



**Débat  
d'orientations  
budgétaires**

**2026**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE : UNE VILLE RESILIENTE DANS UNE PERIODE MARQUEE PAR UNE SUCCESSION DE CRISES</b>	<b>6</b>
1. Une trajectoire financière consolidée et maîtrisée	6
2. Une gestion prudente et résiliente face aux crises successives	7
3. Un modèle de développement soutenable et respectueux de chacun	7
<b>CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>9</b>
Point d'attention concernant les incertitudes liées à la situation politique nationale	9
1- Climat et biodiversité : une construction budgétaire 2026 dans la continuité de l'adoption, par le conseil de Dijon Métropole, d'un ambitieux Plan climat et biodiversité pour la période 2024-2030	10
2- Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France	11
2.1. Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026	12
2.1.1. Une croissance économique en nette décélération entre 2023 et 2025, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022	13
2.1.2. Des perspectives économiques toujours très incertaines pour 2026	13
2.2. Une inflation en très légère remontée mais demeurant modérée en 2026, sauf choc économique ou géopolitique majeur	16
2.3. Des taux d'intérêt désormais divergents entre des taux courts modérés et des taux longs qui remontent significativement, en particulier en France, en lien avec la situation budgétaire dégradée et l'instabilité politique nationale	18
3- Un dérapage persistant des déficits et de l'endettement publics en France depuis 2023, en l'absence de crise majeure, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales	20
3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation en 2020-2021 suite à la pandémie de la Covid-19 et la poussée inflationniste, mais qui devaient ensuite diminuer progressivement entre 2022 et 2027 à l'issue de ces crises	20
3.2. Une situation des finances publiques nettement plus dégradée qu'attendu en 2023 et 2024, avec, en conséquence de ce dérapage, une trajectoire de redressement plus longue et plus complexe	21
3.3. Une trajectoire de redressement qui semble, à ce stade, respectée en 2025	24
3.4. Zoom sur la contribution des collectivités locales, et en particulier des communes et intercommunalités, à la dégradation du déficit public en 2023-2024	24
4- Des projets de loi de finances - et de financement de la Sécurité sociale - pour l'année 2026 de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques avec un effort particulièrement important - et, à certains égards, disproportionné - imposé par l'Etat aux collectivités locales	26
4.1. Un effort financier particulièrement conséquent demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2026	27
4.1.1. La reconduction, le renforcement (via un doublement proposé de l'enveloppe) et l'adaptation des modalités de fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales... qui pourrait toutefois de nouveau épargner la Ville de Dijon	29
4.1.2. La poursuite de la hausse importante du taux de cotisation employeur à la CNRACL	31
4.1.3. Une ponction substantielle appliquée par l'Etat en 2026 sur les allocations versées aux collectivités locales, depuis 2021, en compensation de la perte de recettes générée par la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels	32
4.1.4. Un très important recul du soutien de l'Etat à l'investissement local, et une fusion concomitante de plusieurs dispositifs d'aides potentiellement défavorable à Dijon	32
4.1.5. La suppression confirmée du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026	34
4.1.6. Autres mesures du projet de loi de finances susceptibles d'affecter défavorablement, de manière directe ou indirecte, les finances des collectivités territoriales (liste non exhaustive)	35

4.2. Une dotation globale de fonctionnement gelée en 2026 à l'échelle nationale, et, pour ce qui concerne Dijon, toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes	36
4.2.1. Un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale	36
4.2.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes, bien qu'en progression modérée, mais régulière, depuis 2017	36
4.3. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes	38
4.3.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)	38
4.3.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités), via le FPIC, sans évolution majeure à l'échelle nationale en 2026, hormis un très léger abondement de l'enveloppe, et une situation de la Ville de Dijon (désormais bénéficiaire-contributrice) qui devrait rester inchangée	39

## PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 41

<b>1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026</b>	<b>42</b>
1.1. Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations	42
1.1.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier	42
1.1.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance	43
1.1.3. Equipements sportifs	44
1.1.4. Patrimoine historique et culturel	44
1.1.5. Equipements divers	45
1.2. Renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants	46
1.3. Transition climatique et développement durable	48
1.3.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes	50
1.3.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales	55
1.4. Une ville résolument solidaire	57
1.4.1. Une action sociale volontariste	57
1.4.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage	61
1.4.3. Le renforcement du lien social, au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé	62
1.5. Une ville attractive et rayonnante	63
1.5.1. Un patrimoine historique remarquable, levier majeur d'attractivité et de rayonnement de la commune, rénové et mis en valeur progressivement	63
1.5.2. Une politique sportive volontariste	66
1.5.3. Une politique culturelle ambitieuse	68
1.5.4. Cité internationale de la gastronomie et du vin : une réaffirmation de la dimension culturelle et éducative du site et l'objectif d'en faire le levier d'attractivité majeur auprès du grand public, local et touristique	71
1.5.5. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir	72
1.5.6. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, débuté fin 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars	73
1.5.7. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2026, des démarches de dynamisation du centre-ville, ainsi que du travail de proximité avec les commerçants et artisans locaux	74
1.6. Embellir l'espace public et moderniser sa gestion	75
1.6.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public	75
1.6.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen	76
<b>2- Objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2026</b>	<b>77</b>
2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale	77
2.2. Une stabilité des taux d'imposition, pour la dixième année consécutive	78
2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé	78
2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2026 malgré une contribution encore incertaine au redressement des finances publiques demandée par l'Etat	79
2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable, et au fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique	80
2.3.3. L'achèvement de la trajectoire pluriannuelle de réduction prudente et raisonnée de l'excédent budgétaire issu de la période 2014-2020, annoncée dès le début du mandat 2020-2026 et appliquée progressivement au cours de celui-ci	81

<b>PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2026 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>82</b>
<b>1- Une évolution très limitée, et quasi-atone, des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>83</b>
1.1. Une progression limitée des recettes de fiscalité directe attendue en 2026, sous l'effet, essentiellement, de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)	83
1.2. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux	86
1.3. Une nouvelle recette au titre du FPIC, déjà perçue en 2025, et très probablement encore d'actualité en 2026	88
1.4. Des dotations de l'État probablement en très légère progression par rapport à 2025	89
1.5. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) quasi-stable en 2026 en application du pacte financier et fiscal	89
1.6. Des produits des services et de gestion courante en progression conjoncturelle en 2026 en raison, essentiellement, de la perception ponctuelle d'une indemnité d'assurance	89
1.7. Des produits financiers attendus en net recul en 2026	90
<b>2- Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle très modérée en 2026</b>	<b>91</b>
2.1. Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques, via le dispositif DILICO, peu probable en 2026, mais néanmoins pas impossible	91
2.2. Des dépenses de personnel en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat	92
2.3. Des charges à caractère général attendues en diminution dans le projet de budget 2026 par rapport au BP 2025	96
2.3.1. Un coût des assurances désormais structurellement élevé fait budgétaire majeur de l'exercice (et tendance probable de fond des années et décennies à venir)	96
2.3.2. Des charges énergétiques attendues, à ce stade, en relative stabilité par rapport au budget primitif 2025	97
2.3.3. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général	101
2.4. Participations et subventions versées en 2026 : une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable	104
2.5. Des charges financières en probable relative stabilité par rapport à 2025	105
2.6. Autres dépenses de fonctionnement significatives	105
<b>PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2026 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107</b>
<b>1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition climatique, soutenir l'économie locale, et achever les projets en cours</b>	<b>107</b>
<b>2. Financement du programme d'investissement 2026</b>	<b>107</b>
2.1. Epargne nette dégagée par la commune	107
2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)	107
2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité constante	107
2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2026	109
2.3. Autres recettes d'investissement	110
2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2026	110
<b>ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS</b>	<b>111</b>
<b>1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (fonctionnement)</b>	<b>111</b>
<b>2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS</b>	<b>113</b>
<b>1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint</b>	<b>114</b>
1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise responsable de la masse salariale	114
1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective	115
<b>2- Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel</b>	<b>116</b>
<b>3- Évolution des rémunérations</b>	<b>118</b>
<b>4- Évolution des avantages en nature et des heures supplémentaires</b>	<b>120</b>
<b>5- Évolution du temps de travail</b>	<b>120</b>

## **ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

**121**

<b>1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2025 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008</b>	<b>121</b>
<b>2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2025</b>	<b>122</b>
<b>3- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2025</b>	<b>122</b>
<b>4- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)</b>	<b>123</b>
<b>5- Gestion de la trésorerie en 2025</b>	<b>124</b>
<b>6- Objectifs de la Ville en matière de gestion de dette pour l'exercice 2026</b>	<b>124</b>
6.1. La priorité donnée au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable	124
6.2. Le fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique	124
6.3. Le rééquilibrage progressif de la répartition de l'encours de dette, en intégrant davantage d'emprunts à taux variables/révisables	125
6.4. La gestion optimisée de la trésorerie	125

# Préambule : une Ville résiliente dans une période marquée par une succession de crises

## 1. Une trajectoire financière consolidée et maîtrisée

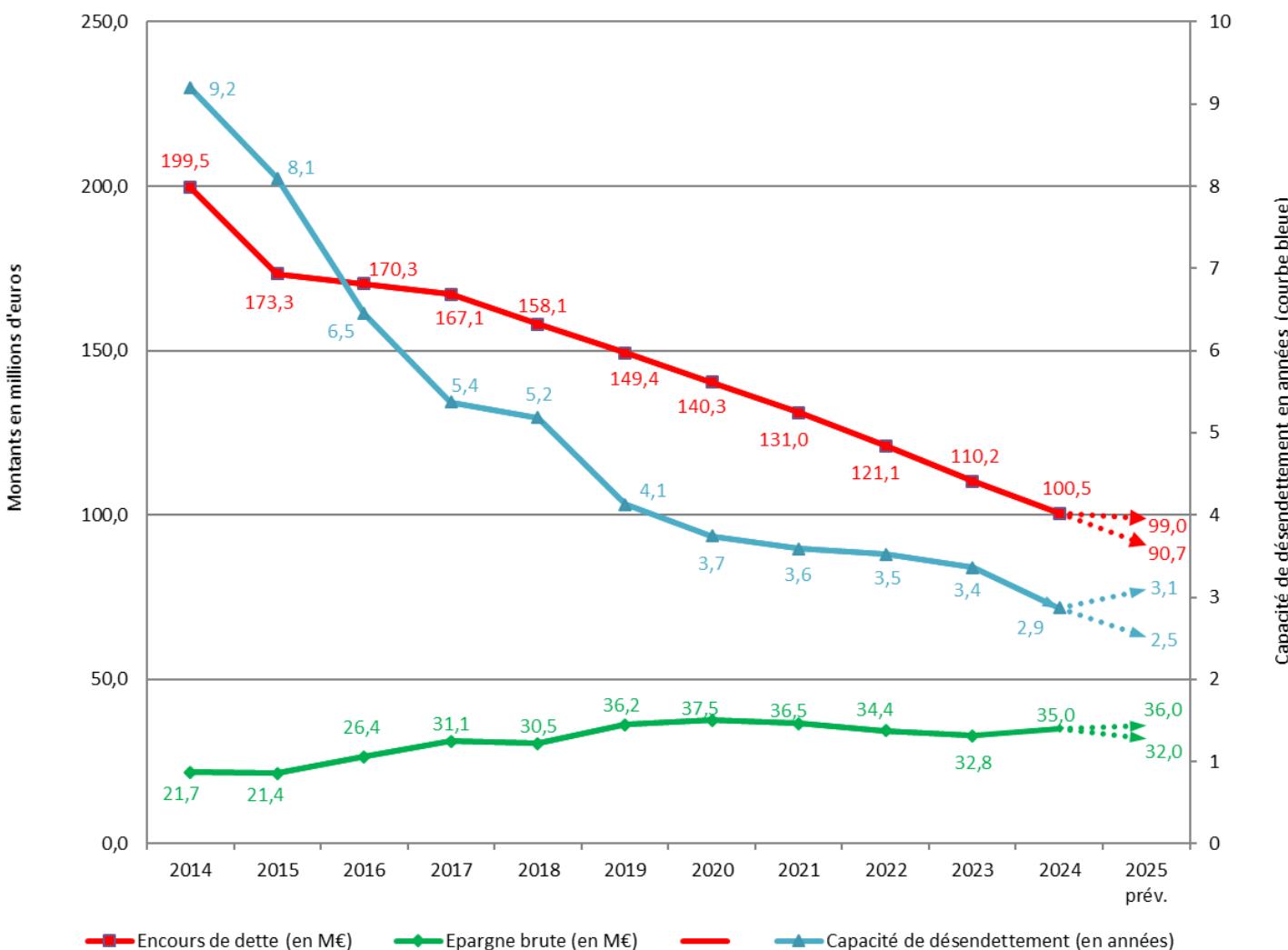
La Ville de Dijon aborde la fin du mandat 2020-2026 avec une situation financière solide, fruit d'une gestion rigoureuse et d'une stratégie de désendettement menée sur le long terme.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté (2025) qualifie la situation financière de la commune de « très satisfaisante », saluant à la fois la qualité de la tenue des comptes, la stabilité des équilibres budgétaires et un niveau d'investissement soutenu financé sans recours à l'emprunt.

Alors que l'exécution du budget 2025 n'est pas encore achevée, il est cependant d'ores et déjà acquis que la situation budgétaire restera saine à fin 2025, avec :

- un niveau d'épargne brute qui demeurera supérieur à 30 M€, stable en ordre de grandeur par rapport à 2024 ;
- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette qui se situera dans une fourchette comprise entre 90,74 M€ et 99 M€, tenant compte d'un recours éventuel - mais encore incertain - à l'emprunt d'ici la fin d'année ;
- une capacité de désendettement encore en baisse et qui sera proche de 3 années, quel que soit le niveau définitif de l'épargne brute. Pour mémoire, le seuil d'alerte en la matière est fixé à 12 ans pour les communes.

Evolution de la situation financière de la Ville de Dijon de 2014 à 2025 :  
Epargne brute, encours de dette au 31 décembre, et capacité de désendettement



On doit rappeler à cet égard que la Ville de Dijon est pourtant historiquement défavorisée en terme de DGF. Ainsi, comme le relevait la Chambre Régionale des Comptes, « *[en] 2023, elle représentait 160 €/ habitant pour Dijon contre 217 € pour les communes de plus de 100 000 habitants (224 € en moyenne par habitant pour l'échantillon des 13 communes de taille identique à Dijon). En volume par rapport à une population de 162 454 habitants en 2023, cette différence représente entre 9 et 10 M€.* ».

## 2. Une gestion prudente et résiliente face aux crises successives

Une ville résiliente est d'abord une ville qui investit dans la confiance et la prévoyance, capable de concilier maîtrise budgétaire et ambition pour le territoire.

Depuis 2020, la Ville de Dijon a affronté une succession de chocs - sanitaire, énergétique, inflationniste et climatique - tout en honorant ses engagements :

- **aucune hausse des taux d'imposition depuis 10 ans**, au bénéfice du pouvoir d'achat des dijonnais ;
- **renforcement des services publics municipaux**, avec notamment l'évolution importante de la Police Municipale, tant en effectifs qu'en équipement et horaires d'intervention ;
- **maintien du soutien au tissu associatif**, relevé par la Chambre Régionale des Comptes avec 102 €/habitant, contre 81 € pour la moyenne nationale, qui fait de la Ville de Dijon « *une des communes les plus généreuses vis-à-vis de son tissu associatif<sup>1</sup>* » ;
- **investissement élevé**, bénéficiant au tissu économique local, et finançant la transition écologique, la rénovation patrimoniale et la modernisation des services.

Les crises récentes ont, certes, pesé sur les dépenses courantes – notamment les coûts de l'énergie et des assurances – mais la Ville a su canaliser leurs effets grâce à sa gestion responsable.

En s'appuyant sur les ratios communément utilisés et qui comparent les communes avec la moyenne des communes de leur strate, soit celles de + de 100 000 habitants (source [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr)), il peut être constaté que, sur l'ensemble du mandat en cours, le ratio des charges de fonctionnement par habitant de la Ville de Dijon a été systématiquement inférieur à ce même ratio de la moyenne de la strate et s'établit, à fin 2024, à 1 189 €/habitant contre 1 459 €/habitant pour la moyenne de la strate.

L'utilisation progressive et pondérée du résultat de clôture, dans le cadre d'une stratégie clairement exposée dans les Débats d'Orientations Budgétaires du mandat en cours, aura par ailleurs permis de financer, sans aucun recours à l'emprunt, un volume d'investissement annuel de l'ordre de 50 millions d'euros par an entre 2022 et 2025, soit environ 50% de plus qu'au cours du précédent mandat 2014-2020 (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020).

## 3. Un modèle de développement soutenable et respectueux de chacun

En 2026, Dijon réaffirme son engagement pour une gestion maîtrisée et responsable au service d'un territoire ambitieux et solidaire.

Grâce à des fondamentaux financiers robustes, une capacité d'adaptation éprouvée et une vision stratégique de long terme, la Ville dispose des leviers nécessaires pour poursuivre son développement, faire face aux défis et enjeux de l'époque à l'échelle nationale et internationale, et assurer à chaque dijonnais et dijonnaise des services publics attentifs à leurs besoins.

La Ville de Dijon dispose en effet, alors que s'engage le dernier exercice du mandat, de marges de manœuvre préservées permettant de définir une trajectoire d'avenir, avec :

- une capacité d'autofinancement (CAF) solide et soulignée par la Chambre Régionale des Comptes qui a indiqué que le niveau de CAF nette de la Ville de Dijon « *reste deux fois supérieur à celui des communes* » de taille équivalente sur la période contrôlée ;
- un encours de dette maîtrisé, permettant une souplesse dans le recours futur à l'emprunt, si nécessaire, et dans des conditions très favorables. Avec 100,6 M€ de dette à fin 2024, la commune de Dijon est désormais, ainsi que le relève la Chambre dans son rapport de juin 2025 « *l'une des moins endettées de France* » parmi les villes de taille similaire.

<sup>1</sup> Source : Rapport de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté (juin 2025).

L'équilibre budgétaire atteint par la Ville de Dijon renforce sa capacité à agir et à préparer l'avenir.

En garantissant une gestion saine et prévisible des finances, la collectivité protège les services publics essentiels - écoles, culture, sport, solidarité, tranquillité publique - des aléas économiques et des arbitrages d'urgence. Cette stabilité permet de préserver la qualité du quotidien, sans peser sur le pouvoir d'achat des citoyens, tout en assurant la continuité des politiques de transition écologique, de justice sociale et d'inclusion.

La prudence financière n'exclut pas la bienveillance : elle permet de protéger les plus vulnérables, d'accompagner les familles, les associations et les acteurs économiques locaux, et d'investir dans un cadre de vie respectueux des personnes comme de l'environnement.

En somme, cet équilibre traduit la volonté municipale de tenir une promesse de proximité et de confiance, en administrant la Ville avec responsabilité, transparence et respect des générations futures.

## CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

### Point d'attention concernant les incertitudes liées à la situation politique nationale

**La France connaît actuellement, au niveau national, une situation politique sans précédent sous la Cinquième République**, marquée, entre autres, par :

- une absence de majorité parlementaire à l'Assemblée nationale entre 2022 et 2024, avec, durant cette période, des gouvernements successifs soutenus par une majorité relative de députés, et contraints de recourir très fréquemment à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ;
- une dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 ;
- des élections législatives, organisées dans la foulée, n'ayant pas permis de clarifier les équilibres politiques nationaux (avec une Assemblée nationale fragmentée et une majorité relative encore plus restreinte qu'entre 2022 et 2024) ;
- une instabilité gouvernementale inédite depuis la Quatrième République, avec pas moins de quatre gouvernements successifs depuis l'été 2024 (gouvernements Barnier, Bayrou, Lecornu 1 et Lecornu 2) ;
- un projet de loi de finances 2025 n'ayant pas pu être adopté en fin d'année 2024 (en raison, notamment, de la censure du Gouvernement de Michel Barnier début décembre 2024), avec la nécessité de recourir à une loi spéciale pour permettre la continuité des services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et nomination d'un nouveau gouvernement (dirigé par François Bayrou) ;
- une loi de finances initiale 2025 finalement adoptée le 5 février 2025 par l'Assemblée nationale (après recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution) et le 6 février 2025 par le Sénat.

Dans ce contexte complexe, le projet de loi de finances pour l'année 2026 a été, pour une large part, préparé par le Gouvernement Bayrou, démissionnaire en septembre 2025 après avoir perdu un vote de confiance sollicité auprès de l'Assemblée nationale. Il a ensuite été repris et légèrement amendé par le Gouvernement Lecornu 2, puis présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, soit une date particulièrement tardive, mais permettant théoriquement au Parlement de respecter le délai de 70 jours maximum prévus pour l'examen et l'adoption du texte à l'article 47 de la Constitution (avec, en première lecture, 40 jours maximum pour l'Assemblée nationale et 15 jours pour le Sénat).

**À la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires (début novembre 2025), l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2026 apparaissait particulièrement incertaine**, avec des scénarios multiples envisageables, tels que :

- un Parlement qui ne se serait pas prononcé sur le texte dans le délai de 70 jours, ouvrant ainsi au Gouvernement la possibilité de recourir à des ordonnances (sur la base de la version initiale du projet de loi de finances). Ce scénario ne peut être totalement exclu, dans la mesure où, d'ores et déjà, l'Assemblée nationale n'arrivera très certainement pas à achever, dans le délai de 40 jours, l'examen intégral du texte en première lecture ;
- un rejet du texte par le Parlement dans le délai de 70 jours, rendant indispensable, comme l'an dernier, de recourir à une loi spéciale pour la bonne continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (avant, éventuellement, qu'une loi de finances ne soit adoptée au premier trimestre 2026) ;
- un accord politique au sein de l'Assemblée nationale et avec le Sénat (après intervention de la commission mixte paritaire) permettant l'adoption d'un texte avant la fin d'année ;
- une censure du Gouvernement Lecornu d'ici à la fin de l'année 2025, rendant, une nouvelle fois nécessaire de recourir à une loi spéciale ;
- etc.

→ **Sauf précisions contraires, les données figurant dans le rapport sont issues de la version initiale du PLF 2026 déposée par le Gouvernement le 14 octobre 2025 auprès de l'Assemblée nationale.** Les principales prévisions budgétaires pour 2026 concernant la Ville de Dijon ont été établies sur cette base, et, en conséquence, sont soumises à un niveau d'incertitude important.

→ **Les ajustements budgétaires qui seront très certainement nécessaires en cours d'année 2026, une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 enfin connu, seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.**

→ **Le budget de la commune sera en effet adopté, comme prévu, en décembre 2025.**

# **1- Climat et biodiversité : une construction budgétaire 2026 dans la continuité de l'adoption, par le conseil de Dijon Métropole, d'un ambitieux Plan climat et biodiversité pour la période 2024-2030**

Par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025, Dijon Métropole a définitivement adopté un ambitieux Plan climat et biodiversité pour la période 2024-2030.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une très large concertation avec les habitants, acteurs associatifs, entreprises et partenaires institutionnels de Dijon, du territoire de la métropole, et même d'au-delà de cette dernière. Au total, ce sont près de 4 000 acteurs locaux qui ont pu s'exprimer, discuter, débattre, proposer, et nourrir ce plan climat et biodiversité 2024-2030.

À l'issue de ces échanges, trois priorités se sont imposées :

- atténuer nos impacts sur le climat et la biodiversité ;
- nous adapter aux conséquences des changements déjà à l'œuvre ;
- coopérer pour affronter les défis majeurs en matière climatique et de perte de biodiversité.

**Ces trois axes centraux constituent désormais le socle de l'ensemble des politiques portées par la Ville, en pleine cohérence, coordination et articulation avec la métropole.**

L'objectif pour les années à venir ne sera en effet pas de produire une politique supplémentaire en faveur du climat et de la biodiversité, mais bien d'intégrer **ces défis de façon systémique au sein de chaque politique publique sectorielle. Cette approche vient répondre à la nature, elle-même systémique, des phénomènes contre lesquels il faut lutter.**

Elle l'est aussi du point de vue financier en ce qu'elle doit permettre à la Ville, et, de manière générale, à l'ensemble des collectivités publiques, de se dégager de la « rhétorique de l'impasse » et de l'antienne du renoncement face à un « mur infranchissable », qui s'imposent trop souvent dans les débats.

**Ainsi, avant d'engager des dépenses supplémentaires, la priorité doit consister à mobiliser différemment nos ressources, à l'appui de nouvelles connaissances, de nouvelles compétences, de nouveaux outils, de nouveaux matériaux, des innovations techniques ou technologiques, etc.**

Malgré un contexte budgétaire national compliqué et les contraintes fortes que l'Etat entend en conséquence imposer aux collectivités territoriales (cf. *infra*), la **Ville poursuivra son engagement en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation à ses effets et de préservation de la biodiversité**, en particulier via le renforcement des initiatives engagées en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition.

De ce point de vue, la volonté affichée de renforcer les coopérations, sous toutes leurs formes, prend tout son sens. **C'est en reliant les initiatives, en associant les compétences et en mutualisant les efforts que le défi de la transition sera relevé, dans un cadre budgétaire maîtrisé.**

Cependant, la coopération ne se décrète pas, particulièrement lorsqu'elle s'envisage au-delà des frontières public-privé et au-delà des limites territoriales de la collectivité. **C'est là toute l'ambition de faire de la Ville une autorité facilitatrice des transitions**, en prolongement de l'impulsion donnée par la métropole dans le cadre de son plan climat et biodiversité.

## 2- Perspectives macro-économiques 2026 : une conjoncture particulièrement incertaine, avec un scénario central de faible croissance, d'inflation modérée et de dégradation des conditions d'emprunt public de la France

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la deuxième partie - et la fin - du mandat 2020-2026 s'inscrivent désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.) → à titre d'exemple récent, selon l'*INSEE*<sup>2</sup>, les conditions climatiques de l'année 2024, particulièrement défavorables à la production agricole, auraient coûté, cette même année, 0,2 point de croissance à la France .
- par le retour et la persistance de la guerre en Europe (conflit en Ukraine débuté en février 2022 et toujours en cours) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;
- par les nombreux conflits et tensions en cours ailleurs dans le monde, que ce soit au Proche et au Moyen-Orient, en Afrique, voire, désormais, en Amérique latine (avec, en particulier, des tensions croissantes entre les Etats-Unis et le Venezuela) ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses, sur le plan diplomatique et/ou commercial et économique (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, éventuellement entre les pays arabes et le monde occidental en fonction de l'évolution des conflits au Proche-Orient, etc.).
- par un ralentissement économique marqué depuis 2023 au sein de l'Union européenne (France, Allemagne), et sauf exceptions (Espagne) ;
- par une situation particulièrement dégradée des finances publiques en France<sup>3</sup> ;
- par un contexte politique particulièrement instable en France compte tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis le printemps 2022 (et accru depuis la dissolution de cette dernière en juin 2024 et aux résultats des élections législatives de l'été 2024).

De manière générale, compte tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2026, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive et non hiérarchisée<sup>4</sup>) :

- les conséquences géopolitiques et économiques de l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, qui génère une incertitude élevée, en particulier suite au bras de fer commercial engagé par celui-ci avec de nombreux états via, notamment, le rehaussement de droits de douane applicables à de nombreux produits/secteurs. Ainsi, comme le rappelle le Gouvernement<sup>5</sup>, « [malgré] la conclusion d'un certain nombre d'accords bilatéraux entre les États-Unis et ses partenaires, y compris l'Union européenne, les États-Unis continuent d'instruire de nouveaux droits de douane sectoriels, ce qui constitue un aléa baissier » (pour la prévision de croissance). A l'inverse, la conclusion d'accords commerciaux et la levée totale ou partielle de droits de douane constituerait un aléa haussier.
- l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, en lien avec les mesures occidentales contre la Russie avec, tout récemment, des sanctions renforcées décidées par les Etats-Unis contre les deux plus importantes entreprises pétrolières russes) ;
- l'évolution des conflits au Proche et Moyen-Orient et leurs conséquences diverses à l'échelle internationale. Les conflits et tensions géopolitiques dans cette région comptant des pays parmi les principaux producteurs mondiaux de pétrole et de gaz naturel, sont en effet, la plupart du temps, susceptibles de peser sur les prix de l'énergie et, partant, sur le niveau de l'inflation, y compris en France et en Europe ;

<sup>2</sup> Source : Note de conjoncture de l'Insee, décembre 2024.

<sup>3</sup> Cf. *infra* pages 20 à 26.

<sup>4</sup> Liste issue pour partie du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026.

<sup>5</sup> Source de la citation : Rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026.

- le degré de confiance et d'optimisme/pessimisme des acteurs économiques et leur capacité à se projeter dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi incertain ; le manque de confiance étant, par exemple, susceptible :

- de conduire bon nombre d'entreprises à renoncer à des investissements ou à des embauches, ce qui dégrade encore davantage la situation économique et de l'emploi, etc. ;
- d'inciter les ménages à davantage épargner, et à moins consommer (ce qui est d'ailleurs le cas actuellement en France, avec un taux d'épargne des ménages très élevé et qui ne cesse de progresser) ;

- les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des évènements climatiques extrêmes dans un contexte de changement climatique tels que, par exemple :

- les épisodes de pluviométrie exceptionnelle et de goutte froide de plus en plus nombreux et intenses ;
- les sécheresses récurrentes affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique ;
- la multiplication des incendies majeurs / « méga-feux » aux conséquences dévastatrices.

### **ZOOM – Rappel des effets du changement climatique sur l'économie**

Du point de vue macro-économique, il existe un consensus autour du fait que le coût de la réduction des émissions serait inférieur à celui des dommages. Selon un rapport de la Cour des Comptes de septembre 2025, un scénario de *statu quo* des politiques menées face au dérèglement climatique entraînerait une perte de 11,4 points de PIB en France à l'horizon 2050. Pour autant, les objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015 ne seront vraisemblablement pas respectés.

L'effet sur l'économie sera ainsi négatif, mais d'une ampleur incertaine et inégale selon les régions.

L'agriculture constitue notamment un secteur particulièrement vulnérable au réchauffement climatique cumulé à l'effondrement de la biodiversité. Les secteurs de l'énergie, des infrastructures et du bâtiment seront naturellement affectés. Le commerce international et le secteur financier pourraient également être parmi les secteurs les plus touchés.

Par ailleurs, les risques accrus d'épisodes climatiques violents auront également des effets systémiques récurrents sur l'économie (coûts directs, système assurantiel, etc.), qui se traduisent par exemple actuellement, de manière très concrète, par l'impossibilité pour certaines collectivités locales de trouver un assureur, et par la très forte augmentation du coût des assurances (subie par la Ville, en particulier en 2024-2025).

Si l'adaptation au changement climatique représente aussi une opportunité en matière de recherche et d'innovation, d'émergence de nouvelles filières, le développement de l'économie verte se heurte de façon croissante à la problématique de formation et de recrutement, pour les nouveaux métiers de conception, de mise en œuvre, de maintenance ou d'exploitation. Du côté de l'emploi toujours, on observe également un effet des vagues de chaleur sur l'offre d'emploi et la productivité.

Socialement, si des mesures adaptées ne sont pas prises, le risque est réel que la transition écologique soit trop coûteuse pour certaines catégories sociales, entraînant un accroissement des inégalités.

Enfin, les liens entre biodiversité et climat sont aujourd'hui bien documentés. L'attention portée à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qui est un sujet de préoccupation en tant que tel, sera également un facteur significatif d'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets.

Tous ces paramètres, ces facteurs d'incertitude qui pèsent sur les ménages, doivent être pris en compte dans les trajectoires et les mesures adoptées localement comme au niveau national et international.

## **2.1. Un net ralentissement économique entre 2023 et 2025, et des perspectives très incertaines pour 2026**

Sous réserve des différents aléas précédemment décrits, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues, soit du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2026, soit de source INSEE.

## **2.1.1. Une croissance économique en nette décélération entre 2023 et 2025, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022**

À l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. En France, la récession avait ainsi atteint un niveau de - 7,4% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,9%, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,7%. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique avaient ainsi démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

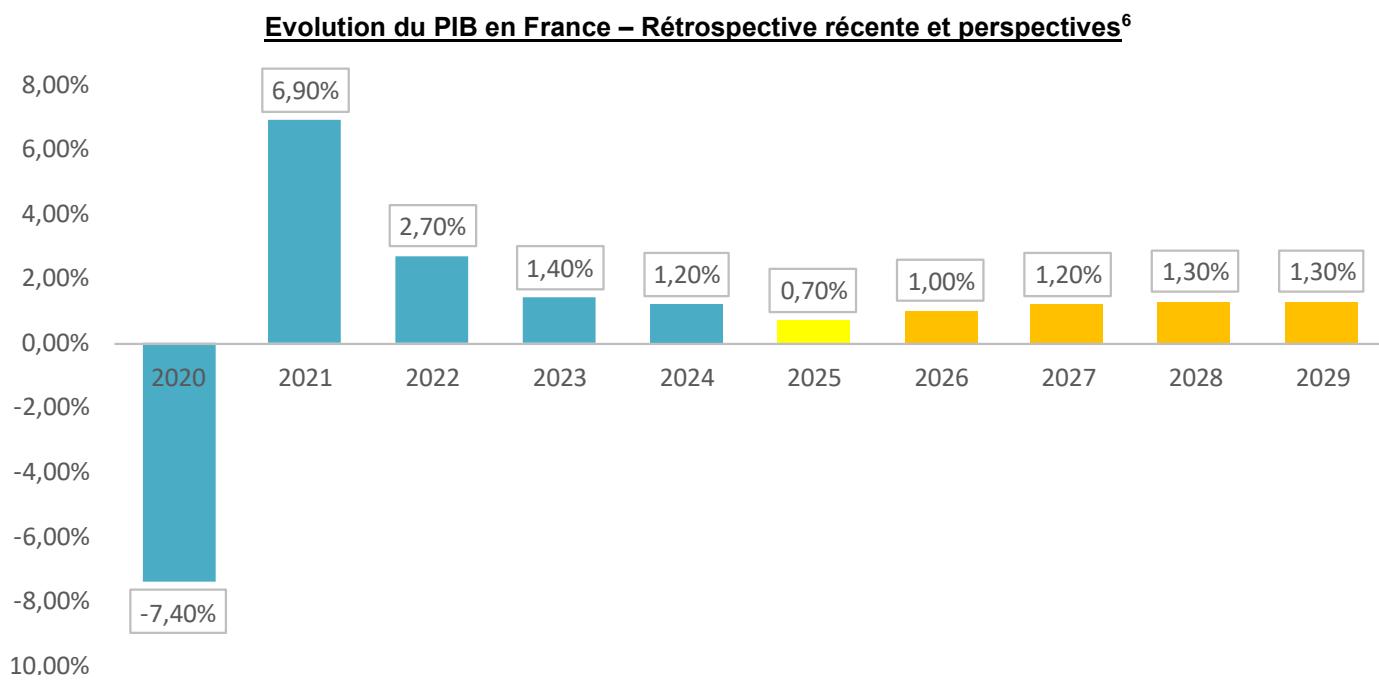
Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française a fortement ralenti, avec une croissance du PIB passée de + 1,4% en 2023 et + 1,2% en 2024 à + 0,7% prévisionnels en 2025**. A noter toutefois que cette dernière prévision semble désormais sous-estimée. En effet, les statistiques économiques du troisième trimestre 2025, nettement meilleures que prévu, laissent espérer un atterrissage *a minima* à + 0,8%, voire plus élevé (sauf effondrement au dernier trimestre).

Toutefois, l'économie française semble, pour le moment, résister plutôt bien par rapport aux deux autres grands états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (récession de - 0,2% en 2024 et seulement + 0,2% prévus en 2025) et l'Italie (+ 0,5% attendus en 2025, après + 0,7% en 2024), en précisant que les données 2025 sont, pour les deux pays, issues des prévisions les plus actualisées des instituts statistiques officielles (publications provisoires du troisième trimestre 2025).

## **2.1.2. Des perspectives économiques toujours très incertaines pour 2026**

▪ Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et net ralentissement de 2023 à 2025), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de relative résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à **+ 1,0% du PIB en 2026**, soit un niveau plus faible qu'en 2023-2024, mais légèrement supérieur aux + 0,7% officiellement attendus par le Gouvernement en 2025 (mais qui constituent désormais une fourchette basse).

Cette hypothèse de + 1,0% en 2026 est établie à partir d'une prévision de base de + 1,4% en 2026, de laquelle est ensuite déduit l'effet potentiellement récessif de la politique budgétaire qui serait menée en 2026 en vue de réduire les déficits publics, et en particulier le déficit de l'Etat (effet récessif estimé à 0,4 point de PIB en 2026).



<sup>6</sup> Sources : Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2026 (pour les données prévisionnelles 2025 et suivantes) et données rétrospectives INSEE pour les années 2024 et antérieures

Dans un contexte incertain à l'échelle internationale, complexifiant de plus en plus la tâche des prévisionnistes économiques, le scénario du Gouvernement pour 2026 apparaît très ambitieux au regard des anticipations de la plupart des institutions économiques spécialisées, à l'image :

- de l'hypothèse de 0,9% de la Banque de France (note de conjoncture de septembre 2025), et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (rapport OCDE de septembre 2025 sur les perspectives économiques) ;
- de la prévision, plus pessimiste, de 0,7% de croissance du PIB en 2026 (stable par rapport à 2025) de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) dans sa note d'octobre 2025<sup>7</sup>.

Parallèlement, dans son avis rendu début octobre 2025 sur le PLF 2026, le Haut conseil des finances publiques avait, quant à lui, estimé que la prévision du Gouvernement reposait sur des « *hypothèses optimistes* ».

**Au vu du contexte géopolitique et économique international, de l'instabilité politique en France conjuguée à une situation financière dégradée (susceptible d'affecter la confiance des ménages et acteurs économiques), ainsi que du potentiel effet récessif des mesures de redressement des finances publiques, les prévisions budgétaires du PLF 2026 sont, en tout état de cause, sujettes à un haut degré d'aléas.**

- Si le Gouvernement anticipe une croissance assez proche, en 2026, de son niveau de 2025, elle résulterait toutefois de facteurs assez différents.

Ainsi, en 2025, et toujours selon le Gouvernement, la croissance aurait été essentiellement portée par la demande publique (consommation publique) et, de manière mineure, par la demande privée, le commerce extérieur et les variations de stocks.

Par la suite, et toujours selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026, la légère croissance de l'économie française attendue en 2026 serait, en particulier, soutenue par :

- une accélération de l'investissement des ménages (+ 3,3% en 2026, après + 0,8% en 2025), dans un contexte de rebond du marché immobilier (regain des transactions dans l'ancien déjà constaté en 2025 et début de reprise des constructions neuves en 2026, après un plancher en 2025) ;
- une progression assez dynamique de l'investissement des entreprises (sociétés non financières) alimentée, selon le Gouvernement, par la transmission (décalée) à l'économie réelle de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, par la bonne dynamique de la valeur ajoutée privée et par la poursuite de la baisse de la CVAE telle que prévue dans la version initiale du PLF 2026) ;
- une légère progression de la consommation des ménages (hypothèse de + 0,9%, après + 0,5% estimés en 2025), qui demeurerait, malgré tout, particulièrement modérée.

Toutefois, ces prévisions sont sujettes à un haut niveau d'aléas, compte tenu du contexte international complexe et évolutif, désormais doublé d'une instabilité politique en France avec, pour conséquence, une très faible visibilité pour les acteurs économiques et les ménages sur la politique budgétaire et économique des années qui viennent.

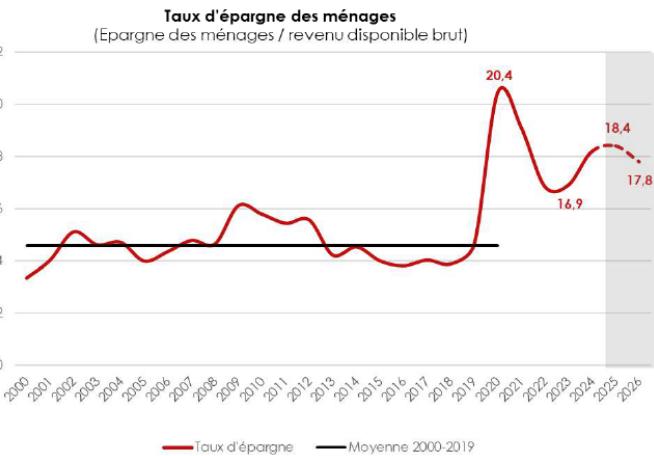
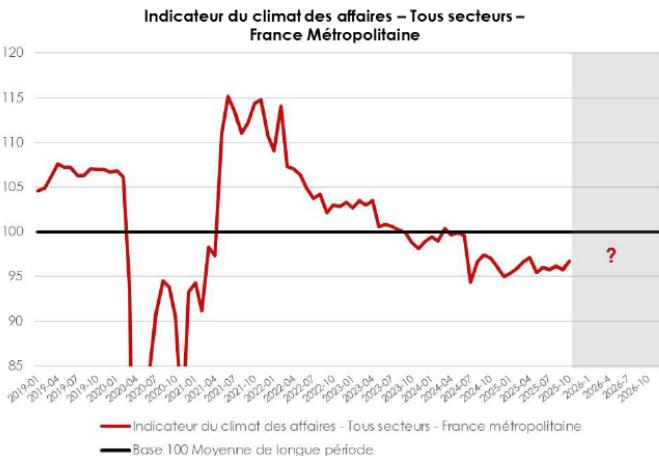
A titre d'exemple, le net rebond de la consommation des ménages, de même que la progression de l'investissement de ces derniers et des entreprises attendus par le Gouvernement peuvent paraître particulièrement volontaristes, voire très optimistes. Certes, théoriquement, la persistance d'une inflation modérée et la diminution des taux d'intérêt d'emprunt immobiliers (du moins jusqu'en 2025<sup>8</sup>) pourraient soutenir les décisions d'investir et de consommer (et, pour les ménages, de diminuer leur taux d'épargne). Mais, dans le même temps, le manque de visibilité lié à un contexte politique, économique et géopolitique particulièrement incertain, voire erratique, pourraient, à l'inverse, inciter les ménages et entreprises à la prudence et à l'attentisme, ce qui pèserait défavorablement sur le dynamisme économique du pays.

Le scénario du Gouvernement apparaît d'autant plus fragile que l'indicateur du climat des affaires demeure dégradé (inférieur depuis 2024 à sa moyenne de longue période) et que la confiance des ménages demeure également très basse, avec, parallèlement, un taux d'épargne qui reste particulièrement élevé (plus de 18% attendus en 2025, soit le niveau le plus élevé depuis la crise sanitaire de la Covid).

#### Indicateurs de climat des affaires et taux d'épargne des ménages

<sup>7</sup> Note dite « Policy Brief » intitulée « Déficit de confiance - Perspectives 2025-2026 pour l'économie française » et publiée le 15 octobre 2025.

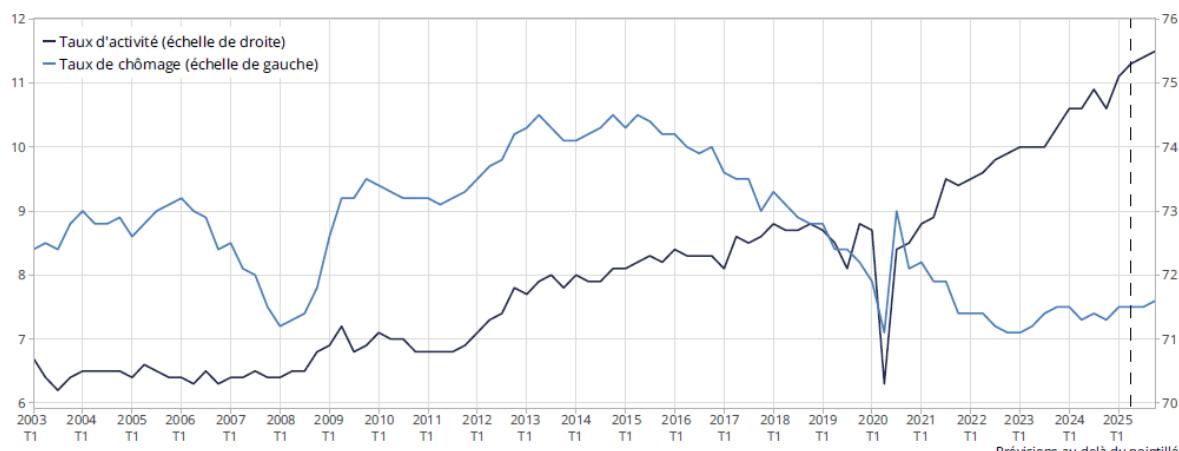
<sup>8</sup> Cf. *infra* page 18.



Source : Ressources consultants finances – Séminaire du 6 novembre 2025 sur le projet de loi de finances 2026 (à partir de données INSEE)

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, le contexte économique actuel relativement morose, couplé à l'instabilité politique, n'ont, à ce stade, pas entraîné de dégradation majeure du taux de chômage en France. Néanmoins, après huit années de baisse continue depuis le dernier pic de 10,5% (deuxième trimestre 2025), et nonobstant un rebond ponctuel en 2020 au paroxysme de la crise sanitaire de la Covid-19, il connaît une légère remontée tendancielle depuis son point bas de 7,1% enregistré en fin d'année 2022 et au début de l'année 2023. Il atteignait ainsi 7,7% au troisième trimestre 2025<sup>9</sup>, contre 7,3% au dernier trimestre 2024.

### Taux de chômage et taux d'activité au sens du Bureau international du travail<sup>10</sup> (France hors Mayotte)



**Champ** : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire pour le taux de chômage, personnes de 15 à 64 ans pour le taux d'activité.  
**Source** : Insee, enquête Emploi.

Pour mémoire, le taux d'activité mesure, quant à lui, le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15 à 64 ans dans le graphique). Ce rapport atteint, début 2025, son plus haut niveau depuis que l'INSEE le mesure au sens du BIT (1975). Cela s'explique, entre autres, selon l'INSEE, par les « différentes réformes visant à relever l'âge de départ à la retraite », lesquelles ont entraîné une hausse continue du taux d'activité des 50-64 ans (qui dépasse désormais 70%, alors qu'il était inférieur à 50% en 1995).

**Pour la suite, les perspectives économiques pour 2026 n'incitent, à ce stade, pas particulièrement à l'optimisme en matière d'évolution du taux de chômage**, en raison, en particulier des incertitudes du monde économique quant à la future politique budgétaire, fiscale et économique de l'Etat dans un contexte d'instabilité politique nationale, inédit depuis la fin de la IVème République. Ainsi, faute de visibilité, de nombreuses entreprises semblent aujourd'hui reporter leurs projets d'investissements et de recrutements, certaines allant même jusqu'à licencier ou fermer des sites

A titre d'exemple, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), estime ainsi que le taux de chômage pourrait continuer à augmenter l'an prochain, avec une prévision de 8% pour la fin 2026<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Source : INSEE

<sup>10</sup> Source : INSEE - Note de Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France (11 septembre 2025)

<sup>11</sup> Source : OFCE - Perspectives 2025-2026 pour l'économie française, européenne et mondiale - Octobre 2025.

## 2.2. Une inflation en très légère remontée mais demeurant modérée en 2026, sauf choc économique ou géopolitique majeur

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation avait fortement accéléré à partir de la fin de l'année 2021.

**Cette forte poussée inflationniste a constitué un fait économique majeur, en particulier en 2022 et 2023.** Elle ne s'est pas avérée propre à la France, mais a également concerné l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et la plupart des états à l'échelle mondiale.

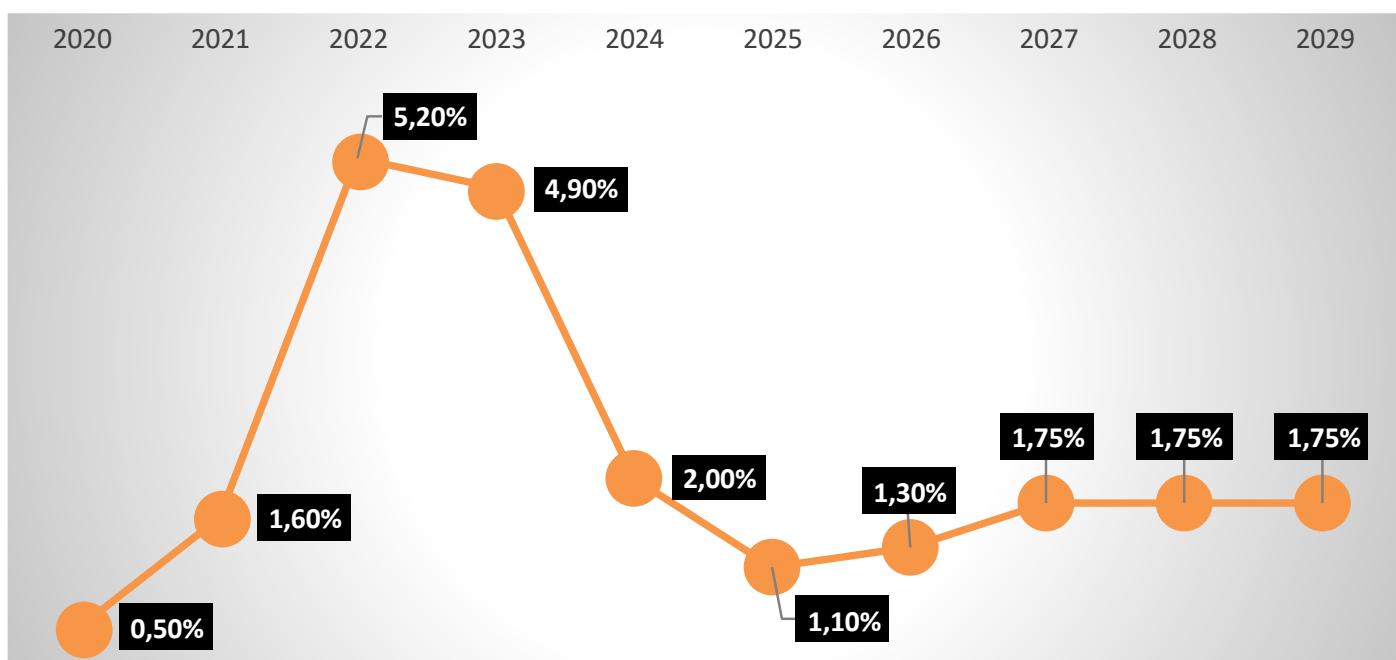
**Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, et résultant de causes diverses/multifactorielles<sup>12</sup>, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie.** Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni par les banques centrales elles-mêmes, qui ont d'ailleurs tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise post-Covid).

Par la suite, sous l'effet, entre autres, de la politique monétaire restrictive des banques centrales (et en particulier de la hausse des taux d'intérêt), ainsi que l'accalmie en matière de prix de l'énergie, l'inflation a fortement ralenti à partir de la fin de l'année 2023 puis, surtout, en 2024 et 2025.

→ Pour l'année 2025, le Gouvernement table ainsi désormais sur une inflation à hauteur de + 1,1% au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac (en moyenne annuelle), et de + 1,0% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres.

Cette hypothèse actualisée pour 2025 est jugée « plausible » par le Haut conseil des finances publiques, l'inflation étant tirée à la baisse « *par le repli des prix de l'énergie alimenté, au-delà de la baisse des prix du pétrole, par le recul des tarifs réglementés de l'électricité en février dernier, et par la baisse des prix des télécommunications* », et ce malgré, en parallèle, une hausse des prix des services qui s'est « *maintenue depuis plusieurs mois vers + 2,5%* ».

**Inflation - Prévisions du Gouvernement (automne 2025 - PLF 2026)**  
*Indice des prix à la consommation, hors tabac – Moyenne annuelle<sup>13</sup>*



<sup>12</sup> Cf. pour plus de précisions, les rapports sur les orientations budgétaires 2023 et 2024 de la Ville de Dijon. Parmi les différents facteurs explicatifs de la forte poussée inflationniste, figuraient notamment : le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie et alimentaires, l'augmentation des marges des entreprises, la crise environnementale et climatique, les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), ou bien encore les hausses de salaires (afin de maintenir – ou de limiter la baisse – du pouvoir d'achat des salariés dans ce contexte fortement inflationniste).

<sup>13</sup> Les données sont régulièrement actualisées/révisées par l'INSEE. En conséquence, certaines données rétrospectives peuvent différer par rapport à celles qui figuraient dans les graphiques des précédents rapports sur les orientations budgétaires.

→ Par la suite, pour l'année 2026, le Gouvernement table désormais sur une très légère remontée de l'inflation, à hauteur de + 1,3%, tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH<sup>14</sup>).

Dans son avis du 14 octobre 2025 sur le PLF 2026, le Haut conseil des finances publiques a également jugé « plausible » cette prévision. Le rebond très modéré de l'inflation s'expliquerait ainsi par « une contribution de l'énergie (...) moins négative qu'en 2025, de même que celle des prix des télécommunications avec l'atténuation de la guerre tarifaire actuelle<sup>15</sup> ». Les prix des services évolueraient, quant à eux, de + 2,3% (léger ralentissement de la progression).

→ Par ailleurs, compte tenu des fortes incertitudes économiques, politiques (en particulier à l'échelle nationale), géopolitiques et climatiques, et du caractère volatil des prix de l'énergie, les prévisions du Gouvernement sont à considérer avec prudence, avec un degré d'aléas (marge d'erreur) significatif.

De plus, le ralentissement de l'inflation ne signifie en aucun cas que, de manière générale et systématique, les prix diminuent et retrouvent leur niveau antérieur à la poussée inflationniste. L'inflation, certes, ralentit globalement, avec, ponctuellement, des baisses de prix de certains produits. Mais, dans leur ensemble, les prix ne reculent pas et restent significativement plus élevés que leurs épures antérieures aux diverses crises traversées depuis le début des années 2020.

#### Quelles conséquences de ce ralentissement de l'inflation pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?

En 2022-2023, la forte inflation avait entraîné des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et intercommunalités. Elle avait, en particulier, fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier au cours des deux années susvisées, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques (notamment le gaz et l'électricité) ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires (cantine scolaire, restaurant du personnel) bien qu'atténuée, pour une commune comme Dijon, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale gérée en régie, circuits courts, stratégie d'achat, etc.) ;
- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- la progression des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste.

Désormais, le retour à une inflation nettement plus modérée devrait contribuer à atténuer la progression, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2026. Comme le souligne la Banque Postale dans sa note de conjoncture de septembre 2025, « les collectivités locales ne seraient », selon elle, dès 2025, déjà « plus impactées par la crise inflationniste ».

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, le net ralentissement de l'inflation limitera également fortement le rythme d'évolution de ces dernières, en particulier pour ce qui concerne la fiscalité directe locale. En effet, et sauf modification législative dans le cadre du projet de loi de finances 2026, l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville (hors locaux professionnels non industriels), non connue à la date de rédaction du présent rapport, se situera vraisemblablement, entre + 0,6% et + 1,4% en 2026 (en ordre de grandeur strictement indicatif, et en fourchette très large<sup>16</sup>), soit une évolution encore plus modérée que les années précédentes.

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

De la même manière, l'évolution des tarifs des principaux services municipaux sera particulièrement limitée.

<sup>14</sup> Défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous ses états-membres.

<sup>15</sup> Entre les différents opérateurs du secteur.

<sup>16</sup> Fourchette large, hors choc économique majeur qui intervendrait en novembre 2025 et ferait évoluer fortement les prix (particulièrement en matière énergétique).

## 2.3. Des taux d'intérêt désormais divergents entre des taux courts modérés et des taux longs qui remontent significativement, en particulier en France, en lien avec la situation budgétaire dégradée et l'instabilité politique nationale

- Dans un contexte de forte poussée inflationniste entre la fin de l'année 2021 et 2023, les principales banques centrales, et en particulier la Banque centrale européenne (BCE) pour ce qui concerne la zone Euro, avaient été contraintes à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire.

Pour mémoire, pour ce qui concerne la zone Euro, la Banque centrale européenne (BCE) a ainsi procédé, entre juillet 2022 et septembre 2023, à dix hausses successives de ses taux directeurs. Le taux de refinancement (l'un des trois taux directeurs de la BCE) est ainsi passé de 0% au début de l'année 2022 à 4,5% à fin septembre 2023.

Ce retour majeur de politique monétaire s'est, logiquement, accompagné d'une très forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), que les taux courts (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable/révisable).

Les divers taux courts (€STR, Euribor de 1 à 12 mois), négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi tous repassés en territoire positif en 2022 suite au resserrement progressif de la politique monétaire, et ont très fortement augmenté depuis lors. A titre d'exemple, l'index Euribor 3 mois, négatif à hauteur de - 0,572% au 31/12/2021, s'élevait déjà à près de 1,9% au 31/12/2022, et a même atteint un **pic de 4% à l'automne 2023**.

- Après ce relèvement rapide de ses taux directeurs, le fort ralentissement de l'inflation depuis la fin de l'année 2023 a conduit la BCE à une nouvelle inflexion complète, mais progressive, de sa politique monétaire par le biais, en particulier, de huit baisses successives de ses taux directeurs depuis le début de l'année 2024 (de 0,25 point).

Cet assouplissement a entraîné une assez nette diminution des taux courts (index €STR, Euribor 1 mois, 3 mois, 12 mois), contribuant ainsi à un recul des charges financières des collectivités locales pour leurs emprunts à taux variable/révisable basés sur ces index (par rapport au pic atteint en 2023). A titre d'exemple, de septembre à mi-novembre 2025, le niveau journalier de l'Euribor 3 mois évoluait systématiquement autour de 2% (à plus ou moins 0,10 point près), après un pic de 4% à l'automne 2023.

→ Compte tenu de la persistance d'une inflation modérée en 2026, et sauf choc économique majeur qui conduirait à un rebond de cette dernière en 2025, le scénario le plus probable à ce stade est celui d'une relative stabilité/constance de la **politique monétaire de la BCE, et des taux courts terme relativement modérés par rapport au pic de 2023**.

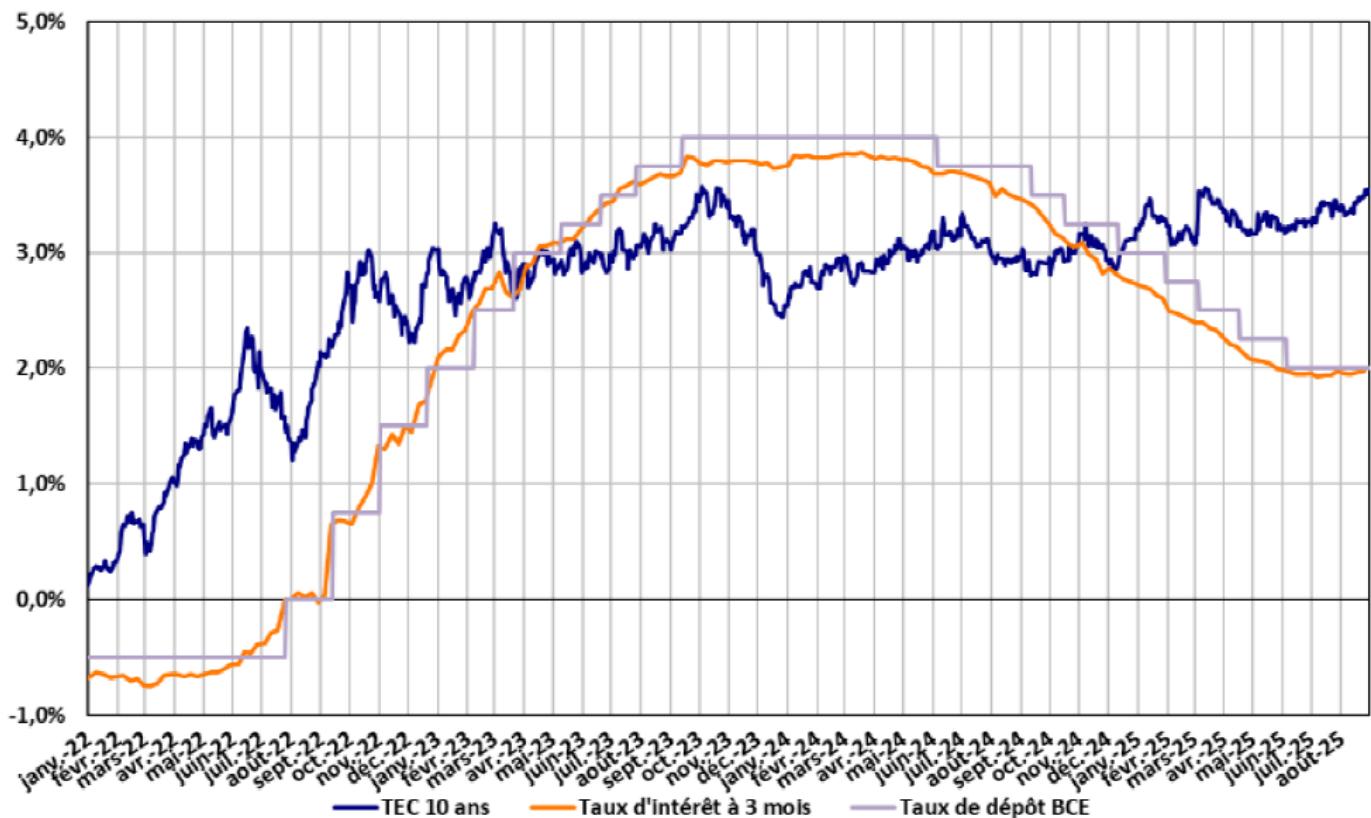
→ En revanche, pour ce qui concerne les taux d'intérêt long terme, les perspectives sont nettement plus défavorables, en particulier en France, en raison de la concomitance d'une situation dégradée des finances publiques et d'une instabilité politique à l'échelle nationale, rendant plus complexe l'adoption de mesures de résorption d'un déficit et d'une dette publics parmi les plus élevés de la Zone Euro (cf. *infra*).

Cette situation a d'ailleurs conduit à une dégradation de l'appréciation de l'évaluation de la situation financière du pays par les acteurs financiers internationaux (marchés financiers, agences de notation etc.).

En conséquence, les conditions de financement de l'Etat français, en particulier à long terme, se sont dégradées, non seulement en valeur absolue, mais également relativement aux autres pays de l'Union européenne. Comme l'a récemment précisé le Haut conseil des finances publiques dans son avis du 14 octobre 2025<sup>17</sup>, « *[les] conditions d'emprunt public de la France se sont nettement dégradées en termes absolus et au regard de ses partenaires de la zone euro, notamment du sud de l'Europe. Les douze derniers mois ont été marqués par une forte pentification de la courbe des taux d'intérêt en zone euro : tandis que les taux directeurs ont baissé de 150 points de base sur la période, les taux à 10 ans ont progressé, à des rythmes relativement similaires, en France et en Allemagne (...), en lien notamment avec la situation politique et budgétaire en France et avec l'infexion de la politique budgétaire outre-Rhin.* »

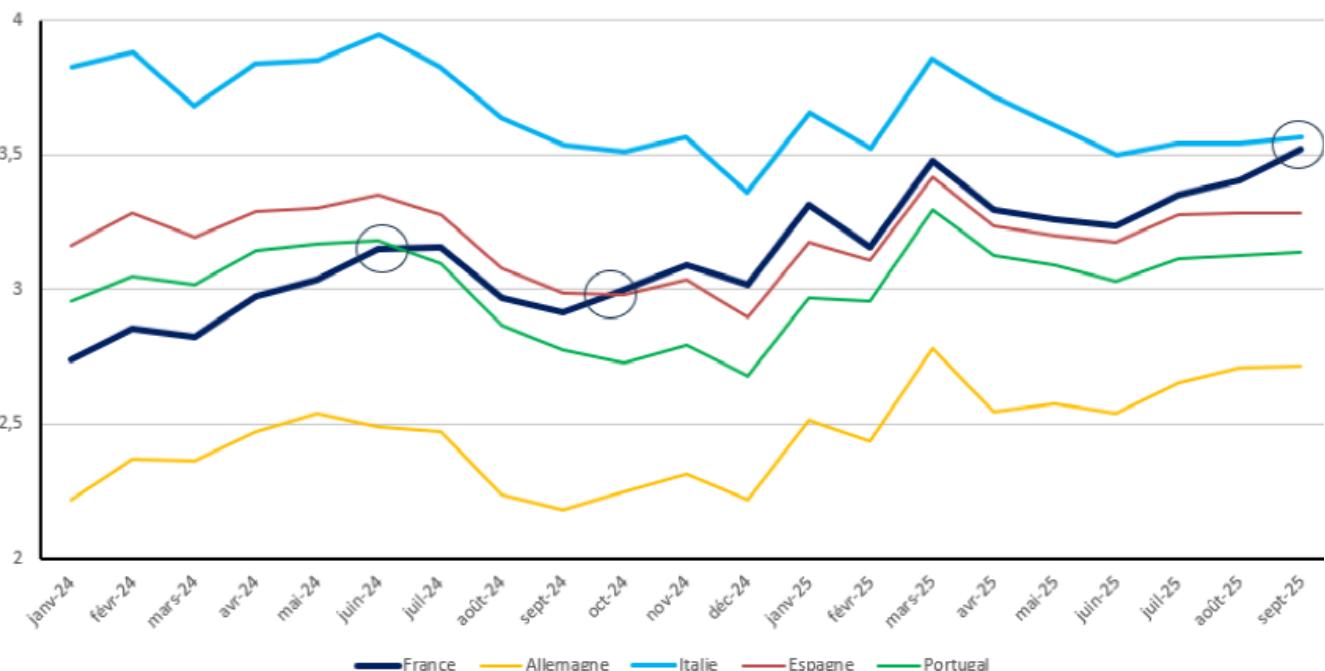
<sup>17</sup> Avis n° HCFP - 2025 - 5 du 14 octobre 2025 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026.

## Taux d'emprunt à 3 mois et à 10 ans et taux de rémunération des dépôts par la BCE<sup>18</sup>



Sources : Agence France Trésor et Banque de France<sup>8</sup> (au 31 août 2025)

## Taux souverains à 10 ans en Zone Euro de janvier 2024 à septembre 2025



Outre leur augmentation en valeur absolue, les taux de financement de l'Etat français se dégradent également par rapport aux autres Etats de la zone Euro. Comme l'illustre le précédent graphique, le taux de financement à 10 ans de la France est devenu plus élevé, en 2024, que ceux de l'Espagne et du Portugal. Il s'est progressivement rapproché de celui de l'Italie, grand pays historiquement le plus endetté de l'Union européenne, et le dépasse même régulièrement depuis septembre 2025 (période postérieure à celle couverte par le graphique ci-dessus).

<sup>18</sup> Source : Rapport sur la dette des administrations publiques annexé au projet de loi de finances pour 2026.

→ Cette dégradation devrait se répercuter, en cascade, sur les conditions de financement long terme des collectivités locales. Par ailleurs, le renchérissement des charges financières payées par l'Etat pèse également défavorablement sur son déficit déjà très important, et pourrait donc renforcer la nécessité d'efforts budgétaires dans les années à venir (et donc le risque de mesures budgétaires difficiles en direction des collectivités locales).

→ En résumé, après l'amélioration des conditions de financement des collectivités locales en 2024-2025 (taux courts) et 2024 (taux longs), les perspectives sont désormais plus défavorables pour l'année 2026 avec :

- des taux courts (Ester, Euribor 1/3/6/12 mois) qui, certes, devraient rester modérés en 2026 par rapport au pic de 2023 (ou remonter de manière légère dans le scénario le plus dégradé) ;
- des taux longs déjà en remontée en 2025, et qui pourraient continuer à progresser en 2026 en l'absence de perspectives solides d'amélioration de la situation budgétaire de la France.

→ La remontée des taux d'intérêt longs constitue un défi important pour des finances publiques déjà fortement affectées par les crises successives (gilets jaunes, Covid-19, crise énergétique et poussée inflationniste 2022-2023), avec, en particulier pour ce qui concerne l'Etat, le risque d'un effet « boule de neige » (situation financière dégradée sans perspective de redressement, taux souverains en hausse en conséquence, accroissant ensuite les charges financières et aggravant le déficit public, etc.).

### 3- Un dérapage persistant des déficits et de l'endettement publics en France depuis 2023, en l'absence de crise majeure, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales

#### 3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation en 2020-2021 suite à la pandémie de la Covid-19 et la poussée inflationniste, mais qui devaient ensuite diminuer progressivement entre 2022 et 2027 à l'issue de ces crises

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies :

- déficit public passé de - 3,1% du PIB en 2019 à - 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à - 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de - 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;
- endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (et 112,9% en 2021).

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021), et malgré la forte poussée inflationniste en 2022-2023, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027<sup>19</sup> a défini une trajectoire de redressement régulier et graduel des finances publiques jusqu'en 2027 et, en particulier, de diminution progressive du déficit public ; l'objectif étant, pour ce de dernier, de redescendre, à ce même horizon, en dessous du seuil de - 3% du PIB (que la France est supposée respecter au regard de ses engagements d'état-membre de l'Union européenne et de la zone Euro).

**Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques**

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
<i>dont État</i>	<i>-5,7</i>	<i>-5,7</i>	<i>-5,3</i>	<i>-4,6</i>	<i>-4,2</i>	<i>-4,1</i>	<i>-4,0</i>
<i>dont ODAC</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont APUL</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>
<i>dont ASSO</i>	<i>-0,7</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>

*Source : Rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances 2024, reprenant la trajectoire de la loi de programmation 2023-2027 susvisée*

<sup>19</sup> Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Pour mémoire, pour ce qui concerne l'endettement public, et toujours dans le cadre de la loi de programmation susvisée, celui-ci était attendu en stabilisation (en % du PIB) durant plusieurs années à des niveaux élevés (aux alentours de 110% du PIB), avec un recul mineur entre 2023 (109,7% prévisionnels) et 2027 (108,1% du PIB).

### **Prévisions d'endettement public sur les années 2021 et ultérieures**

*Loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

<i>En points de PIB sauf mention contraire</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

Si certains économistes et spécialistes des finances publiques s'interrogeaient sur le caractère tenable du retour, dès 2027, à un déficit inférieur à - 3% du PIB (et du chemin à parcourir de 2023 à 2027 pour l'atteindre), cette trajectoire de redressement planifiée par le Gouvernement d'Elisabeth Borne ne semblait pour autant ni irréaliste, ni excessivement optimiste, hormis peut-être sur deux dimensions :

- d'une part, la trajectoire de redressement du solde des administrations publiques locales, dont les collectivités locales, établie sans concertation avec ces dernières (notamment quant aux objectifs particulièrement ambitieux en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement) ;
- d'autre part, la capacité de l'Etat à maîtriser l'évolution de ses dépenses et à prendre d'éventuelles décisions difficiles dans un contexte politique par ailleurs particulièrement instable (en raison de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis 2022).

### **3.2. Une situation des finances publiques nettement plus dégradée qu'attendu en 2023 et 2024, avec, en conséquence de ce dérapage, une trajectoire de redressement plus longue et plus complexe**

La situation budgétaire s'est finalement avérée significativement plus dégradée que ne le prévoyait la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, avec en particulier :

- en 2023 :

- un **déficit public de - 5,5% du PIB** (contre - 4,9% initialement prévus), soit le quatrième plus élevé des 27 pays de l'Union européenne après l'Italie, la Hongrie, et la Roumanie ;
- un **endettement public de 109,9% du PIB, soit le troisième plus élevé de toute l'Union européenne**. Seules la Grèce (162% du PIB) et l'Italie (137%) présentaient des niveaux d'endettement supérieurs ;

- en 2024 : un creusement supplémentaire dudit déficit, à hauteur de **- 5,8% du PIB** (contre - 4,4% initialement prévus, soit un écart/dérapage de plus de 40 milliards d'euros).

Sans revenir dans le détail sur les causes de ce dérapage/écart très important, il convient de rappeler qu'il s'est expliqué, essentiellement par :

- **une année de départ de la trajectoire (2023) plus dégradée que prévu.** La Cour des comptes, dans un rapport de juillet 2024, avait ainsi qualifié 2023 de « très mauvaise année en matière de finances publiques », en raison, en particulier des facteurs suivants :

- une « *faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires* », avec une forme de « *normalisation après deux années exceptionnelles de rebond post-Covid* » ;
- la « *poursuite de baisses discrétionnaires d'impôts* » décidées par l'Etat (cf. en particulier la suppression progressive de la CVAE), « pour plus de 10 milliards d'euros » ;
- « *l'absence d'économies structurelles* », avec une progression des dépenses « *à un rythme nettement supérieur à l'inflation* » (y compris hors charge de la dette et hors mesures exceptionnelles) ;

- **d'inhabituelles erreurs de prévisions des services de Bercy** (ministères de l'Economie et des Finances, ainsi que des Comptes publics) **en matière de recettes fiscales**, particulièrement pour ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS) les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'impôt sur le revenu (IR), mais aussi les cotisations sociales ;

- **un niveau de dépenses (fonctionnement et investissement confondus) des collectivités locales significativement plus élevé, en 2024, que la trajectoire définie par la loi de programmation susvisée** (cf. *infra* §3.4. pour plus de précisions sur ce sujet).

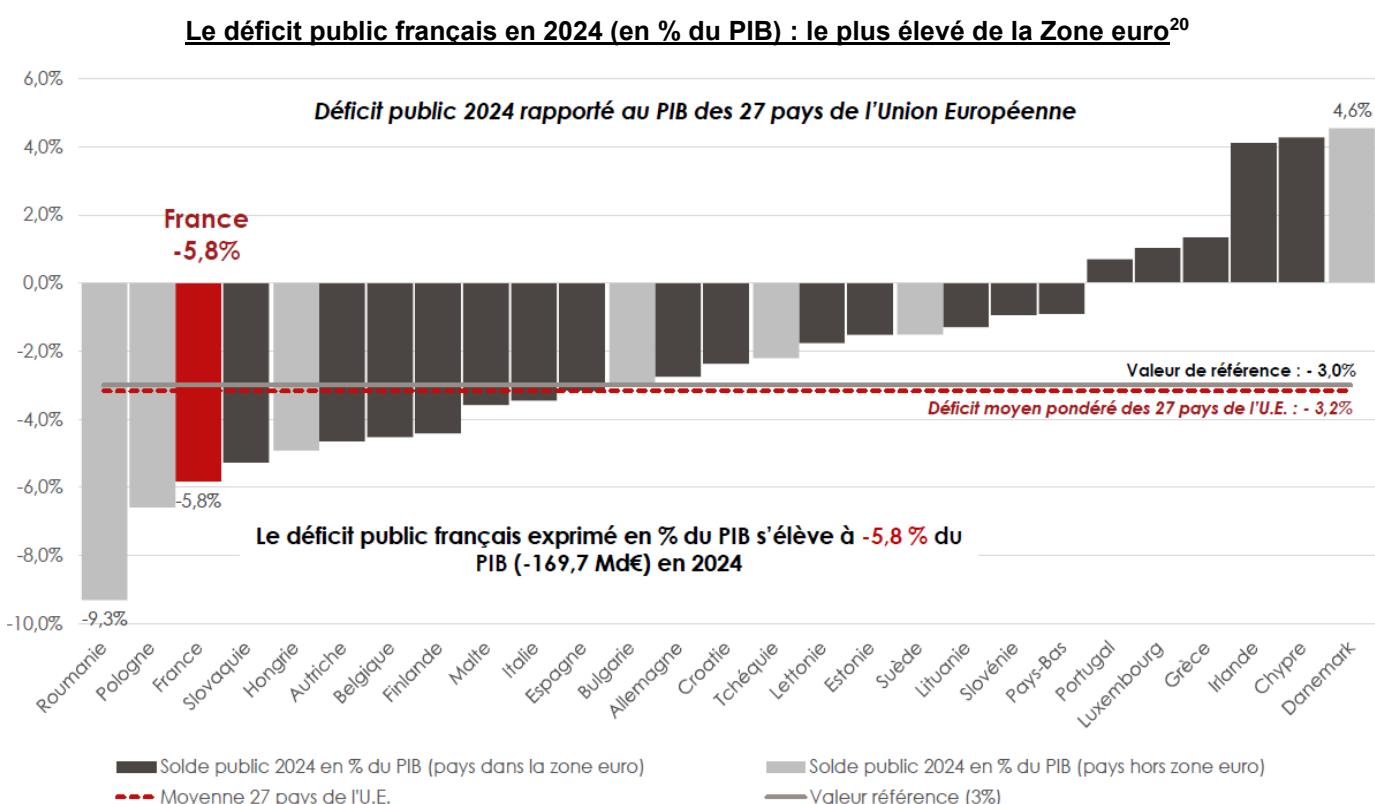
Toutefois, comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires de l'an dernier, il est essentiel de rappeler que les objectifs assignés auxdites collectivités avaient été définis par l'Etat :

- sans réelle concertation avec ces dernières. Ils étaient ainsi jugés irréalistes/inatteignables par les associations représentatives (Association des Maires de France, Association des Départements de France, France Urbaine, etc.) ;
- sur la base d'hypothèses d'évolutions des recettes fiscales des collectivités locales excessivement favorables/optimistes (en particulier pour ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières et la taxe sur la valeur ajoutée, dont bon nombre de collectivités locales perçoivent une part/fraction en compensation de pertes de recettes générées par des réformes fiscales nationales récentes, à l'image de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

A fin 2024, la dégradation de la situation budgétaire de la France apparaissait d'autant plus inquiétante que :

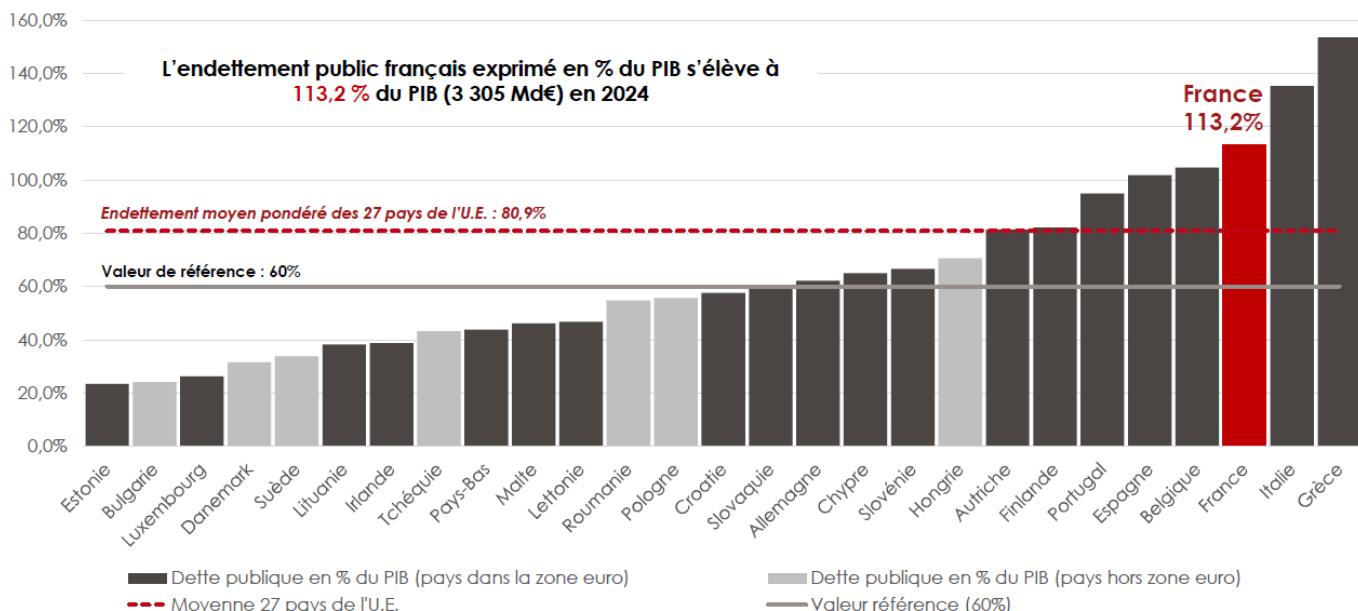
- d'une part, ce dérapage est intervenu hors période de crise majeure (contrairement aux années 2020 à 2023 marquées par une succession de crises : sanitaire, énergétique, poussée inflationniste), dans un contexte qui aurait donc dû s'avérer propice à la réduction du déficit public et à la maîtrise des finances publiques ;
- d'autre part, elle est intervenue à contre-courant des autres pays-membres de l'Union européenne, lesquels sont, pour la plupart d'entre eux, parvenus à consolider leur situation budgétaire suite à la crise de la Covid. Ainsi, en 2024, et comme l'illustrent les deux graphiques ci-après, la France s'est caractérisée par :

- **le niveau de déficit public le plus élevé de toute la zone Euro**, en termes de pourcentage de PIB (et le troisième le plus élevé de l'Union européenne, après la Roumanie et la Pologne) ;
- **le troisième niveau de dette publique le plus haut de toute l'Union européenne (sur 27 états-membres)** en termes de pourcentage du PIB (113,2%), certes derrière la Grèce et l'Italie, mais en précisant que ce ratio tend plutôt à s'améliorer (se réduire) pour ces deux pays, contrairement à la France ;
- **une dette publique (113,2% du PIB) nettement plus élevée (supérieure de plus de 40%) à la moyenne (pondérée) des 27 pays-membres de l'Union (80,9% du PIB)**.



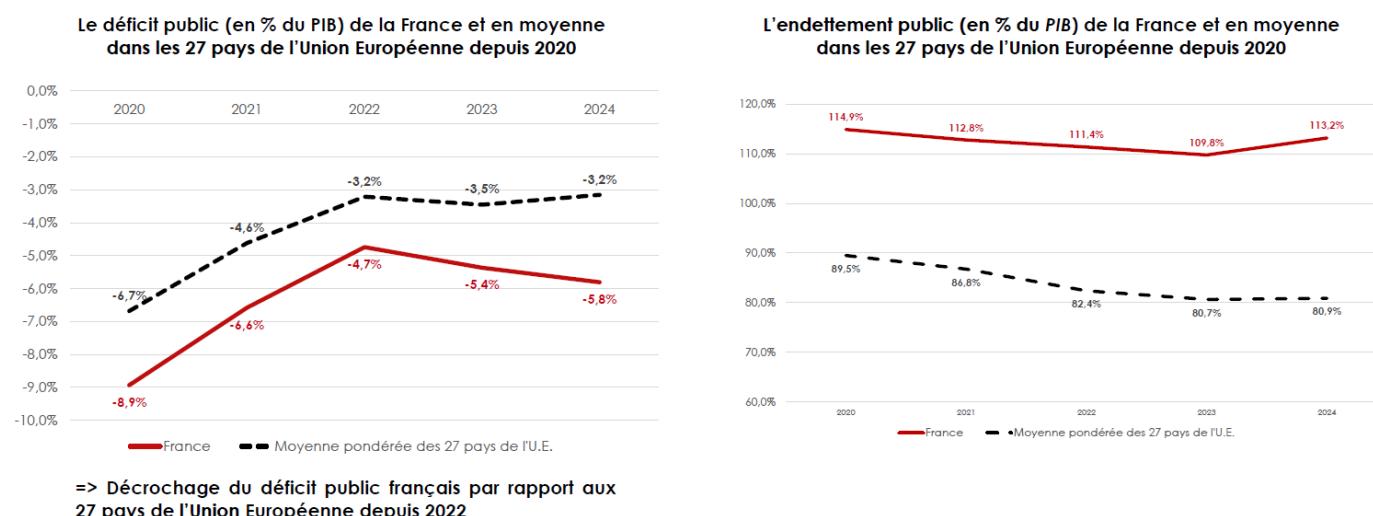
<sup>20</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

## L'endettement public de la France en 2024 (en % du PIB) : le troisième plus élevé de l'Union européenne<sup>21</sup>



Par ailleurs, dans les deux cas (déficit et endettement publics), la trajectoire de la France interpelle d'autant plus que, depuis 2023-2024, elle se situe à contre-courant de celle constatée, en moyenne, à l'échelle des 27 pays-membres de l'Union européenne (en particulier pour ce qui concerne les déficits publics).

### Evolution du déficit et de l'endettement publics français par rapport aux moyennes de l'Union européenne (2020-2024)<sup>22</sup>



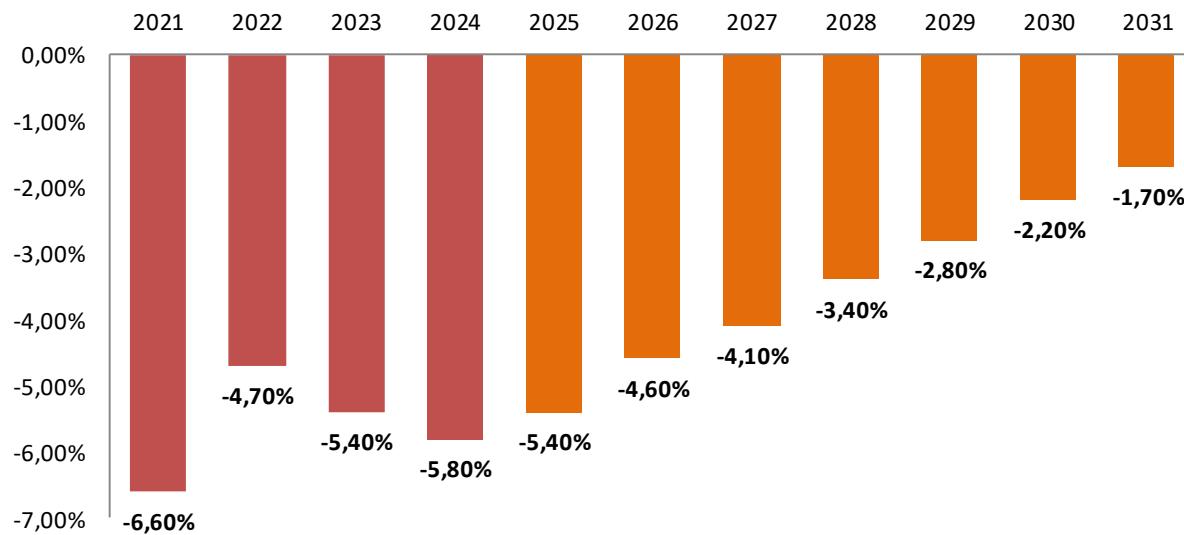
Outre la perte progressive de la crédibilité de la France vis-à-vis des marchés financiers (susceptible de dégrader ses conditions de financement et d'accroître encore plus son déficit), cette situation pose également un problème au regard des règles de fonctionnement de l'Union européenne et de la zone Euro, et ce d'autant plus que les exemptions diverses mises en place durant la période de crise sanitaire sont désormais levées.

Elle impose, de ce fait, à la France de présenter et mettre en œuvre de manière rapide une **trajectoire de redressement de ses finances publiques jugée crédible par les institutions européennes**. Le programme de stabilité (Plan budgétaire et structurel à moyen terme) présenté par le Gouvernement de Michel Barnier à la Commission européenne à l'automne 2024 proposait ainsi une trajectoire actualisée des finances publiques avec pour objectif de réduire le déficit public en dessous de 3% du PIB à l'horizon 2029 (contre 2027 précédemment).

<sup>21</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

<sup>22</sup> Source du graphique : Ressources consultants finances (séminaire de présentation du PLF 2026) - Calculs effectués sur la base de données Eurostat.

## Trajectoire prévisionnelle de réduction du déficit public jusqu'en 2031<sup>23</sup>



### **3.3. Une trajectoire de redressement qui semble, à ce stade, respectée en 2025**

Sur la base des dernières données communiquées par le Gouvernement en marge de la présentation du projet de loi de finances pour 2026 à l'automne 2025, et suite à une première phase d'efforts budgétaires réalisée en 2025, l'objectif de déficit public maximal à hauteur de - 5,4% du PIB semblait toujours atteignable pour cette même année.

Dans son avis rendu le 14 octobre 2025 sur le projet de loi de finances 2026, le Haut conseil des finances publiques a d'ailleurs jugé crédible l'estimation de déficit public pour 2025 (- 5,4%), tout en étant nettement plus dubitatif sur la prévision pour 2026 (cf. *infra*), « *fragilisée* », selon lui, « *par un scénario économique volontariste et, surtout, par le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées* ».

### **3.4. Zoom sur la contribution des collectivités locales, et en particulier des communes et intercommunalités, à la dégradation du déficit public en 2023-2024**

Dans diverses communications effectuées au cours de l'année 2024, l'ancien Premier ministre (1<sup>er</sup> semestre 2024) Gabriel Attal et l'ex-Ministre de l'Economie Bruno Le Maire avaient, à plusieurs reprises, utilisé l'argument d'un supposé « dérapage » majeur des comptes des collectivités locales (et en particulier des dépenses locales), pour rendre lesdites collectivités (seules) responsables de la dégradation de la situation budgétaire aux yeux de l'opinion publique, et pour justifier ensuite un effort majeur demandé à ces dernières dans la version initiale du projet de loi de finances 2025.

Les données rétrospectives récentes, récapitulées dans les graphiques et tableaux ci-après, confirment bien que les collectivités ont partiellement contribué à la dégradation du solde public depuis 2021-2022, avec un solde global des collectivités locales passé de 4,5 milliards d'euros d'excédent (capacité de financement) en 2021 à 11,4 milliards d'euros de déficit (besoin de financement) en 2024.

#### Evolution du solde des administrations publiques locales entre 2021 et 2024<sup>24</sup>

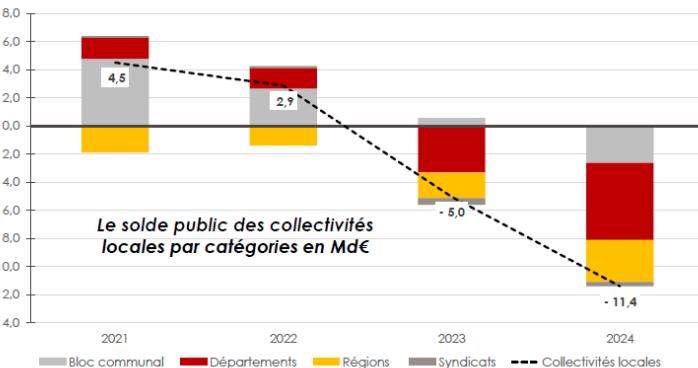
*Solde public du bloc communal en comptabilité nationale  
Montants en Md€\**

Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	145	144	152	161	170	176
Dépenses	146	141	148	158	169	179
<b>Solde public</b>	<b>-0,7</b>	<b>2,9</b>	<b>4,8</b>	<b>2,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-2,6</b>
<i>Soit en % du PIB</i>	<i>-0,03%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,02%</i>	<i>-0,09%</i>

<sup>23</sup>Source des données : Plan budgétaire et structurel à moyen) présenté par le Gouvernement de Michel Barnier à la Commission européenne à l'automne 2024

<sup>24</sup>Source : Planche présentée par Ressources consultants finances (RCF) dans le cadre du séminaire du 6 novembre 2025 relatif au projet de loi de finances 2026. Tableaux et graphiques établis par RCF sur la base de données INSEE (comptes de la Nation 2024).

Montants en Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	V° 2021/24
	Collectivités locales	0,0	-0,1	4,5	2,9	-5,0	
donc Bloc communal	-0,7	2,9	4,8	2,7	0,6	-2,6	-7,4
donc Départements	0,5	-1,2	1,5	1,5	-3,3	-5,5	-7,0
donc Régions	0,3	-1,7	-1,9	-1,4	-1,8	-3,0	-1,1
donc Syndicats	-0,1	0,0	0,1	0,1	-0,5	-0,3	-0,4
Organismes divers (ODAL)	-2,5	-3,8	-5,4	-4,0	-4,5	-5,3	0,1
Administrations publiques locales	-2,5	-3,9	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7	-15,8
soit en % du PIB	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,6%	-0,5%



V° du solde public 2021/24 en Md€	En poids	Recettes 2024 en comptabilité nationale en Md€	En poids
Bloc communal	-7,4	46,6%	58%
Départements	-7,0	44,1%	24%
Régions	-1,1	6,8%	12%
Syndicats	-0,4	2,5%	5%
Collectivités locales	-15,9	100%	100%

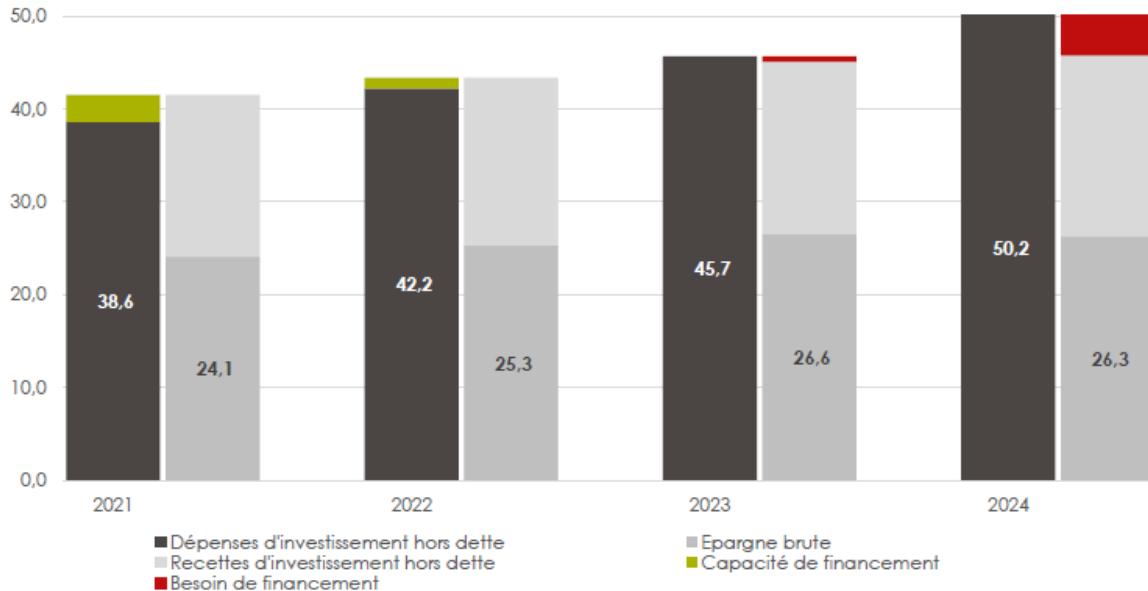
Toutes les catégories ont contribué à la dégradation du solde public des collectivités locales entre 2021 et 2024.

Le poids des départements dans la dégradation du solde public des collectivités locales est particulièrement marqué : la contribution de cet échelon à la dégradation s'établit à 44% alors que son poids dans les collectivités locales s'élève à 24% (poids des recettes)

Pour ce qui concerne spécifiquement le bloc communal (communes et intercommunalités), celui-ci est passé d'une capacité de financement (excédent) de 4,8 milliards en 2021 à un besoin de financement (déficit) de - 2,6 milliards en 2024.

### Formation de la capacité (+ en vert) ou de besoin (- en rouge) de financement en comptabilité budgétaire\*\*

Montants en Md€



Source du graphique et du tableau ci-dessus : Ressources consultants financées à partir de données INSEE (comptes de la nation 2024) et du rapport 2025 de l'Observatoire des finances et de la gestion locales (OFGL)

Ainsi, malgré une consolidation de son épargne brute de 2,2 milliards d'euros entre 2021 et 2024 (ainsi que des recettes de financement des investissements hors emprunt sur la même période), le solde public du bloc communal s'est dégradé de plus de 7 milliards d'euros entre 2021 et 2024.

→ Cette évolution résulte principalement d'une forte hausse des dépenses d'investissement hors dette des communes et intercommunalités (près de + 12 milliards d'euros sur la même période), s'expliquant elle-même très certainement, à la fois, par la forte poussée inflationniste 2022-2023 qui a renchéri le coût des projets, mais aussi probablement par l'augmentation importante des investissements en matière de transition climatique, énergétique et écologique (d'ailleurs encouragée par l'Etat lui-même, à l'image du dispositif de « Fonds vert » créé au cours de cette période).

Toutefois, l'apparente ampleur de cette évolution peut et doit être relativisée. En effet, malgré cette évolution, le déficit public du bloc communal représentait seulement, à fin 2024, - 0,09% du PIB (contre - 5,80% pour l'ensemble des administrations publiques).

Par ailleurs, sur le temps long, et au-delà de la seule année 2024, les collectivités locales dans leur ensemble ne sont en aucun cas les principales responsables de la dégradation des comptes publics. A titre d'exemples, et sur la base des données annexées au projet de loi de finances 2026<sup>25</sup> :

- la dette des administrations publiques locales est restée stable au regard du PIB au cours des trente dernières années (9,0% du PIB en 2024, contre 9,2% en 1994) ;
- la part des dépenses des collectivités locales dans le PIB a également peu évolué au cours des dernières années (11,3% du PIB en 2024, contre 11,4% en 2014, dix ans plus tôt).

#### 4- Des projets de loi de finances - et de financement de la Sécurité sociale - pour l'année 2026 de nouveau construits dans un objectif de redressement des finances publiques avec un effort particulièrement important - et, à certains égards, disproportionné - imposé par l'Etat aux collectivités locales

Compte tenu de la situation budgétaire particulièrement dégradée des finances publiques, et des engagements de redressement de ces dernières pris par la France, les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ont été construits dans un objectif de **réduction du déficit public à hauteur de 4,7% du PIB en 2026**, contre 5,4% prévus en 2025.

Dans une recherche de compromis politique compte tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre Sébastien Lecornu a toutefois indiqué, début octobre 2025, que cette cible de déficit pourrait être assouplie, mais devrait impérativement rester « **en-dessous de 5% du PIB** ».

L'atteinte de cet objectif nécessiterait un **effort budgétaire global approximatif d'un peu plus de 30 milliards d'euros supplémentaires en 2026**, dont, selon le Gouvernement, environ deux-tiers d'effort budgétaire sur les dépenses publiques et un tiers via des recettes supplémentaires.

→ Il convient de préciser que cette répartition est sujette à débat, car difficile à reconstituer à la lecture du PLF. *A titre d'exemple, des réductions de niches fiscales (considérées comme des « dépenses » fiscales), sont considérées comme des économies (réductions de dépenses), alors qu'elles constituent dans les faits une hausse de la fiscalité.*

→ De surcroît, la situation politique nationale et le renoncement du Premier Ministre à recourir à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour faire adopter le budget rend particulièrement incertaine l'issue des débats parlementaires.



##### Méthodologie de construction du budget primitif 2026 dans un contexte particulièrement incertain

L'an dernier, dans un contexte similaire marqué par une instabilité politique nationale et une forte incertitude sur l'adoption de la loi de finances et sur son contenu (avec, pour mémoire, la chute/censure du Gouvernement Barnier début décembre 2024), les hypothèses/orientations budgétaires retenues pour la construction du budget primitif 2025 avaient été élaborées dans une logique de très forte prudence budgétaire, de sorte à pouvoir parer à toute éventualité. Cette prudence, assumée par la Ville, avait ainsi conduit, entre autres, à inscrire plus de 4 M€ de contribution au fonds de réserve (devenu ensuite Dilico) souhaité par le Gouvernement Barnier, soit le niveau maximal de contribution possible pour la Ville sous réserve qu'elle fût bien contributrice au dispositif.

Or, après achèvement de l'examen du PLF 2025 début 2025 par le Parlement et dernières adaptations apportées par celui-ci, la Ville de Dijon s'est finalement retrouvée exemptée de contribution au Dilico en 2025, conduisant à un ajustement budgétaire très important au budget supplémentaire.

Pour 2026, dans un contexte politique national tout aussi incertain qu'à l'automne 2024 (au moment de l'examen du PLF 2025), les orientations budgétaires - et le projet de budget - pour 2026 ont été élaborés, de nouveau, dans une logique de prudence budgétaire, mais toutefois plus mesurée et moins maximaliste que l'an dernier.

Dans cette logique, le projet de budget 2026 est construit, à ce stade, en prenant comme hypothèse que la Ville continuera d'être exemptée de contribution au Dilico (scénario le plus probable à ce stade), malgré le doublement du montant ponctionné et l'élargissement de l'assiette des contributeurs à un plus grand nombre de collectivités locales (cf. ci-après pour plus de précisions).

<sup>25</sup> Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026 (page 196).

Pour atteindre cette cible de déficit public de 4,7% à moins de 5% du PIB, le Gouvernement entend, comme en 2025, **mettre à contribution l'ensemble des composantes de la sphère publique**, à savoir, l'Etat lui-même, ainsi que les divers organismes d'administration centrale (agences, etc.), la sécurité sociale, ainsi que les collectivités locales.

#### 4.1. Un effort financier particulièrement conséquent demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2026

Dans la continuité de la loi de finances initiale pour 2025, l'**Etat a de nouveau fait le choix**, dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale 2026, **de demander un effort budgétaire très important, voire disproportionné, aux collectivités locales**.

Présentée par l'Etat comme « limité » à environ « 4,6 ou 4,7 milliards d'euros »<sup>26</sup> (contre 5,3 milliards d'euros initialement envisagés<sup>27</sup> à l'été 2025), la participation de ces dernières au redressement des finances publiques s'avèrerait en réalité significativement plus importante en cumulant l'ensemble des mesures prévues dans la version initiale du PLF 2026.

Ainsi, selon une analyse réalisée par la société spécialisée Ressources consultants finances, **l'effort demandé aux collectivités locales en 2026 s'avèrerait en réalité plus proche de 8 milliards d'euros**, hors prise en compte des subventions d'équipement de l'Etat et des crédits ministériels sectoriels (et de **près de 10 milliards d'euros** en intégrant ces derniers), en raison des différentes mesures ci-après prévues par la version initiale projet de loi de finances :

- le doublement du montant de la contribution annuelle des collectivités locales au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, dit « Dilico<sup>28</sup> » (2 milliards d'euros en 2026, contre 1 milliard d'euros en 2025) atténué toutefois, parallèlement, par le versement aux collectivités concernées d'un tiers des sommes prélevées en 2025 (333 M€, dont 300 M€ reversés individuellement aux collectivités concernés, et 33 M€ abondant divers fonds de péréquation, dont le FPIC), soit une charge nette de **1,667 milliard d'euros en 2026** ;
- une nouvelle hausse de 3 points du taux des cotisations employeur à la CNRACL : près de 1 milliard d'euros de charges supplémentaires en 2026 par rapport à 2025, et plus de **2,2 milliards d'euros de charges supplémentaires en année pleine** (intégrant les conséquences des hausses précédentes de + 1 point en 2024 et de + 3 points en 2025) ;
- la forte baisse des compensations fiscales « locaux industriels » (allocations de l'Etat destinées, depuis 2021, à compenser aux collectivités territoriales les conséquences de la division par deux des valeurs locatives - et donc de la fiscalité foncière locale, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises - applicables aux locaux industriels) : ordre de grandeur de la perte de recettes pour les collectivités locales estimé à **près de 1,2 milliards d'euros** en 2026 ;
- une ponction d'une ampleur rarement atteinte sur les composantes dites « variables d'ajustement » de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (527 M€ en 2026, après 487 M€ en 2025, soit un effet cumulé sur deux ans, en année pleine 2026, de **1,014 milliard d'euros**) ;
- la baisse massive du soutien de l'Etat à l'investissement local, au travers :
  - de la nouvelle importante réduction des crédits affectés au Fonds vert (500 M€ de réduction de l'autorisation d'engagement entre la loi de finances initiale 2025 et le PLF 2026), après un recul du même ordre entre 2024 et 2025 (soit, en ordre de grandeur, **environ 1 milliard d'euros cumulé en moins en année pleine**) ;
  - du décalage de 1 an du versement du FCTVA pour les intercommunalités (EPCI) qui percevaient jusqu'à présent le FCTVA en année N au titre des investissements effectués la même année. Celui-ci ne serait désormais effectué qu'en N+1 pour les investissements N, avec pour conséquence une « année blanche » pour les EPCI concernés en 2026. Si l'on ajoute à cette mesure le souhait de l'Etat de supprimer le FCTVA accordé aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement, l'effort cumulé pour les collectivités représenterait plus de **700 M€ en 2026** ;
  - de la diminution des crédits affectés à trois dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités locales (DETR, DSIL et dotation politique de la ville), qui seraient regroupées, à compter de 2026, dans un nouveau « Fonds pour l'investissement des territoires », avec une enveloppe réduite de **200 M€** (par rapport au cumul des dotations précédentes en 2025) ;

<sup>26</sup> Source : Chiffrage communiqué le 15 octobre 2025 par Madame Françoise GATEL, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2026 au Comité des finances locales.

<sup>27</sup> Par le Gouvernement de François Bayrou, démissionnaire depuis lors.

<sup>28</sup> Cf. *infra* § 4.1.1. pour plus d'explications concernant ce dispositif.

- la modification des règles applicables aux fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées par l'Etat aux collectivités locales (soit un manque à gagner par ces dernières, en termes de recettes, estimé, en ordre de grandeur approximatif, à **1,3 milliard d'euros** en 2026, incluant également la conséquence du gel desdites fractions en 2025) ;
- la diminution de divers crédits ministériels sectoriels destinés aux collectivités territoriales (**plusieurs centaines de millions d'euros** en moins en 2026) avec, à titre d'exemples non exhaustifs :

- la baisse des crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport (- 151 M€) ;
- la baisse de crédits pour les Agences de l'eau (- 90 M€) ;
- la baisse de moyens pour les contrats de ville (- 24 M€) ;
- la baisse des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance, dit « FIPD » (- 20 M€).

A noter également que plusieurs autres dispositions du PLF 2026 présentent des effets potentiels directs ou indirects sur les collectivités locales, parmi lesquelles, entre autres :

- la stabilité en valeur de la DGF (non-indexation à hauteur de l'inflation), et en conséquence, une diminution en volume de la dotation (bien que désormais classique/habituelle depuis de nombreuses années). Sur la base de l'hypothèse d'inflation du Gouvernement pour 2026 (+ 1,3%), l'effort budgétaire lié à cette non-indexation représenterait environ 250 M€ ;
- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (qui représentait encore 31,6 M€ à l'échelle nationale en 2024).

**C'est donc une contribution financière majeure au redressement des finances publiques qui est demandée par l'Etat aux collectivités territoriales et qui apparaît, à bien des égards, disproportionnée :**

- d'abord, comme le rappelle d'ailleurs régulièrement l'association France Urbaine, **la dette des administrations publiques locales est, dans l'ensemble, stable depuis plus de 30 ans, voire en légère diminution**, passant de 9,2% du PIB<sup>29</sup> en 1987 (pic historique hors exceptionnelles années 2020 et 2021 durant lesquelles le PIB avait chuté fortement du fait de la Covid-19) à 9,0% en 2024 ;
- ensuite, la dette publique locale ne représentait, à fin 2024, que 7,9% de l'ensemble de la dette publique, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70% des investissements publics civils ;
- certes, en valeur absolue, la dette des collectivités a progressé sur la période récente, mais à un rythme similaire à celui du PIB. Elle est donc restée maîtrisée ;
- si les années 2023 à 2025, et particulièrement 2024, ont été marquées par une relative dégradation du besoin de financement des collectivités locales dans une conjoncture compliquée, celle-ci n'implique en aucun cas que ledit besoin soit entièrement comblé à due concurrence par de l'endettement supplémentaire. *A titre d'exemple, pour l'année 2024, comme le rappelait une note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2024, c'est principalement par un important prélèvement sur leur fonds de roulement (davantage que par le recours à l'endettement) que les collectivités ont pu combler leur besoin de financement en 2024.* La Ville de Dijon en est un parfait exemple, dans la mesure où, en 2024, elle avait de nouveau financé 100% de son programme d'investissement sans recours à l'emprunt (uniquement via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, par les ressources propres de la section d'investissement et par prélèvement sur son fonds de roulement dans le cadre de la stratégie de gestion raisonnée et progressive des excédents budgétaires issus du mandat précédent) ;

Enfin, selon la société Ressources consultants finances, si la part de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques était calibrée en fonction de leur poids dans la dépense publique totale (soit 17% hors ODAL), **l'effort théorique à supporter par celles-ci en 2026 aurait dû être de 4,3 milliards d'euros** (soit une contribution pratiquement deux fois inférieure aux près de 8 milliards d'euros, hors baisses des diverses subventions d'équipement et crédits ministériels sectoriels - intégrés au projet de loi de finances 2026).

Après ce bilan général, les principales mesures de contribution au redressement des finances publiques susceptibles d'être imposées par l'Etat aux collectivités locales en 2026 sont détaillées ci-après.

<sup>29</sup> Produit Intérieur Brut (PIB)

#### *4.1.1. La reconduction, le renforcement (via un doublement proposé de l'enveloppe) et l'adaptation des modalités de fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales... qui pourrait toutefois de nouveau épargner la Ville de Dijon*

- Pour mémoire, la loi de finances initiale pour 2025 a institué un nouveau dispositif dit « de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Présenté par l'Etat comme un mécanisme de mise en réserve, à hauteur de 1 milliards d'euros, d'une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des collectivités territoriales<sup>30</sup> (dont 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour leurs EPCI, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les Régions), le DILICO a en réalité pour objectif principal de contraindre ces dernières, en ponctionnant leurs ressources, à **modérer leurs dépenses réelles de fonctionnement et à contribuer, de la sorte, au redressement des finances publiques.**

Pour ce qui concerne les communes, la ponction 2025 a été concentrée sur une très petite partie d'entre elles, à savoir seulement 1 924 sur les près de 35 000 que compte actuellement le pays. En effet, sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier (75%)<sup>31</sup> et du revenu par habitant (25%)<sup>32</sup>, seules les communes pour lesquelles la valeur de l'indice était supérieure à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes ont été concernées par le prélèvement au titre du DILICO.

Compte tenu de ces règles, avec un indice synthétique proche de la moyenne nationale<sup>33</sup> et nettement inférieur au seuil de 110%, **la Ville de Dijon a été exemptée de contribution au DILICO en 2025.**

Enfin, et bien que Dijon ne soit pas directement concernée (hormis via le FPIC), il est important de rappeler que le milliard d'euros ponctionné en 2025 fera l'objet d'un reversement de la part de l'Etat, de deux manières :

- d'une part, 90% de ce montant (soit 900 M€) sera reversé individuellement aux collectivités contributrices, en fonction du montant de leur contribution, et avec un lissage sur trois ans ; ainsi, chaque collectivité prélevée en 2025 se verra reverser 30% de sa contribution en 2026, puis 30% en 2027 et 30% en 2028 ;
  - d'autre part, les 10% restants (soit 100 M€) seront utilisés par l'Etat pour abonder, toujours sur trois ans, plusieurs dispositifs de péréquation entre les collectivités territoriales (parmi lesquels le FPIC<sup>34</sup>, pour ce qui concerne le bloc communal).
- La loi de finances pour 2025 prévoyait une application du DILICO uniquement pour l'année 2025, ce qui laissait donc la possibilité à l'Etat, pour 2026, soit de renoncer au dispositif, soit de le reconduire en l'état, soit de l'amender. C'est finalement la dernière option qui a été retenue par les Gouvernements de François Bayrou puis de Sébastien Lecornu pour la construction du projet de loi de finances pour 2026, **avec une proposition de nouvelle ponction (DILICO 2) significativement renforcée par rapport à 2025 et aux règles de fonctionnement/reversement nettement remaniées.**

Ainsi, par rapport au dispositif institué par la loi de finances initiale 2025, le DILICO « millésime 2026 », tel que prévu dans la version initiale du PLF 2026, différerait à plusieurs titres du DILICO 2025, avec :

- **une forte augmentation du montant prélevé au niveau national**, avec une enveloppe de 2 milliards d'euros souhaitée par le Gouvernement en 2026 (soit un doublement par rapport à 2025) ;
- **une ponction davantage concentrée sur les communes et intercommunalités**, et préservant davantage les régions et les départements (une partie de ces derniers connaissant une situation financière difficile). Ainsi, le prélèvement de 2 milliards d'euros se répartira comme suit :

- 720 M€ pour les communes (vs 250 M€ en 2025) ;
- 500 M€ pour les EPCI (intercommunalités) à fiscalité propre (vs 250 M€ en 2025) ;
- 280 M€ pour les départements (vs 220 M€ en 2025) ;
- 500 M€ pour les régions (vs 280 M€ en 2025) ;
- = soit, en 2026, 61% de la ponction reposant sur le seul bloc communal (communes + EPCI), contre 50% en 2025 ;

<sup>30</sup> Communes et leurs établissements publics à fiscalité propre, départements et régions.

<sup>31</sup> Rapport, pondéré par 75%, entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes.

<sup>32</sup> Rapport, pondéré par 25%, entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

<sup>33</sup> Proche de 100% de l'indice moyen.

<sup>34</sup> Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dont la Ville de Dijon est contributrice depuis 2012, mais également bénéficiaire depuis 2025.

**- un élargissement de l'assiette des contributeurs**, avec pour objectif d'éviter que la ponction, doublée par rapport à 2025, ne soit excessivement concentrée sur un petit nombre de collectivités (et ce d'autant plus qu'une partie des contributeurs concernés en 2025 atteignaient déjà, cette même année, le montant-plafond de prélèvement à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux respectifs). Pour élargir le nombre de contributeurs, et davantage répartir l'effort, le PLF 2026 modifie la valeur des indices synthétiques par strate déclenchant l'assujettissement.

→ Ainsi, pour ce qui concerne les communes, deviendraient contributrices, en 2026, toutes celles pour lesquelles la valeur de l'indice synthétique de ressources et de charges dépasserait 100% de l'indice synthétique moyen national (contre 110% en 2025) ;

**- un étalement sur 5 ans du versement aux collectivités locales du montant ponctionné en 2026 au titre du DILICO** (et non plus sur 3 ans comme c'était le cas pour le millésime 2025), et, parallèlement, une part de 20% (soit 400 M€ cumulés sur 5 ans) affectée au renforcement des dispositifs de péréquation (contre 10% dans le DILICO 2025) ;

**- un versement du DILICO 2026 utilisé par l'Etat comme un levier pour contraindre les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.** Apprécier par catégories (communes, EPCI, départements, régions), l'évolution des dépenses serait comparée par l'Etat à la croissance du PIB en valeur (exprimée en euros courants). Dans le cas d'une absence de maîtrise desdites dépenses, l'Etat pourrait ensuite activer plusieurs niveaux de sanctions. Selon la variation des dépenses de chaque catégorie, et sous réserve d'absence de mauvaise interprétation des dispositions complexes sur ce sujet du PLF 2026, et en prenant l'exemple des communes, cela pourrait être :

→ une punition collective pour l'ensemble des communes, avec une absence de versement du DILICO dans le cas d'une évolution des dépenses supérieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, majorée de 1 point ;

→ une récompense collective, avec versement à chaque commune concernée de la part lui revenant, dans le cas où l'évolution des dépenses serait inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur ;

→ une récompense ou sanction individualisée, dans le cas d'une évolution des dépenses de l'ensemble des communes comprise entre la croissance du PIB en valeur et cette dernière majorée de 1 point, avec, de manière très schématique, un versement total du DILICO pour les très bons élèves (communes aux dépenses en progression inférieure à la croissance du PIB en valeur), une absence de versement pour les communes mauvaises élèves (avec des dépenses en hausse supérieure à la croissance du PIB en valeur majorée de un point), et un versement partiel pour les communes en situation intermédiaire.

Au premier abord, sans entrer dans les détails, et outre la très forte ponction (2 milliards d'euros) que ferait peser le dispositif sur une partie seulement des collectivités territoriales, ce nouveau millésime de DILICO présente divers inconvénients :

- son caractère particulièrement complexe (cf. ci-dessus), en particulier pour ce qui concerne les modalités de versement ;

- la réintroduction, toujours par le biais des sanctions attachées au versement du DILICO, d'une variante des contrats léonins de Cahors imposés par l'Etat aux collectivités entre 2018 et 2020<sup>35</sup> ;

- la prise en compte, pour apprécier l'évolution des dépenses des collectivités, non seulement des dépenses de fonctionnement, mais également de leurs investissements. Or, dans un contexte de crise climatique, et au regard des ambitions de la France et de l'Union européenne en la matière, les collectivités seront sans doute appelées à augmenter significativement leurs investissements en matière de transition écologique, climatique et énergétique (cf. le « mur d'investissements » régulièrement annoncé dans les décennies qui viennent). Prendre en compte l'évolution des dépenses d'investissement (et pas uniquement celle des dépenses de fonctionnement), et pousser en conséquence les collectivités à les limiter, apparaît totalement contradictoire avec les incitations - voire injonctions - récentes de l'Etat à renforcer les investissements en matière climatique et écologique (via, en particulier, le dispositif de « Fonds vert », toutefois fortement réduit entre 2024 et 2026).

→ **Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, celle-ci a été exemptée de contribution au DILICO en 2025**, dans la mesure où son indice synthétique de ressources et de charges était significativement inférieur au seuil de 110% de l'indice moyen national au-dessus duquel la commune devient assujettie à la ponction.

<sup>35</sup> En vue de les contraindre, à l'époque, de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, l'abaissement du seuil à 100% (au lieu de 110%), tel que prévu par la version initiale du PLF 2026, placerait la Ville en position très incertaine pour le DILICO 2026, dans la mesure où la valeur de son indice synthétique se situait très légèrement en deçà du seuil couperet (environ 99% de l'indice moyen, au vu des dernières données disponibles).

**Dans l'état actuel des choses, au vu, à la fois, de la version initiale du PLF 2026, des dernières données connues (pour la valeur de l'indice synthétique), et de la probabilité non négligeable d'un allègement de la ponction prévue au titre du DILICO 2026 (compte tenu des équilibres politiques de l'Assemblée nationale et du rôle important que devrait jouer le Sénat, favorable à un allègement de la contrainte sur les collectivités territoriales), l'hypothèse privilégiée pour la construction du budget primitif est celle d'une absence de contribution de la Ville en 2026.**

→ Cette incertitude majeure sur le périmètre définitif du DILICO 2026, avec, pour la Ville, des fourchettes prévisionnelles de ponction/contribution allant de 0 (exemption) à plusieurs centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions d'euros, apparaît particulièrement problématique, non seulement à court terme pour la construction du budget 2026, mais également à moyen/long terme pour les mandats à venir.

#### **4.1.2. La poursuite de la hausse importante du taux de cotisation employeur à la CNRACL**

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, les gouvernements de Michel Barnier, puis de François Bayrou, avaient décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, compte tenu de la pyramide des âges dans la fonction publique territoriale, et si aucune décision n'était prise à court terme, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Pour tenter d'enrayer cette dégradation, par décret n°2025-86 du 30 janvier 2025<sup>36</sup>, le Premier Ministre de l'époque, François Bayrou, avait décidé de mettre en œuvre une progression de 12 points des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux<sup>37</sup> (pour les agents affiliés à la CNRACL), étalée sur 4 ans (soit un rehaussement du taux de cotisation par paliers de 3 points supplémentaires par an).

A l'échelle nationale, cette progression inédite représente un effort budgétaire majeur pour les collectivités locales, estimé, à terme, à plus de **5 milliards d'euros en année pleine à l'horizon 2028**. Pour mémoire, en 2024, une première hausse de seulement + 1 point des cotisations, bien que 4 fois inférieure, avait déjà fait débat entre l'Etat et les collectivités locales, et avait été compensée à ces dernières par une baisse de 1 point d'une autre cotisation sociale (baisse de 1 point qui est d'ailleurs devenue caduque en 2025).

A l'échelle individuelle, les conséquences de cette décision sont considérables, et ce d'autant plus qu'elles vont continuer de s'accroître par paliers entre 2026 et 2028. Pour la Ville de Dijon, l'application, en 2025, du seul premier palier de hausse a ainsi représenté une charge de fonctionnement supplémentaire de 1,2 M€ (à laquelle s'est ajoutée la fin de la compensation de la première hausse de 1 point appliquée en 2024, soit 400 K€ en plus des 1,2 M€ susvisés).

**Pour l'année 2026, le deuxième palier de hausse de + 3 points du taux de cotisation se traduira également par une charge budgétaire supplémentaire de 1,2 M€ (soit une augmentation de 2,8 M€ par rapport à 2024).**

En 2028, à l'issue de la série de hausses successives, telles que planifiées à ce jour, **les charges de personnel supplémentaires en année pleine représenteraient 5,2 M€ pour la Ville**, toutes choses égales par ailleurs, par rapport à la situation de départ de 2023. **Si cette trajectoire n'est pas remise en cause dans le PLF 2026, ou à l'avenir, les conséquences budgétaires s'avéreront donc considérables pour la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

---

<sup>36</sup> Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (cosigné par quatre ministres).

<sup>37</sup> Qui passeraient ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028.

#### *4.1.3. Une ponction substantielle appliquée par l'Etat en 2026 sur les allocations versées aux collectivités locales, depuis 2021, en compensation de la perte de recettes générée par la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels*

A compter de 2021, l'Etat avait décidé, dans le cadre du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire et économique de la Covid, de diviser par deux les valeurs locatives, et donc la fiscalité foncière locale (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises notamment) applicable aux établissements industriels.

Compte tenu de la perte, potentiellement importante, de recettes fiscales pour les collectivités locales générée par cette mesure nationale, mais également du risque de désincitation des communes et intercommunalités à accueillir/attirer de nouvelles entreprises industrielles sur leurs territoires, l'Etat s'était engagé à compenser intégralement aux collectivités locales, dans la durée, les conséquences budgétaires de cette décision (y compris en prenant en compte, chaque année, la dynamique physique des bases sur le territoire, et en particulier les installations de nouvelles entreprises, ainsi que l'actualisation légale annuelle<sup>38</sup>).

Or, à peine quatre ans après cet engagement de l'Etat, celui-ci revient déjà sur sa parole, et préconise de réduire fortement, dès 2026, l'allocation compensatrice versée chaque année à ce titre aux collectivités.

Ainsi, le projet de loi de finances 2026 prévoit l'application d'un rabot massif de 25% sur les allocations compensatrices susvisées. En d'autres termes, après avoir calculé la compensation (garantissant la neutralité budgétaire de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels) théoriquement à verser à chaque collectivité concernée en 2026, l'Etat appliquerait une coupe/réfaction de 25% sur le montant ainsi obtenu.

En cas d'application de cette mesure, **la Ville de Dijon**, concernée au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux locaux industriels sur son territoire, **subirait en 2026 une perte de recettes conséquente, qui pourrait atteindre 700 K€** (ordre de grandeur strictement indicatif, sur la base d'un produit 2026 estimé, avant coupe, à environ 2,8 M€).

#### *4.1.4. Un très important recul du soutien de l'Etat à l'investissement local, et une fusion concomitante de plusieurs dispositifs d'aides potentiellement défavorable à Dijon*

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, en particulier depuis 2017, ont principalement eu pour objectif de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les subventions/dotations de l'Etat vers des aides à l'investissement. Ainsi, entre 2017 et 2023, le soutien financier de l'Etat en la matière a été significativement renforcé au travers, entre autres, de la création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), puis du Fonds vert.

Désormais, dans un contexte de dégradation des comptes publics, et en particulier du déficit de l'Etat, ce dernier fait marche-arrière en proposant, dès la loi de finances initiale pour 2025, et de nouveau dans le projet de loi de finances pour 2026, **de restreindre significativement son appui financier à l'investissement local**. Il propose également de restructurer une partie de ses aides à l'investissement des collectivités locales (DSIL, DETR et DPV), en les fusionnant en un nouveau dispositif dénommé FIT (Fonds d'investissement pour les territoires).

(a) Une nouvelle forte réduction du Fonds vert, dispositif pourtant récemment créé et renforcé : un mauvais signal en matière de transition écologique

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la **création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, doté de **2 milliards d'euros** d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Ce fonds était notamment destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

<sup>38</sup> L'actualisation dite légale s'applique chaque année pour les locaux industriels et les locaux d'habitation.

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du Fonds « friches ») qui devaient être supprimés avait ainsi été reconduite et rebasculée dans le Fonds vert.

**La loi de finances pour 2024, votée il y a seulement deux ans, avait ensuite, non seulement pérennisé, mais aussi et surtout renforcé le Fonds vert, avec un budget porté à 2,5 milliards d'euros** (dont 500 M€ qui devaient être exclusivement dédiés au financement de la rénovation thermique des groupes scolaires).

Cette progression n'a finalement jamais été concrétisée. En effet, **le Fonds vert a constitué l'une des premières victimes budgétaires de la forte et inattendue dégradation du déficit public** avec, dès février 2024, l'annulation, de 500 M€ de crédits dédiés (soit un retour de l'enveloppe à 2 milliards d'euros, deux mois à peine après l'abondement prévu par la loi de finances 2024).

La loi de finances pour 2025 a poursuivi cette tendance, en réduisant l'enveloppe nationale, en autorisations d'engagement, à hauteur de 1,15 milliard d'euros (soit un niveau deux fois plus faible qu'en 2023).

Désormais, le projet de loi de finances pour 2026 va encore plus loin, en réduisant l'enveloppe à hauteur de 650 millions d'euros (soit un niveau trois fois plus faible qu'en 2023, et près de quatre fois inférieur aux 2,5 milliards d'euros initialement prévus en 2024).

Certes, ces 650 M€ représenteront toujours un soutien bienvenu de la part de l'Etat compte tenu du rôle majeur des collectivités locales dans la transition écologique.

**Toutefois, ce nouveau fort recul constitue un très mauvais signal et risque de freiner les investissements des collectivités territoriales, pourtant indispensables au vu des enjeux considérables en matière de transition climatique, énergétique et environnementale.**

(b) Un recentrage du FCTVA et une mesure, présentée comme technique, mais, dans les faits, potentiellement particulièrement défavorable, en 2026, aux intercommunalités

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé jusqu'à présent à hauteur de 16,404%<sup>39</sup>.

Après plusieurs années de relative sanctuarisation du dispositif (en particulier via la stabilité du taux de 16,404%), le Gouvernement avait tenté dès l'an dernier, sans succès, de proposer de restreindre le volume financier du FCTVA (avec une proposition, dans le cadre de la version initiale de PLF 2025, de diminution de 10% du taux de remboursement et la suppression du FCTVA au titre de certaines dépenses de fonctionnement).

Désormais, pour 2026, le Gouvernement propose uniquement une **suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement, sans conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, Ville de Dijon incluse.**

Par ailleurs, le PLF 2026 prévoit une **modification du rythme d'attribution du FCTVA par l'Etat pour les EPCI** tels que Dijon Métropole. Actuellement récupéré en année N sur la base des investissements réalisés en N (soit une contemporanéité), le FCTVA ne serait ainsi, par la suite, attribué/versé à la collectivité qu'en année N+1. Mesure de prime abord technique, ce décalage entraînerait en réalité des conséquences budgétaires majeures en 2026 pour les intercommunalités, durant la phase de transition entre les deux systèmes. Ainsi, celles-ci ne percevraient aucune recette de FCTVA en 2026 (hormis d'éventuels soldes de FCTVA au titre des investissements 2025), et ne pourraient en encaisser de nouveau qu'à compter de 2027, au titre des investissements réalisés en 2026.

→ Sans conséquences pour la Ville de Dijon, cette mesure pourrait toutefois générer pour Dijon Métropole, pour l'exercice budgétaire 2026, un trou de trésorerie et un besoin de financement complémentaire estimé de 7 à 10 M€, soit un montant particulièrement substantiel.

<sup>39</sup> Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions telles que, par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

(c) Une restructuration de trois autres dispositifs de soutien à l'investissement public local, regroupés dans un nouveau « Fonds d'investissement pour les territoires » (FIT).

Dans un objectif affiché de simplification et de rationalisation de ses dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités locales, l'Etat, dans le cadre du PLF 2026, prévoit de regrouper trois anciens dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités locales, à savoir :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), seule parmi les trois à laquelle la Ville de Dijon pouvait émerger ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) à laquelle, pour mémoire, la Ville n'a jamais été éligible.

A compter de 2026, ces trois dispositifs seraient ainsi **fusionnés en une enveloppe unique dénommée « Fonds d'investissement pour les territoires » (FIT)**.

Toutefois, cette fusion n'interviendrait pas à enveloppe constante, en autorisations d'engagement, puisque l'Etat profiterait de ce regroupement pour diminuer les moyens budgétaires affectés.

→ Ainsi, le volume du FIT, en autorisations d'engagement, atteindrait 1,416 milliard d'euros en 2026, soit 200 M€ de moins que le montant cumulé des autorisations d'engagement ouvertes en 2025 au titre de la DETR, de la DSIL et de la DPV (1,616 milliard d'euros), soit une coupe d'environ 12,4%.

→ En résumé, et de manière imagée, avec le FIT, la somme 1+1+1 (trois anciens fonds) ne sera pas égale à 3, mais seulement à.... 2,6 (- 12,4%).

Outre la réduction du volume budgétaire, le FIT serait désormais principalement ciblé vers le soutien à l'investissement des collectivités rurales et de celles marquées par des difficultés urbaines, à savoir, selon les critères définis par l'Etat :

- les communes et les EPCI à fiscalité propre caractérisés comme ruraux au sens de l'INSEE ;
- les communes des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de moins de 35 000 habitants, ainsi que les EPCI à fiscalité propre d'outre-mer de moins de 150 000 habitants ;
- les communes pour lesquelles la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse un seuil réduit à 10%<sup>40</sup> (que la Ville de Dijon n'atteint pas), ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

Par ailleurs, les autres collectivités non éligibles sur le fondement des critères susvisés pourraient également bénéficier du FIT « *par exception* » (sic), notamment lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat. La Ville de Dijon et Dijon Métropole s'étant inscrites dans une telle démarche de contractualisation (CRTE), elles devraient donc pouvoir bénéficier de subventions du FIT dans ce cadre mais, possiblement, de manière secondaire / moins prioritaire par rapport aux trois catégories ciblées prioritairement.

Ce ciblage principalement prévu en direction des collectivités rurales - ou urbaines particulièrement défavorisées - constitue un point d'attention majeur pour la Ville de Dijon. Dans la mesure où cette dernière n'entrerait dans aucune des trois catégories prioritairement éligibles, elle ne pourrait donc émerger au FIT qu'à titre secondaire, par exception, via une contractualisation pluriannuelle spécifique avec l'Etat.

#### *4.1.5. La suppression confirmée du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026*

La réforme des rythmes scolaires, adoptée par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 du Ministre de l'Éducation nationale de l'époque, avait conduit au retour à la semaine de 4 jours et demi pour les écoliers, tant à Dijon qu'à l'échelle nationale.

L'objectif de cette réforme visait à réduire la durée quotidienne de classe pour respecter le rythme des enfants et à mieux équilibrer les apprentissages scolaires sur cinq matinées au lieu de quatre, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration des élèves était meilleure le matin.

<sup>40</sup> Contre 16% auparavant dans le cadre de la dotation politique de la ville.

Afin de faciliter sa mise en œuvre par les communes (et en particulier le financement des temps d'activités périscolaires, dits « TAP », dégagés en fin d'après-midi par le raccourcissement du temps en classe), l'Etat a mis en place, depuis 2013, un dispositif financier, dénommé « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires » (FSDAP).

Pour la Ville de Dijon, cette aide de l'Etat représente une recette annuelle de près de 480 K€ contribuant, en particulier, au financement de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) de 16H05 à 16H50 sur l'ensemble du territoire de la commune, lesquels sont demeurés gratuits depuis 2013.

Si cette réforme a été assouplie en 2017, avec la possibilité pour les communes qui en décidaient de revenir à la semaine des 4 jours, la Ville de Dijon a souhaité maintenir la semaine de 4 jours et demi, tenant ainsi compte, à la fois, des études scientifiques des chronobiologistes, mais aussi du cofinancement mis en place par l'Etat via le fonds susvisé.

Or, le PLF 2026, dans sa version initiale préparée par le gouvernement Bayrou, puis déposée devant le Parlement par le gouvernement Lecornu, confirme la **suppression totale de ce fonds**, effective dès l'année scolaire en cours 2025-2026.

En conséquence de cette suppression, et à l'aune des résultats de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant, la Ville de Dijon pourrait être amenée à s'interroger sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires dans l'intérêt des enfants dijonnais.

La **perte de recette annuelle de près de 480 K€** est, en effet, tout sauf neutre budgétairement pour la commune dans le contexte financier contraint que nous connaissons actuellement.

#### *4.1.6. Autres mesures du projet de loi de finances susceptibles d'affecter défavorablement, de manière directe ou indirecte, les finances des collectivités territoriales (liste non exhaustive)*

Sans entrer dans le détail, et outre les mesures-phares précédemment présentées, le projet de loi de finances 2026 comporte plusieurs autres dispositions affectant/concernant directement ou indirectement les collectivités locales.

##### (a) Une ponction d'une ampleur rarement atteinte sur les variables d'ajustement de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Parmi les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, certains d'entre eux, qualifiés de variables d'ajustement<sup>41</sup>, sont utilisés chaque année par l'Etat pour compenser/neutraliser l'évolution naturelle à la hausse d'autres concours financiers (et en particulier les compensations de diverses exonérations fiscales).

En d'autres termes, par ce système, ce sont les collectivités locales qui, par prélèvement sur lesdites variables, financent la progression d'autres concours financiers de l'Etat aux mêmes collectivités.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 intègre un **niveau particulièrement élevé de ponction sur les variables d'ajustement** représentant près de 530 M€<sup>42</sup>, rarement atteint jusqu'alors (sauf en 2017), et environ dix fois supérieur à la moyenne constatée au cours des années précédentes<sup>43</sup>. **Sur ces 527 M€, près de 60% de l'effort pèserait sur le seul bloc communal (308 M€), ce qui est considérable et supérieur à l'an dernier.**

**Dans les faits, en 2026, la Ville de Dijon ne devrait toutefois pas être concernée par cette ponction supplémentaire.** Celle-ci portera en effet essentiellement sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), directement perçue par Dijon Métropole (ainsi que par le Département et la Région).

<sup>41</sup> Tels que, par exemple, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la dotation de compensation des pertes de recettes générées par le relèvement du seuil d'application du versement mobilité de 9 à 11 salariés, ainsi que certaines dotations de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

<sup>42</sup> 527 M€ très exactement

<sup>43</sup> Hors 2025, déjà marquée par une ponction très importante.

(b) La confiscation partielle par l'Etat, en 2026, de la dynamique des fractions de TVA allouées en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE

Suite aux suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Etat avait fait le choix de compenser, en particulier pour les intercommunalités concernées, les pertes de recettes correspondantes par le transfert de fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Depuis la mise en place de ces fractions compensatoires, celles-ci évoluaient, chaque année, au même rythme que la TVA nette nationale. Or, dans un contexte budgétaire complexe pour l'Etat, celui-ci a fait le choix de modifier les règles applicables en la matière dans un sens défavorable aux collectivités, avec :

- d'une part, la confiscation, en 2025, l'intégralité de l'éventuelle progression de TVA durant cet exercice. Ainsi, à l'échelle nationale, les fractions de TVA reversées aux collectivités locales ont été gelées en 2025.
- d'autre part, si, dans le cadre du projet de loi de finances 2026, **l'Etat accepte de procéder à un dégel desdites fractions, ce dernier ne sera que partiel**, avec application d'un écrêtage. Concrètement, le dynamisme de la TVA tel que constaté à l'échelle nationale ne sera pas répercuté en intégralité aux collectivités locales, mais **diminué du niveau de l'inflation**.

Si la Ville de Dijon ne sera pas directement affectée/concernée par cette décision de l'Etat, cette dernière mérite néanmoins d'être mentionnée dans le présent rapport. Elle constitue en effet l'un des plus lourds efforts budgétaires imposés par l'Etat aux collectivités locales en 2026, estimé par le cabinet spécialisé Ressources consultants finances, **à près de 1,3 milliard de recettes en moins en 2026** (par rapport à ce qu'elles auraient pu/dû percevoir en l'absence de gel en 2025 et de mise en place de l'écrêtage).

## **4.2. Une dotation globale de fonctionnement gelée en 2026 à l'échelle nationale, et, pour ce qui concerne Dijon, toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes**

### **4.2.1. Un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale**

Après trois années consécutives (2023, 2024 et 2025) de hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans un contexte de forte progression des prix, le Gouvernement a décidé de geler cette dernière en 2026, compte tenu notamment de la situation budgétaire difficile de l'Etat.

Principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales, la DGF devrait ainsi, à périmètre constant<sup>44</sup>, être **stabilisée à hauteur de 27,4 milliards d'euros** en 2026, et ce malgré la persistance d'une légère inflation anticipée pour l'an prochain. De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation systématique et automatique de la DGF à hauteur de l'inflation.

### **4.2.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes, bien qu'en progression modérée, mais régulière, depuis 2017**

Au regard de la version initiale du projet de loi de finances 2026, **le montant de la DGF perçue par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2026**.

**Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2020**  
(avec rappel des données de trois années marquantes antérieures : 2010, 2013 et 2017)

Chiffres arrondis, en millions d'euros	2010* (rappel)	2013** (rappel)	2017*** (rappel)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
<b>DGF TOTALE dont :</b>	<b>37,80 M€</b>	<b>36,63 M€</b>	<b>24,17 M€</b>	<b>24,83 M€</b>	<b>24,97 M€</b>	<b>25,42 M€</b>	<b>25,98 M€</b>	<b>26,66 M€</b>	<b>27,39 M€</b>	<b>27,2 M€</b>
<i>Dotation forfaitaire (DF)</i>	34,726 M€	33,642 M€	21,176 M€	21,020 M€	20,885 M€	21,081 M€	21,226 M€	21,273 M€	21,376 M€	à <b>28,2 M€<sup>45</sup></b>
<i>Dotation de solidarité urbaine (DSU)</i>	2,298 M€	2,298 M€	2,589 M€	3,114 M€	3,272 M€	3,463 M€	3,705 M€	4,128 M€	4,503 M€	
<i>Dotation nationale de péréquation (DNP)</i>	0,779 M€	0,696 M€	0,402 M€	0,694 M€	0,811 M€	0,877 M€	1,052 M€	1,263 M€	1,515 M€	

\* 2010 : année de pic historique de la DGF perçue par la Ville de Dijon

\*\* 2013 : dernière année avant mise en œuvre de la forte baisse de la DGF via le dispositif de contribution au redressement des finances publiques (période 2014-2017).

\*\*\* 2017 : fin de la période de forte baisse de la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques

<sup>44</sup> Hors réintégration au sein de la DGF d'une fraction de TVA perçue par les Régions.

<sup>45</sup> Fourchette indicative, sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2026, toujours en cours de discussion devant le Parlement au moment de la rédaction de ce rapport.

Compte tenu de la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF annoncée par le Gouvernement, le scénario le plus probable est celui d'une **très légère progression de la DGF perçue par la commune en 2026**.

Au stade de la rédaction du présent rapport, les principaux paramètres d'incertitude portent, comme les années précédentes, sur :

- la dotation nationale de péréquation (dotation très sensible aux effets de seuils sur les indicateurs financiers, et dont la tendance est très difficile à anticiper) ; sa suppression ou sa fusion avec la DSU sont d'ailleurs régulièrement évoquées depuis plusieurs années, sans concrétisation à ce stade ;

- la dotation forfaitaire : suite à la réforme du dispositif d'écrêttement par la loi de finances initiale pour 2022 (écrêttement resserré sur un nombre plus limité de communes), la Ville de Dijon ne subit plus l'écrêttement annuel de cette dotation, mais se situe tout de même relativement proche du seuil de déclenchement.

*Pour mémoire, l'écrêttement consiste en une ponction sur la dotation forfaitaire des communes jugées les plus aisées afin de financer, entre autres, la progression de la péréquation et le développement des communes nouvelles.*

*Jusqu'à l'année 2021 incluse, et de manière totalement paradoxale, la Ville de Dijon faisait partie des communes « pauvres » bénéficiant de la péréquation (DSU), tout en étant jugée suffisamment riche pour se voir appliquer un écrêttement sur la dotation forfaitaire.*

Pour ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine (DSU), et toujours suite à la réforme conduite sous le quinquennat précédent, la Ville de Dijon devrait bénéficier, sauf changement de situation inattendu, d'une nouvelle progression en 2026 (dans la continuité des neuf années de hausses consécutives déjà constatées depuis 2016).

Malgré ces évolutions relativement favorables attendues pour 2026, **la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne de sa strate** (222 € par habitant<sup>46</sup>), avec une fourchette prévisionnelle indicative de 167 € à 173 €<sup>47</sup> par habitant<sup>48</sup> en 2026.

### Perspectives/enjeux pour les années à venir

Pour les années 2026 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, *a fortiori* à l'approches d'élections présidentielles en 2027 et, probablement, législatives (en 2027 voire avant) et, en conséquence, de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie de l'Etat en la matière. Déjà présents les années précédentes, les principaux questionnements ci-après demeurent toujours d'actualité.

**- Après plusieurs abondements successifs entre 2023 et 2025 dans un contexte d'inflation, puis une stabilité en 2026, quels choix fera l'Etat en termes d'évolution de l'enveloppe nationale de DGF en 2027 et les années suivantes ?**

→ La dernière loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 donne une première indication, avec une hypothèse de gel de la DGF sur la fin de période.

→ Toutefois, compte tenu de sa situation financière particulièrement dégradée, il ne peut être exclu que l'Etat procède à l'avenir à des coupes significatives dans le cadre du redressement des finances publiques (comme cela avait été le cas entre 2014 et 2017).

**- Quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour la Ville de Dijon en particulier, de la poursuite de l'entrée en vigueur progressive, jusqu'en 2028, de la réforme des indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement, rendue indispensable par les importantes réformes et mesures fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, etc.) ?**

**- L'Etat, en particulier après 2027, engagera-t-il ou non une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition, évoquée régulièrement depuis plusieurs années mais jamais mise en œuvre de manière globale<sup>49</sup> ?**

<sup>46</sup> Dernière moyenne connue (2024) pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique).

Source : *comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr*

<sup>47</sup> Bornes de la fourchette arrondies à l'euro par habitant le plus proche.

<sup>48</sup> Sur la base d'une population INSEE de 163 169 habitants.

<sup>49</sup> Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes, dont la Ville de Dijon), et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde.

## 4.3. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

### 4.3.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

#### (a) Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale en 2026, dont la Ville de Dijon devrait bénéficier

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances 2026, atteindre **+ 380 M€ pour le bloc communal**, décomposés comme suit :

- une revalorisation de + 150 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- **une hausse de + 140 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU)**, inférieure, comme cela était déjà le cas dans les versions initiales des deux derniers projets de loi de finances, à la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (choix délibéré du Gouvernement d'afficher un effort plus important en direction du monde rural) ;
- une augmentation de + 90 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, tels que Dijon Métropole).

Pour ce qui concerne la DSU, dont bénéficie jusqu'à présent la Ville de Dijon, sa progression serait donc, à l'échelle nationale, très légèrement inférieure à celle de l'an dernier (+ 150 M€ en 2025 par rapport à 2024), sous réserve que le Comité des finances locales, dans le cadre de ses prérogatives, n'adapte pas à la marge le rythme de cette évolution. Cela avait d'ailleurs été le cas en 2025, dans la mesure où ledit comité avait finalement porté la progression à + 150 M€ (contre + 140 M€ prévu initialement dans le cadre du PLF 2025).

En tout état de cause, **dans la continuité des effets de la réforme de cette dotation menée sous le quinquennat précédent**, la Ville de Dijon devrait donc bénéficier, en 2026, d'une nouvelle augmentation de la DSU, et ce pour la neuvième année consécutive.

A moyen terme, l'éligibilité de la Ville à cette dotation devra être suivie attentivement, pour deux raisons principales.

- D'une part, Dijon constituant l'une des dernières communes éligibles à la DSU réformée (c'est-à-dire l'une des communes « les moins pauvres » en bénéficiant), toute variation importante de ses indicateurs de richesse serait susceptible de lui faire perdre le bénéfice de cette dotation ;
- D'autre part, l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse respective des communes et EPCI, rendue notamment nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, concerne certains indicateurs utilisés dans la répartition de la DSU. Cette redéfinition pourrait donc, soit s'avérer positive pour la Ville de Dijon, soit, dans un scénario plus pessimiste, remettre en cause son éligibilité à la DSU.

A ce stade, le risque pour Dijon de perdre le bénéfice de cette dotation semble toutefois plutôt faible la Ville ayant plutôt tendance à s'éloigner du seuil/rang à partir duquel elle deviendrait inéligible à cette dotation (en raison de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers qui lui est plutôt favorable pour le moment).

#### (b) Une progression des dotations de péréquation probablement financée une nouvelle fois, en 2026, par les collectivités locales elles-mêmes

Depuis de nombreuses années, la progression des dotations de péréquation verticale a été très largement financée par des ponctions/écrètements appliqués sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

En 2026, comme en 2025, par ce type de mécanismes, ce sont bien les collectivités elles-mêmes (communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui financeront intégralement la montée en charge de la péréquation verticale, et en particulier les hausses, évoquées supra, de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, la Ville de Dijon, pourtant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au titre de la péréquation subissait malgré tout dans le même temps, jusqu'en 2021, et de manière paradoxale, un écrêttement annuel de sa dotation forfaitaire en vue de financer, entre autres, la progression nationale de la même DSU (cet écrêttement avait par exemple représenté, en 2021, une perte de dotation forfaitaire d'environ 144 K€ pour la commune).

Toutefois, la Ville ne devrait pas être concernée en 2026 pour ce qui concerne sa dotation forfaitaire. De manière générale, depuis 2022 (ce qui ne présage en rien de sa situation à l'avenir), Dijon n'a plus subi aucun écrêttement de cette dernière<sup>50</sup>.

#### *4.3.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités), via le FPIC, sans évolution majeure à l'échelle nationale en 2026, hormis un très léger abondement de l'enveloppe, et une situation de la Ville de Dijon (désormais bénéficiaire-contributrice) qui devrait rester inchangée*

▪ Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2026 ne comporte aucune disposition majeure modifiant le volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la dixième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros, auxquels devrait s'ajouter une fraction du DILICO prélevé en 2025 (à hauteur de 17 M€ en 2026, soit un léger abondement de + 1,7% de l'enveloppe nationale du FPIC).

▪ L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) a été systématiquement contributeur à ce fonds depuis 2012, avec plusieurs phases d'évolution :

- de 2012 à 2017 : une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € ;

- de 2017 à 2022 : une tendance à la baisse dans une ampleur modérée, avec une contribution passée de 3 339 953 € à 2 746 759 € en 2022 (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017 et que la tendance depuis lors est plutôt à un léger recul de la contribution annuelle de la métropole et des 23 communes membres) ;

- entre 2022 et 2025 : une forte baisse de la contribution (de 2 746 759 € en 2023 à 947 280 € en 2025, soit une division par près de trois en trois ans), dans un contexte d'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités territoriales<sup>51</sup>, qui s'est avérée favorable à Dijon Métropole et ses communes membres.

Toujours du fait, essentiellement, de l'application progressive du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers, l'**ensemble intercommunal de Dijon Métropole est devenu, pour la première fois en 2025, bénéficiaire du FPIC** à hauteur de **6 130 541 €** (tout en restant parallèlement contributeur, comme précédemment indiqué).

▪ Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution a par la suite évolué de manière similaire à celle de la métropole, avec un recul modéré entre 2017 et 2022 (1,066 M€), puis une forte baisse en 2023 (724,87 K€, soit un niveau près de deux fois inférieur au pic de 2017), puis en 2024 (569,5 K€) et **2025 (324,01 K€)**.

**Parallèlement, la Ville a bénéficié, pour la première fois en 2025, d'une attribution (recette) au titre du FPIC, pour un montant important de près de 2,233 M€.**

<sup>50</sup> En effet, pour mémoire, une réforme du dispositif avait été opérée dans le cadre de la loi de finances 2022, avec pour conséquence un resserrement de l'écrêttement sur un nombre limité de communes. Ainsi, depuis 2022 :

(a) l'écrêttement est désormais financé par un nombre plus faible de communes, ce qui tirera immanquablement à la hausse la ponction pour les communes concernées ;

(b) à l'inverse, les communes exemptées de l'écrêttement suite à cet amendement seront donc gagnantes, puisque leur dotation forfaitaire ne sera plus ponctionnée chaque année.

En 2022, la réforme s'était avérée favorable à la Ville de Dijon, et lui avait permis d'échapper à l'écrêttement (bien que très proche du seuil de déclenchement, et le demeurant actuellement).

<sup>51</sup> Pour mémoire, ces indicateurs ont été partiellement redéfinis/actualisés suite aux diverses réformes récentes de la fiscalité locale, à l'image, par exemple, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cf., pour plus de précisions sur le sujet, les précédents rapports sur les orientations budgétaires (2023, 2024, 2025).

▪ Par la suite, dans un contexte de très légère hausse prévisionnelle du volume du fonds au niveau national en 2026 (+ 17 M€, soit + 1,7%), et en l'absence de réforme majeure des modalités de fonctionnement du FPIC, la situation de Dijon Métropole et des 23 communes-membres devrait demeurer similaire à 2025.

→ En effet, sauf modifications majeures apportées par le Parlement au dispositif dans le cadre de la loi de finances 2026 (ce qui n'est pas du tout à l'ordre du jour à la date de rédaction du présent rapport), **la poursuite de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers devrait conforter le positionnement de l'ensemble intercommunal comme bénéficiaire du fonds.** Parallèlement, sa contribution pourrait continuer à diminuer, voire disparaître à moyen terme.

→ Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, celle-ci a donc, en 2026, une probabilité élevée de percevoir une attribution au titre du FPIC d'un peu plus de 2 M€, qui pourra donc être inscrite au budget primitif 2026. Parallèlement, sa contribution devrait poursuivre sa diminution ou, dans le pire des cas, rester proche de son niveau de 2025 (324,01 K€).

## PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans la continuité des exercices 2023 à 2025, le projet de budget 2026 sera marqué par **le maintien d'un niveau d'investissement élevé** dans l'objectif, à la fois :

- de poursuivre la réalisation des **investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire**, déjà fortement engagés au cours des années et mandats précédents, en pleine complémentarité avec les actions de l'intercommunalité (Dijon Métropole) dans le champ de ses propres compétences.
- d'achever **les projets engagés dans le cadre du programme de mandat 2020-2026** ;
- de **soutenir le tissu économique local** dans une conjoncture délicate marquée, en particulier, par la crise budgétaire nationale et par le manque de visibilité des entreprises quant à la politique économique et fiscale de l'Etat.

Ainsi, **la municipalité maintient le cap en 2026 quant à ses ambitions pour le développement du territoire, sa transition écologique et la qualité de vie de ses habitants**.

Cette capacité de la Ville à continuer de fortement investir malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat en 2026 (cf. *supra*) résulte du pilotage budgétaire rigoureux et du maintien d'une situation financière saine depuis 2020, après une phase d'importante consolidation au cours du mandat précédent 2014-2020 (marqué par un désendettement continu et un renforcement significatif de la capacité d'autofinancement).

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement, et utilisation raisonnée et lissée au cours du temps des excédents budgétaires) permet ainsi à la Ville de faire face de manière plus favorable que d'autres communes à la conjoncture actuelle, avec la capacité :

- de pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique et soutenir l'économie locale, au moment même où ceux-ci sont le plus nécessaires ;
- de maintenir le niveau et à la qualité des services publics ;
- de ne pas être contrainte, jusqu'au troisième trimestre 2025 inclus, d'avoir recours à l'emprunt dans une période de forte hausse des taux.

Enfin, il doit être toutefois souligné que la durée et l'ampleur de la crise budgétaire nationale (et en particulier la capacité qu'aura l'Etat à réduire son déficit et son endettement malgré l'instabilité politique de l'Assemblée nationale) constitue un point d'attention majeure pour les années à venir.

En effet, dans l'hypothèse très probable où la situation des finances publiques françaises demeurerait dégradée à moyen/long terme<sup>52</sup>, il est fort vraisemblable que l'Etat imposera aux collectivités locales un effort budgétaire significatif dans la durée, sur plusieurs années, comme cela a déjà été le cas en 2025. Il est par exemple d'ores et déjà acté, sur le principe, que les cotisations patronales des collectivités à la CNRACL augmenteront très fortement au cours des années qui viennent, en vue de contribuer à la réduction du déficit de ladite Caisse de retraites.

**La persistance durable de cette « contribution/participation » au redressement des comptes publics affectera donc nécessairement les capacités d'autofinancement et d'investissement des collectivités locales telles que Dijon au cours des prochaines années.**

<sup>52</sup> Scénario d'autant plus probable que la situation politique nationale complexifie l'adoption des mesures, nécessairement difficiles, de redressement des finances publiques.

# 1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026

Dans la continuité et en cohérence avec les exercices précédents, le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2026, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

## 1.1. Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations

Durant le mandat 2020-2026, la municipalité s'est attachée - et a veillé - à ce que la réalisation de grands projets structurants pour la commune ne se fasse en aucun cas au détriment de l'entretien régulier du patrimoine municipal.

En 2026, dans la continuité des années précédentes, l'attention donnée au patrimoine constituera de nouveau une priorité du budget primitif, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

### 1.1.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier

- L'année 2026 sera marquée par l'achèvement des travaux de rénovation-extension de la Maison des associations, dont la réalisation constituait l'un des engagements de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026.

Pour mémoire, le programme validé par la municipalité en 2023 a nécessité l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pilotée par l'architecte Nicolas Guillot, devenue l'Agence En lieux et places.

Après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, les travaux de rénovation ont ensuite débuté au cours du mois d'août 2024.

Ils intègrent, en particulier, le traitement des 4 000 m<sup>2</sup> actuels, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contiguë à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs (espaces « coworking » et numérique), espaces parents-enfants, etc.

Parallèlement, l'extension, en cours de réalisation en rez-de-chaussée sur près de 520 m<sup>2</sup>, permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à une salle polyvalente modulable et à un espace-restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par ailleurs, ce projet participe à réduire l'empreinte énergétique dans l'exploitation-même du bâtiment, avec, en particulier :

- une gestion optimisée des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique à la parcelle ;
- une réduction des émissions carbone par le biais d'une isolation complète, le remplacement des menuiseries et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

Une attention particulière est également portée au renforcement de l'accessibilité des locaux aux personnes porteuses de tout type de handicap, avec différents dispositifs *ad hoc* mis en place.

En termes de calendrier, les prochains mois seront principalement consacrés à la réalisation des derniers travaux, à savoir :

- les interventions lourdes de désamiantage pour les derniers étages ;
- les travaux de rénovation des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages ;
- la fin de la construction de l'extension ;
- la réinstallation de toutes les associations hébergées.

Enfin, d'un point de vue budgétaire, cet important projet a fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, créée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023, et dont le montant, après dernière actualisation par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025, a été fixé à **12,2 M€ TTC**.

▪ Ce projet-phare ne doit, pour autant, pas occulter **les travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux associatifs propriétés de la Ville, ainsi que des structures de quartier**. En la matière, l'année 2026 devrait être marquée, entre autres, par :

- la mise en service, prévue à ce stade à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, du Café associatif au sein de la Maison Majorelle (nouvelle Maison de services au public situé 79 avenue Jean Jaurès), sous l'impulsion la Maison d'éducation populaire – MJC des Bourroches et de son importante dynamique associative ;
- l'installation, dans ce même bâtiment, de l'ensemble de l'équipe de l'association ESS CREATIV' en février (logée actuellement sur deux sites distincts) ; pour mémoire, la Maison Majorelle a fait l'objet d'une rénovation lourde sous le pilotage de la SPLAAD achevée fin 2025 pour un montant d'opération total d'environ 2,4 M€ TTC ;
- la création d'un espace de vie sociale de 160 m<sup>2</sup> dans le quartier des Marmuzots, avec une mise en service planifiée à la rentrée de septembre 2026 ;
- des études visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment associatif 1 avenue du Lac, dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Lallemand (études devant déboucher sur des travaux en 2027). Pour mémoire, ce site accueille 15 associations locales ou à rayonnement plus large comme la Prévention Routière et Habitat et Humanisme ;
- des études de rénovation pour l'ensemble immobilier 13 boulevard de l'université, en vue de la réalisation de travaux en 2027 ;
- la réalisation de travaux d'entretien et de mise en sécurité et en accessibilité de divers locaux associatifs, avec notamment des interventions du lycée des Marcs d'Or pour des chantiers pédagogiques.

### **1.1.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance**

▪ Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle Ambition éducative 2030 (cf. *infra*<sup>53</sup> pour plus de précisions).

Le projet de budget 2026 intégrera également, comme chaque année, une enveloppe dédiée au programme pluriannuel de travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel de la cuisine centrale, qui a récemment célébré ses 20 ans, ainsi que des restaurants scolaires.

▪ Pour ce qui concerne la petite enfance, et dans le cadre de l'amélioration continue des conditions d'accueil des jeunes enfants, plusieurs projets de travaux sont programmés pour l'année 2026. Ces interventions viseront à **renforcer la sécurité, le confort et la qualité pédagogique des structures**.

Pour l'année 2026, sont priorisés la réorganisation du hall d'accueil de la crèche Montchapet, intégrant de nouveaux espaces d'accueil des familles ainsi que le positionnement d'un bureau de secrétariat qui renforcera également la qualité d'accueil des parents.

Par ailleurs, des crédits de mise en sécurité des clôtures ou portails de certaines structures sont également prévus afin de mieux répondre aux exigences du référentiel bâimentaire de la petite enfance, telles que prévues dans un arrêté du 31 août 2021. Il s'agit du toit-terrasse du multi-accueil Le Lac à Fontaine d'Ouche, de la clôture d'enceinte du multi-accueil Delaunay, ou bien encore des portails des crèches Tivoli et Darius Milhaud.

De plus, une enveloppe de crédits est également prévue pour les petits travaux d'entretien courant : plomberie, remise en peinture, menuiserie etc., dans les établissements d'accueil du jeune enfant. L'ensemble de ces travaux est éligible à l'attribution de subventions par la CAF de Côte d'Or.

### **1.1.3. Equipements sportifs**

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **l'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite au Palais des Sports**, avec une redéfinition et une adaptation, dans la grande salle, des espaces d'accueil, dans l'objectif de permettre une plus grande variété d'expériences lors des rencontres sportives (enveloppe financière prévisionnelle et approximative de 150 K€) ;
- **la finalisation des travaux de modernisation à la piscine de la Fontaine d'Ouche** : après des investissements conséquents réalisés au cours des dernières années, tant sur le plan énergétique que sur l'accueil des usagers, la priorité sera donnée à la réfection des vestiaires du personnel (80 K€) ;
- **la poursuite des rénovations de toiture des équipements sportifs**. Après le gymnase Kennedy et le stade Bourillot en 2025, la Ville continuera son action sur les toitures, avec le traitement du gymnase Dunant, opération d'envergure qui sera découpée en plusieurs phases. La première, prévue en 2026, représentera un investissement prévisionnel de 140 K€ (ordre de grandeur strictement indicatif).

### **1.1.4. Patrimoine historique et culturel**

Parallèlement aux grands projets réalisés au cours du mandat en cours d'achèvement et des précédents (rénovation complète et intégrale du Musée des Beaux-Arts en deux tranches successives, Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, rénovation complète de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, etc.), **la Ville de Dijon accorde également une importance particulière au gros entretien régulier, à la restauration, ainsi qu'à la valorisation de son important patrimoine historique et culturel, tant sur le plan monumental que sur le plan des œuvres d'art dans l'espace public**. L'engagement de la collectivité en la matière a d'ailleurs été récemment relevé par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa contribution au rapport national 2025 sur le patrimoine monumental des collectivités territoriales.

Cette mission s'exerce en transversalité au sein des services municipaux, en particulier entre la direction bâtiments & énergies et la direction de la valorisation du patrimoine. Cette dernière travaille tout particulièrement à la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire », détenu par la ville depuis 2008.

Parmi les divers travaux et études de rénovation ou de restauration sur le patrimoine bâti, en cours ou prévus en 2026, peuvent être notamment cités, à titre d'exemples non exhaustifs :

- **la préservation de l'église Saint-Philibert<sup>54</sup> ;**
- **la réalisation de travaux de mise en sécurité (rénovation électrique, sécurité-incendie et sécurisation des accès) de l'église Notre-Dame<sup>55</sup>**, incluant la création d'un circuit de visite public et sécurisé des combles de l'église ;
- **la sécurisation de l'église Sainte-Anne**, abritant le Musée d'art sacré, dont le dôme présente plusieurs fragilités structurelles ;
- **la rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux**, prévue en 2025-2026.

Pour ce qui concerne les œuvres d'art patrimoniales dans l'espace public ou en dehors des établissements culturels, diverses études de restauration seront engagées et/ou achevées en 2026, à l'image en particulier :

- de la **restauration de la Vierge Notre-Dame de Bon Espoir**, une statue du 11e siècle conservée au sein de l'église Notre-Dame, suite à une étude préalable en 2025. L'œuvre sera réinstallée, dans des conditions de présentation et de sécurité améliorées, à la suite de cette restauration ;
- du **nettoyage de la Mise au tombeau de la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem** ;
- du **nettoyage de diverses sculptures dans l'espace public** (Junon du Capitole au parc de la Colombière, statues du jardin de l'Arquebuse) ;
- de l'étude préalable à la **restauration du chemin de croix de l'église Sainte-Chantal** (après confirmation du transfert de propriété de l'Église à la Ville).

Dans une perspective temporelle plus longue (2027-2028), des travaux de restauration seront entrepris sur le monument de la place du 30 octobre, sur le décor sculpté du bassin du jardin Darcy, ou bien encore sur le chemin de croix de l'église Sainte-Chantal.

<sup>54</sup> Cf. *infra* pages 64-65 pour plus de précisions.

<sup>55</sup> Cf. *infra* page 65 pour plus de précisions.

Les différentes opérations susvisées s'inscrivent pleinement dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », au titre de la préservation du patrimoine. L'année 2026 verra d'ailleurs le renouvellement de la convention relative à ce label, signée entre l'État et la Ville de Dijon, pour une durée de 10 ans. Pour cette nouvelle décennie, la Ville réaffirmera ainsi son engagement en matière de conservation du patrimoine, mais aussi son action en faveur de la médiation culturelle, en particulier auprès des habitantes et des habitants.

Enfin, la gestion et l'animation continue du 1204, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le renouvellement de ses expositions temporaires, la programmation culturelle dans l'ensemble de la ville, la politique éditoriale ou encore le déploiement de la nouvelle signalétique patrimoniale se poursuivront ainsi en 2026 et au-delà.

Pour ce qui concerne les établissements culturels, la Ville continue de réaliser un **gros entretien régulier et de mener divers travaux dans les différents équipements**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs réalisés ou initiés en 2025 et les années précédentes, et à poursuivre, pour certains, en 2026 et au cours des années suivantes :

- les musées, avec le réaménagement de l'espace d'accueil du Musée Archéologique finalisé en début d'année dans l'objectif d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et les conditions de travail des agents, ainsi que la poursuite d'aménagements scénographiques (remise en lumière LED des vitrines des musées etc.)
- les bibliothèques avec, en particulier, la poursuite du réaménagement des espaces internes sur le site des Godrans, afin d'améliorer leur fonctionnalité, réduire les superficies utilisées et améliorer les conditions de travail des équipes.
- la Médiathèque Champollion, pour laquelle, suite à l'incendie criminel l'ayant gravement endommagée début mars 2025, des études vont être menées afin de permettre la réouverture de cet équipement, et avec un triple objectif : réparer les dégâts de l'incendie, résoudre divers dysfonctionnements et adapter le bâtiment aux nouveaux usages.
- le Conservatoire à rayonnement régional, avec la poursuite des actions de mise en conformité électrique et d'embellissement des sites ;
- l'Auditorium, avec le remplacement du système de pilotage des cintres datant de 1998, pour laquelle des études ont été initiées en 2025, révélant une certaine obsolescence du système et la nécessité de remplacer la partie dédiée au contrôle de commande : elles seront poursuivies en 2026 en vue d'aboutir à la rédaction d'un programme de travaux ;
- les théâtres municipaux des Feuillants et de la Fontaine d'Ouche, avec le renouvellement de leur parc de lumières (passage en LED) poursuivi en 2026, ainsi qu'une maintenance renforcée des équipements scéniques.

Enfin, il est également rappelé que la Ville conduit une **restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux et dans l'espace urbain** (notamment des œuvres réalisées dans le cadre du dispositif du « 1% artistique » installées dans les groupes scolaires).

### **1.1.5. Equipements divers**

Engagée en 2025, l'importante **rénovation du poste de police des Grésilles** devrait être achevée en 2026. Le premier semestre 2025 a permis de finaliser les études d'exécution, en lien avec les référents de la police nationale, et de préparer la consultation des entreprises. Les travaux ont ensuite débuté au 4ème trimestre 2025, et s'achèveront en septembre 2026. Ils intègrent, en particulier :

- le désamiantage du bâtiment ;
- la rénovation énergétique, comprenant la suppression de la chaudière fioul remplacée par une pompe à chaleur, la mise en place d'une ventilation double-flux, l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieure ;
- l'adaptation PMR (personnes à mobilité réduite) de l'accès au bâtiment et des sanitaires ;
- la réfection des installations électriques ;
- l'aménagement des bureaux et la sécurisation du site conformément au référentiel de la police nationale.

L'enveloppe globale prévisionnelle du projet s'élève à **750 K€**.

## 1.2. Renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, et accentué par les événements récents au Proche-Orient, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Dans ce contexte, c'est la sécurité dite du quotidien qui est fortement affectée. Ces troubles à la tranquillité qui se répètent donnent le sentiment que d'aucuns ne sont plus réellement ou suffisamment protégés sur l'espace public.

Même si l'Etat tente aujourd'hui de répondre à ces différents défis, et, en particulier, au dernier enjeu susvisé, notamment en développant des plans départementaux de restauration de la sécurité du quotidien, **les polices municipales, et en particulier celle de Dijon, sont, de par leur vocation de police de proximité, pleinement engagées dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité publique** déployées sur le territoire.

Ainsi, dans ce contexte, **en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat** (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés depuis quelques années), **la Ville, dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique, continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions**. Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, très largement engagées et mises en œuvre depuis 2021, à savoir :

### - le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :

→ Malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policiers municipaux, d'ASVP (agents de surveillance de la voie publique), d'agents de la brigade verte, mais aussi d'opérateurs de vidéoprotection, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier en milieu urbain (mais sans pour autant épargner les territoires ruraux) ;

→ Pour ce qui concerne les effectifs de la seule police municipale, et malgré les difficultés de recrutement à l'échelle nationale sur ce métier, **l'objectif de renforcer l'effectif à hauteur de 100 agents au cours du mandat 2020-2026 est désormais atteint** ;

→ En parallèle, les effectifs des ASVP (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propriété) sont également renforcés ;

→ Il est important de souligner que **le niveau des effectifs, tel qu'atteint à ce jour, permet d'ores et déjà un déploiement quotidien de la police municipale sur l'ensemble du territoire en renforçant les unités de police de proximité**.

Il permet également de répondre à la demande sociale de tranquillité publique suite, en particulier, à la création et, aujourd'hui, au renforcement du groupe de soutien et d'intervention (GSI), et de participer à la régulation de la vie nocturne en renforçant et complétant l'équipe de nuit de la police municipale. A noter que cette dernière équipe a été, là aussi, complétée d'une unité cynophile avec la formation d'une agente de police municipale et d'un chien de défense.

Il permet aussi de sécuriser les grands événements sportifs et culturels organisés par la ville (fête de la musique, Concert de rentrée, festival Golden Coast, etc.).

### - le renforcement du pôle de formation "armement et gestes techniques professionnels" :

parallèlement au mouvement de professionnalisation et aux évolutions d'engagement opérationnel de la police municipale, la Ville a fait le choix d'internaliser les compétences en matière de formation des agents de police municipale. Dans cet objectif, le pôle « formation » s'est encore renforcé, et est désormais composé de deux moniteurs en maniement des armes, également formateurs au maniement du bâton, ainsi qu'aux gestes et aux techniques professionnels d'intervention.

La police municipale s'est également dotée d'une salle de formation et d'entraînement, dont les équipements continuent d'évoluer.

**- le déploiement de l'armement léthal** : objectif prioritaire qui est désormais effectif pour l'ensemble des unités et des policiers municipaux. Pour rappel, cet engagement est fondé sur les nécessités de protection, tant des policiers municipaux eux-mêmes (en lien avec des engagements opérationnels croissants et qui les exposent) que d'autrui (prévention et lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes).

Plus globalement, ce sont les équipements de la police municipale, y compris de protection (gilets et casques de protection, etc.), qui ont été redimensionnés pour faire face à l'augmentation des effectifs (véhicules de fonction, motos, vestiaires, etc.).

**- la poursuite du renforcement de la vidéoprotection**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la date de rédaction du rapport, **234 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la Ville**. Au cours de l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus. Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »)

La vidéoprotection est aujourd'hui mobilisée dans l'objectif, non seulement de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et de veiller à la sécurité des usagers, mais aussi d'organiser et de porter assistance et secours aux mêmes usagers, ainsi que dans le cas de sinistres plus importants. Cet outil participe également à améliorer la régulation et la gestion urbaine des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

**- la revalorisation du métier de policier municipal**, engagée et qui se poursuit, en particulier via la mise en application du nouveau régime indemnitaire, plus favorable ;

**- la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique**, dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégrée (CSI) conclu en 2021 avec l'Etat, ainsi que dans le cadre du plan départemental de la restauration de la sécurité du quotidien de la Côte-d'Or. Ce dernier, présenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et mis en application en 2025 vise à assurer la protection des citoyens, notamment en durcissant la lutte contre le trafic de stupéfiants, en renforçant le maillage sécuritaire territorial et la coordination des acteurs du continuum de sécurité.

En matière de sécurité dans les transports urbains, l'année 2022 avait été marquée par la signature d'une convention relative à la sécurisation des transports entre la Ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, dont la mise en œuvre a débuté en 2023. De manière générale, depuis quelques années, la police municipale avait déjà accru son engagement sur ce sujet, en réponse aux phénomènes observés et à la demande de la population de davantage de sécurité dans les transports. La signature de la convention est venue renforcer cette dynamique.

Son application se traduit aujourd'hui par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis. Les engagements de la police municipale en matière de sécurité dans les transports urbains se sont, ainsi, encore renforcés en 2025 par l'augmentation d'opérations dédiées et par l'organisation de mission de « cabotage » (présence de la police municipale dans les bus et le tram).

Par ailleurs, suite à la signature de la convention « tranquillité résidentielle », l'engagement de la police municipale sur ce sujet est sécurisé et conforté. Cela se traduit par des relations consolidées avec les bailleurs (échanges d'informations), ainsi que par des actions et opérations menées régulièrement par la police municipale dans le parc HLM (inspections dans les parties communes et les halls).

Enfin, des opérations conjointes sont régulièrement organisées avec les services de la police nationale sur des problématiques très diverses, telles que : la prévention et la lutte contre les incivilités liées aux mauvais usages des trottinettes, la gestion des manifestations, la sécurisation des abords des établissements scolaires du 1er et du 2nd degré, etc.

→ En résumé, la police municipale de Dijon s'inscrit dans une démarche continue de développement et de professionnalisation, de manière à pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire dans une approche de police de proximité, à répondre à la demande sociale de tranquillité publique exprimée par les Dijonnaises et les Dijonnais, et de répondre aux phénomènes de délinquance.

### **1.3. Transition climatique et développement durable**

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne.

Le rapport de développement durable, préalablement présenté au conseil municipal lors de sa présente séance, rappelle également les réalisations nombreuses de la commune en la matière. Sa structure a été revue pour être mise en cohérence avec les orientations adoptées dans le cadre du plan climat et biodiversité afin d'en faire un véritable outil de suivi opérationnel.

#### **ZOOM - Positionnement général de la Ville de Dijon, en articulation avec Dijon Métropole, face aux enjeux climatiques et de biodiversité, et principaux leviers mobilisés pour agir et évaluer**

La prise en compte par la Ville de Dijon en collaboration/interaction/articulation avec Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement : la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement.
- la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence : la collectivité est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (*Response*) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données).
- la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) articulée au renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la collectivité entend agir sur trois registres principaux :

- **construire collectivement**, avec les habitants et les acteurs du territoire, **un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux**.
- **répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique** en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant notre impact carbone sur l'environnement ;
- **intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique et de la perte de biodiversité dans ses politiques publiques** et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

Dans l'esprit de ce qui est recherché au travers des « budgets verts », la Ville construit par ailleurs, en lien avec plusieurs collectivités européennes et la Caisse des Dépôts s'agissant de la biodiversité, des outils (grilles de lecture et d'analyse) visant à faciliter l'appréhension, voire la mesure, des impacts des politiques mises en œuvre.

Inscrite dans une logique de travail européenne depuis plusieurs années, la Ville étudie notamment la possibilité d'utiliser le **référentiel « Net Zero City » comme cadre de travail**.

De manière générale, **ces outils sont encore en construction**.

S'agissant d'un phénomène mondial et interconnecté, le choix de Dijon Métropole, en articulation avec la Ville, d'un travail de recherche à l'échelle européenne, constitue assurément un atout.

Dans la continuité de ce volontarisme, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent des axes centraux du programme de mandat 2020-2026, de nouveau particulièrement prégnants dans la construction du budget primitif 2026**.

**De manière générale, la Ville de Dijon s'inscrira pleinement dans la dynamique et le respect des orientations du Plan climat et biodiversité 2024-2030** de Dijon Métropole définitivement adopté par le conseil métropolitain par délibération du 26 juin 2025. Dans ce cadre, la Ville s'attachera à donner plus de portée à ses actions par le renforcement de leur caractère systémique. Concrètement il s'agit de s'extraire des logiques sectorielles pour élargir au maximum les co-bénéfices (bénéfices croisés) des projets (efficacité énergétique, transfert modal, préservation des sols ou de la ressource en eau, renforcement des fonctions écosystémiques d'un site de projet, apaisement et rafraîchissement des espaces, économie circulaire etc.).

### **Zoom sur les trois axes structurants du Plan climat et biodiversité de Dijon Métropole 2024-2030**

Le Plan climat et biodiversité 2024-2030 de Dijon Métropole est construit, pour mémoire, autour de trois grands axes structurants dans le cadre desquels s'inscrit pleinement la Ville de Dijon, à savoir :

#### **→ Atténuer nos impacts sur le climat et la biodiversité**

La Ville de Dijon, de même que l'ensemble de l'agglomération, constitue un territoire qui a su agir très tôt pour réduire les impacts de son activité sur l'environnement. Nous pouvons nous en réjouir collectivement.

Toutefois, si la tendance historique est bonne, en particulier depuis 2001, il est indispensable d'amplifier les efforts et d'accélérer les changements en vue de contribuer à une trajectoire mondiale de réchauffement climatique inférieure à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et d'enrayer l'érosion locale et mondiale de la biodiversité.

Nos modes de vie sont au cœur de ces nécessaires transformations. Pour autant, si certains changements sont à notre portée et relèvent de notre quotidien, d'autres nous échappent en partie et s'inscrivent à l'échelle d'une économie mondialisée aux mécanismes complexes.

Qu'ils soient directs ou indirects, les leviers, non seulement existent, mais ils sont nombreux, voire tellement nombreux que les priorités sont parfois difficiles à établir. L'essentiel est sans doute d'appréhender ceux qui sont susceptibles d'avoir le plus fort impact et qui donnent une efficacité réelle à chaque euro investi.

Chaque acteur (habitant, collectivité, entreprise ...) a de ce point de vue son propre chemin à dessiner. Le Plan Climat et Biodiversité a aussi vocation à stimuler l'engagement de chacun, à sa mesure et en fonction de sa propre situation en proposant une grille de lecture, des points d'appui, qui aident à agir.

#### **→ Nous adapter**

Pour la Ville de Dijon comme pour l'ensemble de la métropole, compter parmi les territoires pilotes en matière de transition écologique et agir de façon résolue depuis plus de 20 années pour réduire nos émissions et diminuer nos pressions sur la biodiversité ne nous met pas pour autant à l'abri des effets de changements importants qui sont déjà à l'œuvre.

Le phénomène est mondial, l'interdépendance entre les territoires est ici extrêmement forte. Le phénomène est complexe, son évolution n'est pas linéaire, elle peut s'accélérer ou se ralentir de façon plus ou moins inattendue. Mais au-delà, c'est un phénomène à forte inertie. Nous subirons dans les prochaines années les effets des désordres causés dans les décennies passées et les efforts que nous déployons aujourd'hui auront un impact pour les prochaines générations.

Nous préparer à nous adapter est un impératif. La métropole de Dijon doit développer sa résilience, c'est-à-dire être en capacité d'anticiper les changements, qu'ils soient lents ou brutaux, de savoir collectivement faire face aux conséquences, absorber les chocs, en particulier ceux liés aux phénomènes les plus violents, pour toujours retrouver un équilibre.

Les questions sociales et économiques seront centrales dans la recherche continue de ces nouveaux équilibres.

**La Ville de Dijon, à son niveau, entend prendre en compte l'ensemble de ces dimensions.**

## → Coopérer

Autant les incidences du changement climatique et de la perte de biodiversité nous sont proches, autant les leviers à activer pour les enrayer et nous y adapter peuvent parfois nous paraître hors de portée, à l'échelle d'une collectivité comme à l'échelle individuelle.

Ces crises sont mondiales mais se jouent à plusieurs échelles. Un territoire comme celui de la métropole, Dijon incluse, dispose, à sa mesure, d'une réelle capacité d'action, et au-delà d'une réelle capacité d'influence. Ce qui se réalise sur notre territoire impacte à différentes échelles et peut générer des effets d'entrainement favorable.

Cette capacité d'agir et d'influencer sera d'autant plus forte qu'elle sera collective et qu'elle s'appuiera sur le potentiel de rayonnement de la métropole.

C'est dans ce but que Dijon Métropole souhaite animer, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat et biodiversité, un véritable écosystème local d'acteurs engagés pour la transition et renforcer son inscription dans les partenariats nationaux et européens, en tant que métropole pilote.

Des habitants aux acteurs socio-économiques, chacun doit se sentir partie prenante d'une dynamique collective responsable, vertueuse et source d'une certaine fierté.

**La Ville de Dijon entend y prendre toute sa part, comme cela a été le cas au cours des dernières années.**

### *1.3.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes*

→ Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon avait décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 75 écoles dijonnaises**, avec l'objectif de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m<sup>2</sup> à l'horizon 2031.

Doté d'une enveloppe budgétaire globale sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel se décompose, pour mémoire, en 4 axes, avec la répartition actualisée suivante :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats)
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2026 constituera une année importante dans la mise en œuvre de ce plan pluriannuel, avec une enveloppe prévisionnelle estimée, à la date de rédaction du présent rapport, à **près de 8,4 M€**.

Pour ce qui concerne l'axe 1 (suppression des préfabriqués), le budget prévisionnel 2026 est évalué à **4,7 M€**, intégrant, en particulier :

- **l'important projet de déconstruction-reconstruction et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker** (près de 4 M€ de crédits de paiement prévus dans le projet de budget 2026). Après des années 2024 et 2025 consacrées à la poursuite de la démolition, aux fouilles archéologiques, au désamiantage du futur bâtiment de restauration scolaire, à la procédure d'appels d'offres, à la préparation du chantier et à sa mise en route, l'année 2026 sera marquée par une période de travaux, avec :

→ l'achèvement de la construction complète du bâtiment E, accueillant l'école maternelle, et intégrant également le centre de loisirs et la salle d'activités. Au vu du calendrier prévisionnel, les élèves de maternelles devraient pouvoir rejoindre les nouveaux locaux aux vacances d'automne 2026 ;

- la rénovation du bâtiment historique D, dont la centralité permet l'accueil de l'ensemble des espaces communs administratifs ;
- la rénovation du bâtiment de restauration scolaire C, avec la construction des zones offices en bâtiment C1, en lieu et place du gymnase qui sera démolie (et avec, entre cette démolition et cette nouvelle construction, la nécessité d'une conduite rapide des fouilles archéologiques) ;
- le réaménagement de la cour ;
- le remaniement de l'accès à la maternelle, avec un aménagement du parvis d'accès côté square ;
- le lancement de la phase 2 de travaux, qui devrait débuter à l'horizon fin 2026 avec le démarrage de la rénovation du bâtiment historique A (suite à l'installation de la maternelle dans le bâtiment E).

**- la poursuite, en 2026, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière.** Avec l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à un concours, les différentes phases des études sont en cours de réalisation, en vue d'une validation de l'avant-projet définitif à la fin de l'année 2025. L'année 2026 sera ensuite consacrée au dépôt du permis de construire, au lancement de la procédure de consultation des entreprises, à la phase de préparation de chantier, et au démarrage des travaux prévu, à ce stade, à l'automne 2026.

**- la poursuite des démarches préparatoires à la rénovation du groupe scolaire Larrey (rénovation énergétique et démolition de trois préfabriqués).** L'année 2025 a été consacrée à la sélection des équipes qui seront chargées de piloter et instruire le projet. Dans le cadre d'une procédure adaptée, trois équipes ont été retenues et ont procédé à la présentation d'une méthodologie de projet, ce qui devrait ainsi permettre à la Ville de choisir le maître d'œuvre le plus adapté aux enjeux, au cours du premier semestre 2026. Par la suite, l'équipe sélectionnée pourra démarrer les études avec un avancement sur les phases de diagnostics techniques et d'avant-projet sommaire (APS). Si le planning le permet, l'avant-projet définitif (APD) pourra également être initié fin 2026.

**- l'achèvement des études programmatiques afférentes à la rénovation du groupe scolaire Voltaire, avant-dernier établissement encore équipé de préfabriqués.** Après la réalisation de la phase de diagnostic opérée au second semestre 2025, l'année 2026 sera marquée par le choix d'un scénario de programmation de rénovation avec un objectif de rationalisation des bâtiments existants, et la définition d'une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. La Ville pourra décider par la suite, sur cette base, de lancer la consultation de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne l'axe 2 (rénovation et modernisation des écoles), le budget prévisionnel 2026 devrait s'élever à environ **3 M€**. Dans le détail, la Ville concentrera ses efforts de rénovation sur les opérations suivantes :

- **groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand** : rénovation énergétique (cf. *infra*) ;
- **groupe scolaire Chevreul** : rénovation de sanitaires ;
- **groupe scolaire Drapeau** : adaptation des sanitaires pour les enfants de maternelle, et installation de volets roulants ;
- **groupe scolaire Larrey** : rénovation des sanitaires ;
- **groupe scolaire Devosge** : lancement d'une étude de programmation des besoins en lien avec les équipes pédagogiques, et avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- **groupes scolaires Darcy et Dampierre** : réfection des toitures ;
- amélioration du confort d'été dans les écoles les plus exposées ;

Pour ce qui concerne la **rénovation du groupe scolaire Lallemand**, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée au mois de juillet 2024, et les études architecturales ont pu débuter dans le cadre d'une démarche projet dite « Terragilis » déployée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. La Ville a d'ailleurs obtenu, au mois de juillet 2025, une médaille de bronze attribuée par les professionnels participants au jury de présentation du projet à son stade APD (avant-projet détaillé), récompense de son engagement dans une démarche durable de rénovation. Désormais, la procédure de commande publique pour les travaux est en cours de lancement en cette fin d'année 2025.

→ En fonction des résultats de l'appel d'offres de travaux, des retours des questions aux entreprises, les marchés devraient pouvoir être notifiés au cours du premier semestre 2026, ce qui permettrait ensuite de préparer le démarrage des travaux ensuite sur le bâtiment B dédié aux espaces de l'école élémentaire, du centre de loisirs, de l'école de musique et d'autres espaces pédagogiques.

Pour mémoire, toujours pour ce qui concerne l'axe 2, l'année 2025 a été marquée par divers travaux et interventions réalisés au sein de nombreux groupes scolaires, parmi lesquels, à titre d'exemples :

- **accueil périscolaire Alsace** : traitement de façades, isolation thermique, mise en place de volets roulants et création d'une issue de secours ;
- **accueil périscolaire Champs-Perdrix** : traitement partiel de l'isolation, toiture et planchers ;
- **groupe scolaire Chevreul** : installation de climatisations pour les classes dédiées à l'accueil des enfants dans les classes ULIS, remise en peinture de deux salles de restauration scolaire et travaux acoustiques ;
- **groupe scolaire des Valendons** : rénovation totale des offices et des salles de restauration scolaire ;
- **groupe scolaire élémentaire Beaumarchais** : rénovation des sanitaires, rénovation de la toiture de l'école maternelle Beaumarchais ;
- **groupe scolaire élémentaire Flammarien** : modification de l'entrée principale pour amélioration de la sécurité ;
- **groupe scolaire maternelle Dampierre** : installation d'une rampe d'accès sécurisée à la salle de motricité ;
- **groupe scolaire maternelle Mansart et une partie de son accueil de loisirs** : isolation thermique, installation de volets roulants et toiture du gymnase de l'école élémentaire ;
- **groupe scolaire Maladière** : toiture du gymnase de l'école élémentaire, installation de brasseurs d'air et d'un abri à vélos ;
- **groupe scolaire Colette** : réalisation de travaux sur les escaliers ;
- **groupes scolaires élémentaire Dampierre et maternelle Paulette Levy** : travaux de remise en peinture partiels ;
- **groupe scolaire Darcy** : adaptation des sanitaires ;
- **groupe scolaire Coteaux du Suzon** : toiture de la salle de motricité ;
- **groupe scolaire Montchapet élémentaire** : installation de brise-soleil orientables ;
- **groupe scolaire Mont de Vignes** : création d'une entrée unique.

Pour ce qui concerne l'axe 3 (cours d'école et abords des écoles), le budget prévisionnel dédié s'élèvera à environ **300 K€** en 2026, et sera consacré, en particulier, à la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Petit Bernard et Petites Roches. Dans le cadre de cet axe, il est également prévu d'achever en 2026 la réalisation de deux projets d'aménagement autour de la biodiversité, conduits au sein des groupes scolaires Alain Millot et Beaumarchais.

Pour mémoire, l'année 2025 a été marquée par la dénaturation et désimperméabilisation partielle des cours des écoles Château de Pouilly et Anjou. Parallèlement, divers projets en lien avec la biodiversité ont été menés dans plusieurs groupes scolaires, tels que Monts de Vignes, Alsace et Paulette Lévy.

Enfin, dans le cadre de l'axe 4, le déploiement des technologies numériques se poursuivra, pour un montant global prévisionnel de **330 K€** intégrant notamment :

- la poursuite du renouvellement du parc numérique<sup>56</sup> ;
- le développement des usages des outils numériques déployés ;
- le câblage des écoles.

→ Une transition climatique, écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux de l'exercice 2026

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable, se traduira également, dans le budget primitif 2026, par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **la poursuite de la montée en puissance de la part d'énergies renouvelables intégrée au patrimoine municipal**, avec pour objectif que celle-ci atteigne 30% à l'horizon 2030. Au-delà de la contribution directe à la décarbonation des usages, cette stratégie vise également à stabiliser durablement une partie des coûts énergétiques, et donc à maîtriser les charges de fonctionnement, grâce à une production locale issue de sources diversifiées : biomasse, chaleur fatale, photovoltaïque et géothermie.

---

<sup>56</sup> Chromebooks.

Parmi les projets emblématiques achevés, en cours ou à venir, peuvent notamment être mentionnés :

→ **l'achèvement du déploiement du projet H2020 Response.** L'année 2025 a ainsi été marquée par la mise en service intégrale des installations solaires du quartier de la Fontaine d'Ouche. Ces équipements couvrent à la fois des bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade, etc.) et des espaces publics, contribuant à l'autoconsommation locale d'électricité verte ;

→ **le déploiement des contrats de performance énergétique (CPE) de troisième génération,** engagés à partir de septembre 2024. Ces dispositifs visent à atteindre, à terme, d'ici 2030, environ 15% de réduction supplémentaire des consommations d'énergie par rapport à 2010 sur le patrimoine bâti (après une baisse déjà constatée de - 26% sur la période 2010-2025). Les actions conduites dans ce cadre portent en particulier sur :

- la rénovation technique des installations (chauffage, ventilation, électricité, production photovoltaïque, etc.) ;
- le développement de solutions hybrides combinant pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques ;
- l'accompagnement des usagers dans la sobriété énergétique.

→ **le raccordement régulier de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** en lien avec les extensions/développements progressifs de celui-ci à l'échelle métropolitaine. Ce levier permet ainsi, à la fois, d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de renforcer la résilience énergétique du patrimoine communal ;

- **l'aménagement du parc de la maison du Colonel dans le quartier Mirande**, avec création d'un parc urbain favorisant la nature en ville, la biodiversité ainsi que des espaces récréatifs. Des brumisateurs y seront également installés ;

- **l'aménagement du parvis de la Minoterie**, dans l'objectif d'en faire, au cœur du quartier, un espace central de convivialité, ombragé et végétalisé ;

- un **embellissement de la liaison entre le parc Tivoli Sainte-Anne et l'école Joséphine Baker** (en accompagnement de la première phase de travaux de rénovation de cette dernière finalisée à la rentrée scolaire 2026) ;

- **la valorisation et le développement du jardin japonais** : après une phase d'extension en 2025 sur la parcelle du jardin du Suzon, les deux parties seront réunies avec la création d'un promontoire et de cheminements entre les deux espaces pour ainsi créer un grand jardin japonais de plus de 12 000 m<sup>2</sup> ;

- **la reconduction, en 2026, du jardin éphémère** dans une version renouvelée, étoffée et plus ombragée ;

- **la mise en valeur de divers parcs et espaces verts** : à l'instar des divers aménagements réalisés en 2025 (Square Gaston Roupnel, Square Château de Larrey, Place Emmanuel Adler, Square Charles Le Téméraire, Square Pascal), plusieurs autres squares bénéficieront d'une rénovation ou d'une amélioration en 2026 avec, en particulier, parmi les projets envisagés, la valorisation de la place Saint-Bernard, du Square Montchapet, du Jardin de Berbisey, de la place Victor Schoelcher et d'une partie de la place de la France Libre ;

- **une nouvelle phase d'extension du cimetière des Péjoces**, intégrée dans son environnement paysager actuel ;

- **le remplacement progressif de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques**, et le déploiement concomitant d'infrastructures de recharge.

- **le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers**, entre autres, de la **poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** (déjà plus de 6 000 arceaux sur le territoire de Dijon). De nouveaux arceaux sont déployés dès que possible, en particulier dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords de traversées piétonnes ou d'entrées charretières. A noter également que, suite à des demandes de plus en plus nombreuses de la part de commerçants, des arceaux sont régulièrement ajoutés afin de remplacer une place de stationnement automobile (remplacement d'une place de stationnement par 3 arceaux, soit l'équivalent de 6 vélos).

Il est rappelé que la politique cyclable au sens large relève principalement de la compétence de Dijon métropole et se traduit, à l'échelle de cette dernière, par :

→ 382 km de voirie dite « cyclable », soit 35% de la voirie (comprenant à la fois les aménagements en site propre comme les pistes cyclables, mais aussi la voirie apaisée comme les zones 30 et zones piétonnes accessibles aux cycles) désormais comptabilisés. Parmi les divers projets structurants (en cours ou envisagés à court/moyen terme) au niveau de Dijon Métropole, et concernant directement ou indirectement la Ville de Dijon, figurent notamment :

- la création d'une passerelle sur le canal au niveau de l'Avenue Jean Jaurès (un accord avec Voies Navigables de France ayant été trouvé pour mener à bien ce projet) ;
- la poursuite de la réalisation de la liaison Dijon-Fontaine-lès-Dijon-Ahuy (route d'Ahuy depuis le carrefour Avenue Général Touzet du Vigier jusqu'à la rue de Bruges) ;
- l'aménagement de la rue Stephenson (Dijon / Longvic), avec pour objectif de faciliter la liaison et les déplacements cyclables vers les zones d'activités Oscara et Beauregard ;

→ 18 parkings à vélos sécurisés, suite à l'ouverture de deux nouveaux « DiviaVeloParks » en 2025 (au sein du parking Dauphine et au terminus du tramway à Quetigny Centre) ; d'autres étant par ailleurs en projet, en particulier au parking relais (P+R) Piscine Olympique et à la Gare SNCF ;

→ une offre de vélos en libre-service, avec notamment 40 stations et 400 vélos en location courte durée, principalement dans le centre-ville de Dijon ;

→ une offre de location classique (de 24h à 1 an) avec une flotte de 800 vélos, complétés, depuis 2024, par de nouveaux types de vélos en vue d'élargir l'offre proposée. Plusieurs vélos-cargos, vélos longtail, vélos à assistance électrique, vélos pliants et tricycles sont maintenant proposés en location d'un mois, afin de donner la possibilité aux usagers de tester ces modes de déplacements ;

Par ailleurs, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux (exemples non exhaustifs).

Les **investissements municipaux** sont également **systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes**.

Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 avec, en particulier, le dépassement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la cible de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio. *A titre d'illustration, sur l'ensemble des denrées achetées par la Ville en 2024 :*

→ 37,3% étaient issues de l'agriculture biologique ;

→ 56,4% (incluant les 37,3% susvisés) correspondaient à des produits dits « sous signe de qualité » : *Label Rouge, AOC, IGP, Agriculture biologique [AB]* ;

- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixant, en particulier, un objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1er janvier 2024, désormais nettement dépassé par la Ville (72% en 2024) ;

- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du projet ProDij « Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu, sous le dispositif générique dit « Chouette cantine », à la mise en place d'un programme de mesure de l'acceptabilité par les enfants de plats plus végétaux et plus diversifiés. Le programme « Chouette Cantine » continue d'être déployé aujourd'hui en lien avec la démarche Génération Dijon, et vise à déployer les mesures de sensibilisation à l'alimentation saine et goûteuse auprès des enfants ;

- par le Plan Climat et Biodiversité adopté par la métropole, et qui se caractérise par la place importante occupée par l'alimentation qui sera, et est déjà, fortement percutée par ces deux crises (climatique et de la biodiversité). Les marchés d'achats de denrées alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

**De manière générale la Ville s'attache à assurer une restauration scolaire durable, saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2026 et les années suivantes :**

- la montée en puissance progressive et raisonnée des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement (37,3% en 2024, *en rappelant que cette part atteignait à peine 4%<sup>57</sup> à la fin des années 2000*) ;
- la poursuite constante, au travers du dispositif « *Chouette Cantine* » du plan de réduction du gaspillage alimentaire, qui a déjà permis une réduction de ce dernier de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;
- la poursuite d'une restauration diversifiée, peu transformée, préparée par la cuisine centrale de Dijon (qui vient de fêter ses 20 ans), avec des denrées brutes, de qualité, et autant que possible issues de territoires de proximité. *A titre d'exemple, en 2024, 26,9% des denrées achetées provenaient de la Région Bourgogne-Franche-Comté* ;
- le maintien d'une diversification des repas qui varient au cours de la semaine afin de réduire l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre, mais également de maintenir des plats avec de la viande et des poissons de qualité majoritairement labellisés et, si possible, issus du territoire ;
- le maintien de l'approvisionnement auprès de la légumerie de Dijon Métropole pour les légumes de saison et légumineuses issus du territoire, achetés suivant le principe de juste rémunération des producteurs ;
- la poursuite d'achats alimentaires par marchés publics basés majoritairement sur la qualité et la traçabilité de l'origine ;
- la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers de la facturation au taux d'effort d'un tarif minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 0,54 € par repas pour les familles les plus modestes. Par ailleurs, le coût moyen payé par les familles est limité à 3,59 € par repas<sup>58</sup> quand, en parallèle, le coût total de la pause méridienne dépasse 15 € par repas<sup>59</sup>.

### **1.3.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales**

Au-delà des mesures volontaristes en matière de transition écologique, énergétique, climatique et de préservation de la biodiversité, **le changement climatique constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières, tant en métropole qu'en outre-mer, sont en effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importantes, comme l'ont d'ailleurs largement démontré les deux dernières années avec, à titre d'exemples non exhaustifs :

- des phénomènes climatiques extrêmes et dévastateurs à l'image de la tempête/ goutte froide « *Dana* » en 2024 dans la région de Valencia en Espagne, des cyclones et ouragans de plus en plus fréquents et intenses (à l'image par exemple du cyclone Chido ayant dévasté Mayotte fin 2024, du cyclone Garance à la Réunion début 2025 ou, plus récemment, de l'ouragan Melissa ayant notamment balayé, avec une intensité exceptionnelle la Jamaïque et Cuba à l'automne 2025 etc.) ;
- d'épisodes de pluviométries très intenses, soit dans la durée (cf. par exemple l'année 2024), soit de manière ponctuelle (inondations successives dans le Sud-Est en mai et septembre 2024, en particulier dans le Var, en Bretagne fin janvier 2025 etc.) ; alternant eux-mêmes avec d'importants épisodes de sécheresse (cf. par exemple en 2023 à l'échelle nationale, et de manière quasi-permanente depuis quelques années dans certaines parties du territoire national telles que les Pyrénées-Orientales, etc.).

Compte tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

<sup>57</sup> 4,1% en 2009.

<sup>58</sup> Source : Centre de traitement unique (CTU) de la facturation de la Ville de Dijon – Données 2024.

<sup>59</sup> Source : Direction Conseil et évaluation – Donnée 2019 et qui constitue donc très probablement une estimation basse, compte tenu de la forte inflation intervenue depuis.

En la matière, et plus largement pour ce qui concerne le développement durable, de nombreux champs d'action relèvent de la compétence de Dijon Métropole : développement des transports publics urbains, mobilité durable, organisation de l'espace territorial, gestion de la ressource en eau, politique de l'habitat, prévention des inondations (compétence dite GEMAPI), gestion du déneigement etc.

Dijon Métropole mène également depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la réhabilitation thermique/énergétique des logements sociaux, élargie désormais aux logements privés en copropriété et maisons individuelles (au travers à la fois d'aides directes et d'accompagnement/conseil aux copropriétaires).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2026, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui agravaient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

**- la création de parcs et espaces verts supplémentaires comme le square Mirande** (dans la continuité des nombreux projets réalisés au cours des années précédentes, parmi lesquels le parc urbain et sportif Maladière, le parc Jeanne Barret, le square Samuel Paty). Le dernier projet réalisé au cours du mandat en cours a porté sur l'aménagement du jardin du Port du Canal réalisé entre 2024 et 2025 en application d'une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, avec les principaux objectifs suivants :

- conforter le rôle de parc urbain du Port du Canal pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines. De nombreux arbres supplémentaires seront également plantés, renforçant ainsi les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;
- améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;
- développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;
- rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti, hydraulique ;

**- la poursuite de l'aménagement d'ilots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés) ;

**- la désimperméabilisation de l'espace public**, dans la continuité des nombreuses actions menées au cours des années précédentes (à l'image des travaux d'aménagement/transformation de la cour de l'hôtel de Vogüé réalisés en 2024) ;

**- la désimperméabilisation et la végétalisation de cours d'écoles** dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, en 2023 pour le groupe scolaire Victor Hugo, en 2024 pour les écoles Maladière et Flammarion, et en 2025 pour les groupes scolaires Anjou et Château de Pouilly, les cours des écoles Petit Bernard et Petites Roches sont programmées en 2026 ;

**- le fau cardage du Lac Kir.** Afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes systématiques de fau cardage ont été menées au cours des dernières années. Pour mémoire, deux fau cardeuses avaient été acquises à cette fin par la Ville en 2023. Ce travail sera poursuivi en 2026, avec, de nouveau, un démarrage précoce dans l'année de la campagne de fau cardage, tout en poursuivant les réflexions en vue de définir des moyens de traitement plus durable de cette problématique ;

**- la poursuite de l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics** (une vingtaine de sites en est désormais dotée) ;

**- la poursuite des plantations annuelles sur le site de la Forêt des enfants**, organisées depuis quelques années à l'échelle de la métropole.

**Il est également rappelé que le mandat 2020-2026 a été marqué par la réalisation de plusieurs plantations arborées denses (mini-forêts urbaines) sur le modèle Miyawaki**, à l'image des aménagements réalisés au cours des dernières sur le terrain des Verriers, au sein des parcs des Grésilles et du Suzon, ou bien encore, plus récemment, des 10 000 plants effectués en 2025 au niveau de l'échangeur des Argonautes (Toison d'Or).

Enfin, en raison du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville, ainsi qu'à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré. Pour faire face à cet enjeu considérable, une gestion raisonnée et ambitieuse du patrimoine arboré sera poursuivie en 2026, afin de traiter ses risques, son potentiel, son devenir et, in fine, garantir la pérennité et le bon développement du patrimoine vivant.

## 1.4. Une ville résolument solidaire

### 1.4.1. Une action sociale volontariste

La forte poussée inflationniste débutée à la fin de l'année 2021, et amplifiée, entre autres, par le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est installée dans la durée, avec, en particulier, une hausse importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation en 2022 et 2023.

Malgré un fort ralentissement de la hausse des prix depuis la fin de l'année 2023 (voire la baisse de certains d'entre eux), les prix n'ont, globalement, pas retrouvé, et ne retrouveront probablement pas, leurs niveaux antérieurs à la poussée inflationniste, avec une fragilisation, en conséquence, durable des personnes et ménages les plus vulnérables.

*A titre d'exemple, compte tenu de prix de l'énergie désormais structurellement plus élevés qu'au cours des décennies précédentes, de plus en plus de personnes déclarent avoir des difficultés à régler leur facture d'énergie. Selon le septième baromètre annuel du médiateur national de l'énergie publié le 28 octobre 2025, à l'échelle de la France, près de 30% des foyers (28%) déclarent avoir peiné à payer certaines factures de gaz ou d'électricité au cours des douze derniers mois. A titre de comparaison, ils n'étaient que 18% en 2020. De la même manière, toujours selon ledit baromètre relayé par un article des Echos publié le même jour, « la restriction de chauffage pour raison financière concerne toujours près des trois quarts des foyers, avec un taux de 74% encore proche du record de 79% enregistré en 2023 ».*

Cet exemple illustre donc bien les difficultés sociales croissantes et la relative paupérisation d'une partie de la population suite aux différentes crises traversées ces dernières années.

Par la suite, les perspectives, tant pour l'année à venir 2026 que pour les suivantes, demeurent particulièrement incertaines, et s'inscrivent dans un environnement économique, politique, et géopolitique toujours complexe, doublé d'une situation budgétaire dégradée des finances publiques françaises.

**Dans cet environnement général, l'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité des exercices précédents, avec le nécessaire maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnais**, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers du Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action de ce dernier, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

**Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra donc en 2026, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité**, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon Métropole suite au transfert, à cette dernière, par le Département, de plusieurs compétences sociales (incluant, en particulier, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations de la Ville de Dijon et de son CCAS sont claires et constantes : **prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté**. Avec la recherche **d'autonomie pour les publics**, ces notions constituent les quatre piliers de la récente Direction de l'action sociale, laquelle regroupe et traite à la fois la dimension communale et métropolitaine de cette politique publique.

En 2026, dans la continuité des actions menées les années précédentes, les principaux points d'attention pour la Ville et son CCAS tourneront autour des enjeux suivants :

- **l'accès aux droits** (avec, en particulier, l'enjeu de la territorialisation de l'action publique - cf. *infra*) ;
  - **la lutte contre la pauvreté** ;
  - **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées entre les partenaires et les services de la Ville ;
  - **le renforcement des partenariats**.
- Le CCAS poursuivra sa démarche de **territorialisation de l'action sociale**, via la création de quatre « Points d'accès aux droits (PAD) » implantés progressivement au sein des différents quartiers de la commune, regroupés en quatre territoires (Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet, Fontaine d'Ouche/Bourroches et Parc/Mansart).

À ce jour, trois PAD sont d'ores et déjà opérationnels, à savoir : Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet, et Fontaine d'Ouche/Bourroches. Sur ces trois territoires, les équipes du CCAS sont ainsi installées au sein de leurs quartiers d'intervention, renforçant ainsi la qualité et la proximité de l'accueil et de l'accompagnement des publics Dijonnais. L'installation du dernier PAD territorialisé, pour le secteur Parc-Mansart, est prévue à moyen terme (horizon 2027).

Il est rappelé que la dénomination de « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole » traduit la priorité volontariste donnée à la résorption des inégalités et à l'accès à l'autonomie par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole (au travers de la compétence « action sociale » de cette dernière).

Pour atteindre ces objectifs, les PAD permettent ainsi d'accompagner au mieux les publics. Complémentaire aux autres acteurs de l'accompagnement social, chaque point d'accès aux droits joue dans les territoires un rôle de prévention pour éviter les phénomènes de rupture de parcours des publics défavorisés, qu'ils soient actifs ou retraités. Ses modalités de fonctionnement sont dorénavant stabilisées, et permettent d'accueillir de manière inconditionnelle les populations en détresse sociale, d'orienter les personnes au regard de leurs besoins vers les partenaires dédiés et spécialisés, de les accompagner dans les démarches administratives et, enfin, de proposer un accompagnement social adapté.

Afin de renforcer l'articulation des missions du CCAS et celles de Dijon Métropole au sein des Points d'accès aux droits, il est envisagé de conventionner, en 2026, dans l'objectif, à la fois, de mieux identifier la complémentarité des missions entre les professionnels des deux entités qui constituent désormais un même collectif de travail, mais aussi d'améliorer la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Chaque « Point d'accès aux droits » a également pour objectif **l'autonomie des publics**. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Pour atteindre cet objectif, les professionnels des PAD mettent désormais en pratique les apports d'une formation-action relative au **développement social local**, qu'ils ont récemment suivie.

L'ambition de cette démarche tient dans la conviction que l'inscription de l'action des travailleurs sociaux dans des logiques de développement social apparaît comme une opportunité pour intervenir plus en amont, agir de manière plus collective et développer un travail social plus préventif que palliatif. Elle vise à élargir le partenariat, avec l'ambition renforcée d'amener les publics accompagnés à devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie. Elle permet *a minima* aux publics rencontrés, grâce aux travailleurs sociaux du CCAS, de s'ouvrir à l'ensemble des ressources (associatives, institutionnelles, d'animation) existant dans leur ville ou leur quartier, dans l'objectif de ne pas uniquement les cantonner à une place d'usager d'un service social, mais aussi et surtout de leur faire profiter desdites ressources, voire de devenir acteurs de leur quartier.

Cette orientation s'inscrit également dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer. A cet égard, les professionnels des PAD bénéficieront en décembre 2025 de la Journée de l'action sociale métropolitaine. Cette dernière abordera notamment le sujet de la place des usagers, mêlant outils théoriques, expériences d'autres territoires et réflexions partagées sur la place des publics qui, nécessairement, questionne également la relation que les travailleurs sociaux entretiennent avec eux.

Il convient de rappeler que ce sujet est déjà abordé et mis en œuvre au sein de la Ville de Dijon depuis de nombreuses années, à travers l'Observatoire de l'âge. De manière plus large, au cours de l'année 2025, le CCAS a installé un **Comité des usagers**. Celui-ci constitue un espace au sein duquel les publics/usagers fréquentant les services du CCAS seront écoutés et pourront faire part de leur regard sur les démarches/services qui leur sont dédiés. Cet espace d'échanges et ces retours d'expérience précieux permettront ainsi d'améliorer les actions conduites par le CCAS, au bénéfice de tous.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

- Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption.

De ce point de vue, le **réseau des aidants numériques**, désormais de dimension métropolitaine, doit poursuivre son développement. L'année 2025 a ainsi été marquée par la création d'un consortium de partenaires auxquels la Ville a confié la responsabilité d'apporter des réponses en matière d'accès au numérique, notamment :

- en développant les compétences des Dijonnaises et des Dijonnais (jeunes, seniors et allophones particulièrement), ainsi que des professionnels, pour faire face à la transition numérique en cours ;
  - en permettant une maîtrise du numérique favorisant l'accès aux droits.
- La Ville de Dijon et son CCAS entendent également **améliorer la perception que les Dijonnaises et les Dijonnais peuvent avoir des publics vivant dans la rue**. A cet égard, depuis 2023, un événement grand public, dénommé « **Lumières sur la rue** », permet de mettre un éclairage sur ces vies que nous côtoyons au quotidien. En 2025, l'accent a été mis sur la vie des femmes présentes dans la rue. Une nouvelle édition est d'ores et déjà programmée pour 2026.
  - La Ville de Dijon poursuivra également son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à la présence, depuis la fin de l'année 2022, d'un second poste de travailleur social au sein du commissariat de police de Dijon. Elle prend ainsi toute sa place au sein d'un réseau partenarial particulièrement riche et dense, indispensable autour de ces situations de violences inacceptables.
  - **De manière plus générale, la dimension éducative constitue un enjeu important, et a été renforcée au cours des dernières années**. Ainsi, le Programme de Réussite Educative (PRE), au sortir d'une réflexion sur les priorités qui devaient être les siennes (accompagnement des publics, soutien à la fonction parentale), a fonctionné en 2025 conformément à ses nouvelles modalités d'actions, confortant sa présence sur les six territoires de la Ville, dans une concertation resserrée avec les aides portées sur les territoires par un large partenariat.

Par la suite, l'année 2026 devrait permettre de rapprocher l'action du PRE de celle d'autres acteurs, et, en premier lieu, de la Caisse d'Allocations Familiales. Le transfert à la Ville des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et leur suivi réalisé en proximité avec le PRE contribuera également à renforcer la cohérence entre ces deux dispositifs.

Par ailleurs, la Ville, engagée depuis 2022 dans la démarche des **Cités éducatives**, a confirmé son ambition de **renforcer les parcours éducatifs des enfants et des jeunes sur les territoires des réseaux éducatifs prioritaires, pour les publics de 0 à 25 ans**. Ce dispositif, co-piloté avec l'État et l'Éducation nationale, repose sur une alliance forte entre les acteurs éducatifs locaux : services municipaux, institutions, associations, familles et habitants.

Le renouvellement de la labellisation pour la période 2025-2027 témoigne de la reconnaissance des efforts menés et de la volonté collective d'amplifier les réussites tout en répondant aux points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions 2025-2027 s'appuie sur les acquis de la période précédente, notamment la dynamique partenariale resserrée, et introduit des outils de pilotage et d'évaluation renforcés. Ces derniers permettront de répondre de manière ciblée aux enjeux nationaux, en particulier l'accrochage scolaire, l'accompagnement à la scolarité, ou encore la coordination de l'offre culturelle et sportive. Les groupes de travail existants poursuivront leurs réflexions sur des thématiques clés telles que la petite enfance, la lutte contre l'illettrisme ou les valeurs de la République.

Le soutien à la parentalité constitue un axe transversal majeur du nouveau plan. Malgré la présence de dispositifs nationaux et locaux dans les quartiers prioritaires, leur lisibilité et leur articulation restent en effet insuffisantes, laissant parfois les parents démunis dans leurs demandes d'appui. La Cité éducative propose donc de structurer cette offre à travers un état des lieux, l'animation d'un réseau d'acteurs, la sensibilisation des professionnels, et une évaluation de l'implication parentale dans les actions menées. Cette approche vise à **renforcer le rôle des parents comme premiers éducateurs** et à favoriser une meilleure prise en compte des besoins des familles.

▪ Pour répondre au défi du vieillissement et à l'avancée en âge des Dijonnaises et des Dijonnais, la Ville a élaboré un **plan d'action composé de 24 mesures concrètes**. Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des directions municipales ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs, afin d'apporter des réponses coordonnées et structurées aux besoins des personnes âgées sur le territoire.

Cette nouvelle **politique en faveur de l'âge** s'inscrit dans une approche transversale, impliquant tous les champs de compétence municipaux. Elle engage l'ensemble des politiques publiques à **mieux intégrer et valoriser la place des seniors dans la vie de la cité**. Parce que Dijon est une ville accueillante pour tous, elle se doit de l'être pleinement pour ses aînés.

Le plan d'action a pour vocation de témoigner de cet engagement, tout en permettant d'ajuster les réponses au fil de sa mise en œuvre et en fonction de l'évolution des besoins. Il constitue ainsi un outil structurant pour une **politique ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie**, portée par un large réseau de partenaires.

La mise en œuvre de ces actions repose sur une **concertation active** entre les acteurs locaux institutionnels et associatifs, ainsi que sur une animation territoriale dynamique. C'est dans ce cadre que naissent des solutions concrètes, facilitant le quotidien des personnes âgées, tant à leur domicile que dans l'espace public.

Au cours de l'année 2025, plusieurs actions composant cette politique en faveur de l'âge ont été déployées ou initiées, à l'image, notamment :

- d'une démarche visant à renseigner, pour chaque établissement recevant du public, des éléments précis donnant à voir le degré d'accessibilité de chacun, et dans le cadre de laquelle 25 bâtis ont été diagnostiqués par *Picto Access* ;

- de l'organisation d'ateliers de réflexion sur la création d'un guide senior, à l'initiative de l'instance participative qu'est l'observatoire de l'âge, avec pour objectif de réaliser un diagnostic de l'offre de service sur les quartiers. Le guide sortira en 2026.

- du projet intergénérationnel innovant « *Old New Fashion – Recycl'âge* », qui a réuni une classe de lycée professionnel en section couture et des personnes âgées autour d'un défilé de mode écoresponsable. Les élèves se sont chargés de retoucher des vêtements de seconde main, qui ont ensuite été portés par des seniors lors d'un défilé festif et engagé. L'événement était précédé d'un débat participatif sur les enjeux de la *fast fashion*, le recyclage textile et les pratiques durables, visant à sensibiliser tous les publics au développement durable.

Soucieuse de prévenir d'une dégradation trop rapide des publics avançant en âge, la Ville organise des actions permettant de rompre l'isolement social et de nombreuses animations et grands évènements tout au long de l'année : thés dansants, visites, repas de Noël, Semaine bleue, etc.

- La Ville de Dijon poursuivra en 2026 son implication plus marquée depuis trois ans en matière de réponses portées aux situations de handicap.

Aux côtés du traditionnel évènement « Jouons de nos différences », la Ville s'est investie fortement dans la construction d'une **Semaine des handicaps** qui prend désormais pleine place dans l'agenda.

Par ailleurs, l'installation de l'outil Accéo, solution d'accessibilité aux établissements de la Ville destiné aux personnes sourdes, malentendantes, en situation de handicap ou allophones, rend compte de la préoccupation de la Ville à permettre à chacun d'entrer en contact sans entrave avec les services qui lui sont proposés, dans une visée d'accessibilité universelle.

Compte tenu de l'importance de créer de la cohésion sociale quand il est question de penser la création de quartiers au sein de la Ville, une réflexion sur la constitution de quartiers inclusifs a été enclenchée en 2025 et se poursuivra en 2026, dans une logique transversale associant plusieurs directions, les partenaires, ainsi que les habitants.

- Enfin, le CCAS poursuivra son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales). Cela sera notamment le cas à travers la Résidence sociale Abrioux, dont le nouveau projet d'établissement a pris son essor en 2025, et irrigue l'action des professionnels qui accompagnent les résidents vers un accès à un logement de droit commun.

#### **1.4.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage**

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2026 sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution**.

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus *modestes* (*engagement n°57 du programme de mandat*) ;

→ la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, **la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics ces dernières années dans un contexte de forte inflation a généré un effet-ciseau important** (par rapport à la période antérieure à la poussée inflationniste 2022-2023) **susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics**.

Tenant compte de ce contexte, le projet de budget primitif 2026 est construit, comme les années précédentes, sur une **hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux**, qui devrait être particulièrement modérée et proche de 1%.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

#### **1.4.3. Le renforcement du lien social, au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé**

Suite à la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier au cours du précédent mandat 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire en gestion associative, confortée par un agrément centre social et une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Lieux de rencontre, propices à la mixité et au lien social, ouverts et accessibles à tous les habitants, les Maisons d'éducation populaire sont gérées par un conseil d'administration et une équipe de professionnels, avec l'appui précieux de bénévoles impliqués. Elles contribuent à la diffusion des savoirs populaires ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'animation des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives en lien étroit avec la Ville. Elles proposent de très nombreuses activités, au sein même de leurs locaux ou sur l'espace public, facilitant et encourageant ainsi l'implication citoyenne dans chaque quartier. Les associations ou les collectifs d'habitants peuvent également y trouver un appui pour leurs projets et leurs activités

Conformément aux objectifs fixés, le cadre de conventionnement adopté, pour la période 2022-2026, par délibération du conseil municipal du 21 mars 2022, respecte à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants. Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des neuf Maisons d'éducation populaire.

Parmi les principales évolutions récentes dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire (MEP) conduites ou initiées en 2024-2025 et poursuivies en 2026, peuvent notamment être relevés :

- **le transfert de la gestion des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** (gérés jusqu'à présent par les PEPCBFC) à l'**espace Baudelaire** pour le quartier Toison d'Or, à l'**Essentiel-le**, pour le quartier des Grésilles, à la **Maison-Phare** pour le quartier de Fontaine d'Ouche, permettant ainsi d'enrichir leurs projets sociaux respectifs ;

- **le renforcement des actions d'animation**, en particulier pour les quartiers :

→ de Heudelet avec la **MEP de la Maison Maladière** et deux autres associations du quartier, au travers notamment de l'ouverture, en septembre 2025, d'un local de proximité avenue du 26ème Dragon,

→ de l'Arsenal avec la **MEP des Bourroches** autour de la préfiguration de l'animation du projet de Maison de services au public « La Majorelle », dont la livraison est prévue fin 2025,

→ des Maraîchers avec la **MEP Le Tempo** permettant de construire la relation de proximité avec les nouveaux habitants notamment dans le cadre de la future Maison de services au public qui sera livrée début 2026,

→ des Marmuzots avec la **MEP de Montchapet** en vue de l'ouverture en 2026 d'un nouveau local dont les travaux sont en cours et qui sera proposé à d'autres associations du quartier,

→ de l'Université avec la **MEP L'Archipel** en vue de développer l'aller-vers<sup>60</sup> et le soutien des activités familles sur le secteur Nord (Hyacinthe Vincent).

Pour l'année 2026, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) devrait représenter un peu plus de **4,4 M€**<sup>61</sup>, soit un niveau quasi-constant par rapport à 2025, et qui leur permettra ainsi de poursuivre leurs actions et projets ainsi que leur développement, en particulier dans les nouveaux quartiers.

<sup>60</sup> Pour mémoire, l'aller-vers constitue une méthode d'intervention issue du travail social. Elle se caractérise par la volonté d'aller au contact des personnes qui ne formulent pas de demandes ou ne s'adressent pas aux dispositifs, sur leurs lieux de vie.

<sup>61</sup> A plus ou moins 2% près.

## 1.5. Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité des années 2020 à 2025, ainsi que du précédent mandat 2014-2020, le projet de budget 2026 présenté au conseil municipal en décembre 2025 constituera de nouveau la traduction de l'engagement résolu de la municipalité **pour le développement et le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la capitale régionale.**

### 1.5.1. Un patrimoine historique remarquable, levier majeur d'attractivité et de rayonnement de la commune, rénové et mis en valeur progressivement

Avec 216 monuments historiques inscrits ou classés, à date, sur son territoire, Dijon, riche de son passé, est une ville patrimoniale dont la renommée s'étend au-delà de la région et des frontières nationales en raison notamment de l'inscription de son centre historique au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

La Ville est elle-même propriétaire de 32 monuments historiques inscrits ou classés, représentant environ 11% du parc immobilier de la Ville<sup>62</sup>.

Ce patrimoine fait l'objet d'une attention particulière avec, à la fois, un entretien régulier et la réalisation, échelonnée dans le temps, d'opérations plus conséquentes de rénovation, à l'image, par exemple du projet majeur de rénovation du Musée des beaux-arts (réalisée en deux tranches entre la fin des années 2010 et 2019).

La bonne gestion de ce parc immobilier remarquable a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Dijon récemment réalisé.

La Chambre a notamment relevé la « *connaissance précise* » par la Ville de l'état de son patrimoine, « *fondée sur un suivi régulier et la réalisation de diagnostics* ». Elle a également souligné « *l'investissement soutenu* » de la commune « *en faveur du patrimoine monumental sur la période* » contrôlée (2018-2024) et qualifié son état de « *globalement satisfaisant* ».

Cette priorité donnée par la Ville à l'entretien, rénovation et mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel s'est notamment traduite, au cours des dernières années, par la restauration de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, ou bien encore par la réhabilitation complète de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno (cf. *infra*), en prévision de l'installation de l'Organisation internationale de la Vigne et du vin (OIV).

#### Zoom sur la réhabilitation de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno

A l'issue d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), institution intergouvernementale de référence en matière vitivinicole rassemblant 51 Etats, avait validé le 25 octobre 2021 la proposition faite par la France, pays hôte de l'OIV, de transférer son siège de Paris à Dijon dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno.

Cette décision a représenté une **reconnaissance majeure de l'attractivité de la capitale des ducs de Bourgogne**, qui renoue avec sa grande histoire vitivinicole et son vignoble disparu.

Elle a également constitué une opportunité pour Dijon de **réhabiliter intégralement l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, joyau du XVIIe siècle** entré dans le patrimoine de la Ville en 1884, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques en 1928.

**Au terme de 17 mois de travaux** pilotés par la SPLAAD<sup>63</sup> dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville<sup>64</sup> et d'une organisation de chantier exemplaire et efficace, l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

<sup>62</sup> Ces 32 monuments historiques propriétés de la Ville représentent 59 640 m<sup>2</sup>, en surface développée.

<sup>63</sup> Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise ».

<sup>64</sup> Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021

Pour mémoire, sur le plan budgétaire, cette réhabilitation s'est inscrite dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant plafond de 17,305 M€ TTC, toujours en cours, en précisant :

- qu'un cofinancement de 2 M€ a été attribué par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- qu'un soutien financier avait également été sollicité auprès du Département, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or, terre de vigne et de vin (sans suite donnée par la collectivité départementale) ;
- que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tient compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

La présentation du bilan financier final de l'opération et la clôture de l'autorisation de programme devraient intervenir courant 2026, à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD.

Il peut d'ores et déjà être précisé que **le coût final de l'opération sera inférieur à 17,305 M€**, et devrait, sous réserve des dernières factures restant à régler par la SPLAAD, s'élever à **environ 17 M€ TTC, voire légèrement en-dessous**.

**Par la suite, pour ce qui concerne les années 2025/2026 et ultérieures, plusieurs projets majeurs sont d'ores et déjà en cours de réalisation, de démarrage ou de préparation**, à l'image, entre autres :

- de la **transformation de la bibliothèque Colette (et de la mise en valeur concomitante du site de l'ancienne église Saint-Étienne)**<sup>65</sup> ;
- de la **restauration de l'ancienne église Saint-Philibert**.
- de la **sécurisation de l'église Notre-Dame et de la chapelle de l'Assomption**.

→ [La restauration de l'ancienne église Saint-Philibert](#)

Par délibération du 22 septembre 2025 adoptée à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le programme prévisionnel de restauration de l'ancienne église Saint-Philibert, en particulier pour ce qui concerne sa phase 1 de travaux, d'un montant global prévisionnel de 3,2 M€ TTC.

Patrimoine historique remarquable datant du XII<sup>e</sup> siècle et unique édifice religieux roman entièrement conservé de la Ville, l'ancienne église Saint-Philibert a été fortement endommagée/fragilisée par les usages qui en ont été faits suite à sa désaffection au culte au moment de la Révolution française.

Le diagnostic patrimonial confié à l'architecte du Patrimoine Isabelle Blondin en 2023, a été complété par plusieurs études en 2024 :

- un diagnostic structurel des fondations, avec fouilles archéologiques par l'INRAP, en octobre/novembre 2024 ;
- des essais géotechniques réalisés par le bureau GINGER CEBTP, en octobre/novembre 2024 ;
- la caractérisation des matériaux et pathologies associées des piliers par le laboratoire BPE, réalisée en deux phases (sur les piliers et les fondations).

Ces différentes études ont mis en évidence un état sanitaire dégradé de l'édifice avec, en particulier :

- une contamination généralisée en grande hauteur et forte profondeur des piliers par les sels, avec une dégradation/fragilisation continue de ces derniers, malgré les travaux de mise en place de barrières étanches et les essais d'extraction du sel menés dans les années 1990 ;
- la stabilité précaire de la croisée du transept ;
- l'absence d'étanchéité totale de la couverture, entraînant des désordres sur la charpente ;
- une dépollution indispensable de la maçonnerie en pierre de taille, ainsi que le remplacement des éléments abîmés par le sel, l'usure ou le gel ;
- des vitraux à rénover.

Ces diagnostics ont permis d'établir un premier chiffrage, strictement prévisionnel et indicatif, du coût des très importantes opérations de restauration à mener, et qui s'élèverait, en valeur 2025, et maîtrise d'ouvrage incluse, à 12 M€ TTC.

<sup>65</sup> Cf. *infra* page 68 pour plus de précisions sur ce projet.

Compte tenu de l'importance de ce montant, des capacités budgétaires de la Ville dans un contexte constraint par le nécessaire redressement des finances publiques, et des autres projets majeurs de restauration/préservation du patrimoine à conduire parallèlement (église Notre-Dame et Chapelle de l'Assomption), la restauration de l'Eglise Saint-Philibert se déroulera de manière pluriannuelle et progressive, avec plusieurs phases successives qui pourraient s'enchaîner ainsi :

- phase 1 pour les études d'avant-projet sur la totalité de l'édifice, les études projets, et les travaux prioritaires de rénovation des piliers et la stabilisation du transept ;
- phase 2 : traitement du clocher et de la flèche ;
- phase 3 : façade est ;
- phase 4 : façade et couverture sud ;
- phase 5 : façade et couverture nord ;
- phase 6 : façade ouest et porche ;
- phase 7 : restauration des intérieurs.

**L'année 2026 sera marquée par le début de la phase 1**, d'un montant global prévisionnel de 3,2 M€ TTC, avec la réalisation des différentes études précédemment évoquées (**400 K€ prévus dans le projet de budget 2026**).

→ La réalisation d'importants travaux de mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption avant une restauration plus importante à conduire dans les années qui viennent

Construite à partir de 1220 et figurant parmi les édifices emblématiques de Dijon, l'église Notre-Dame se distingue par son architecture singulière et son histoire, intimement liée à celle de la ville.

Lors de la restauration fondamentale menée entre 1877 et 1882, la chapelle de l'Assomption a été édifiée pour garantir la continuité du culte. Elle accueille depuis lors le monumental maître-autel de l'Assomption de Jean Dubois, préalablement installé dans le chœur de Notre-Dame.

L'Eglise Notre-Dame et la Chapelle de l'Assomption ont été respectivement classées au titre des monuments historiques en 1840 et le 4 mars 2013. Ces protections concernent la totalité des édifices.

Dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine historique, la collectivité a successivement lancé, depuis 2022, le diagnostic sanitaire de la chapelle de l'Assomption puis de l'église Notre-Dame.

Les études menées ont souligné la nécessité d'engager, dans les années à venir, de lourds travaux sur les couvertures, les maçonneries, ainsi que sur l'écoulement des eaux pluviales sur les deux édifices.

En sus de ces démarches à conduire à moyen/long terme, le conseil municipal, par délibération du 23 septembre 2024 adoptée à l'unanimité, a décidé d'engager, dans un premier temps, à court terme, d'importants travaux de préservation du bâti, des œuvres qui y sont conservées, ainsi que de renforcement de la sécurité des personnes, avec quatre volets distincts :

- la purge et la mise aux normes des réseaux électriques et des éclairages ;
- la sécurisation et la détection incendie avec la mise en place de colonnes sèches ;
- la sécurisation des cheminements et des accès ;
- la mise en place d'un contrôle d'accès pour l'intrusion.

Le coût global de cette première phase de préservation est évalué à 2,3 M€ TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Les études et la sollicitation des autorisations administratives ont été réalisés en 2025, ainsi que le lancement des consultations d'entreprises. Les travaux correspondants seront ensuite réalisés en 2026.

### **1.5.2. Une politique sportive volontariste**

La Ville de Dijon confirme en 2026 son engagement fort en faveur du sport, dans la continuité d'une politique publique structurée, inclusive et ambitieuse. La reconduction des 4 lauriers du label "Ville active et sportive" en fin d'année 2025 illustre la reconnaissance nationale du travail mené par la collectivité tout au long du mandat.

Dans le prolongement de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, Dijon poursuit son objectif d'intégrer durablement la pratique sportive dans le quotidien des Dijonnais.

Le sport constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, de promotion de la santé publique, ainsi que de renforcement des liens intergénérationnels tout en favorisant la proximité entre les quartiers.

Dans cette perspective, la Ville poursuit une politique sportive ambitieuse et volontariste, articulée autour des axes suivants :

- **un soutien financier constant au tissu associatif local**, avec plus de 2,6 M€ alloués au fonctionnement des associations sportives. Ce soutien permet de garantir l'accessibilité des pratiques sportives à tous les publics, notamment grâce à des tarifs d'adhésion adaptés.
- **un soutien actif à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale**, contribuant au rayonnement du territoire ;
- **la mise à disposition d'équipements sportifs de qualité, accessibles et adaptés à l'ensemble des disciplines**, permettant aux associations de promouvoir leurs activités dans des conditions optimales.
- **l'entretien et la valorisation du patrimoine sportif municipal**, dans une logique d'amélioration continue de l'offre de services, mais aussi de prise en compte des enjeux de transition énergétique.

En 2026, les projets suivants seront ainsi menés.

#### **→ L'accroissement des partenariats visant à élargir l'offre de pratique**

Depuis de longues années, la Ville de Dijon est engagée dans la mutualisation des équipements sportifs. Aux partenariats de longues dates (collèges, lycées, université, etc.) se sont ajoutés, en 2024 et 2025, des conventionnements avec la commune de Marsannay-la-Côte, le CREPS, ainsi qu'avec l'École des métiers.

La mutualisation est en effet en tout point vertueuse, dans la mesure où elle permet de maximiser l'utilisation de l'existant avec des gains tant financiers qu'organisationnels, environnementaux et, bien évidemment, sportifs avec l'ajout de créneaux pour les associations dijonnaises.

La circulaire du 8 septembre 2025 des ministères des Sports et de l'Éducation nationale, invitant préfets et recteurs à se rapprocher des collectivités dans l'objectif de mieux mutualiser les équipements sportifs scolaires, constitue une confirmation de la cohérence des démarches engagées par la Ville en la matière.

Ces orientations municipales seront renforcées et réaffirmées en 2026, avec d'une part, l'accès au Centre de performance et de préparation athlétique (C2PA) du CREPS pour les clubs évoluant à un niveau élite et la mise en œuvre effective pour la rentrée 2026-2027 d'un nouveau conventionnement avec l'université devenue UBE (Université Bourgogne Europe) à l'occasion de son passage au statut d'établissement public expérimental (EPE).

D'un point de vue budgétaire, cela se traduit par une augmentation des dépenses de location des équipements sportifs (155 K€ prévus au BP 2026, contre 56 K€ en 2024 et 135 K€ en 2025) sans commune mesure avec le coût de création et d'entretien d'équipements similaires pour la Ville de Dijon.

#### → Le soutien aux associations sportives

Avec plus de 2,6 M€ dédiés au fonctionnement des associations sportives, la Ville permet un fort développement des pratiques dans les clubs, tout en garantissant une accessibilité financière à travers des tarifs d'adhésion adaptés.

Il convient également de rappeler que le subventionnement direct ne constitue que la partie visible du soutien communal aux associations sportives, dans la mesure où la Ville agit également sur :

- les adhésions susvisées qu'elle facilite par le renforcement constant de l'aide au paiement des cotisations sportives (APCS) à destination des publics les plus défavorisés, pour un montant de plus de 210 K€ ;
- la gratuité de mise à disposition des installations sportives municipales, qui sont valorisées à plusieurs centaines de milliers d'euros.

#### → L'achèvement de la construction du gymnase Arsenal

Au cours du mandat 2020-2026, la Ville de Dijon a réalisé plusieurs investissements structurants, avec, en particulier, l'importante rénovation de la base nautique du lac Kir (désormais base nautique et des sports de nature), ainsi que le soutien au Tennis Club Dijonnais dans le cadre d'un appel à projet pour la création d'un site unique de tennis au parc municipal des sports.

Par la suite, l'année 2026 sera marquée par l'achèvement du gymnase Arsenal, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Sud », avec les objectifs stratégiques suivants : sobriété énergétique, bien-être, inclusion et diversité dans l'offre de service afin de répondre aux enjeux sociaux et sociétaux tout en accompagnant le quartier par la construction d'équipements publics.

Pour s'insérer pleinement dans le nouveau quartier de l'Arsenal (labelisé ÉcoQuartier dans le cadre d'un appel à projet en 2015), l'architecte a conçu un bâtiment à cinq façades, avec un parti pris consistant à faire des toitures et de leurs pentes un élément marqueur des bâtiments publics de l'écoquartier, à l'image de la Minoterie, de la maison du Colonel et de la halle Etamat.

Ce parti pris architectural s'additionne à l'exigence d'écoconstruction qui s'est traduit :

- **par le choix des produits** de construction (le bois et la paille) ;
- par les orientations en matière d'**énergie**, performantes et renouvelables, avec le raccordement au réseau de chaleur urbain, la mise en place de panneaux photovoltaïques et une attention particulière à l'étanchéité à l'air avec une CTA double-flux ;
- par la prise en compte du **confort d'été** comme un paramètre essentiel ;
- par **l'un des plus hauts niveaux de performance** (bilan énergétique : E3 ; bilan carbone : C1).

Cet équipement sportif a été conçu comme un établissement de proximité, en direction des habitants du quartier et de la périphérie. Les espaces sportifs et de convivialité permettront de regrouper dans un même équipement **des enfants, adolescents, adultes et séniors** pour une pratique sportive diversifiée et inclusive.

L'équipement comprend une grande salle de sports collectifs, un dojo et une salle de boxe à l'étage. Un espace d'accueil pourra servir de lieu de vie et de rassemblement associatif. Dédiée au sport santé, aux loisirs et à la formation des jeunes sportifs, cette installation pourra également accueillir des compétitions de niveau départemental.

La Ville se dote ainsi d'un écrin à la hauteur de son ambition sportive : un sport ouvert à tous, à tout âge, quel que soit le niveau, pour être vecteur de cohésion sociale et un instrument de santé publique.

A l'issue des travaux, la Ville de Dijon acquerra le gymnase en 2026 auprès de la SPLAAD pour un coût net estimé à **5,58 M€ TTC** (coût de sa construction, déduction faite des cofinancements obtenus et directement perçus par la SPLAAD, incluant 500 K€ du Département de la Côte-d'Or, 500 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 250 K€ de l'Etat au titre du FNADT<sup>66</sup>).

<sup>66</sup> Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

### **1.5.3. Une politique culturelle ambitieuse**

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques. La fin du mandat 2020-2026, et en particulier l'exercice budgétaire 2026, parachèvera cette dynamique avec la poursuite de plusieurs projets structurants.

→ Faire de la bibliothèque la Nef une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts (action n°67 du programme de mandat) : transformer la bibliothèque Colette en une bibliothèque « 3ème lieu »

**À l'ère du numérique et du développement durable, la Ville souhaite créer une agora citoyenne, marqueur fort de la politique de lecture publique dijonnaise**, ouverte aux expérimentations qui pourront ensuite être diffusées dans les autres bibliothèques du réseau. La dimension citoyenne d'un tel équipement culturel se traduira par des services du quotidien, proches des habitants et répondant notamment aux enjeux climatiques et démocratiques.

Approuvé par le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2023, le projet de modernisation et de transformation de l'ancienne bibliothèque « la Nef » vise à mettre à disposition des dijonnais une bibliothèque accueillante et innovante, inspirée par les « 3èmes lieux », à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble.

Baptisée « **bibliothèque Colette** », cet établissement familial réunira les bibliothèques adulte et jeunesse du centre-ville, actuellement séparées, afin de faciliter les pratiques familiales et intergénérationnelles, et en vue répondre à trois objectifs : attirer des publics peu présents dans les équipements actuels, promouvoir des usages collaboratifs et offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique.

Le projet permettra également **de mettre en valeur l'ancienne église Saint-Etienne**, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité aux Dijonnais et aux touristes.

Le périmètre du projet représente 1 800 m<sup>2</sup>, soit un doublement des superficies actuelles et se compose des trois niveaux de la Nef, du hall monumental et de la salle capitulaire, d'espaces de stockage adjacents, des ateliers d'art plastique et du jardin.

Le calendrier prévisionnel des travaux, actualisé l'an dernier, se décompose désormais en deux phases.

→ La première, d'une durée estimative de 13 mois (de septembre 2025 à octobre 2026) concerne la rénovation et l'aménagement des espaces intérieurs de l'ensemble du site, qui a été fermé au public. Des services provisoires ont été mis en place, avec, en particulier, une offre documentaire de lecture publique (romans, documentaires, BD, DVD, presse) accessible à la bibliothèque patrimoniale et d'étude (BPE), ou bien encore un service de prêt à la demande dit « Click&Colette » (permettant aux usagers de réserver des documents depuis le portail numérique de la bibliothèque et de les retirer à la BPE aux horaires habituels d'ouverture).

A l'issue de cette phase n°1, l'équipement sera complètement réhabilité et l'intégralité des nouveaux services sera accessible fin 2026.

→ La seconde phase de travaux, d'une durée de 6 mois (octobre 2026 à mars 2027) concernera la rénovation de la façade et l'aménagement du parvis. Elle sera menée en maintenant l'ouverture de la bibliothèque.

D'un point de vue budgétaire, l'enveloppe financière actualisée dédiée à ce projet, d'un montant de **5,8 M€ TTC** (correspondant au plafond de l'autorisation de programme dédiée) est, à ce stade, respectée. Parallèlement, cette opération devrait être cofinancée de manière importante (à hauteur de 50%) par plusieurs partenaires, à savoir : l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques et via la DSIL pour la mise en accessibilité, la Région dans le cadre du volet territorial du CTEA (contrat territoires en action du SCOT du Dijonnais) et par le CD21, au titre de son règlement d'intervention « patrimoine communal ».

Enfin, la transformation de la bibliothèque Colette s'accompagnera également du déménagement du centre de ressources documentaires (documentation, bibliothèque et photothèque) du musée des Beaux-Arts, jusqu'alors installé dans les coursives de la Nef.

→ **Ce centre de ressources sera désormais implanté sur le site Sainte-Anne**, au sein duquel se situent le Musée de la Vie Bourguignonne et le musée d'art sacré. A cet effet, différents espaces dédiés au stockage, ainsi que des bureaux et une salle de consultation y seront aménagés.

→ Conforter la présence du Centre de Développement Chorégraphique National dans le quartier des Grésilles, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune (action n°69 du programme de mandat)

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Installé au cœur du quartier des Grésilles, le CDCN, nommé « **Le Dancing** », doit contribuer à **renforcer la présence de la danse sur le territoire** avec un projet innovant au cœur d'un quartier politique de la Ville.

Cependant, les locaux mis à disposition jusqu'à présent par la Ville ne permettent plus au Dancing de développer de façon satisfaisante l'ensemble des missions assignées au CDCN.

Pour pallier cette problématique, la Ville de Dijon, l'Etat (DRAC) et la Région ont validé en 2022 un **scénario d'extension du Dancing** qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation. L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés :

- un premier pour la recherche ;
- un second pour la création et la diffusion, d'une surface de 196 m<sup>2</sup> et avec une jauge de 150 places assises ;
- un troisième polyvalent qui conservera notamment sa fonction initiale de salle des fêtes à destination des Dijonnaises et des Dijonnais.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui a constitué le support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

En décembre 2023, le jury du concours a sélectionné le cabinet « Studio 1984 » en tant que maître d'œuvre du projet. L'année 2024 a ensuite été consacrée à la phase d'études du projet, rencontre et échanges avec les partenaires financiers et les utilisateurs sur l'évolution du projet pour la mise à jour des plans du concours et du budget de l'opération.

L'année 2025 a ensuite été marquée par la validation de l'avant-projet détaillé/définitif (APD) et le dépôt du permis de construire. Dans la foulée, la notification des marchés devrait intervenir en début d'année 2026, avant un démarrage des travaux planifié courant 2026, et un achèvement prévu, à ce stade, à l'automne 2027.

D'un point de vue financier, la phase PRO a été validée sur la base d'un coût prévisionnel de 3,6 M€ HT pour les travaux *stricto sensu*, et d'un budget total estimatif de l'opération de 5,7 M€ TTC (en valeur 2025, hors révisions de prix ultérieures). Pour le financement de cette opération, la Ville de Dijon a d'ores et déjà négocié des cofinancements importants auprès de différents partenaires, en particulier auprès de la Région (1 M€) et de l'Etat (1 M€) dans le cadre du CPER<sup>67</sup> 2021-2027, complétés par des crédits ministériels déconcentrés de l'Etat (500 K€<sup>68</sup>) et par l'Union européenne, via le FEDER<sup>69</sup> (368 K€).

Enfin, une demande complémentaire de financement a été effectuée auprès de la DRAC pour des équipements scéniques (200 K€). En fonction de la décision, favorable ou non, de cette dernière, le coût de l'opération pourra faire l'objet d'une actualisation au cours des mois qui viennent.

→ Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais, auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par la régie personnalisée de l'Opéra, qui y développe une partie de sa programmation.

<sup>67</sup> Contrat de plan Etat-Région conclu entre l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

<sup>68</sup> Courrier du Préfet de 2022 – Crédits déconcentrés complémentaires dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

<sup>69</sup> Fonds européen de développement régional.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement, faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la Ville de Dijon a réalisé une première phase de travaux portant essentiellement sur la partie arrière de la scène. Les objectifs de cette opération étaient notamment de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, ainsi que d'améliorer le confort des futurs utilisateurs, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Par la suite, l'année 2026 sera consacrée - en lien avec la nouvelle direction générale de l'Opéra – à la finalisation des études, de la conception, et des diverses démarches préalables à la phase suivante de travaux/rénovation. Celle-ci concernera la billetterie, la zone d'accueil, les sanitaires, les vestiaires, la circulation tous niveaux, l'accessibilité, les menuiseries, la mise en sécurité scénographique, etc.

→ L'organisation de plusieurs expositions temporaires

Quatre évènements importants pour le rayonnement de la commune et organisés par la Direction des Musées se tiendront en 2026 :

→ une **exposition consacrée au sculpteur Jean Auguste Dampt** au Musée des Beaux-Arts intitulée « Jean Dampt, tailleur d'images », débutée en 2025 et qui s'achèvera le 6 mars 2026. Sculpteur, ébéniste, orfèvre, Jean Dampt est un artiste protéiforme. Elève de l'École de Dessin de Dijon, son œuvre s'inscrit tant dans le courant Art nouveau que dans le courant symboliste. Cette exposition rétrospective, avec plus de 200 objets présentés, a pour objectif de revenir sur sa carrière exceptionnelle.

→ une **exposition d'art contemporain consacrée au peintre Djamel Tatah**, du 14 mai 2026 au 20 septembre 2026. Peintre de la figure humaine de la même génération que celle de Yan Pei-Ming, il a, comme ce dernier, été lancé au début de sa carrière par la galerie Durand-Dessert à Paris. Pour réaliser ses œuvres en grands formats, il a quitté la capitale pour s'installer en Bourgogne en 2011, puis de gagner Montpellier où il vit et travaille. Le patrimoine artistique de la Bourgogne, depuis la Danse Macabre de l'église de La Ferté-Loupière, les riches sculptures médiévales des édifices religieux jusqu'aux collections prestigieuses des musées de Dijon, a nourri durablement son regard de peintre.

→ une **exposition de dessins et gravures anatomiques du fonds d'art graphique du musée des Beaux-Arts**, organisée du 4 décembre 2026 au 29 mars 2027. Le dessin du corps humain constitue la base de la formation des artistes. L'exposition présente les collections du Cabinet d'arts graphiques du musée des Beaux-Arts de Dijon du 16<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, enrichies par les ouvrages illustrés de la Bibliothèque municipale et les modèles anatomiques de l'Université Bourgogne Europe.

→ une **exposition sur la musique Raï**, du 20 novembre 2026 au 20 février 2027. Dans le cadre du festival Les Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026, la Ville de Dijon souhaite accueillir une exposition itinérante autour de la musique Raï. Initialement coproduite par l'Institut du Monde arabe de Tourcoing, il s'agit de la première exposition consacrée à la musique Raï. Elle voyagera également à Lyon, Toulouse et Marseille pour la France, mais aussi Oran, Alger et Constantine en Algérie.

→ Le soutien constant et volontariste aux associations culturelles

En 2025, l'appui financier accordé par la Ville à près de 200 associations culturelles s'est élevé à plus de 5 M€ (hors subventions de fonctionnement aux régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur).

La Ville a ainsi soutenu en 2025, dans la continuité des années précédentes, à la fois de grands acteurs du tissu culturel dijonnais et de grandes scènes labellisées (Minoterie- pôle Jeune public, Dancing, centre de développement chorégraphique, Théâtre Dijon Bourgogne - centre dramatique national, etc.), ainsi que diverses associations qui maillent le territoire communal.

Malgré un contexte budgétaire fortement complexifié par la contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat aux collectivités locales, la Ville de Dijon reconduira en 2026 les enveloppes budgétaires de fonctionnement dédiées aux acteurs culturels de la commune.

#### **1.5.4. Cité internationale de la gastronomie et du vin : une réaffirmation de la dimension culturelle et éducative du site et l'objectif d'en faire le levier d'attractivité majeur auprès du grand public, local et touristique**

- La Cité internationale de la gastronomie et du vin (ci-après désignée par les termes « la Cité ») aura quatre ans d'existence en mai 2026.

Pour mémoire, après trois années de fonctionnement et analyse approfondie de ses ventes et du profil de sa clientèle, l'année 2025 a été marquée par l'instauration de la gratuité des espaces des expositions permanentes de la Cité à partir de juillet 2025. Cette décision a été notamment motivée par le constat fait que les visiteurs gratuits, ceux qui fréquentent la Grande Chapelle et la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem représentaient plus de 50% des espaces d'expositions.

Dans le même temps, une évolution de la grille de prix a été mise en œuvre pour les prestations payantes et avec une valeur ajoutée proposées par le Pôle culturel, à l'image des visites guidées gourmandes des expositions, les conférences dégustations, les apéritifs concerts, les ateliers culinaires adultes ou enfants, etc. Cette nouvelle grille tarifaire a été élaborée en prenant en compte le fait que, non seulement ces prestations fonctionnent particulièrement bien, avec un taux de remplissage de plus de 85% en 2024, mais aussi et de surcroît, avec des tarifs inférieurs à leur valeur réelle et, surtout, à ce que les visiteurs accepteraient de payer pour elles (au vu de l'enquête qualité réalisée auprès des participants à ces ateliers).

Un comparatif avec d'autres lieux similaires dans leur thématique a par ailleurs permis de constater que le Pôle Culturel pratiquait des prix relativement bas au regard de la qualité de ses propositions (comparaison avec la Cité des Vins de Bordeaux, la Cité du Chocolat, etc., ainsi que des espaces d'ateliers culinaires locaux et nationaux).

Dans un contexte de mise en place coordonnée de la gratuité des espaces d'expositions permanentes et de la nouvelle grille tarifaire pour les prestations proposées par le Pôle Culturel, la saison estivale 2025 s'est avérée positive, tant en termes de fréquentation pour le Pôle culturel (avec + 48% constatés en juillet 2025 et + 41% en août par rapport aux mêmes mois de 2024), que de niveau de recettes générées par la boutique avec environ 80 K€ de recettes à fin septembre 2025 contre 77 K€ à la même période en 2024.

- Pour l'année 2026, l'objectif de fréquentation du Pôle Culturel sera d'atteindre un niveau ambitieux de 140 000 visiteurs, avec parallèlement, la poursuite des actions engagées en 2025 dans les domaines suivants :

- la promotion spécifique des espaces culturels, en direction du grand public mais aussi auprès des réseaux et de la presse professionnelle (Beaux-Arts, Histoire, Patrimoine, etc.), en s'appuyant à la fois sur la mise en gratuité des expositions permanentes, mais aussi sur les collaborations avec des chefs et des sites culturels reconnus pour la création des expositions temporaires présentées à la Cité.

- la prospection en direction des groupes, clubs etc. pour augmenter le visitorat en début de semaine à la Cité dans son ensemble, et en particulier dans les espaces culturels ;

- le développement des collaborations avec le Fonds Mécénat de la Cité pour inciter des structures d'intérêt général qui souhaitent développer des projets à la Cité (ateliers culinaires, visites, conférences etc. sur des sujets et/ou en direction des publics ciblés par le Fonds) à obtenir le soutien financier de celui-ci, et d'enrichir ainsi la programmation du site ;

- l'adaptation du rythme de renouvellement et du dimensionnement des expositions temporaires présentées au sein du pôle culturel selon un format qui permettrait de présenter une grande exposition tous les 18 mois environ et, entre chacune d'elles, des expositions de tailles et de coûts plus modestes, permettant de développer des collaborations (et prêts) avec d'autres sites culturels.

### **1.5.5. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir**

Pour mémoire, l'année 2023 avait été marquée par une nouvelle étape dans le développement du Parc des expositions et des congrès de Dijon, gérés, depuis lors, dans le cadre d'une concession de service public, par la Société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events, créée par délibérations successives du conseil municipal des 30 janvier et 20 mars 2023, au capital de 400 K€ désormais réparti entre la Ville à hauteur de 65%, Dijon Métropole à hauteur de 25%, et le Département de la Côte-d'Or à hauteur de 10%.

L'ambition de ce nouveau mode de gestion, permettant une coopération accrue entre la Ville, concédante et propriétaire des équipements, et la SPL, concessionnaire, consiste à **insuffler une nouvelle dynamique à l'équipement et à renforcer le positionnement de Dijon comme une véritable capitale d'affaires**.

Dans cette optique, plusieurs objectifs sont visés par *Dijon Bourgogne Events* à court et moyen terme, parmi lesquels notamment :

- (1) **conforter et moderniser la Foire gastronomique de Dijon**, et ce dès les premières éditions de 2023 et 2024 ;
- (2) **participer activement à la création du Bureau des Congrès porté par l'Office de Tourisme de Dijon Métropole**, qui permettra de promouvoir davantage la destination Dijon sur le marché des rencontres et événements d'affaires et d'attirer / créer de nouveaux événements sur le territoire ;
- (3) **attirer, en lien étroit avec ledit Bureau, de nouveaux événements et notamment des congrès nationaux et internationaux**, de manière à générer des retombées économiques pour la Ville et l'ensemble de la métropole ;
- (4) **engager le projet de rénovation du Parc des expositions**, afin de le rendre modulable, moderne et adapté aux demandes des organisateurs.

Les trois premiers objectifs ont d'ores et déjà été atteints depuis 2023, avec, en particulier :

- deux Foires internationales de la gastronomie de Dijon réussies, avec 153 788 visiteurs en 2023 et une affluence record de près de 170 000 visiteurs en 2024, soit une hausse de fréquentation de 10%, confirmant tout à la fois le renouveau, le dynamisme et le caractère populaire de cet évènement-phare, et ce malgré un environnement économique incertain ;
  - la création, d'ores et déjà effective, du Bureau des congrès, lequel a noué une convention de partenariats avec DBE conduisant à des opérations conjointes telles que l'accueil du congrès Hydrogène en juin 2024 ou l'accueil du Congrès mondial du vin en fin d'année 2024 ;
  - le montage de dossiers de candidature pour l'accueil de gros congrès (plus de 1000 participants) ;
  - la réalisation de plusieurs opérations de prospection et de promotion communes.
- L'offre Congrès & séminaires reste ainsi particulièrement dynamique sur le territoire.

Pour ce qui concerne spécifiquement la mise en place et la montée en puissance de la SPL, les années 2023 et 2024 ont constitué des exercices de transition pour une société encore « jeune ». Il est toutefois d'ores et déjà important de souligner :

- que le changement de gestionnaire (titulaire de la DSP) au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (transition entre Dijon Congrexpo et DBE) n'a entraîné aucune rupture d'activités ;
- que l'année 2023 s'est avérée conforme au prévisionnel du contrat de délégation de service public (DSP), avec 85 événements et manifestations accueillis et 218 422 visiteurs au total, pour un chiffre d'affaires de 5,35 M€ ;
- que l'activité 2024 a été supérieure au prévisionnel de la DSP, avec l'accueil de 132 événements et manifestations, 298 706 visiteurs et un chiffre d'affaires de 6,77 M€.

Pour 2025, DBE confirme, à ce stade, la poursuite de cette tendance, avec l'accueil prévu de plus de 300 000 visiteurs pour 135 événements, et un chiffre d'affaires qui pourrait approcher 7,95 M€.

Par la suite, l'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité de 2025, avec un chiffre d'affaires global cible de l'ordre de 8 M€. L'accueil des congrès devrait continuer de progresser, et de nouveaux événements seront organisés.

Enfin, pour les années futures, et en particulier le prochain mandat municipal 2026-2032, l'**enjeu majeur reste celui de l'importante et nécessaire rénovation du site**, laquelle doit nécessairement s'inscrire en pleine articulation et cohérence avec la stratégie générale de développement de l'ensemble « parc des expositions et centre des congrès ».

Ces équipements économiques majeurs, moteurs de l'attractivité de la métropole, bénéficient en effet d'une position en centre-ville rare et d'une desserte par le tram de premier ordre. Ces atouts permettent à la nouvelle équipe dirigeante d'identifier de nouvelles ambitions pour que ce complexe renforce encore le rayonnement économique de la métropole pour les vingt prochaines années.

Réussir à transformer le parc des expositions et ses connexions et interactions avec le centre des congrès dans l'objectif d'accueillir *a minima*, à terme, le double du nombre d'évènements organisés actuellement, dont une dizaine de manifestations majeures, représente une véritable gageure organisationnelle, et oblige à repenser intégralement les espaces, leurs connexions, leurs flux et les services supports associés.

En 2025, la Ville de Dijon et la SPLAAD ont élaboré le programme de rénovation du parc des expositions, avec comme objectif, en particulier, la prise en compte des enjeux suivants :

- la création d'un marqueur architectural en conservant la structure métallique exceptionnelle du hall 1, en réalisant un nouveau parvis et un nouvel accueil pour tourner l'équipement vers la Ville, le rendre plus lisible et le mettre en scène ;
- la nécessité de retravailler la lisibilité fonctionnelle des parcours des usagers et améliorer la synergie entre Palais des Congrès et Parc des Expositions –Développer la modularité et la capacité d'accueil
- l'impératif d'un équipement énergétiquement sobre.

Suite à la présentation du dossier en conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2025 avec, en particulier, l'approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD, une consultation de marché global de performance a été lancée par cette dernière.

Cette procédure doit conduire à la désignation prévue à ce stade pour la fin de l'année 2026, d'un groupement d'entreprises en charge de la conception, réalisation et maintenance du site.

### ***1.5.6. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, débuté fin 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars***

L'Europe, et en particulier la France, connaissent actuellement un développement significatif du voyage itinérant en camping-cars, vans, et fourgons aménagés. À titre d'exemple, le réseau *Camping Car Park*, premier réseau européen d'aires d'étapes et de services pour les camping-caristes, a enregistré une hausse de 36% de sa fréquentation<sup>70</sup> en 2024 par rapport à 2023. Ce mode de tourisme et de découverte séduit désormais toutes les tranches d'âge de la population, et s'appuie largement sur les réseaux sociaux et les nombreuses applications pour organiser les itinéraires et les arrêts.

Dans ce contexte, sur le territoire de Dijon, le camping municipal dispose déjà d'une offre d'accueil qualitative, avec de grands emplacements à la disposition des clients pour leurs camping-cars.

Toutefois, cette offre n'apparaît plus suffisante pour répondre à cette demande d'accueil croissante, le gestionnaire mentionnant sur la période d'été plusieurs dizaines de camping-cars redirigés chaque jour. Par ailleurs, aucune offre n'est proposée aux clients durant l'hiver, dans la mesure où le camping municipal ferme à partir de la fin du mois d'octobre.

En conséquence, ces dernières années, les voyageurs itinérants ont eu de plus en plus tendance à s'installer, par défaut, sur des parkings publics en ville, à l'image de celui situé devant le parc des Carrières Bacquin.

Pour pallier cette problématique, et répondre à cette demande croissante, la Ville a décidé d'engager, en 2025, la réalisation d'une aire de camping-cars sur le site du lac Kir<sup>71</sup>. Cette opération avait été, pour mémoire, annoncée dans le précédent rapport sur les orientations budgétaires, et des crédits avaient été prévus au BP 2025.

---

<sup>70</sup> En nombre de nuitées.

<sup>71</sup> Site en extrémité Nord-Ouest du lac.

Doté d'une vingtaine d'emplacements pour permettre un accueil conforme, cet espace sécurisé intégrera des bornes d'accès à l'eau, à l'électricité, ainsi qu'une aire de vidange.

Les travaux d'aménagement devraient débuter en novembre 2025 et durer environ deux mois.

La future aire devra également s'articuler avec le projet de moyen-long terme de requalification du camping, en vue de construire une offre globale, structurée et encore plus qualitative pour l'ensemble des touristes. Initialement prévu en fin de mandat 2020-2026, ce projet a en effet dû être décalé dans la recherche d'un modèle économique soutenable.

### ***1.5.7. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2026, des démarches de dynamisation du centre-ville, ainsi que du travail de proximité avec les commerçants et artisans locaux***

La Ville compte à ce jour un tissu commercial particulièrement dense et dynamique, avec 2 848 commerces, 10 000 m<sup>2</sup> de terrasses, et un taux de vacance commerciale qui reste l'un des plus faibles dans sa catégorie à 7% contre une moyenne nationale à 11%.

L'activité commerciale et l'animation du centre-ville de Dijon ont été soutenues en 2025 grâce à une riche programmation d'événements commerciaux et culturels : 19 marchés de créateurs et d'artisans, 89 concerts, 10 spectacles, 14 Brunchs des Halles totalisant en moyenne 6 082 couverts. Le Brunch a d'ailleurs fêté ses 10 ans en 2025, anniversaire célébré le 15 juin 2025, et également marqué, tout au long de la période printanière et estivale, par la programmation de divers événements festifs.

La Ville a à cœur de maintenir le dynamisme des animations proposées dans le centre-ville pour contribuer à l'attractivité des commerces. Il est ainsi proposé de reconduire 10 brunchs des Halles en 2026. Un brunch spécifique viendra également clôturer les assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation durable en septembre 2026.

Les animations telles Garçon La Note, Jeudi'Jonnais, et Places en Musique, seront renouvelées en 2026, à budget identique à celui de 2025.

Il en sera de même pour les fêtes de fin d'année, les fééries de Noël<sup>72</sup> et la fête foraine, reprogrammées en 2026 avec des budgets comparables à 2025. A noter également qu'un programme d'animations sera maintenu sur le parvis de la Cité de la gastronomie et du vin pour les festivités de Noël en 2026.

Concernant l'occupation du domaine public ambulant, l'année 2026 permettra de poursuivre le travail de fonds sur la mise en place des nouvelles conventions d'occupation temporaire du domaine public à destination des commerces ambulants. En effet, ces derniers bénéficient désormais d'une convention établie suite à la publication, et à l'obtention, d'un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le travail engagé sur la conformité de la réglementation avec le CG3P sera également poursuivi avec, d'une part, la conclusion d'avenants actant la durée d'occupation d'un stand/emplacement sous les Halles fixée à 12 ans, et, d'autre part, un travail de mise à jour des redevances propres à chaque corps de commerces ambulants.

Les efforts de travaux de maintenance et d'embellissement des kiosques au centre-ville sont prévus sur le dernier trimestre 2025. En 2026, le budget dédié à ces opérations sera inchangé, à hauteur de 45 K€ TTC.

Enfin, pour ce qui concerne les Halles, la période récente a été marquée, à la fois, par la mise à jour des règles d'attribution des emplacements de marché et de leur durée d'occupation, ainsi que par la réalisation de premiers travaux d'embellissement des Halles et de leur pourtour (pour un budget total d'un peu plus de 200 K€ TTC) avec, en ligne de mire, la célébration des 150 ans de l'édifice qui s'est tenue en juin 2025.

Dans la continuité de ces démarches, la Direction du Commerce et de l'Artisanat a lancé, en début d'année 2025, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec pour objectifs, à la fois :

- d'optimiser le fonctionnement actuel de l'activité de marché sous les Halles ;
- ainsi que d'envisager les autres activités qui pourraient être accueillies au sein du site pour diversifier son occupation et contribuer en faire un espace toujours plus dynamique et attractif.

<sup>72</sup> Pour les fééries de Noël, les festivités reposent sur 4 marchés principaux : ABIES (sapin), SYNERGLACE (patinoire), EMA EVENTS (maison du Père Noël), et SIG gardiennage.

La mission menée a permis de définir un plan de développement autour de trois axes portant sur l'amélioration du fonctionnement actuel des Halles, sur des actions de plus forte visibilité de l'offre locale et de renforcement de l'expérience visiteurs, et, enfin, sur le développement de nouveaux usages pour en faire un lieu incontournable. Il a également mis en avant des retours très positifs sur le marché actuel de la part des commerçants et des Dijonnais (qu'ils en soient clients ou non) qui seront à valoriser.

Sur la base de ces constats, les orientations générales pourraient donc porter sur une adaptation de l'offre actuelle sans la dénaturer, et, plus globalement, la nécessité de « faire évoluer sans bouleverser ».

Par la suite, le travail déjà réalisé sur ce dossier constituera la base de départ pour l'élaboration d'un plan d'actions, qui pourrait commencer à être déployé dès l'année 2026 et sur le moyen terme (sous réserve que la majorité municipale élue au printemps 2026 souhaite continuer à avancer dans cette direction).

Enfin, la charte qualité Dijon Label Ville, qui accompagne les commerçants dans leur installation sur le domaine public, sera remise à jour en 2026 avec un crédit identique à 2025. La cérémonie des trophées du Label Ville aura lieu en février 2026.

## 1.6. Embellir l'espace public et moderniser sa gestion

### 1.6.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours du mandat précédent, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur a continué au cours du mandat 2020-2026 au travers, entre autres, à titre d'exemples :

- de la **poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018, du 25 mars 2019 et du 25 mars 2024.

En 2025, les travaux se termineront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour deux façades, tandis que l'opération se poursuivra jusqu'en 2027 sur la partie est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à l'angle ouest avec la place de la Libération. Cette nouvelle phase visera de nouveau une vingtaine de façades constitutives de la séquence dite « des arcades » commerciales, au sein de laquelle se concentrent les monuments historiques.

Enfin, une nouvelle étude pré-opérationnelle a été engagée en 2025 pour définir les conditions de mise en œuvre, à partir de 2026, d'une **nouvelle « opération façades » sur l'axe Bossuet-Monge**, à la suite des travaux de valorisation des espaces publics réalisés en 2024 et de l'achèvement de la restructuration du centre Dauphine en 2025.

- du **réaménagement intégral de l'axe Monge**, principalement réalisé en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, compétente en matière de voirie. Compte tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel, la Ville de Dijon participe au financement de ce projet via un fonds de concours d'un montant de 1,4 M€ (dont l'essentiel du versement est prévu en 2025) ;

- de la **mise en valeur par la lumière de l'axe « cœur de ville »**. Après la réalisation des travaux sur trois sites (Porte Guillaume, Hôtel de Ville et St Michel) entre début 2023 et juillet 2024 et inauguration le 5 octobre 2024, les nombreux équipements installés dans le cadre de ce projet<sup>73</sup> peuvent désormais être utilisés lors de divers évènements (14 juillet, Octobre rose, Concert de rentrée, inauguration de l'OIV, illuminations de Noël etc.) ;

- de l'**aménagement du jardin du Port du Canal** ;

- de la **valorisation et le développement-extension du jardin japonais**, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen), et qui se poursuivront (et devraient s'achever) en 2026 ;

<sup>73</sup> Plus de 800 équipements type projecteurs, réglettes LED, vidéoprojecteurs, lyres, 5 km de câbles, etc.

- de la poursuite des **aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**. Après deux premières phases de travaux entre 2017 et 2020<sup>74</sup>, la troisième et dernière phase permettra de finaliser les aménagements de divers espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton (prévu dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dijon).

Au regard du contexte et de l'effort budgétaire conséquent demandé par l'Etat aux grandes collectivités locales, dont Dijon, la prochaine phase de travaux, initialement prévue en 2025, est décalée à une période ultérieure.

A court terme, seul l'aménagement d'un parvis au sein du Jardin des Apothicaires sera réalisé dans le cadre de la création d'un nouvel accès, côté parc, en lien avec les travaux en cours de rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.

### **1.6.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen**

Entre 2018 et 2025, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et s'est traduite par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux.** Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 45 000 citoyens ont déjà procédé à son téléchargement ;

- **le déploiement du réseau de radiocommunication** ;

- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- **la rénovation des caméras de vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires** ;

- **la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque, ainsi que du contrôle d'accès des Halles centrales et du site Dumay ;

- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2026, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires** ;

- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** avec, en particulier, la poursuite de la rénovation du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs ;

- **la finalisation de la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité** afin d'améliorer la sûreté/sécurité du patrimoine municipal. La nouvelle version du logiciel sera ainsi :

- beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité (incluant des tests de sécurité et analyse du code source tous les trois mois),
- beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site.

<sup>74</sup>] La première phase, débutée en 2017, avait consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.). Par la suite, la seconde phase a été menée entre février et juin 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard.

Le déploiement de l'application mobile OnDijon permet également **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon** (ainsi qu'avec Dijon Métropole pour les champs de compétences la concernant), **et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.**

Une nouvelle version de l'application mobile OnDijon, développée par les équipes de la métropole, est disponible sur les plateformes de téléchargement. Cette mise à jour majeure résulte d'un travail collaboratif associant des citoyens, au travers d'ateliers participatifs, ainsi que les communes de la métropole, qui ont partagé leurs retours d'expérience sur l'utilisation de l'application.

Outre l'évolution technologique apportée à cette nouvelle version, l'application propose désormais une personnalisation en fonction de la commune de résidence de l'utilisateur. Ainsi, les actualités et services propres à la commune sélectionnée sont mis en avant et accessibles de manière simplifiée.

Une attention particulière a bien évidemment été accordée à l'accessibilité de l'application, conformément aux exigences du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Au-delà du respect des recommandations de ce référentiel, l'application a été testée par un panel de citoyens présentant des déficiences visuelles, validant ainsi son utilisation quotidienne via les lecteurs vocaux disponibles sur les smartphones.

Enfin, ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants**, au travers, en particulier, de l'extension régulière du périmètre de la vidéoprotection.

La part prévisionnelle des investissements à la charge de la Ville de Dijon devrait s'élever, pour 2026, à environ **1,5 M€ TTC**, soit un niveau prévisionnel inférieur de près de 15% à celui du BP 2025.

## 2- Objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2026

### 2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2026, **entre 55 M€ et 60 M€**, soit un niveau toujours soutenu.

En effet, bien que légèrement inférieur aux BP 2023 (64,01 M€), 2024 (61,95 M€) et 2025 (57,3 M€), ce volume d'investissement demeure toutefois **significativement plus important qu'en 2022 et 2021** (43,2 M€ au BP 2022, 36,1 M€ au BP 2021), **et qu'au cours du précédent mandat 2014-2020** (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020<sup>75</sup>).

Malgré un contexte budgétaire et politique particulièrement complexe à l'échelle nationale (cf. *supra*), et des perspectives économiques et financières très incertaines à moyen/long terme, **la Ville, au regard de sa situation budgétaire solide, demeure en capacité, et fait de nouveau le choix, de conduire une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux :**

- achever la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;
- poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;
- continuer à soutenir le tissu économique local dans un contexte délicat.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires majeures imposées par l'Etat en 2025-2026 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités budgétaires pour achever la réalisation l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

<sup>75</sup> Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

## 2.2. Une stabilité des taux d'imposition, pour la dixième année consécutive

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.

**En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, pour plus de 97%<sup>76</sup>, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties** (après transfert de la part départementale), les moins de 10% restants étant, quant à eux, issus :

- des taxes d'habitation sur les résidences secondaires<sup>77</sup> et les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des ressources générées par le dispositif dit de « coefficient correcteur » (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la THRP).

Dans la continuité des exercices précédents, et malgré un contexte financier complexifié par les mesures de redressement des finances publiques imposées par l'Etat en raison de son important déficit, le budget primitif 2026 sera construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour la dixième année consécutive**.

Cette stabilité permettra ainsi de préserver au maximum le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais en 2026.

## 2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute), ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020 (et 36,5 M€ en 2021).

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ supplémentaires en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

**Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :**

- la crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021) et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;**
- la crise énergétique et la forte poussée inflationniste (2022-2023) ;**
- le ralentissement économique toujours en cours (croissance modérée depuis 2023) ;**
- la dégradation de la situation des finances publiques, et en particulier du déficit et de l'endettement de l'Etat, conduisant ce dernier à imposer, en particulier depuis 2025, d'importants efforts budgétaires aux collectivités locales.**

Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à un léger recul de l'épargne brute depuis 2022 (34 M€ annuels en moyenne entre 2022 et 2024, contre près de 37 M€ moyens par an entre 2019 et 2021), ce niveau demeure toutefois, à date, suffisamment élevé au regard de l'encours de dette actuel de la collectivité.

**Il permet ainsi de maintenir une situation financière satisfaisante, et d'envisager un recours limité, soutenable et modéré à l'emprunt, en particulier pour le financement d'investissements à haute valeur ajoutée pour les générations futures** (transition climatique/écologique, investissements pour l'avenir de la jeunesse dijonnaise, en particulier en matière d'éducation, grands projets de préservation du patrimoine historique).

<sup>76</sup> Sur la base des produits définitifs de l'exercice 2025 (rôles généraux).

<sup>77</sup> Et autres locaux meublés d'habitation non affectés à l'habitation principale.

### *2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2026 malgré une contribution encore incertaine au redressement des finances publiques demandée par l'Etat*

▪ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte incertain et relativement morose (manque de visibilité, difficulté à se projeter et relatif attentisme des acteurs économiques en lien avec l'instabilité politique nationale, entre autres), de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition climatique, et plus globalement d'achever la mise en œuvre des projets engagés du mandat 2020-2026, le maintien d'une capacité d'autofinancement la plus élevée possible constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise.

La capacité d'autofinancement a ensuite reculé entre 2022 et 2024 en raison, en particulier, de la forte inflation (et notamment de la très forte hausse des charges énergétiques), et de l'important recul des droits de mutation à titre onéreux en 2023 puis en 2024 (dans un contexte de crise sur le marché immobilier liée, en particulier, à la hausse des taux d'intérêt et à l'attentisme des acheteurs/vendeurs dans une période incertaine). Pour l'année 2025, la situation devrait rester relativement similaire à la période 2022-2024, avec une épargne brute qui dépassera de nouveau 30 M€.

▪ Par la suite, et en prenant en compte la version initiale du projet de loi de finances 2026 (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), l'effort budgétaire demandé par l'Etat à la Ville de Dijon serait susceptible d'atteindre **a minima 2,4 M€ en 2026 pour la seule section de fonctionnement**, et ce hors éventuel assujettissement de la commune au Dilico<sup>78</sup> avec, en particulier :

- le deuxième palier de fort relèvement (+ 3 points en 2026, après la même augmentation déjà appliquée en 2025<sup>79</sup>) du taux des cotisations vieillesse à la CNRACL des employeurs territoriaux, soit, au total, une charge supplémentaire pour la Ville de **+ 1,2 M€** en 2026 par rapport à 2025, et de près + 3 M€ en 2026 par rapport à 2024) ;

- la coupe uniforme de 25% appliquée par l'Etat sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels<sup>80</sup> (soit une perte de recettes estimée, en ordre de grandeur, à **environ 700 K€** en 2026) ;

- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (**environ 480 K€ de perte de recette annuelle pour la Ville en année pleine**, et 308 K€<sup>81</sup> de recettes en moins en 2026 par rapport à 2025) ;

- la suppression du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement (effet budgétaire quasi-anecdotique, de l'ordre d'approximativement **20 K€ annuels** de recettes de fonctionnement en moins).

▪ Dans ce contexte, l'**objectif de la municipalité, au stade du BP 2026, sera d'atteindre un niveau d'épargne brute d'a minima 25 M€** (en ordre de grandeur), garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement<sup>82</sup> inférieur à 5 années<sup>83</sup>.

→ Par rapport à l'an dernier, cet objectif minimal d'épargne brute est donc revu à la hausse (cible de **25 M€ au stade du BP 2026**, versus un objectif minimal 2025 de 20 M€ dans le DOB 2025).

Outre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement municipales à taux d'imposition constants, ce rehaussement est également rendu possible par la confirmation, courant 2025, de l'éligibilité de la Ville de Dijon au fonds de péréquation « FPIC » (soit plus de 2 M€ de recettes de fonctionnement annuelles nouvelles qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du DOB et du budget 2025).

Par ailleurs, l'an dernier, les objectifs d'épargne brute de ce dernier avaient été fixés en prenant en compte, dans un contexte de forte instabilité gouvernementale, l'éventualité d'une ponction de plus de 4 M€ au titre du dispositif de « Fonds de réserve » que souhaitait mettre en place le Gouvernement dirigé, à l'époque, par Michel Barnier.

<sup>78</sup> Cf. supra pages 29 à 31.

<sup>79</sup> En 2025, outre une première hausse de 3 points du des taux des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux s'était également ajoutée la fin, la même année, de la mesure de compensation par l'Etat de la précédente hausse de 1 point en 2024 (soit une charge budgétaire supplémentaire pour la Ville de + 1,6 M€ en 2025 par rapport à 2024).

<sup>80</sup> Allocations versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser à ces dernières la perte de recettes générée par la décision nationale, effective depuis 2021, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux locaux industriels (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises).

<sup>81</sup> Solde de l'aide de l'Etat pour l'année scolaire 2024-2025 (environ 308 K€ perçus par la Ville en septembre 2025, et qui constituent donc le dernier versement reçu de l'Etat au titre du fonds désormais supprimé à partir de l'année scolaire 2025-2026).

<sup>82</sup> Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

<sup>83</sup> Sur la base de l'encours de dette prévisionnel au 31/12/2025.

→ En 2026, cette cible de 25 M€ minimum garantirait ainsi, compte tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu cette même année (un peu moins de 12 M€<sup>84</sup>) de disposer d'un niveau d'épargne nette<sup>85</sup> d'a minima 13 M€, et ce y compris dans l'hypothèse où les mesures budgétaires de la version initiale du PLF 2026 seraient adoptées en l'état par le Parlement (avec une exemption relativement probable de la Ville de contribution de contribution au DILICO en 2026 dans ce cas de figure).

→ Afin d'atteindre cet objectif d'a minima 25 M€ d'épargne brute (et 13 M€ d'épargne nette) au stade du projet de budget 2026, un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a, comme chaque année, été mené à l'automne 2025 avec l'ensemble des pôles et directions de la collectivité, lequel a permis de resserrer fortement les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux demandes initiales des services.

▪ Par ailleurs, conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes*

Pour ce qui concerne l'année 2026, en cohérence avec les priorités budgétaires municipales rappelées supra, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est défini comme suit.

Objectif pour l'exercice budgétaire 2026	
Dépenses <u>réelles</u> de fonctionnement totales	<b>197,5 millions d'euros maximum<sup>86</sup></b>

### ***2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable, et au fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique***

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait atteindre à la fin de l'année 2025, pour la première fois depuis 1988, un niveau inférieur à 100 M€ (après 100,52 M€ à fin 2024, 110,17 M€ au 31/12/2023, et en rappelant que le pic d'endettement de la commune, soit 235,7 M€, avait été atteint à la fin de l'année 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2025 devrait ainsi constituer la **dix-septième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**. A la date de rédaction du rapport sur les orientations budgétaires, il est à noter que la souscription et la mobilisation d'un emprunt bancaire restait encore possible d'ici à la fin d'année 2025 (mais dont le volume sera inférieur au capital remboursé et ne compromettra donc pas la nouvelle diminution de l'encours précédemment annoncée).

**Concernant l'année 2026**, si un emprunt d'équilibre maximal d'environ 30 M€ sera nécessaire au stade du budget primitif<sup>87</sup> (contre 39,5 M€ environ au BP 2025), celui-ci devrait pouvoir être réduit en exécution budgétaire 2026. Toutefois, dans un contexte de normalisation progressive du niveau d'excédent budgétaire (cf. ci-après § 2.3.3.), et à la différence des années 2024 et précédentes, cet emprunt d'équilibre ne pourra pas intégralement être annulé en cours d'exercice.

En d'autres termes, le financement du programme d'investissement 2026 passera nécessairement par un **recours limité à l'emprunt**, dans des conditions qui devraient s'avérer satisfaisantes compte tenu de la bonne santé financière de la commune (et sous réserve qu'une éventuelle aggravation de la situation politique nationale ne déclenche pas une crise financière et, partant, une dégradation significative des conditions de financement de l'Etat français et, par effet domino, des collectivités territoriales).

<sup>84</sup> Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits fin 2025 ou en 2026.

<sup>85</sup> Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

<sup>86</sup> Pour mémoire, l'objectif fixé l'an dernier au stade du DOB 2025 était de 195,5 millions d'euros maximum pour l'année 2025. La cible prévisionnelle de 197,5 millions d'euros maximum pour 2026 est donc supérieure de + 1,26% à celle de l'an dernier (soit une variation très proche de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle du Gouvernement, de l'ordre de + 1,3% en 2026).

<sup>87</sup> A plus ou moins 2 M€ près.

Ainsi, malgré le recours à l'emprunt en 2026, la maîtrise de l'endettement, c'est-à-dire le maintien d'un encours de dette soutenable au regard, notamment, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, constitue un objectif prioritaire et réaffirmé de la municipalité.

Par ailleurs, la Ville s'attachera prioritairement à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), à l'avenir de la jeunesse dijonnaise (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux grands projets de préservation du patrimoine historique.

### **2.3.3. L'achèvement de la trajectoire pluriannuelle de réduction prudente et raisonnée de l'excédent budgétaire issu de la période 2014-2020, annoncée dès le début du mandat 2020-2026 et appliquée progressivement au cours de celui-ci**

Comme rappelé en début de rapport<sup>88</sup>, l'ensemble des crises, défis et contraintes de la période actuelle (notamment depuis 2020) et des années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie, et d'autant plus *a posteriori*, à la fois :

- la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis le précédent mandat 2014/2020 ;
- la gestion / réduction raisonnée de l'excédent budgétaire cumulé au fil des exercices.

Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire cumulé, et comme le précisait expressément les rapports sur les orientations budgétaires des exercices précédents (notamment de 2022 à 2025), la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée au cours du mandat 2020-2026, avec une réduction/utilisation progressive en cours de cette période, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce sans recours à l'emprunt jusqu'à l'automne 2025.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives de l'excédent budgétaire de clôture, et conformément à la trajectoire budgétaire annoncée depuis le début de mandat, les exercices 2024 et 2025 ont constitué une période de normalisation avec :

- la fin des importants excédents budgétaires de clôture (de plusieurs dizaines de millions d'euros) constatée à l'issue de chaque exercice budgétaire, et qui permettaient depuis plusieurs années, de financer l'intégralité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt ;
- le retour du recours à l'emprunt, très probablement à compter de la fin de l'année 2025, mais de manière modérée, soutenable et orientée autant que possible vers les investissements essentiels à réaliser en termes, notamment, de transition écologique, de préservation/amélioration de l'avenir de la jeunesse dijonnaise, ou encore de sauvegarde et de valorisation du riche patrimoine historique de la Ville.

Cette nouvelle phase budgétaire qui s'est ouverte pour la Ville rend donc d'autant plus indispensable la préservation, autant que possible, de sa capacité d'autofinancement (cf. supra §.2.3.1) en 2026, voire son renforcement au cours des années suivantes, et donc du prochain mandat.

Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition *sine qua non* du maintien de la capacité de la commune :

- d'une part, à maintenir, à moyen/long terme, et au cours du prochain mandat 2026-2032, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale ;
- d'autre part, à demeurer en capacité de réaliser et financer, au cours des mandats suivants, de lourds projets indispensables pour la Ville, à l'image de l'importante rénovation du Parc des expositions et congrès ou bien encore de la préservation et restauration de l'église Saint-Philibert, tout en garantissant le caractère soutenable pour les équilibres financiers municipaux.

---

<sup>88</sup> Cf. supra - Préambule

# PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2026

## POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'efforts budgétaires importants imposés par l'Etat aux collectivités locales, l'exercice budgétaire 2026 sera marqué, hors facteurs exceptionnels, par une très légère progression, tant des recettes que des dépenses réelles de fonctionnement avec, dans le détail :

- une **évolution structurelle très limitée, et quasi-atone, des recettes réelles de fonctionnement, de l'ordre de + 0,7%<sup>89</sup> par rapport au BP 2025**, nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle 2026 et ce à taux d'imposition constants. Cette augmentation très modérée s'entend après retraitement de facteurs exceptionnels susceptibles de biaiser les comparaisons entre 2025 et 2026<sup>90</sup>.

*Sans ces retraitements, la progression faciale des recettes réelles de fonctionnement devrait ressortir à hauteur d'un peu plus de + 2% par rapport au BP 2025.*

- une **évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement**, qui devraient progresser à un niveau très proche de l'inflation prévisionnelle (soit + 1,3%<sup>91</sup>), après retraitement des 4,14 M€ qui avaient été inscrits, à titre conservatoire, au BP 2025 pour faire face à l'éventuelle mise en œuvre du fonds de réserve prévu, à l'époque, par le Gouvernement Barnier (avant sa censure intervenue début décembre 2024).

Hors nouvelle très forte hausse des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL (+ 3 points, soit + 1,2 M€ entre 2025 et 2026), facteur exogène non maîtrisé par la Ville (imposé par l'Etat), **l'augmentation sera même limitée à seulement + 0,7%**<sup>92</sup>.

*Sans ces deux retraitements, les dépenses réelles de fonctionnement apparaîtront facialement en recul d'environ - 1%<sup>93</sup> entre le BP 2025 et le BP 2026.*

En l'absence d'effet-ciseau notable anticipé, à ce stade, pour l'an prochain, **l'épargne brute devrait ainsi se situer à un niveau assez proche des années précédentes, soit, à minima, 25 M€ dans le projet de BP 2026**, après 21,9 M€ au BP 2025 (26 M€ en retraitant les 4,14 M€ susvisés du fond de réserve qui ne se sont finalement pas concrétisés), 26,6 M€ au BP 2024, 21,05 M€ au BP 2023, 24,2 M€ au BP 2022 et 27,2 M€ au BP 2021.

Grâce au pilotage budgétaire rigoureux des derniers mandats, et en particulier à la consolidation de sa capacité d'autofinancement, du désendettement ininterrompu depuis 2008, et de la gestion raisonnée et prudente de l'important excédent budgétaire issu du précédent mandat 2014-2020, **la Ville est ainsi en capacité d'aborder 2026 dans de bonnes conditions, en particulier en garantissant une stabilité des taux d'imposition pour l'ensemble des Dijonnaises et des Dijonnais** (et ce y compris si elle venait à être contributrice au dispositif dit « DILICO », ce qui ne semble pas le scénario plus probable à date).

Au-delà de 2026, et tenant compte de la situation dégradée des finances publiques, et en particulier de celles de l'Etat, il est très probable que celui-ci continue d'imposer des importantes contraintes budgétaires aux grandes collectivités territoriales, notamment urbaines, voire de les renforcer. Dans cette hypothèse, **la capacité d'autofinancement (épargne) brute de la commune et sa capacité à investir pourraient être significativement amputées, alors même que les enjeux qui se présentent dans les années à venir sont considérables et nécessitent des marges de manœuvre renforcées** (en lien, en particulier, avec les importants investissements indispensables en matière de transition écologique en vue d'atteindre les objectifs fixés à la fois à l'échelle européenne, nationale et dans le Plan Climat et Biodiversité récemment adopté par Dijon Métropole, ainsi qu'avec les enjeux de rénovation du patrimoine historique).

<sup>89</sup> A plus ou moins 0,2 point près au stade du présent rapport sur les orientations budgétaires.

<sup>90</sup> Cf. *infra* page 83 pour plus de détails concernant ces retraitements.

<sup>91</sup> A plus ou moins 0,2 point près au stade du présent rapport sur les orientations budgétaires.

<sup>92</sup> A plus ou moins 0,2 point près au stade du présent rapport sur les orientations budgétaires.

<sup>93</sup> A plus ou moins 0,2 point près au stade du présent rapport sur les orientations budgétaires.

# 1- Une évolution très limitée, et quasi-atone, des recettes réelles de fonctionnement

Dans un contexte de faible inflation, de stabilité des taux d'imposition et d'évolution très limitée des tarifs des services publics municipaux, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient progresser de manière modérée en 2026, avec une évolution par rapport au BP 2025 estimée, à la date de rédaction du présent rapport :

- à + 2,2% en évolution faciale (à plus ou moins 0,2 point près) ;
- à + 0,7% en évolution structurelle réelle, à périmètre constant, après retraitement du BP 2026 :
  - d'une part, de la nouvelle recette perçue par la Ville au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), estimée à 2,23 M€ au stade du projet de 2026 (et de laquelle la Ville est devenue bénéficiaire courant 2025, mais sans que la somme correspondante n'ait pu faire l'objet d'une inscription au BP 2025, dans la mesure où l'éligibilité de l'ensemble intercommunal, et donc de la Ville, à cette recette n'était pas connue au moment du bouclage de ce dernier) ;
  - d'autre part, d'une importante indemnité d'assurance à percevoir par la Ville en 2026 suite aux deux incendies criminels successifs ayant significativement endommagé la médiathèque Champollion en mars 2025 (1,1 M€ prévus au BP 2026, en fourchette basse).

Pour pouvoir effectuer une comparaison pertinente de l'évolution réelle des recettes réelles de fonctionnement entre les BP 2025 et 2026, il était donc essentiel de procéder au retraitement des deux recettes susvisées (FPIC et indemnité d'assurance).

## 1.1. Une progression limitée des recettes de fiscalité directe attendue en 2026, sous l'effet, essentiellement, de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)

- En 2026, le budget primitif sera construit, pour la dixième année consécutive, **dans un objectif de stabilité des taux d'imposition** pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (la taxe sur le foncier bâti<sup>94</sup> représentant, à elle seule, près de 97%<sup>95</sup> des recettes de fiscalité directe de la Ville<sup>96</sup> suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).
- **A taux d'imposition constants**, y compris pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celle sur les logements vacants (THLV), **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville**, au titre des seuls rôles généraux<sup>97</sup>, **devrait ressortir, au stade du projet de budget 2026, en progression de l'ordre, approximativement** :

- d'environ + 0,6% à + 0,8% par rapport au BP 2025 ;
- de + 1,0% à + 1,2% par rapport aux crédits ouverts 2025 (ajustés suite aux différentes décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'exercice, y compris celle de décembre 2025, sous réserve de son adoption par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025).
- Pour ce qui concerne spécifiquement les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV), celles-ci ont de nouveau connu des variations erratiques en 2025, tant par rapport aux années précédentes qu'au regard des prévisions transmises par l'Etat au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (dans le cadre des étais fiscaux dits « 1259 »).

Ainsi, à titre d'exemple, le produit de la THRS, initialement estimé par l'Etat à 3,87 M€ en mars 2025, s'est finalement élevé à seulement **2,51 M€ en 2025**. Si une part significative de cet écart (au moins la moitié) s'explique par la réforme des règles d'éligibilité à cette taxe dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2025, elle ne justifie cependant pas, et loin s'en faut, la totalité du delta constaté entre l'estimation de début d'année et l'atterrissement final. Cet écart résulte ainsi, pour une part significative, de prévisions insuffisamment précises transmises par l'Etat en début d'année, ce qui illustre d'ailleurs le degré d'incertitude auquel sont confrontées les collectivités territoriales au moment de préparer leurs budgets (*a fortiori* lorsqu'ils sont votés en décembre N, et donc préparés et bouclés à l'automne N pour effet en année N+1).

<sup>94</sup> Incluant les effets du dispositif de coefficient correcteur (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

<sup>95</sup> Calcul effectué à partir des produits définitifs 2025.

<sup>96</sup> Rôles généraux, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

<sup>97</sup> Hors rôles complémentaires et supplémentaires.

→ Pour ce qui concerne la THLV, le produit définitif du rôle général pour 2025 s'est, quant à lui, élevé à **1,46 M€**, contre 1,38 M€ prévisionnels annoncés par l'Etat en début d'année, et après 2,42 M€ au compte administratif 2024.

Pour mémoire, pour ce qui concerne ces 2,42 M€, suite à l'émission de très nombreux avis d'imposition erronés par les services fiscaux de l'Etat à l'automne 2024, la Ville a ensuite dû reverser à ce dernier, en 2025, un trop-perçu de près 1,037 M€ (soit près de 40% du produit encaissé en 2024, illustrant ainsi l'ampleur des anomalies constatées en matière de gestion de cette taxe).

Malgré une incertitude importante sur la fiabilité des bases et produits définitifs 2025 de THRS et de THLV communiqués par l'Etat, la Ville s'est malgré tout appuyée sur ces derniers, faute de mieux, pour estimer les recettes fiscales à inscrire au projet de budget 2026.

→ Au regard de la très faible fiabilité des données de l'Etat au cours des trois années précédentes (qu'il s'agisse des prévisions établies en début d'année, ou des avis d'imposition émis en fin d'année avec une proportion élevée d'anomalie), le projet de BP 2026 est donc construit avec une marge d'erreur importante sur ces deux taxes, ce qui pourrait donc conduire à des ajustements budgétaires successifs courant 2026 au regard des informations que transmettra l'Etat.

- Pour ce qui concerne **l'actualisation légale 2026 d'une partie des bases d'imposition**, celle-ci n'était pas encore connue à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport (début novembre 2025).

Pour mémoire, la loi de finances initiale pour l'année 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2025), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2025 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2024).

Compte tenu de la poursuite du ralentissement de l'inflation en 2025 et sauf modification par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, l'actualisation légale devrait s'élever, en fourchette large, entre **+ 0,6% et + 1,3% en 2026** (en précisant qu'à fin octobre 2025, la variation provisoire de l'IPCH en glissement annuel par rapport à fin octobre 2025, publiée par l'INSEE le 31 octobre 2025, s'élevait à **+ 0,9%**).

→ Pour la construction du projet de budget 2026, la Ville a retenu une hypothèse d'actualisation légale conservatoire de **+ 0,8%**, volontairement relativement prudente compte tenu, notamment, des incertitudes importantes en matière d'évolution de la THRS et de la THLV pour l'année 2026 (construites à partir de données 2025 des services fiscaux de l'Etat ayant elles-mêmes fortement fluctué entre le premier et le dernier trimestre 2025 - cf. supra).

▪ En parallèle, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

- Par ailleurs, l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) devrait poursuivre sa progression régulière et très modérée constatée sur les derniers exercices.

## **Fiscalité directe - Perspectives et enjeux des années post-2026**

La période 2020-2026 a constitué un tournant en matière de fiscalité directe locale, tant pour la Ville de Dijon que pour l'ensemble des communes, avec les enjeux suivants :

- **une évolution des recettes de fiscalité directe locale de plus en plus difficile à prévoir**, y compris à l'horizon court terme, en raison d'un contexte économique très incertain, marqué notamment :

- **par des incertitudes importantes concernant la conjoncture économique et le niveau d'inflation** à moyen/long terme (avec notamment des questionnements sur le caractère temporaire ou durable du ralentissement en cours du rythme de hausse des prix), désormais aggravées par l'instabilité politique à l'échelle nationale<sup>98</sup> ;

- **par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers** en rappelant que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels (commerciaux), entrée en vigueur en 2017, les bases desdits locaux évoluent en fonction de la variation de leurs loyers tels que déclarés par les propriétaires.

Il faut également rappeler que les lois de finances 2023 et 2024 avaient successivement acté le report de deux ans, puis d'une année supplémentaire (décalage en 2026) de l'entrée en vigueur de l'actualisation sexennale des valeurs locatives desdits locaux. Ces reports avaient été actés en raison des remontées de terrain des élus locaux et des commissions locales des impôts directs (défaut de simulations, risques pour les commerces de centre-ville, etc.).

Désormais, le projet de loi de finances pour 2026 propose, une nouvelle fois, de reporter de un an l'entrée en vigueur de l'actualisation sexennale, qui ne serait désormais prise en compte dans les bases d'imposition qu'à compter de l'année... 2027 ; et ce alors même que, depuis 2022/2023, l'Etat, au niveau national, n'a mené aucune démarche systématique pour tenter d'améliorer les données collectées en 2022 auprès des propriétaires, ni de réelle concertation avec les collectivités pour améliorer le processus et en limiter les effets collatéraux sur certaines catégories de contribuables (en particulier les commerces de centre-ville).

- **une fiscalité communale désormais très fortement - et excessivement - concentrée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, et donc sur les propriétaires d'habitations et de locaux d'entreprises ;

- **la distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et la Ville** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales, totalement supprimée à compter de 2023 (et dont la part résiduelle pour les ménages les plus aisés a été directement perçue par l'Etat en 2021 et 2022), constituait le seul impôt payé à la commune par les ménages non propriétaires ;

- **la réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales en général, et des communes en particulier** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation par l'Etat de la division par deux de la taxation foncière des locaux industriels ne tenant pas compte à l'avenir des éventuelles variations de taux décidées par les collectivités locales, etc.) ;

- **la mise en œuvre, déjà repoussée à maintes reprises, et de plus en plus hypothétique, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de celle déjà menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels). Après moult reports justifiés de manière plus ou moins convaincante par l'Etat, le projet de loi de finances pour 2026 propose désormais de décaler à 2031 sa prise en compte effective dans les bases des locaux d'imposition.

Cette réforme, si elle parvenait, *in fine*, à être menée à son terme par l'Etat, ce qui semble de plus en plus improbable au vu de la situation politique nationale, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque. Bien évidemment, si elle entrait en vigueur, elle générerait des gagnants et des perdants parmi les propriétaires de locaux d'habitation.

<sup>98</sup> L'inflation servant pour l'heure de base à l'actualisation annuelle légale des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels (sauf évolution législative).

## 1.2. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

1.2.1. Dans un contexte, à l'époque, de dynamisme exceptionnel du marché immobilier - et de forte reprise économique post-Covid, les années 2021 et 2022 avaient été caractérisées, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, par une **progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

**Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, les années 2023 et 2024 ont été marquées par des baisses successives très importantes des recettes de DMTO encaissées par la Ville**, avec 7,857 M€ en 2023 (soit près de - 20% par rapport à 2022) puis 6,592 M€ en 2024 (soit un recul d'environ - 16% par rapport à 2023 et de - 32,5% par rapport au produit 2022).

Cet effondrement sur deux ans est intervenu dans un contexte de **très net ralentissement du marché immobilier**, dû, à la fois :

- à la forte progression des taux d'emprunts immobiliers (liée, en particulier à l'importante poussée inflationniste en 2022 et 2023 et aux politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la banque centrale pour tenter de la juguler) ;
- d'absence de diminution importante des prix immobiliers (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts eux-mêmes en très forte progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat pour relancer le marché.

Par la suite, en 2025, dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation et de poursuite de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne et, en conséquence, des taux d'emprunts immobiliers, **les hypothèses retenues au moment de la construction du budget primitif 2025 étaient les suivantes** :

- **une relative reprise du marché immobilier** (dont l'ampleur était toutefois impossible à anticiper précisément compte tenu du contexte politique et économique très incertain) ;
- **une légère augmentation du produit des DMTO** par rapport à l'année 2024 (ou une relative stabilité dans un scénario plus pessimiste).

A la date de la rédaction du présent rapport, ce scénario semblait se concrétiser avec un produit 2025 qui atteignait déjà 6,5 M€ à la fin du mois d'octobre.

Tenant compte de ces éléments, et sauf effondrement majeur d'ici la fin de l'année, le produit des droits de mutation devrait donc bien rebondir en 2026 et ainsi atteindre, voire dépasser, la cible prévisionnelle de 7 M€ (crédits ouverts au BP 2025).

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de DMTO perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DMTO perçus par la ville	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	8,01 M€ * (13,245 M€)	9,609 M€	9,766 M€	7,857 M€	6,592 M€	Ordre de grandeur 7 M€ (fourchette maximale d'écart de - 5% à +10% par rapport à cette estimation)

\* 8,01 M€ (2021) hors produit de 5,23 M€ correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or (transaction d'une ampleur exceptionnelle nécessitant d'être retraitée)

Pour ce qui concerne l'année 2026, et compte tenu de l'importante crise politique en cours à l'échelle nationale, les perspectives s'annoncent très incertaines pour le marché immobilier, avec, en particulier :

- un risque de rehaussement par les banques des taux d'emprunts appliqués aux particuliers (liée à la dégradation de la situation budgétaire de la France, à l'absence de perspective de redressement des comptes publics, et donc à la dégradation des conditions de financement de l'Etat français) ;
- un risque, que, faute de visibilité sur le contexte politique, les taux d'intérêt, et l'évolution du cadre fiscal applicable à l'immobilier, de nombreux particuliers diffèrent les ventes ou achats de biens qu'ils planifiaient.

Dans ce contexte de relatif brouillard, et par prudence budgétaire, le produit des droits de mutation sera, au stade du budget primitif 2026, anticipé à un niveau de **7 M€**, proche du niveau attendu pour 2025 (et avec une forte marge d'erreur compte tenu du contexte précédemment exposé).

S'agissant d'une recette extrêmement volatile, *a fortiori* dans un contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain, il apparaîtrait en tout état de cause risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

**1.2.2. Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 avait procédé à une réforme significative dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes préexistantes (taxe communale<sup>99</sup>, taxe départementale<sup>100</sup> et taxe intérieure<sup>101</sup>) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, depuis l'année 2023 incluse, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de la TCCFE par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité.

Ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'est élevé à **3,547 M€**.

Par la suite, à partir de l'année 2024, et sur la base des indications du site Internet de la DGCL dédié aux collectivités locales<sup>102</sup>, le produit réparti entre les collectivités pour une année N sera égal *au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2* ».

Le tableau ci-après récapitule les évolutions du produit constatées depuis l'année 2023 (exercice de départ/référence pour cette nouvelle recette).

Produit part communale de TICFE Ville de Dijon (en millions d'euros)	2023	2024	2025	Projet de budget 2026
	3,547 M€	3,620 M€	<b>3,521 M€</b>	<b>3,5 M€</b>
Variation N/N-1 (en %)	Sans objet	+ 2,06%	- 2,72%	

En 2024, exclusivement du fait d'une forte inflation (+4,8% entre 2022 et 2023), et malgré une baisse des quantités d'électricité consommées, le montant perçu par la Ville de Dijon a atteint **3,62 M€** (en progression d'un peu plus de + 2% par rapport à 2023). Il est à noter que si les quantités d'électricité consommées étaient restées constantes entre 2021 et 2022, le produit 2024 aurait dû atteindre environ 3,72 M€ du seul fait de l'actualisation de + 4,8%. Avec 3,62 M€, il s'est donc avéré inférieur, ce qui traduit une nette diminution de la consommation d'électricité en 2022 par rapport à 2021, très certainement liée à la forte hausse des prix de l'énergie à ce moment-là et à la sobriété énergétique mise en œuvre durant cette période par les entreprises, les particuliers et les institutions publiques.

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité de cette tendance, dans la mesure où, malgré une inflation de + 1,8% entre N-2 (2023) et N-1 (2024), le produit perçu par la Ville a nettement reculé (- 2,7% par rapport à 2024) **en raison, selon les données de l'Etat, d'un recul des quantités d'électricité consommées (assiette de la taxe) de - 4,44% entre N-3 (2022) et N-2 (2023)**.

<sup>99</sup> Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

<sup>100</sup> Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

<sup>101</sup> Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

<sup>102</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-interieure-sur-la-consommation-finale-delectricite>

Pour les années 2026 et suivantes, dans un contexte d'inflation modérée (au vu des prévisions économiques actuelles), la variation du produit de la part communale de la TICFE dépendra donc, en particulier, de l'évolution des consommations constatées entre les années N-2 et N-3. A moyen/long terme, son évolution demeurera difficile à anticiper précisément, compte tenu des multiples paramètres susceptibles d'influencer le niveau des consommations, parmi lesquels :

- l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique ;
- l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte progression depuis 2021 nécessite, et entraîne, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte tenu du changement climatique ;

Dans un contexte de sobriété énergétique, de difficultés économiques conduisant bon nombre de ménages et d'entreprises à structurellement réduire leurs consommations, et de ralentissement de l'inflation, une hypothèse de léger recul du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat sera prise en compte pour la construction du budget 2026 (année N), avec un produit prévisionnel indicatif de **3,5 M€**, après 3,52 M€ en 2025 (avec forte marge d'erreur potentielle, compte tenu de l'absence de visibilité donnée par l'Etat sur l'évolution des consommations entre N-3/2023 et N-2/2024).

1.2.3. Enfin, pour ce qui concerne **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**, la tendance structurelle à moyen/long terme est celle d'une diminution progressive, mais significative, de son produit, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, et générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

En d'autres termes, il s'agit donc d'une fiscalité principalement à vocation comportementale, dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

Dans ce contexte, le produit de TLPE, qui dépassait encore 800 K€ annuels à la fin de la mandature précédente (829,3 K€ au CA 2019) et 700 K€ en 2020 et 2021 (745,2 K€ en 2020 et 732,9 K€ en 2021), se situe désormais plutôt **entre 500 K€ et 750 K€ annuels** (en fourchette large) à l'exception de 2024 (1,28 M€)<sup>103</sup>.

Suite à cette situation exceptionnelle et ponctuelle, l'année 2025 a été marquée par un retour à la normale. Il en sera de même en 2026, avec un produit estimé, au stade du projet de budget, à **environ 500 K€** (pour le seul rôle 2026, et sur la base d'hypothèses relativement prudentes/conservatoires, compte tenu de la réduction progressive de l'assiette de cette taxe).

### 1.3. Une nouvelle recette au titre du FPIC, déjà perçue en 2025, et très probablement encore d'actualité en 2026

Comme évoqué précédemment<sup>104</sup>, et tout en restant contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (métropole et ses 23 communes membres, dont Dijon), en est également devenu bénéficiaire en 2025, avec une recette totale de 6,13 M€, donc **2,232 M€**.

En 2026, en l'absence de réforme majeure du fonds au niveau national, et avec la poursuite de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités territoriales, favorable à l'ensemble intercommunal, ce dernier (et donc la Ville de Dijon) ont une **forte probabilité de rester bénéficiaires du FPIC**.

Au stade du BP 2026, il sera donc proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 2,23 M€, stable par rapport au montant perçu en 2025.

<sup>103</sup> Pour mémoire, un produit élevé de 1,28 M€ avait été ponctuellement constaté au compte administratif 2024, exercice au cours duquel, exceptionnellement, deux rôles annuels avaient été émis (2023 et 2024), suite à la résorption du retard de traitement constaté depuis plusieurs années, et qui contraignait la Ville à procéder, jusqu'en 2024 (pour le rôle 2023) à la facturation d'un millésime N en N+1. Compte tenu de la transition entre les deux systèmes, l'exercice 2024 avait exceptionnellement été marqué par la facturation de deux millésimes de TLPE (émission de deux rôles), l'un au premier trimestre (rôle 2023), et l'autre en fin d'année (rôle 2024), d'où le produit cumulé de 1,28 M€.

<sup>104</sup> Cf. supra pages 39-40.

## **1.4. Des dotations de l'État probablement en très légère progression par rapport à 2025**

Sur la base des dispositions de la version initiale du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2026 devrait se caractériser, comme les années précédentes, par une progression très modérée des dotations de l'Etat perçues par la Ville de Dijon, dans un contexte stabilisation de **la dotation globale de fonctionnement** à l'échelle nationale entre 2025 et 2026.

Ainsi, au moment de la rédaction du présent rapport<sup>105</sup>, le scénario le plus probable semble être celui d'une **très légère hausse de la DGF de la Ville de Dijon en 2026** (toutes composantes confondues<sup>106</sup>), **par rapport au montant perçu en 2025** (27,394 M€), avec :

- une fourchette prévisionnelle indicative large de l'ordre de **27,2 M€ à 28,2 M€ pour l'année 2026** ;
- une hypothèse de **27,6 M€** retenue dans la construction du projet de budget.

Ces estimations sont bien évidemment susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2026.

## **1.5. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) quasi-stable en 2026 en application du pacte financier et fiscal**

A l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail des maires de l'agglomération, le conseil métropolitain, par délibération du 24 mars 2022, avait approuvé le pacte financier et fiscal entre Dijon Métropole et les 23 communes-membres.

Dans un objectif de renforcement de l'autofinancement de la métropole, ledit pacte a prévu une diminution en deux temps de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) répartie entre les 23 communes-membres, à savoir :

- 12 401 616 € à répartir entre les communes en 2022 (soit - 1M€ par rapport à 2021) ;
- 11 401 616 € à répartir entre les communes en 2023 (soit - 1M€ supplémentaire par rapport à 2022), puis une stabilité à partir de 2024 et jusqu'à l'année 2026 incluse.

Dans le même temps, les critères de répartition de la DSC entre les communes ont été revus, avec pour objectif, entre autres, de les mettre en conformité avec la législation (article L. 5211-28-4 du CGCT).

Dans ce contexte, la DSC perçue par la Ville de Dijon, laquelle s'élevait à 7,319 M€ annuels jusqu'en 2021, a connu deux diminutions successives en 2022 (6,987 M€, soit - 332,2 K€), puis en 2023 (6,699 M€, soit - 287,4 K€ supplémentaires). Elle s'est ensuite quasi-stabilisée en 2024 (6,729 M€) et 2025 (6,715 M€).

Pour l'année 2026, à enveloppe constante à l'échelle de la métropole, et en prenant en compte l'actualisation de la valeur des critères de répartition, elle devrait s'élever à environ **6,679 M€**, soit une très légère diminution (de l'ordre de - 0,5%) par rapport à 2025.

## **1.6. Des produits des services et de gestion courante en progression conjoncturelle en 2026 en raison, essentiellement, de la perception ponctuelle d'une indemnité d'assurance**

Les produits des services et de gestion courante (*cumul des chapitres comptables 70 et 75*) correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux (ainsi qu'aux refacturations des charges locatives à ces derniers par la Ville) ;
- aux redevances des délégataires de service public (Parc des expositions et palais des congrès, multi-accueils de la petite enfance Junot, Roosevelt, et Le Tempo) ;
- aux indemnités d'assurance.

<sup>105</sup> Début novembre 2025.

<sup>106</sup> Dotation forfaitaire (DF) + dotation de solidarité urbaine (DSU) + dotation nationale de péréquation (DNP)

Au stade du projet de budget 2026, lesdits produits sont attendus en **progression d'environ + 7%** (ordre de grandeur approximatif) par rapport au BP 2025.

Cette évolution s'explique quasi-exclusivement par la perception, attendue en 2026, d'une recette exceptionnelle afférente à une importante indemnité d'assurance faisant suite aux incendies criminels subis par la médiathèque Champollion en début d'année 2025. Au stade du projet de budget primitif, celle-ci est estimée, en fourchette basse, à 1,1 M€.

→ **Après retraitement de cette recette exceptionnelle, l'évolution des produits courants/récurrents des services et du domaine sera particulièrement limitée, et probablement inférieure à l'inflation prévisionnelle.** A la date de rédaction du présent rapport, elle était ainsi estimée à + 0,7% (contre une inflation prévisionnelle de + 1,3% en 2026).

En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2026 sera en effet construit sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc. (*engagement n°2 du programme de mandat*) ;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées à l'exception des expositions temporaires, en particulier pour le Musée des Beaux-arts, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires** (*en cohérence avec l'engagement n°3 du programme de mandat*) ;
- une **hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux, modérée, et proche de 1%**.

#### **Produits des services - Enjeux à moyen/long terme (au-delà de 2026)**

En la matière, les enjeux principaux, tant à court qu'à moyen/long terme, porteront, en particulier, **sur l'articulation/répartition du financement des services publics entre, d'une part, la fiscalité** (reposant désormais quasi-exclusivement sur les propriétaires) et, **d'autre part, les produits des services (redevances payées par les usagers)**. Il est en effet rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a annihilé le lien fiscal entre les habitants non propriétaires de leur résidence principale et la commune.

### **1.7. Des produits financiers attendus en net recul en 2026**

En 2026, la Ville de Dijon poursuivra, dans la mesure du possible, la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres, de la poursuite de la démarche active de placements (ouvertures de comptes à terme auprès de l'Etat) menée depuis 2023 dans un contexte de remontée des taux d'imposition.

Toutefois, compte tenu de la diminution du fonds de roulement, il est probable que ce type de placement soit appelé à s'éteindre en 2026.

En conséquence, après un pic de près de 1,5 M€ en 2024, et un niveau proche de 1 M€ en 2025, les produits financiers devraient retrouver une **épure plus habituelle en 2026, inférieure à 500 K€**.

Il est rappelé que les montants susvisés intègrent la recette annuelle de près de 260 K€ perçue par la Ville jusqu'en 2028, au titre du fonds de soutien attribué par l'Etat en 2016 pour la désensibilisation des trois emprunts les plus sensibles de l'encours de la dette municipale de l'époque.

## 2- Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle très modérée en 2026

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de gestion maîtrisée du budget municipal, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville devraient progresser de manière particulièrement modérée en 2026 par rapport au BP 2025.

**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est ainsi estimée**, à la date de la rédaction du présent rapport, **à + 1,3% par rapport au BP 2025**, en précisant qu'il s'agit d'un ordre de grandeur indicatif susceptible d'évoluer à la marge, à plus ou moins 0,2 point près, d'ici au bouclage du BP 2026.

→ Elle sera donc très proche, voire identique, à l'inflation prévisionnelle 2026 et, de surcroît, en intégrant une probable nouvelle forte hausse (+ 1,2 M€ prévisionnels en 2026 par rapport à 2025) de la cotisation vieillesse due par l'employeur à la CNRACL, caisse de retraite des agents des collectivités territoriales (cf. *infra* § 2.2.).

→ En retraitant cette nouvelle importante augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL, mesure exogène imposée par l'Etat et subie par la collectivité, **la progression des dépenses réelles de fonctionnement serait limitée à + 0,7% au BP 2026** (à plus ou moins 0,2 point près), soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle.

Dans l'objectif de montrer l'évolution structurelle des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville résultant de ses propres choix de gestion, il est précisé que les variations ci-dessus ont été calculées :

- en retraitant l'importante contribution au redressement des finances publiques prévue au budget primitif 2025. Pour mémoire, faute de visibilité sur le contenu définitif de la loi de finances pour 2026, le BP 2025 intégrait en effet une hypothèse de ponction de 4,14 M€ subie par la Ville au titre du fonds de réserve que souhait créer l'ancien Premier Ministre Michel Barnier.

Cette ponction ne s'est finalement pas concrétisée, le fonds de réserve initialement envisagé ayant finalement été remplacé par le dispositif dit « DILICO », dans le cadre duquel la Ville a été exemptée de tout prélèvement en 2025 (le projet de budget 2026 étant, quant à lui, également construit sur la base d'une hypothèse d'absence de contribution de la Ville au deuxième millésime du DILICO) ;

- hors provisions diverses constituées en application des préconisations comptables de l'Etat, et dont le volume peut évoluer significativement d'une année sur l'autre, en particulier en fonction du nombre de contentieux et de leurs enjeux financiers (pour mémoire, 555 K€ avaient été inscrits au chapitre 68 au BP 2025).

### 2.1. Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques, via le dispositif DILICO, peu probable en 2026, mais néanmoins pas impossible

Dans la version initiale du projet de loi de finances présentée en octobre 2025, le Gouvernement prévoit de reconduire, pour une année supplémentaire, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO<sup>107</sup>), tout en le renforçant (avec, en particulier, un doublement de la ponction à hauteur de 2 milliards d'euros) et en modifiant ses modalités de fonctionnement (avec, en particulier, un nombre beaucoup plus important de communes contributrices).

Après avoir été exemptée de ponction en 2025, la situation de la Ville de Dijon demeure plus incertaine en 2026, dans la mesure où son indice synthétique (utilisé pour déterminer l'éligibilité, ou non, à ladite ponction) est très proche du seuil de déclenchement de la contribution (mais légèrement en-dessous).

**Au stade du projet de budget 2026, l'hypothèse la plus probable reste donc que la Ville soit de nouveau exemptée de ponction l'an prochain, soit du fait de son indice synthétique très légèrement en-dessous du seuil de financement, soit dans l'hypothèse où l'effort demandé aux collectivités locales serait significativement réduit par le Parlement (et en particulier par le Sénat) par rapport à la version initiale du projet de loi de finances 2026.**

Le projet de budget sera donc construit en prenant pour hypothèse l'absence de contribution de la Ville de Dijon en 2026, scénario le plus vraisemblable et donc le plus sincère budgétairement (mais tout en attirant l'attention sur la possibilité, certes faible, mais pas inexistante, que la commune soit, *in fine*, contributrice).

<sup>107</sup> Cf. *supra* pages 29 à 31 pour plus d'explications concernant ce dispositif.

## 2.2. Des dépenses de personnel en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat

A la date de rédaction du présent rapport, l'évolution des dépenses de personnel<sup>108</sup> est estimée à environ **+ 2% par rapport au BP 2025**, et à environ + 3% par rapport aux prévisions d'atterrissement budgétaire 2025<sup>109</sup>.

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2026 du projet de loi de finances (+ 1,3%<sup>110</sup>, en précisant que d'autres estimations de l'OCDE et du FMI prévoient un niveau un peu plus élevé, à hauteur de + 1,5% / 1,6%), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, dans la continuité des années précédentes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale, conformément aux engagements pris devant les Dijonnaises et les Dijonnais en 2020).

En effet, elle s'explique principalement par l'**effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- une nouvelle hausse de la contribution patronale (**cotisations vieillesse dues par la collectivité employeur**) à la CNRACL au 1er janvier 2026 de + 3 points. Fait majeur de l'exercice budgétaire 2026, elle fait suite à une augmentation des contributions patronales de 4 points en 2025 (+ 3 points pour la contribution CNRACL et + 1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires<sup>111</sup>) ;
- la mise en place, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, du versement mobilité régional et rural, au taux de 0,15% (maximum légal) de la masse salariale ;
- une possible revalorisation, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires dans un contexte de revalorisation probable du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (même si cette actualisation du SMIC n'a pas encore été confirmée, à ce stade, par le gouvernement) ;
- le renforcement volontariste, comme indiqué *supra*, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également *infra* pour plus de précisions à ce sujet) ;
- l'engagement responsable et social de l'employeur sur la poursuite de la déprécarisation de certains agents horaires à la direction enfance-éducation ;
- la priorité donnée par la municipalité au soutien à l'apprentissage ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires ;
- l'organisation des élections municipales en 2026.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2025 et 2026, tels que précédemment rappelés, sont détaillés ci-après.

### → Une nouvelle hausse de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), régime de retraite auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'était prise, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

<sup>108</sup> Chapitre comptable 012.

<sup>109</sup> CA prévisionnel 2025 estimé, à la date de rédaction du rapport (octobre 2025), à environ 92,7 M€ (à plus ou moins 1% près).

<sup>110</sup> Tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé selon les normes européennes.

<sup>111</sup> Laquelle avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente, la même année, de la contribution patronale à la CNRACL.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux, échelonnée sur quatre ans, jusqu'en 2028, à hauteur de 3 points supplémentaires par an (après une première revalorisation de +1% en 2024). Ainsi, en 2028, le taux de cotisation vieillesse des collectivités locales employeuses à la CNRACL atteindrait 12 points de plus qu'en 2024.

Fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 (après 30,65% en 2023), il a ensuite, en application du décret susvisé n°2025-86 du 30 janvier 2025, été relevé à 34,65% en 2025, puis devrait passer à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et, enfin, 43,65% en 2028 (soit +42,4% de hausse de taux entre 2023 et 2028). Les conséquences budgétaires de ce rehaussement s'avèrent donc très importantes pour l'ensemble des collectivités locales concernées, et en particulier pour la Ville de Dijon. Pour ce qui concerne cette dernière :

→ En 2026, l'incidence financière du nouveau palier de hausse + 3 points des cotisations vieillesse est estimé à + 1,2 M€ en termes de dépenses de personnel supplémentaires (par rapport à 2025).

→ Au total, la hausse globale de 13 points (soit +42,4%) du taux de la contribution susvisée entre 2023 (taux à 30,65%) et 2028 (taux à 43,65%) représentera, pour la commune, une charge brute supplémentaire annuelle de **5,2 M€** en régime de croisière à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs, en année pleine, par rapport à la situation de 2023).

→ **Les conséquences budgétaires s'avèrent donc considérables pour la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

→ L'instauration du versement mobilité régional et rural par la Région Bourgogne-Franche -Comté

Arguant d'une dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'investir des sommes importantes pour le réseau de transport régional et de consolider ainsi son offre sur l'ensemble du territoire régional ;

Pour élargir ses sources de financement, elle a donc décidé, de se saisir de la possibilité d'instauration d'un versement mobilité régional (et rural) ouverte par le législateur (Parlement) dans le cadre de l'article 118 de la loi de finances initiale pour l'exercice 2025<sup>112</sup>.

Par délibération du conseil régional du 16 octobre 2025, la Région a donc décidé de mettre en place le versement susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en appliquant le taux maximal de 0,15% (applicable à la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, dont la Ville de Dijon).

→ **Le coût pour cette dernière de cette mesure régionale est estimé à près de 80 K€ en année pleine 2026** (et s'ajoute au versement mobilité principal/historique perçu au taux de 2% par Dijon Métropole au titre d'autorité organisatrice de la mobilité, dont les transports publics urbains, sur le territoire de l'agglomération).

→ Une hypothèse d'ajustement à la hausse, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires de la fonction publique

A la date de rédaction du présent rapport (début novembre 2025), le premier échelon du premier grade de la fonction publique se situe en dessous du montant actuel du SMIC. Les agents concernés perçoivent donc une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

Dans l'attente d'une décision du Gouvernement (non connue à la date de bouclage du projet de budget 2026), une hypothèse de revalorisation prévisionnelle de +1% du SMIC au 1er janvier 2026 a été retenue par la Ville pour la préparation dudit budget.

Dans un tel scénario, si aucune mesure d'ajustement des grilles indiciaires n'était prise, les quatre premiers échelons se retrouveraient en dessous du nouveau seuil légal de rémunération minimale.

<sup>112</sup> Retranscrite dans l'article L.4332 -8-1du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'anticiper cette situation et de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires (en l'absence d'orientation claire/publique du gouvernement à ce stade), une revalorisation de +4 points d'indice majoré pour tous les échelons pour lesquels ledit indice est inférieur ou égal à 378 est prévue et inscrite au budget prévisionnel 2026. Cette mesure permettrait non seulement de respecter les obligations légales, mais aussi d'assurer une dynamique salariale équitable pour les agents concernés.

→ Le coût en année pleine de cette mesure catégorielle peut être estimé à **un peu plus de 200 K€**.

→ [La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais](#)

Dans un contexte sécuritaire national préoccupant, en particulier en lien avec la dégradation de la situation au Proche et Moyen-Orient, la posture Vigipirate « Eté-Automne 2025 », active depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon avait ainsi pris l'engagement de porter l'effectif des policiers municipaux à 100 agents, dans l'objectif de renforcer la sécurité des Dijonnaises et des Dijonnais.

Pour y parvenir, la collectivité a déployé un plan d'attractivité sans précédent au regard du marché du travail qui demeure toujours très tendu sur ce profil de poste à l'échelle nationale, avec une rude concurrence entre collectivités locales pour le recrutement : dispositif passerelle, hausse du régime indemnitaire, réorganisation des missions et refonte de l'organigramme.

Cet effort de longue haleine porte aujourd'hui ses fruits, avec un renforcement régulier des effectifs depuis 2020, qui s'est poursuivi en 2025.

Pour mémoire, et tout en remplaçant les départs volontaires (retraites, mutations, disponibilités, etc.), ce sont pas moins de 117 agents qui ont fait l'objet d'une procédure de recrutement menée jusqu'à son terme depuis 2017 (même si, parmi ces 117 candidats, quinze d'entre eux n'ont pas donné suite une fois toutes les étapes de recrutement franchies et 21 ont déjà quitté la collectivité).

**Par ailleurs, avec 12 agents supplémentaires (soit + 13,6%) entre le 31 décembre 2024 et le 31 octobre 2025, l'effectif-cible de 100 agents relevant de la filière sécurité au sein de la direction de la Tranquillité publique est d'ores et déjà atteint.**

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, **la masse salariale correspondante pourrait atteindre, voire dépasser, 6 M€ en 2026**, soit une progression de **+ 700 K€ (+ 13%)** par rapport au compte administratif prévisionnel 2025<sup>113</sup>, dont :

- 500 K€ supplémentaires liés aux recrutements intervenus tout au long de l'année 2025 (effet report de 2025 à 2026)
- 200 K€ supplémentaires liées à divers facteurs salariaux, incluant la hausse des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL, les arrivées/départs 2026 projetés, la mise en place du complément indemnitaire CIA en 2026, ainsi qu'une enveloppe pour les avancements de grade/promotion interne 2026.

→ [L'engagement responsable et social de l'employeur](#)

La lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la déprécarisation effective de plus de 1 000 agents depuis 2002 et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

En tant qu'employeur social et responsable, la Ville a pour objectif de poursuivre en 2026 son engagement initié en 2018 de stagiairiser des agents actuellement horaires depuis quelques années, et affectés sur des besoins pérennes de la collectivité.

---

<sup>113</sup> Prévision estimative et strictement indicative de 5,3 M€, établie en octobre 2025, et bien évidemment susceptible de variations au regard de l'évolution de l'effectif sur la fin d'année 2025.

Ces agents se verront par conséquent proposer des postes à temps complet, ce qui permettra d'améliorer certaines situations sociales fragiles.

Concrètement, dans cet objectif, il est prévu la stagiairisation de 21 agents affectés à la direction enfance-éducation (14 au 01/01/2026 et 7 au 01/09/2025).

Le coût de cette mesure **est estimé à environ 115 K€ en année pleine.**

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut de la fonction publique, et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à près de **près de + 820 K€ entre 2025 et 2026** (ordre de grandeur estimatif).

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage. Depuis 1993, elle accueille ainsi des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

Par la suite, la crise sanitaire de la Covid-19 avait particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, l'Etat avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression, par la suite, de cette participation de l'Etat et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, **la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouveler son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.**

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (près d'une cinquantaine à la rentrée 2025). Le coût global en année pleine est estimé à **environ 666 K€** dans le projet de budget 2026 (stable par rapport au compte administratif prévisionnel 2025), auquel s'ajoutent les frais pédagogiques inscrits au chapitre 011 à hauteur de 200 K€.

→ L'organisation des élections municipales en 2026

Prévues les 15 et 22 mars 2026, les prochaines élections municipales occasionneront, pour la Ville de Dijon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **près de 240 K€**. Cette estimation inclut également 45 K€ au titre de la mise sous pli de la propagande électorale, dont l'organisation matérielle est confiée à la Ville de Dijon.

Cette prestation de mise sous pli fera l'objet d'un remboursement de l'Etat à l'issue du scrutin.

## **2.3. Des charges à caractère général<sup>114</sup> attendues en diminution dans le projet de budget 2026 par rapport au BP 2025**

Dans le projet de budget 2026, les charges à caractère général devraient connaître une diminution de l'ordre de - 1,5% à - 2% par rapport au BP 2025, dans un contexte, à la fois, de faible inflation, de prix de l'énergie relativement favorables par rapport aux années précédentes, et malgré un coût des assurances demeurant toujours élevé.

### ***2.3.1. Un coût des assurances désormais structurellement élevé fait budgétaire majeur de l'exercice (et tendance probable de fond des années et décennies à venir)***

La conjoncture des marchés d'assurances demeure toujours dégradée, à la fois dans la continuité de la crise de la Covid, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des évènements climatiques et des aléas météorologiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences, à l'échelle nationale, des violences urbaines sporadiques avec, régulièrement, la dégradation de bâtiments et équipements publics. Une dérive de la sinistralité est également constatée.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

Dans ce contexte assurantiel dégradé, les marchés d'assurances de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les risques « dommages aux biens », « responsabilité civile », « bris de machine », « flotte automobile », « tous risques expositions » et « responsabilité civile garage ».

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, après une très importante progression entre 2023 et 2024 (de plus de 100%), les frais d'assurances de la Ville ont, de nouveau, connu une forte augmentation en 2025, par rapport au BP 2024 (+ 23,79%). Celle-ci a notamment concerné l'assurance « Dommages aux biens » en raison du relèvement de 12 à 20% (+8 points) du taux de prime et de cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle ».

**Pour l'exercice 2026, à ce stade de la préparation budgétaire, les charges d'assurances imputées en section en fonctionnement devraient connaître une légère diminution, tout en restant structurellement très élevées** (par rapport aux années antérieures à 2023). Au stade de la rédaction du présent rapport, elles sont ainsi estimées à environ 1,93 M€<sup>115</sup>, soit :

- un recul d'environ - 6% par rapport au BP 2025 (2,055 M€), après la forte hausse constatée entre 2023 et 2025 et précédemment rappelée ;
- une baisse plus légère (quasi-stabilité) par rapport au compte administratif prévisionnel 2025 estimé, à la date de rédaction du rapport, à environ 1,98 M€.

Cette baisse résulte essentiellement de la non-conclusion de contrat d'assurance-construction en 2026 (après 170 K€ en 2025). Toutefois, cela ne doit pas occulter le fait que d'autres postes continuent d'enregistrer des hausses importantes à l'image :

- de l'assurance « flotte automobile » (15,1% de BP 2025 à projet de budget 2026) en raison, à la fois, de l'augmentation estimée des indexations SRA<sup>116</sup> (+ 7%), et FFB<sup>117</sup> (+ 3%), ainsi que des nouveaux véhicules électriques du parc municipal à assurer ;
- de l'assurance « responsabilité et risques annexes », laquelle connaît également une augmentation (+ 4,09% entre le BP 2025 et le BP 2026), liée notamment à l'ajustement de prime de l'année N-1.

Pour maîtriser ces charges à l'avenir, outre l'auto-assurance partielle (avec la nécessité de préalablement peser le niveau de risque y afférent), le développement d'une stratégie structurée de prévention / maîtrise des risques constituera un axe de travail et un levier de négociation avec les assureurs.

<sup>114</sup> Chapitre comptable 011.

<sup>115</sup> À plus ou moins 2% près, en termes de variations possibles, entre ce montant et le projet à venir de budget 2026.

<sup>116</sup> Sécurité et Réparation Automobile.

<sup>117</sup> Fédération Française du Bâtiment.

### *2.3.2. Des charges énergétiques attendues, à ce stade, en relative stabilité par rapport au budget primitif 2025*

▪ À partir de la fin de l'année 2021, les collectivités locales avaient dû faire face à une crise énergétique majeure et une hausse significative des cours de l'énergie, en particulier au cours de la période 2022-2023.

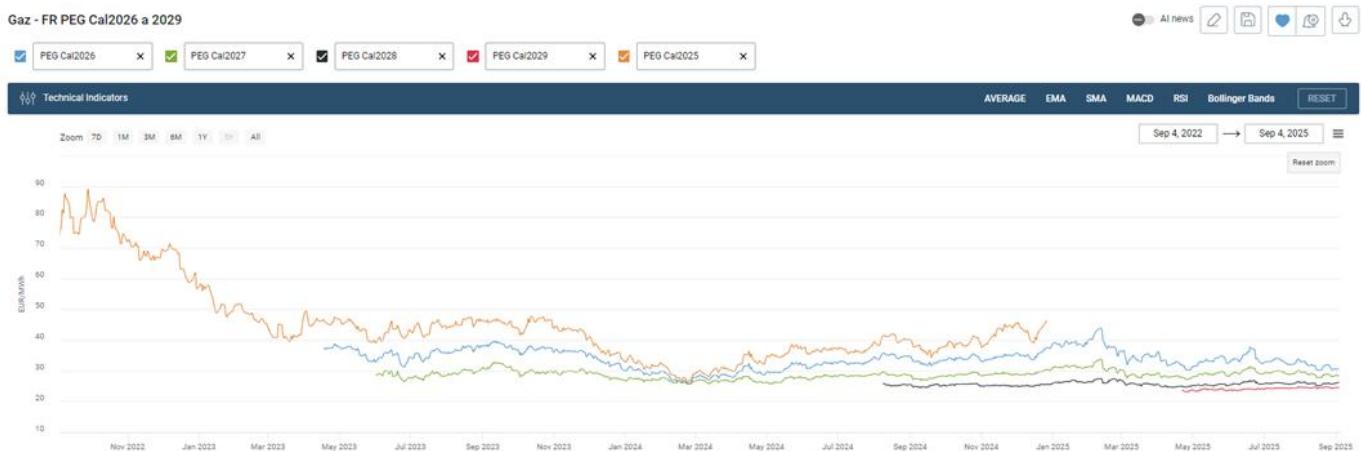
Par la suite, après une baisse marquée jusqu'en février 2024, ils ont, depuis lors, évolué de manière très volatile, avec des phases de hausses et de baisses successives, tout en restant :

- très nettement inférieurs aux pics connus sur 2022-2023 ;
- mais, dans le même temps, structurellement plus élevés que les prix constatés au cours des années antérieures à 2021.

Cette volatilité persistante est nourrie par des incertitudes géopolitiques qui perdurent :

- poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie malgré le maintien des sanctions (notamment de l'Union européenne, mais également des Etats-Unis) et les tentatives de médiation ;
- conflits et tensions au Proche et Moyen-Orient entraînant des risques d'approvisionnement ;
- incertitudes liées au bras de fer commercial engagé par les Etats-Unis, via le relèvement des droits de douane américains (en rappelant que ce pays est désormais le principal fournisseur de l'Europe en gaz naturel liquéfié) ;
- etc.

#### Evolution des cours du gaz (indice PEG) au cours des trois dernières années Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

#### Evolution des cours du gaz (indice PEG) au cours des douze derniers mois Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

Pour le gaz, au début de l'automne 2025, la situation générale semblait nettement plus favorable qu'au cœur de la crise énergétique de 2022-2023, avec des stocks remplis plus qu'habituellement à cette période de l'année (à hauteur de +/- 93%), lesquels devraient être suffisants pour répondre aux besoins des entreprises et des particuliers. Même en cas de vague de froid, les stocks et la commercialisation du gaz avec les autres pays européens devraient permettre de pallier des pics de consommation.

### Evolution des cours de l'électricité au cours des trois dernières années Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

### Evolution des cours de l'électricité au cours des douze derniers mois Produits calendaires



Source « Energy Market Price »

Dans cet environnement instable et incertain, la Centrale d'achat de Dijon Métropole a attribué en mai 2025 ses nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Dans le cadre de ces derniers, les achats d'énergie pour l'année 2026 ont été réalisés dans les semaines qui ont suivi, de sorte à profiter d'un contexte relativement favorable, et avec pour objectif de sécuriser le budget avant l'automne.

- Parallèlement au contexte d'incertitude et de volatilité qui perdurent sur les marchés d'énergie, le Gouvernement maintient à taux plein les principales taxes en électricité et en gaz pour l'année 2026.

Ainsi, les tarifs d'accises sur l'électricité<sup>118</sup>, très fortement réduits durant la crise énergétique de 2022 et 2023 (à hauteur de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh) ont ensuite été révisés à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 pour atteindre 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites de consommation, et ont été de nouveau relevés en 2025.

<sup>118</sup> Cette taxe anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité) ou encore TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité) intègre/absorbe également désormais l'ex-TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1er janvier 2022 et l'ex-TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1er janvier 2023.

Parallèlement, l'accise sur le gaz (anciennement dénommée Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel ou TIGCN), avait, quant à elle, été gelée à hauteur de 8,37 €/MWh depuis la crise des gilets jaunes, puis maintenue à ce niveau jusqu'en 2024 (dans le contexte des crises sanitaire et énergétique). Elle a ensuite été fortement relevée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 16,37 €/MWh, soit un quasi-doublement. De nouveau réévaluée à 17,16 €/MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle a ensuite été ramenée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, à 15,43 €/MWh.

A la date de rédaction du présent rapport, compte tenu de la situation politique nationale, il n'était pas encore possible de se projeter avec suffisamment de précision et de fiabilité sur les éventuelles variations de la fiscalité de l'énergie en 2026.

L'année prochaine verra également débuter la nouvelle (sixième) période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Elle s'accompagnera d'une augmentation du nombre de CEE avec une répercussion de la charge sur les consommateurs à travers leurs factures d'énergie.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les fournisseurs de gaz seront soumis à une obligation de restitution à l'Etat des Certificats de Production de Biogaz (CPB) en proportion des volumes de gaz livrés à leurs clients des secteurs résidentiels et tertiaires. Les modalités afférentes à l'intégration des quotas de CO<sub>2</sub> sont encore en cours de définition par les services de l'Etat. En raison de la faible liquidité du marché, le coût de ce nouveau mécanisme sera de 0,41 €/MWh pour l'année 2026.

De surcroît, et concomitamment aux hausses susvisées, les tarifs sur les coûts d'acheminement sont relevés périodiquement pour refléter les coûts réels d'entretien et de développement des réseaux. Ces coûts d'acheminement de l'énergie, également appelés tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ou tarifs d'utilisation des réseaux de gaz (ATRD), sont régulés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière propose ensuite les évolutions tarifaires, qui sont ensuite soumises à l'approbation du gouvernement.

▪ Malgré ce contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), **les charges énergétiques (cumul électricité + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) de la Ville de Dijon** sont anticipées en **légère diminution, de l'ordre de - 1%, dans le projet de budget 2026, par rapport au BP 2025**.

→ En prenant en compte uniquement le gaz et l'électricité, leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 6,02 M€** dans le projet de budget 2026, après un peu plus de 6 M€ au BP 2025 (6,04 M€), soit un **recul de - 0,4 %**.

→ En parallèle, pour ce qui concerne le réseau de chauffage urbain, la mixité/diversification de ses sources d'énergie avec, en particulier, plus de 70% de chaleur issue de l'usine de valorisation énergétique et de la biomasse, permet d'atténuer les conséquences des fluctuations du prix du gaz.

Ainsi, **les charges de chauffage urbain sont attendues en recul dans le projet de budget 2026**, avec une prévision de l'ordre de **2,13 M€**, soit une diminution de 64 K€ par rapport au BP 2025.

→ Toutefois, au vu de la situation géopolitique et économique internationale complexe, des fluctuations du prix du gaz, ainsi que des équilibres politiques particulièrement instables en France (avec encore beaucoup d'inconnues sur le contenu final du PLF 2026), **les prévisions de charges énergétiques inscrites dans le projet de budget 2026 sont établies avec une marge d'erreur potentiellement significative, et sont donc susceptibles d'être actualisées, à la hausse comme à la baisse, en cours d'année 2026.**

▪ Dans cet environnement fluctuant et incertain, les nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour la période 2026-2029, conclus dans le cadre de la Centrale d'achat de Dijon Métropole, permettent de déployer une stratégie d'achat articulée autour de deux axes principaux, à savoir :

- d'une part, la **recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2026) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours ; stratégie de lissage du risque par des prises de position en plusieurs fois sur les marchés).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'électricité, pour la première fois, un seul marché a été conclu constitué d'un lot unique pour tous les sites, quelle que soit la puissance du compteur.

Par ailleurs, et toujours pour l'électricité, l'achat s'effectuera, à compter de 2026, sur un prix fixé à 100% sur le marché. En effet, l'ancien mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), qui permettait d'acheter une partie de l'électricité à un prix avantageux (42 €/MWh), et sur lequel étaient basés les précédents marchés de fournitures, prendra fin en décembre 2025.

L'Etat travaille toutefois à un dispositif post-ARENH, applicable en 2026 basé sur la définition du coût marginal de l'électricité nucléaire, sujet sur lequel la Commission de régulation de l'Energie (CRE) et EDF sont en cours de discussion.

Pour ce qui concerne le gaz, parallèlement à la stratégie menée via la centrale d'achat, le marché global de performance intègre une part d'approvisionnement fondée sur l'indice dit « PEG mensuel », permettant d'adapter le coût de l'énergie à la consommation réelle et aux gains de performance obtenus.

Ce mode d'achat, complémentaire à la sécurisation réalisée via la centrale d'achat, est spécifiquement adapté à la logique de performance énergétique du contrat, qui repose sur une optimisation continue des usages et des consommations.

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

→ Dans un tel contexte, les charges de fluides devraient, tendanciellement, à moyen/long terme, peser de plus en plus lourdement sur les budgets de fonctionnement (par rapport à la décennie précédente).

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus - la politique de maîtrise des énergies menée par la commune de Dijon depuis plusieurs années, laquelle a permis notamment :

- de très fortement réduire son exposition au gaz (40 GWh consommés en 2010, vs 15 GWh aujourd'hui) ;

- de supprimer quasi-intégralement son exposition au fuel (contre 15 GWh encore consommés en 2010).

→ Par ailleurs, toujours depuis 2010, la Ville de Dijon raccorde systématiquement les bâtiments qui le peuvent au réseau de chaleur. Plus de la moitié des surfaces chauffées de la ville de Dijon le sont aujourd'hui par l'intermédiaire du réseau de chaleur métropolitain et ainsi par la chaleur de l'usine de valorisation énergétique et la biomasse.

→ Enfin, les contrats de performance successifs mis en œuvre depuis 2010 sur le patrimoine ont permis d'optimiser le pilotage des bâtiments municipaux, avec une économie globale de 26% depuis 2010.

Ces différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques, etc.) permettent d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie (qui serait subie par la commune de manière encore plus forte). Ainsi, malgré la croissance du patrimoine de la collectivité, les efforts effectués en matière énergétique et la politique d'achat adaptée réduisent d'ores et déjà les coûts annuels de fonctionnement de plus de 2 M€ annuels (estimation sur la base des prix de marché actuels).

Dans ce nouveau contexte, les actions menées de longue date par la ville de Dijon devront être poursuivies et amplifiées de manière volontariste au cours des exercices 2026 et suivants, au travers notamment :

- à court terme :

→ de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de la Ville de Dijon mises en œuvre l'hiver dernier, en complémentarité avec le plan de sobriété national de l'Etat. La commune s'était même inscrite en anticipation de certaines mesures préconisées par l'Etat.

→ du lancement, dès 2025, de divers travaux dans le cadre du nouveau marché global de performance (MGP), avec pour objectif principal de réduire de manière significative les consommations énergétiques du patrimoine bâti municipal (de l'ordre de 15% supplémentaires à l'horizon 2030). Pour mémoire, ce contrat ambitieux (troisième génération de MGP pour la Ville) intègre des mesures renforcées pour optimiser les systèmes énergétiques, encourager le développement des énergies renouvelables et structurer une gestion plus efficace de l'énergie.

En impliquant étroitement les directions d'usage dans l'élaboration des nouveaux marchés, ce projet répond à la double exigence d'efficacité énergétique et de concertation, inscrivant durablement le patrimoine municipal dans une trajectoire de transition énergétique exemplaire déjà portée par le programme ambition éducative 2030.

*A titre d'exemples non exhaustifs, l'année 2025 a été marquée, dans ce cadre, par la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires sur le groupe scolaire Champollion (hybridation des usages), l'installation de panneaux solaires sur le groupe scolaire Maladière, la mise en place d'une ventilation double flux pour le groupe scolaire Drapeau, des travaux divers sur les équipements des bâtiments permettant une meilleure gestion des consommations au quotidien (installation de thermostats intelligents au Palais des Ducs, etc.) ;*

**→ de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective, indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie** (dans la continuité du projet Response, précurseur en la matière) ;

- à moyen/long terme :

**→ de l'évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective ;**

**→ de l'anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés** (au minimum 1 an avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible sur les marchés (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes) ;

**→ de la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, sur laquelle l'accent a déjà été mis au cours du mandat 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires** (dans le cadre de l'autorisation de programme Ambition éducative 2030 créée à la fin de l'exercice 2021).

### **2.3.3. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général**

(1) **La politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks** constituera de nouveau une priorité en 2026, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans un contexte budgétaire contraint, la commande publique vise à coordonner la dimension économique des achats en :

- **maîtrisant les dépenses** : rechercher des solutions qui visent à réduire les coûts de fonctionnement ;
- **maîtrisant les consommations** : consommer le juste nécessaire ;
- **réduisant la non-qualité** : un produit défectueux, un retard de livraison, un litige représentent en effet des événements qui entraînent un coût pour la collectivité ;
- **limitant les coûts de gestion de la fonction achat** : la massification et la standardisation des achats a ainsi pour objectif d'obtenir les meilleurs prix liés à l'effet de volume en globalisant les commandes ;
- **consommant autrement** en intégrant des biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- **définissant le besoin du mieux possible** avec la mise en place de sourcing et benchmark qui peuvent aider dans la rédaction des cahiers des charges et/ou remettre en cause le besoin.

La fonction « Logistique » de la collectivité, au travers de son principal outil, le magasin central, contribue à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec pour objectifs :

- de limiter les coûts de gestion de la fonction achat en massifiant les commandes et les approvisionnements des services via une globalisation des besoins, tout en permettant d'optimiser le flux de traitement des commandes ;
- d'optimiser les coûts de stockage en centralisant et optimisant les stocks, en standardisant les références, et en optimisant les références en stock en lien avec les demandes clients et les délais de livraison de chaque fournisseur ;
- d'optimiser la mise à disposition par la livraison aux services de leurs commandes, au travers de tournées conçues et optimisées quotidiennement.

Le service Logistique prend également en charge les différents besoins de transport-distribution-livraison des services, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle en la matière.

Parallèlement, la Centrale d'achat, permet, quant à elle, à l'échelle de la métropole la **mutualisation entre plusieurs acheteurs** afin d'obtenir la réalisation d'économies d'échelle, parmi lesquelles, à titre d'exemples de réalisations récentes conduites en 2025 :

- la mutualisation des repas des restaurants scolaires et de la petite enfance avec les communes,
- la standardisation des fournitures scolaires,
- l'équipement de la restauration /blanchisserie professionnelle.

Par la suite, l'année 2026 sera marquée par un travail de refonte des montages juridiques et techniques d'achats dans les secteurs suivants : entretiens des locaux, transports de personnes, achat auprès de traiteurs, reportages vidéo, et repas/animations de fin d'année.

Par ailleurs, des formations internes propres aux spécificités de la commande publique et des achats ont été mises en place et sont désormais déployées chaque année : 20 sessions de formations ont ainsi été organisées en 2025 avec la participation de 162 agents (Ville de Dijon, Dijon Métropole, CCAS et autres communes membres de Dijon métropole). Les formations proposées ont notamment porté sur les thèmes suivants : « la définition fonctionnelle du besoin/critères de jugement des offres développement durable », « approche du coût complet et décarbonation », « rapport d'analyse des offre/évaluation de la performance fournisseurs », « négociation », « les fondamentaux des marchés publics », « les achats durables et responsables », ainsi que sur l'utilisation de l'outil de rédaction des marchés Sis marchés et AWS.

Enfin, depuis son adoption en 2024, la **politique d'achat responsable ou SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables)**, constitue un levier majeur pour inscrire la commande publique au cœur de la transition écologique, sociale et économique.

Un premier bilan intermédiaire, établi en 2025, témoigne de la mobilisation collective des services, des partenaires économiques et sociaux du territoire. Il illustre la capacité de la commande publique à créer de la valeur au-delà de la seule performance économique en soutenant les entreprises locales, en favorisant l'insertion des publics éloignés de l'emploi, et en réduisant les impacts environnementaux des achats. Plusieurs avancées significatives ont pu être atteintes, parmi lesquelles :

- un dialogue renforcé avec les acteurs économiques : grâce aux rencontres organisées, plusieurs dizaines d'entreprises locales et structures de l'économie sociale et solidaire ont pu découvrir les opportunités offertes visant à faciliter l'accès à la commande publique
- une dynamique sociale en progression : les marchés intégrant des clauses sociales ont permis de générer, en 2025, 298 725 heures d'insertion, traduisant concrètement l'ambition sociale du SPASER ;
- des marchés exemplaires sur le plan environnemental : la généralisation progressive de critères écologiques dans les dossiers de consultation a permis d'accélérer une réduction des déchets et d'encourager le recours aux matériaux biosourcés et recyclés
- une gouvernance et des outils de pilotage consolidés : la structuration d'un suivi régulier des indicateurs permet de mieux objectiver les progrès réalisés et d'identifier les marges d'amélioration.

Ces premiers résultats démontrent que la Ville de Dijon, en articulation avec Dijon Métropole, s'inscrit dans une dynamique d'achats responsables et confirment que la commande publique, lorsqu'elle est pensée comme un levier stratégique, peut stimuler l'innovation, dynamiser l'économie locale et accélérer la transition écologique sur le territoire.

(2) En pleine complémentarité et cohérence avec la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la tranquillité publique, les prestations de gardiennage ont été renforcées en 2023 et 2024, en particulier pour la sécurisation des équipements et jardins municipaux dans plusieurs secteurs (notamment place de la République, Square des Ducs et dans le quartier de la Fontaine d'Ouche). Tous équipements et secteurs confondus, les frais de gardiennage<sup>119</sup> (prestations externalisées) devraient ainsi s'élever à près de 1,7 M€ au BP 2026, soit un niveau proche de celui des exercices précédents.

---

<sup>119</sup> Article comptable 6282.

(3) L'exercice 2026 sera également marqué par la poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon, pour un coût de fonctionnement prévisionnel d'environ 2,3 M€ dans le projet de budget 2026, après 2,28 M€ au BP 2025, 2,1 M€ au BP 2024, 1,99 M€ au BP 2023 et 2,19 M€ au BP 2022.

Ce coût de fonctionnement intègre :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m<sup>2</sup>, l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>, nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m<sup>2</sup> installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique<sup>120</sup> ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les différents quartiers de Dijon, et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, les coûts de fonctionnement restent donc maîtrisés, malgré un patrimoine qui augmente chaque année (en particulier du fait du déploiement régulier de nouvelles caméras de vidéoprotection, générant des frais de maintenance supplémentaires), et une inflation importante depuis le début de la décennie.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens depuis la fin de l'année 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

(4) Comme évoqué *supra*, l'année 2026 sera marquée par l'organisation de quatre expositions temporaires notables par les musées dijonnais (exposition « Jean Dampt, tailleur d'images », débutée fin 2025 et qui s'achèvera le 6 mars 2026 ; exposition d'art contemporain consacrée au peintre Djamel Tatah, du 14 mai 2026 au 20 septembre 2026 ; exposition de dessins et gravures anatomiques du fonds d'art graphique du musée des Beaux-Arts, organisée du 4 décembre 2026 au 29 mars 2027 ; et, enfin, exposition sur la musique Raï, du 20 novembre 2026 au 20 février 2027).

(5) 40 K€ sont de nouveau inscrits en fonctionnement pour permettre le financement de projets éventuels des ateliers de quartiers qui ne relèveraient pas de la section d'investissement (qui s'ajoutent aux 405 K€ de crédits qui seront prévus en investissement).

---

<sup>120</sup> Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

## 2.4. Participations et subventions versées<sup>121</sup> en 2026 : une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable

- Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, la municipalité avait fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Entre 2022 et 2025, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif malgré une inflation persistante pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune.

En 2026, malgré la conjoncture budgétaire défavorable liée aux probables nouvelles mesures d'austérité adoptées par l'Etat pour réduire son déficit, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2025.

Comme cela a systématiquement été le cas depuis le mandat 2014-2020, la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

- Conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations de moins d'un an est reconduit en 2026, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.
- Enfin, pour ce qui concerne **la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)**, il est rappelé que celle-ci a été renforcée au cours de l'année 2025 (avec un montant rehaussé à hauteur de 7,13 M€), en raison, notamment :

- du contexte économique et social complexe de ces dernières années rendant nécessaire une implication renforcée de l'établissement (*cf. supra pour plus de précisions*<sup>122</sup>) ;

- de la prise en charge par l'établissement, au cours des dernières années, du portage de diverses actions nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

→ l'expérimentation du dispositif de « Cité éducative » (destiné aux publics de la petite enfance aux jeunes adultes des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche) ;

→ le programme de réussite éducative (PRE), auparavant géré par la Caisse des écoles ;

→ diverses actions de sensibilisation, à l'image de la manifestation « Lumières sur la rue », etc. ;

- une hausse dynamique des dépenses de fonctionnement du fait de divers facteurs exogènes, parmi lesquels, en particulier :

→ la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 (avec, en particulier, une hausse structurelle importante des charges énergétiques et d'alimentation supportées par l'établissement) ;

→ la progression dynamique de la masse salariale en raison des mesures successives gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (suite à la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste susvisée) ;

→ l'augmentation des cotisations d'assurance (liées aux problématiques actuelles d'assurabilité des collectivités locales et de leurs établissements, etc.).

**Pour l'année 2026, elle devra a minima être confortée à son niveau en 2025, voire légèrement rehaussée**, dans la mesure où :

- d'une part, les défis et facteurs divers susvisés ayant conduit à son recalibrage en 2025 seront toujours présents en 2026 ;

- d'autre part, le CCAS devra faire face l'an prochain (et les années suivantes) à une progression dynamique de certains postes de charges de fonctionnement, en raison, en particulier, de facteurs extérieurs/exogènes, parmi lesquels, entre autres, la forte hausse des cotisations vieillesse à la CNRACL et continueront d'augmenter chaque année de 3 points supplémentaires entre 2026 et 2028 (après un premier palier de hausse de 3 points appliqué par l'Etat en 2025).

<sup>121</sup> Chapitre comptable 65.

<sup>122</sup> Cf. partie du rapport intitulée « Une ville résolument solidaire » (pages 57 et suivantes).

## 2.5. Des charges financières en probable relative stabilité par rapport à 2025<sup>123</sup>

Au stade du projet de budget 2026, les charges financières<sup>124</sup> (incluant, à la fois, les intérêts d'emprunts et ceux afférents aux lignes de trésorerie) sont prévues à hauteur **d'environ 4,3 M€**, après 4,556 M€ au BP 2025.

Pour mémoire, en 2025, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2025 (en particulier pour ce qui concerne l'évolution de la poussée inflationniste et de la politique monétaire de la Banque centrale européenne [BCE] pour y faire face), les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large.

En 2026, et y compris les éventuels intérêts supplémentaires générés par la souscription possible, d'ici au 31 décembre 2025, d'un emprunt de fin d'exercice, **les charges financières ne devraient pas connaître de variation majeure par rapport à leur niveau effectif de 2025**.

Toutefois, comme les années précédentes, au stade du budget primitif, les charges financières seront calibrées de manière assez large, par prudence budgétaire, et ce pour plusieurs raisons :

- en premier lieu, si le scénario macroéconomique le plus probable est celui d'une relative stabilité des taux d'intérêt en 2026 (dans un contexte d'inflation toujours limitée et de croissance toujours assez faible de la Zone Euro), il reste toutefois très aléatoire dans un contexte géopolitique, économique et commercial particulièrement incertain à l'échelle internationale depuis quelques années ;
- en second lieu, avec la baisse progressive de son excédent budgétaire, le fonds de roulement de la Ville diminue progressivement. Dans un contexte de pilotage optimisé de la trésorerie communale (tendre autant que possible vers une gestion dite de « trésorerie zéro »), la Ville devra donc très probablement de nouveau recourir à des lignes de trésorerie, dont l'utilisation générera nécessairement des frais financiers ;
- en dernier lieu, il convient de préciser que les conditions de marché particulières de l'exercice 2025, et en particulier le niveau de l'inflation en France et dans l'Union européenne, se sont traduites, ponctuellement, par un taux d'intérêt moyen particulièrement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette (d'un peu plus de 2,5%). Il est important de rappeler que ces derniers ont été souscrits à la fin des années 2010, dans une période durant laquelle, sur des durées de prêts similaires, les taux fixes des emprunts nouveaux s'élevaient à environ 5%.

En tout état de cause, pour mémoire, la désensibilisation des trois emprunts structurés les plus à risque de l'encours de dette municipal, réalisée en 2016, ainsi que d'un quatrième prêt en 2017, permet, depuis lors, d'aborder la construction des budgets primitifs avec une visibilité accrue quant au volume d'intérêts à devoir par la Ville, le refinancement ou le réaménagement de ces quatre produits ayant été effectués à taux fixe.

## 2.6. Autres dépenses de fonctionnement significatives

→ Une attribution de compensation négative (versée par la Ville à la métropole) en progression en 2026

Suite à la création de divers nouveaux services communs<sup>125</sup> entre Dijon Métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'année 2022 avait été marquée par un important changement dans les relations financières avec la métropole, dans la mesure où l'attribution de compensation entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon est, pour la première fois, devenue négative.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole.

**Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon** (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). **Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels.** En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

<sup>123</sup> Hors éventuels intérêts supplémentaires générés par la souscription, d'ici au 31 décembre 2025, d'un éventuel emprunt de fin d'exercice.

<sup>124</sup> Chapitre comptable 66

<sup>125</sup> Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon Métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputées sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

En 2026, le montant de l'AC négative versée à la métropole devrait s'élever à **9,165 M€**, après 8,559 M€ en 2025. Cette progression s'explique par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, de + 2% en 2026 par rapport à 2025<sup>126</sup> (conformément aux préconisations de la CLECT, reprises ensuite dans les conventions de mise en place des services communs entre les communes participantes, dont Dijon, et la métropole).

→ [Une évolution de la contribution au FPIC difficilement prévisible pour l'année 2026 \(avec un scénario probable de nouvelle baisse, ou de stabilisation par rapport au prélèvement 2025\)](#)

L'évolution, en 2026, de la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) apparaît relativement incertaine, malgré un maintien probable du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros<sup>127</sup>.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes<sup>128</sup>, se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des gagnants et des perdants.

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI perdants est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, outre le fait qu'elle soit, pour la première fois en 2025, devenue bénéficiaire du FPIC<sup>129</sup>, la levée progressive, mais encore partielle, des mécanismes de neutralisation entre 2023 et 2025 s'est déjà traduite par une nette baisse de sa contribution (**324 011 €** en 2025, après 569 501 € en 2024, 724 872 € en 2023, 1 066 492 € en 2022, et 1 119 720 € en 2021).

En 2026, avec la poursuite de ce processus, il est donc possible, voire probable, que la contribution de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer.

**A court ou moyen terme (dès 2026 ou ultérieurement), il n'est d'ailleurs pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres ne soient plus redevables d'aucune contribution.**

Au stade du projet de budget 2026, une hypothèse conservatoire et prudente sera donc retenue, à savoir :

- une stabilité de la contribution par rapport au montant effectivement payé en 2025 ;
- une éligibilité confortée de l'ensemble intercommunal au bénéfice du FPIC (et donc de nouveau une recette significative à percevoir à ce titre pour la Ville de Dijon – cf. *supra*<sup>130</sup>).

→ [Des dégrèvements probablement encore importants de taxe d'habitation sur les logements vacants](#)

Pour mémoire, en 2025, la Direction générale des finances publiques avait adressé aux contribuables de nombreux avis erronés de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En conséquence, le BP 2025 avait été construit sur la base d'une hypothèse de 1M€ de dégrèvements, contre 400 K€ au BP 2024.

La situation semblant s'être partiellement normalisée en 2025, une **enveloppe de 500 K€** sera prévue en 2026 au titre des dégrèvements éventuels à accorder aux contribuables suite à la campagne de taxation 2025.

En effet, bien qu'en forte baisse par rapport à 2024, le produit de THLV 2025 demeure élevé par rapport aux moyennes historiques antérieures à la mise en place de GMBI.

Il existe donc une forte probabilité que des anomalies subsistent encore dans les bases fiscales en 2025, pour lesquelles la Ville, suite à réclamation des contribuables concernés, devrait assumer le dégrèvement en 2026.

<sup>126</sup> Pour la Ville de Dijon, la participation au coût des services communs telle que fixée dans la convention signée avec la métropole s'est élevée à 30,287 M€ en 2025, et passera ensuite à 30,892 M€ en 2026 (+2%).

<sup>127</sup> Le projet de loi de finances 2026 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC, à l'exception d'un abondement de 17 M€ (+1,7%), correspondant au réversement d'une part quasi-anecdotique des montants prélevés en 2025 (1 milliard d'euros) sur les collectivités territoriales dans le cadre du DILICO.

<sup>128</sup> Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

<sup>129</sup> Cf. *supra* pages 39-40 pour plus de précisions.

<sup>130</sup> Cf. pages 39-40 et 88 pour plus de précisions.

# PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2026 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition climatique, soutenir l'économie locale, etachever les projets en cours

Comme indiqué *supra*, le projet de budget primitif 2026 sera construit sur la base d'un **volume d'investissement<sup>131</sup> prévisionnel compris entre 55 M€ et 60 M€**, soit un niveau certes légèrement inférieur aux BP 2023 (64,01 M€) et 2024 (61,95 M€), mais très proche de celui du BP 2025 (57,25 M€), et, surtout, demeurant **significativement plus élevé qu'en 2022 et 2021** (43,2 M€ au BP 2022, 36,1 M€ au BP 2021), **et qu'au cours du précédent mandat 2014-2020** (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020<sup>132</sup>).

Malgré une situation politique et budgétaire particulièrement complexe à l'échelle nationale (cf. *supra*), et des perspectives financières toujours incertaines pour 2026 et les années suivantes, **la Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux** (outre, bien évidemment la mise en œuvre du programme de mandat) :

- **achever, autant que possible, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition climatique ;**
- **soutenir le tissu économique local** dans un contexte délicat.

## 2. Financement du programme d'investissement 2026

### 2.1. Epargne nette dégagée par la commune

Sur la base d'un objectif d'épargne brute d'*a minima* 25 M€, et tenant compte d'un amortissement du capital de la dette de près de 12 M€ l'an prochain, **l'épargne nette prévisionnelle de la commune devrait s'élever à 13 M€ minimum au stade du BP 2026** (hors éventuelle, mais a priori assez peu probable, contribution de la Ville en 2026 au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales dit « DILICO »).

Ce plancher de 13 M€ correspond à la part de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement affectée à l'autofinancement des investissements inscrits au BP 2026.

### 2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)

#### 2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité constante

Au cours des mandats précédents, la Ville de Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec le Grand Dijon / Dijon Métropole, s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin du mandat 2014-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, etc.

<sup>131</sup> Dépenses d'équipement directes et indirectes.

<sup>132</sup> Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, marqué depuis quelques années par une baisse régulière des subventions perçues par la Ville, notamment au titre du fonctionnement d'établissements municipaux (conservatoire à rayonnement régional par exemple) ou « paramunicipaux » (cf. notamment les régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur), la commune considère **la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification** (fonds européens, mécénats etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée pour le mandat 2020-2026.

Dans cette optique, la Ville, entre 2020 et 2025, a ainsi cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements mis en place dans le cadre, notamment :

- du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- de la planification écologique mise en œuvre progressivement par l'Etat en vue de répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Dijon cherche systématiquement à s'inscrire dans le cadre :

- des divers dispositifs, contractuels ou non, mis en place par l'Etat (pour certains en liens avec les régions) en vue de soutenir l'investissement des collectivités locales, à savoir notamment :

- **les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place pour favoriser la transition écologique**, parmi lesquels, en particulier, **le Fonds d'accélération de la transition écologique, plus communément appelé « Fonds vert »** ;
- **le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en début de mandat** (dans un contexte de relance économique suite à la crise de la Covid-19) ;
- **la mise en œuvre des cofinancements prévus dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026** signé le 7 avril 2022 entre la métropole et l'État, et complété par avenants successifs des 6 juillet 2023, 17 mai 2024 et 8 avril 2025, pour y intégrer les opérations lancées en 2023, 2024 et 2025, et susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la DSIL, de la DETR<sup>133</sup>, du FNADT<sup>134</sup>, et du Fonds vert ;
- **la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Régions (CPER)**, pour laquelle les deux parties devraient apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plans régionaux de relance ;
- des démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) mis en œuvre par la Région, avec, en particulier, le nouveau contrat dit « territoires en action du SCOT du Dijonnais », signé le 20 septembre 2023, qui devrait, dans sa version initiale avant éventuel avenant, permettre le cofinancement de projets structurants conduits par la Ville de Dijon, tels que les travaux de réhabilitation du Grand Théâtre ou bien encore la construction d'un gymnase dans l'écoquartier de l'Arsenal (sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD pour ce dernier). Ce dernier a notamment bénéficié d'une subvention régionale de 500 K€ en 2025, tout comme l'aménagement d'espaces dédiés aux mobilités actives, sur le pourtour du Jardin du Port du Canal, cofinancé par la Région à hauteur de 105,82 K€.

Il convient toutefois de préciser que le durcissement des éco-conditionnalités, décidé unilatéralement par la Région, rend de plus en plus difficile l'obtention de subventions ; le surcoût des projets occasionné par ces exigences régionales nouvelles, dans un contexte budgétaire par ailleurs difficile, étant parfois sans commune mesure avec le montant des cofinancements mobilisables.

- de la nouvelle génération des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, dont la version définitive du programme opérationnel, validée en 2022 par la Commission européenne, et dont les différentes priorités sont susceptibles de concerner des projets menés sur le territoire de la métropole dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la biodiversité.

Le volet urbain, doté quant à lui de 4 380 500 €, a d'ores et déjà permis – et devrait permettre - le cofinancement européen de projets municipaux tels que la création des parcs urbains Jeanne Barret et de la Maladière, l'aménagement du jardin du Port du Canal, la valorisation par la lumière de l'axe Darcy/Saint Michel, la réhabilitation du Grand Théâtre, ou bien encore la prochaine rénovation-extension du centre de développement chorégraphique national « le Dancing ».

<sup>133</sup> Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

<sup>134</sup> Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Bien que plusieurs de ces projets soient désormais achevés, il convient de souligner que les subventions correspondantes n'ont, à ce jour, toujours pas été versées ni formellement attribuées.

En effet, l'autorité de gestion (Région) n'a, à la date de rédaction du présent rapport, présenté que deux des quatre dossiers déposés par la Ville à son comité régional de programmation.

- des appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (à l'image de l'appel à projets H2020 dont la commune a été lauréate en début de mandat). En la matière, la stratégie Europe, approuvée par le conseil métropolitain du 28 novembre 2024 et dans la dynamique de laquelle s'engage également la Ville, a pour objectifs à moyen et long termes de positionner Dijon au niveau européen, de bénéficier de projets innovants et d'expériences extérieures, d'accroître et de diversifier les financements européens et de développer une culture européenne irrigant l'ensemble du territoire de l'agglomération. La mise en œuvre de cette stratégie devrait renforcer les chances/opportunités pour Dijon de voir sa candidature retenue à des appels à projets européens, et *in fine* de bénéficier des soutiens financiers associés.

**Cette démarche active de la Ville lui a d'ores et déjà permis d'obtenir des cofinancements significatifs au titre de grands projets de l'actuel mandat** parmi lesquels, à titre d'exemples récents<sup>135</sup> :

- 4,193 M€ de subventions attribuées par l'État en 2025, dont 1 995 M€ pour la rénovation et le réaménagement de la bibliothèque Colette (Ministère de la Culture), 931,4 K€ pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Lallemand (Fonds vert), 473,2 K€ pour l'aménagement du Jardin du Port du Canal (Fonds vert), 260,15 K€ de soutien aux maires bâtisseurs (Fonds vert), 135 K€ pour l'aménagement d'une maison des services publics au sein de l'éco-quartier des Maraîchers (DSIL), 110 K€ pour la mise en accessibilité de la bibliothèque Colette (DSIL), 110 K€ pour la mise en accessibilité de la salle de Flore (DSIL), et près de 86 K€ pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Baker (Fonds vert) ;
- 267,775 K€ de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la désimperméabilisation du Jardin du Port du Canal et 143,33 K€ pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Baker ;
- 80 K€ d'aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la transformation et la rénovation des aires de jeux du stade de la Fontaine d'Ouche et 20 K€ pour l'aménagement d'une piste de *pumptrack* à la Plaine des Sports ;
- 60 K€ de subvention du Département de la Côte-d'Or pour l'aménagement d'une piste de *pumptrack* à la Plaine des Sports et 60 K€ pour la rénovation et le réaménagement de la bibliothèque Colette ;
- etc. (liste indicative et bien évidemment non exhaustive).

**Enfin, en cette fin de mandat 2020-2026, la Ville de Dijon tient à souligner la normalisation des relations avec le Département, permettant désormais un traitement plus équitable des projets de la commune par rapport à ceux de l'ensemble des autres collectivités de Côte-d'Or.**

Dans ce contexte, un accord-cadre de partenariat a été conclu le 21 février 2025 entre la Ville et la collectivité départementale, dans le cadre notamment du dispositif « Grands projets Côte-d'Or ». Il s'est déjà traduit par le cofinancement de plusieurs projets, à savoir :

- la rénovation et de l'extension de la Maison des Associations (à hauteur de 500 K€) ;
- la construction du gymnase de l'Arsenal (à hauteur de 500 K€)
- ou bien encore la transformation et de la rénovation des aires de jeux du stade de la Fontaine d'Ouche (375 K€).

## **2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2026**

Au stade de la rédaction du présent rapport, **les subventions d'investissement reçues** (cofinancements accordés par les différents partenaires de la Ville), sont estimées, au minimum, à **3,5 M€** dans le projet de budget 2026 (après 2,6 M€ au BP 2025, 4,6 M€ au BP 2024, 6,1 M€ au BP 2023, 5,5 M€ au BP 2022 et 3,5 M€ au BP 2021).

<sup>135</sup> Dans la liste des exemples, les montants mentionnés ont été systématiquement arrondis pour faciliter la lecture du document.

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls sont inscrits/prévus les cofinancements certains ou probables (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice). Cette précaution s'impose d'autant plus dans contexte financier particulièrement dégradé pour l'Etat et les autres cofinanceurs publics, avec le risque non négligeable d'un désengagement partiel de ces derniers (cf. à titre d'exemple, la forte réduction du Fonds vert par l'Etat en 2025).

Enfin, au-delà de ce montant plancher de 3,5 M€ de cofinancements au sens strict du terme, le projet de budget 2026 intégrera également 120 K€ de recettes prévisionnelles générées par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) afférents aux divers investissements de modernisation (déploiement de leds télégérées) réalisés sur les points lumineux demeurés communaux. Concrètement, et comme cela a déjà été le cas pour les investissements réalisés entre 2018 et 2024, ces CEE seront reversés à la Ville par Dijon Métropole, cette dernière ayant déposé un dossier unique auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie au titre des investissements réalisés en 2025 en matière de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon).

### 2.3. Autres recettes d'investissement

Au vu des estimations de réalisation des dépenses d'équipement 2025, effectuées en octobre 2025, et, parmi celles-ci, la proportion approximative de dépenses éligibles, les recettes afférentes au **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**<sup>136</sup> à percevoir par la Ville en 2026 peuvent être estimées *a minima*, en fourchette basse **à un peu plus de 4 M€**.

Par ailleurs, après 2,52 M€ au BP 2025, **le montant prévisionnel des produits de cessions foncières est estimé à un peu plus de 2,6 M€** dans le projet de budget 2026. Il intégrera, entre autres, la cession, approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023, d'un tènement foncier situé rue des Marmuzots.

### 2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2026

Comme cela était le cas l'an dernier, l'équilibre de la section d'investissement du budget 2026 devrait être assuré, par l'inscription d'un emprunt d'équilibre, **d'un niveau prévisionnel maximal - et proche - de 30 M€**<sup>137</sup>.

**La souscription intégrale de cet emprunt d'équilibre ne devrait toutefois pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2026.** En d'autres termes, les crédits correspondants devraient, pour partie seulement, pouvoir être réduits au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture toujours excédentaire de l'exercice 2025, bien qu'en recul, de nouveau, par rapport aux exercices antérieurs, conformément à la trajectoire annoncée depuis plusieurs années dans le cadre des débats/rapports sur les orientations budgétaires des exercices précédents.

---

<sup>136</sup> Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N-1.

<sup>137</sup> A plus ou moins 3 M€ près, compte tenu des derniers arbitrages budgétaires 2026 encore en cours à la date de rédaction du rapport.

## ANEXE 1 : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer une présentation des « engagements pluriannuels (...) ». Le règlement budgétaire et financier communal, adopté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, précise en parallèle, en son article 3.10, qu'une « présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ».

### 1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (fonctionnement)

La Ville de Dijon a, jusqu'à présent, fait le choix de créer une unique autorisation d'engagement (AE), dédiée au suivi budgétaire pluriannuel des dépenses de fonctionnement du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), dont l'état d'avancement financier est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

*NB : Le montant des crédits de paiement, pour ce qui concerne l'exercice budgétaire en cours (2025) correspond aux crédits ouverts (votés) au titre de l'exercice budgétaire 2025. Ils ne correspondent donc pas nécessairement au montant qui sera effectivement mandaté/payé en 2025 dans le cadre de l'autorisation d'engagement (montant qui figurera au compte administratif 2025 et qui pourra être inférieur ou, au maximum, égal aux 2,274 M€ de crédits de paiement ouverts/votés en 2025).*

Il est d'ores et déjà précisé qu'aucune nouvelle autorisation d'engagement ne sera créée au moment du vote du budget primitif 2026. Par ailleurs, le plafond de l'autorisation d'engagement en cours (OnDijon) demeurera inchangé en 2026.

Autorisation d'engagement (AE)					Echéancier des crédits de paiement (CP)			
Intitulé de l'autorisation d'engagement	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	17 538 019 €	8 715 000 €	<b>26 253 019 €</b>	12 511 429 €	2 274 670 €	2 247 518 €	9 219 402 €

Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)

### 2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des neuf autorisations de programme (AP) ouvertes à la date de rédaction du présent rapport sur les orientations budgétaires. Les données de la colonne « crédits de paiement 2025 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2025, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts 2025 sur chacune des AP suite aux décisions budgétaires successives du conseil municipal intervenues depuis le début d'année (budgets primitif et supplémentaire 2025, et première décision modificative de septembre 2025).

## Etat récapitulatif des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution

Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)

Autorisations de programme (AP)					Echéancier des crédits de paiement (CP)			
Intitulé de l'autorisation de programme	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	12 280 739 €	12 630 000 €	<b>24 910 739 €</b>	15 800 926 €	1 785 720 €	1 697 318 €	5 626 775 €
Base nautique du Lac Kir	2021	6 600 000 €	3 500 000 €	<b>10 100 000 €</b>	8 365 869 €	826 598 €	907 533 €	
Organisation Internationale de la Vigne et du Vin Rénovation de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno	2021	11 500 000 €	5 805 000 €	<b>17 305 000 €</b>	16 955 800 €	136 000 €	213 200 €	
Ambition éducative 2030	2022	75 000 000 €	0 €	<b>75 000 000 €</b>	17 875 995 €	8 565 000 €	8 535 000 €	40 024 005 €
Maison des Associations	2023	10 000 000 €	2 200 000 €	<b>12 200 000 €</b>	2 040 741 €	6 500 000 €	3 659 259 €	
Maîtrise de l'énergie	2024	14 000 000 €		<b>14 000 000 €</b>	164 714 €	2 789 000 €	3 284 000 €	7 762 286 €
Production d'énergie photovoltaïque	2024	4 000 000 €		<b>4 000 000 €</b>	0 €	485 000 €	1 213 000 €	2 302 000 €
AFL	2024	976 700 €		<b>976 700 €</b>	97 700 €	97 700 €	97 700 €	683 600 €
Bibliothèque Colette	2025	5 800 000 €		<b>5 800 000 €</b>		1 524 960 €	4 075 040 €	200 000 €
<b>TOTAL des AP en cours d'exécution</b>		<b>140 157 439 €</b>	<b>24 135 000 €</b>	<b>164 292 439 €</b>	<b>61 301 745 €</b>	<b>22 709 978 €</b>	<b>23 682 051 €</b>	<b>56 598 666 €</b>

Pour ce qui concerne l'autorisation de programme afférente à la modernisation de la base nautique du lac Kir, il est d'ores précisé qu'une actualisation à la baisse de son montant, et, en conséquence, une réduction des crédits de paiement résiduels, et en particulier des 907 533 € prévus à ce stade en 2026, sera proposée au conseil municipal dans le cadre de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2026 (et à l'actualisation concomitante des autorisations de programme).

Pour l'information complète du conseil municipal, il est d'ores et déjà précisé que la création de nouvelles autorisations de programme devrait être proposée au conseil municipal lors de prochaines séances, en particulier pour ce qui concerne le projet « Le Dancing ». Il en sera de même, le moment venu, pour l'importante rénovation du Parc des Expositions, dès lors que le contour précis et l'enveloppe budgétaire y afférente auront été suffisamment définis et affinés.

Enfin, parmi les autres projets structurants en cours, figurent en particulier, deux projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Sud, qui seront achevés très prochainement (fin 2025/début 2026), à savoir :

- la construction d'un gymnase dans le quartier de l'Arsenal, pour un coût prévisionnel brut (hors cofinancements) d'un peu moins de 7 M€ TTC (et d'environ 5,6 M€ HT après cofinancements) ;
- l'aménagement d'un pôle de vie sociale, dit « Maison Majorelle », dans le même quartier (coût prévisionnel d'environ 2,4 M€ TTC).

## **ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS**

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientations budgétaires doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Historiquement, avec une diminution forte et inédite de ses dotations aux collectivités locales entre 2014 et 2017 ayant constitué une véritable rupture, l'Etat avait clairement affiché son objectif de faire participer l'ensemble des acteurs publics, nationaux comme locaux, à l'effort de redressement des comptes publics.

Cette stratégie étatique a rendu encore plus impérative la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, et en particulier des dépenses de personnel.

Cette gestion rigoureuse s'était avérée d'autant plus indispensable que le Gouvernement d'Edouard Philippe, nommé en 2017, avait ensuite fait le choix de contraindre les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, au travers d'un objectif maximal d'évolution de ces dernières (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise), assigné aux principales d'entre elles (grandes villes et intercommunalités, départements et régions). Cette nouvelle contrainte s'était traduite par la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et ces dernières, dont la Ville de Dijon, qui avait d'ailleurs respecté l'objectif qui lui était fixé au cours de la période concernée.

Durant la période suivante, et en particulier entre 2020 et 2025, la situation des finances publiques, et en particulier le déficit et la dette de l'Etat, s'est de nouveau fortement dégradée dans un contexte de crises successives et de très importants efforts budgétaires pour y faire face avec, en particulier :

- la pandémie de la Covid-19 et les importants plans de relance et mesures d'urgence déployés pour soutenir ménages et des entreprises et limiter leurs pertes de revenus des (« quoi qu'il en coûte ») ;
- les crises énergétiques et la forte poussée inflationniste entre 2022 et 2023 avec, là-aussi, un important engagement financier de la puissance publique pour y faire face (mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, amortissement de la hausse des prix de l'électricité, baisse temporaire des taxes sur l'électricité etc.).

Les déficits et l'endettement publics en France, et en particulier ceux de l'Etat, se sont considérablement accrus durant cette période avec, de surcroît un dérapage budgétaire important en 2024 et 2025 par rapport à la trajectoire souhaitée, ce qui a contraint le Gouvernement à proposer des mesures d'ampleur pour le réduire.

Dans ce contexte, et comme précédemment évoqué, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, dans sa version initiale présentée début octobre 2025, repose sur un effort budgétaire important, de l'ordre de 30 à 40 milliards d'euros (en fonction de la cible finale de déficit public retenu pour 2026 entre - 4,7% et - 5,0% du PIB), dont environ les deux-tiers seraient portés par des mesures de réduction de la dépense publique (selon la présentation effectuée par le Gouvernement, par ailleurs sujette à débat). Cet effort en dépense serait partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

**→ Ainsi, en 2026, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de la France de l'ordre de -4,7% à -5% du PIB l'an prochain.**

Dans ce contexte fortement contraint, la Ville de Dijon poursuivra le **pilotage rigoureux de sa masse salariale** et maintiendra son **exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion**.

**Elle continuera d'œuvrer au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal et technologique particulièrement mouvant**, ce qui peut avoir des conséquences sur l'organisation des services municipaux et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est par ailleurs inscrite dans les lignes directrices de gestion.

Dans ce cadre général, l'année 2026 devrait être notamment marquée par :

- une nouvelle forte hausse de la contribution patronale vieillesse à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025<sup>138</sup> ;
- l'instauration par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, du versement mobilité régional et rural à hauteur de 0,15% de la masse salariale (versement mobilité s'ajoutant à celui déjà appliqué par les autorités organisatrices de la mobilité telles que Dijon Métropole) ;
- une possible revalorisation des grilles indiciaires des agents aux plus faibles revenus en lien avec la revalorisation prévisible du SMIC au 1er janvier 2026 ;
- la pérennisation de 21 agents horaires en 2026 au sein du secteur enfance-éducation ;
- l'effet en année pleine induit par l'atteinte de l'objectif des 100 policiers municipaux en 2025.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

## 1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

La masse salariale représentant près de 48% des dépenses de fonctionnement de la collectivité<sup>139</sup>, une vigilance particulière sur l'évolution de ces dépenses est donc fondamentale.

De manière générale, la masse salariale a été maîtrisée ces dernières années. Son évolution doit être mise en relation avec celle des effectifs dont la tendance baissière (y compris hors effets des transferts à la métropole dans le cadre de la mise en place des services communs) s'est confirmée, grâce notamment au travail important mené en continu sur la réorganisation des services.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des process de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont ainsi autant de pistes explorées qui génèrent, à la fois, des économies et un développement des compétences des agents.

Pour mémoire, dès 2017, deux nouveaux services/directions ont émergé afin d'accompagner les services et rechercher des sources d'optimisation de gestion : la cellule accompagnement collectif et conseil en organisation (intégrée au sein de la direction des ressources humaines) et la direction du conseil et de l'évaluation.

Par ailleurs, depuis l'automne 2022, une mission de conseil en évolution professionnelle a été créée à la direction des ressources humaines afin d'aider les agents à structurer leur projet d'évolution professionnelle et les accompagner dans leur intention présentant un caractère réaliste au regard de l'engagement que l'agent peut assurer, des opportunités du marché de l'emploi et des compétences à acquérir.

**Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.**

### 1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise responsable de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions, dans l'objectif d'échanger avec ces dernières sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

<sup>138</sup> Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des collectivités locales.

<sup>139</sup> Source : compte administratif 2024, total du chapitre 012 (dépenses de personnel brutes) / dépenses réelles de fonctionnement totales.

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du rapport social unique de la collectivité, en présence des élus délégués au personnel, permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin d'expliquer la stratégie RH menée dans un contexte financier constraint. De plus, cet état des lieux de la collectivité permet d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

La construction du plan de développement des compétences concourt également au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

**Ainsi, la direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.**

## **1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective**

La rationalisation de la dépense municipale en matière de ressources humaines ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale [CAS] et Comité national d'action sociale [CNAS]) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- du développement des actions « d'amélioration de la qualité de vie au travail ».

Plus récemment, la conclusion en 2021 d'un protocole d'accord pour un progrès social durable avait pour ambition d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il a également veillé à préserver les équilibres budgétaires, condition *sine qua non* pour rendre l'accord durable dans le temps. Il s'est par ailleurs inscrit dans le cadre de décisions nationales financées par la collectivité, en particulier la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et des hausses successives de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5%) et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5%) compte tenu de la forte inflation.

La conclusion du protocole s'est appuyée sur plusieurs engagements structurants en matière de régime indemnitaire, de temps de travail et de lignes directrices de gestion. Ce protocole a également entériné la décision de mener des négociations sociales spécifiques sur plusieurs thématiques afin de renforcer la qualité de vie au travail et permettre aux agents de devenir acteurs de leur propre carrière.

La prise en compte de ce cadre global de discussion a également permis à la Ville de Dijon (en articulation avec son CCAS et Dijon Métropole) de poursuivre ses engagements, et d'engager pleinement sa responsabilité sociale, notamment en faveur de la déprécarisation des agents et du maintien dans l'emploi. **De nouvelles pérennisations d'agents horaires (21 prévues) auront ainsi lieu en 2026 dans les secteurs de l'enfance-éducation.**

De manière générale, la lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique de ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la **déprécarisation effective de plus de 1 000 agents depuis 2002** et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

Par ailleurs, en 2022, outre la **mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)** permettant une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et renforçant l'attractivité en matière de recrutement, la **participation employeur** à la prévoyance avait été **doublée** dans l'objectif d'augmenter la couverture prévoyance des agents (et notamment des plus fragiles) et diminuer les difficultés financières rencontrées à la suite d'un passage à demi-traitement.

Toutefois, l'adhésion à un contrat labellisé de prévoyance restait facultative, ce qui rendait vulnérables les agents qui n'avaient pas souscrit en cas d'arrêt de longue maladie.

Ainsi, dans la continuité de ces mesures, l'année 2024 a été marquée par le franchissement d'un palier supplémentaire en matière de protection sociale des agents, avec la **mise en œuvre d'une convention de participation au risque prévoyance**. L'adhésion a ainsi été rendue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité dite « maintien de salaire » afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel et leur garantir un maintien de traitement à hauteur de 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de maladie. La collectivité prend à sa charge le coût de l'adhésion dans la limite de 35 euros par mois, ce qui équivaut à une prise en charge à 100% pour la moitié des agents, et notamment celles et ceux aux plus faibles revenus.

Enfin, après la **mise en œuvre du forfait « mobilités durables »** début 2023, le **taux de prise en charge partiel du prix des titres de transport** (abonnements transports urbains et non urbains ou abonnements à un service public de location de vélos) est **passé de 50% à 75%** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Outre sa participation à la lutte contre les changements climatiques et à la qualité de vie des agents et des habitants, cette mesure s'inscrit dans la politique menée par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des agents.

→ **Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines est essentielle pour permettre à la collectivité d'être attractive lors des recrutements, de conserver ses talents dans la durée et, plus généralement, de favoriser l'engagement professionnel des agents.**

## 2- Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

En termes d'objectifs pour les années 2026 et suivantes, la Ville de Dijon réaffirme la priorité donnée au **pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour les Dijonnaises et les Dijonnais**, et en poursuivant la politique de **maintien dans l'emploi** pour les agents en situation de reclassement médical.

Au stade du budget primitif (BP) 2026, la masse salariale de la Ville de Dijon devrait être en progression **d'environ + 2% par rapport au BP 2025**, dont + 1,2% résultant exclusivement de la forte augmentation de la contribution CNRACL. Les dépenses de personnel<sup>140</sup> devraient ainsi atteindre **95,7 M€** dans le projet de budget 2026, après 93,8 M€ au BP 2025.

Ainsi, en prenant pour référence la prévision de compte administratif 2025 (telle qu'estimée à fin septembre 2025, et donc strictement provisoire), l'augmentation réelle projetée devrait être **de l'ordre de + 3% en 2026**, près de 40% de cette évolution résultant de la seule augmentation des charges patronales (cotisations « vieillesse » dues par l'employeur) à la CNRACL.

	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CA 2025 projeté</b>	<b>BP 2026</b>
Traitement	49 099 110 €	49 867 800 €	49 157 000 €	49 899 600 €
SFT et prestations familiales directes	500 997 €	498 900 €	495 000 €	490 900 €
NBI	486 995 €	484 000 €	484 000 €	484 000 €
Primes et indemnités	12 522 509 €	12 746 000 €	12 550 000 €	13 165 000 €
Dont astreintes	109 981 €	107 963 €	114 256 €	114 433 €
Dont heures supplémentaires	1 439 724 €	1 242 046 €	1 215 837 €	1 432 036 €
Charges patronales	26 562 348 €	28 489 800 €	28 199 000 €	29 910 800 €
Autres	1 680 574 €	1 710 310 €	1 715 000 €	1 714 310 €
<b>Total chapitre 012</b>	<b>90 852 533 €</b>	<b>93 796 810 €</b>	<b>92 600 000 €</b>	<b>95 664 610 €</b>

Traitement : comptes 64111, 64121, 64131, 6414, 64168 et 6417

SFT et prestations familiales directes : comptes 64112, 64132 et 6472

NBI : compte 64113

Primes et indemnités : comptes 64116, 64118, 64126, 64128, 64136 et 64138

Charges patronales : comptes 633, 645 et 6474 (uniquement pour 2024 car passé en 6458 à compter de 2025)

Autres : comptes 64731, 6478, 6488 et 6218.

Pour ce qui concerne le CA 2025 projeté, les données figurant dans le tableau ci-dessus présentent un caractère strictement prévisionnel et indicatif (estimations arrêtées fin septembre 2025, et qui évolueront nécessairement d'ici à la fin de l'exercice 2025).

<sup>140</sup> Chapitre budgétaire/comptable 012

Pour ce qui concerne l'évolution des effectifs, après une année 2025 marquée par une évolution modérée des effectifs, l'année 2026 devrait être marquée par une relative stabilité de ces derniers. Le tableau ci-après récapitule, à titre strictement indicatif, les variations projetées de l'effectif sur emploi permanent, établies en équivalent temps plein (ETP).

<b>BP Ville de Dijon</b>		<b>Situation au 31/12/24</b>	<b>Situation au 30/09/25</b>	<b>Situation projetée au 01/01/26</b>
<b>Evolution projetée de l'effectif sur emploi permanent en ETP</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>217,00</b>	<b>233,30</b>	<b>231,60</b>
Catégorie A	Administrateur	2,00	3,00	3,00
Catégorie A	Attaché	50,00	53,80	51,80
Catégorie B	Rédacteur	45,40	51,60	51,10
Catégorie C	Adjoint administratif	119,60	124,90	125,70
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>618,53</b>	<b>623,77</b>	<b>634,04</b>
Catégorie A	Ingénieur	2,00	3,00	3,00
Catégorie B	Technicien	17,00	21,00	22,00
Catégorie C	Agent maîtrise	71,10	76,00	73,00
Catégorie C	Adjt tech	528,43	523,77	536,04
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>153,60</b>	<b>155,70</b>	<b>155,90</b>
Catégorie A	Assistant socio-éducatif	4,50	4,50	4,50
Catégorie A	Educateur Jeunes Enfants	43,90	44,20	44,40
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	105,20	107,00	107,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>96,20</b>	<b>92,60</b>	<b>96,60</b>
Catégorie A	Cadre de santé	2,00	3,00	3,00
Catégorie A	Puéricultrice	7,80	6,60	6,60
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture	86,40	83,00	87,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Catégorie A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, etc...	2,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>39,30</b>	<b>38,80</b>	<b>38,80</b>
Catégorie B	Educateur des activités physiques et sportives	39,30	37,80	37,80
Catégorie C	Opérateur des activités physiques et sportives	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>304,75</b>	<b>308,11</b>	<b>304,01</b>
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	20,60	21,30	21,30
Catégorie A	Bibliothécaire	10,00	10,50	11,60
Catégorie A	Conserveur du patrimoine	7,00	5,90	5,90
Catégorie A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1,00	1,00	1,00
Catégorie A	Professeur d'enseignement artistique	48,59	47,25	45,25
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine	54,10	52,47	51,97
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	38,50	40,43	40,43
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	124,96	129,26	126,56
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>109,50</b>	<b>99,10</b>	<b>101,10</b>
Catégorie B	Animateur	18,60	17,80	18,80
Catégorie C	Adjt ter animation	90,90	81,30	82,30
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>88,80</b>	<b>98,50</b>	<b>101,50</b>
Catégorie A	Directeur PM	1,00	1,00	1,00
Catégorie B	Chef service PM	3,00	3,00	3,00
Catégorie C	Agent de police municipal	84,80	94,50	97,50
<b>TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels, car ces agents sont également comptabilisés dans leurs grades d'origine)</b>		<b>1 629,68</b>	<b>1 650,88</b>	<b>1 664,55</b>

Pour les années 2027 et suivantes, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra, tout en respectant la priorité politique donnée au maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical et, bien évidemment, sans remettre en cause la qualité du service public pour les Dijonnaises et les Dijonnais.

→ Sans présumer des orientations de la prochaine équipe municipale à élire en mars 2026, la **Ville de Dijon prévoit, à ce stade, une variation modérée de la masse salariale à moyen terme.**

Compte tenu des efforts déjà entrepris en matière de maîtrise de la masse salariale, **il apparaît en effet prudent de préserver un certain équilibre économique et social au sein de la collectivité.**

Dans cet objectif, une **économie moyenne de l'équivalent d'une dizaine de postes par an (qu'il s'agisse de vacances budgétaires de postes, de l'effet noria ou de suppressions de postes) est projetée entre 2026 et 2030, soit 0,6% en moyenne de l'effectif en ETP**, ce qui semble soutenable compte tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics municipaux.

→ Toutefois, cette maîtrise/modération des dépenses de personnel sera contrebalancée par la **progression importante des charges patronales à nouveau programmée en 2027, puis en 2028 (relèvements successifs du taux de contribution employeur à la CNRACL de +3 point par an)**. En effet, cette mesure pèsera très fortement à la hausse sur la masse salariale de la Ville, comme de l'ensemble des collectivités locales. A terme, l'effet en année pleine de ces hausses successives représentera **5,2 M€ de dépenses de personnel supplémentaires (annuelles)** pour la commune.

### 3- Évolution des rémunérations

En 2026 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- **l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT)** positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents ;

- **l'évolution des règles applicables en matière d'arrêts maladie de courte durée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.**

→ Pour mémoire, depuis 2018, dans l'objectif de lutter contre l'absentéisme dans la fonction publique, le premier jour d'absence pour maladie d'un fonctionnaire n'est plus rémunéré (jour de carence). Durant la période de pandémie de Covid-19, le jour de carence avait été provisoirement suspendu pour les agents publics positifs à cette maladie. Cette suspension a été « levée » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

→ Afin de responsabiliser davantage les absences pour raison de santé, une nouvelle disposition réglementaire s'applique aux agents de la fonction publique territoriale en arrêt pour maladie ordinaire de moins de 90 jours (décret n°2025-197 du 27 février 2025). Ainsi, pour les congés de maladie ordinaire attribués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le taux de remplacement du traitement est fixé à 90% au lieu de 100%, pendant les trois premiers mois d'arrêt. Cette mesure concerne les agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière). L'incidence financière est estimée, en ordre de grandeur, à - 270K€ (en moindre dépense de fonctionnement) en année pleine.

- **une possible revalorisation des grilles des agents aux plus faibles revenus consécutivement à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (hypothèse de + 1% projetée par la Ville, en l'absence d'orientation claire du gouvernement à la date de rédaction du présent rapport et de bouclage du projet de budget 2026).** Sur cette base, une enveloppe de 210K€ est provisionnée, afin de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires dans la continuité de l'éventuelle hausse du SMIC. Ainsi, une hypothèse de revalorisation de 4 points d'indice majoré, pour tous les échelons pour lesquels ledit indice présente une valeur inférieure ou égale à 378, est prévue et inscrite au budget prévisionnel 2026.

- **la participation à hauteur de 75% des abonnements aux transports publics** souscrits par les agents pour leurs trajets domicile-travail (360 agents bénéficiaires en 2024) ;

- la mise en œuvre du forfait mobilité durable pour les agents utilisant des modes de déplacement doux. Cette mesure est cumulable avec la participation employeur aux titres de transports urbains et non urbains (496 agents bénéficiaires au titre de l'année 2024) ;

- la participation employeur à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation avec adhésion obligatoire pour tous les agents dans la limite de 35 € par mois et à la mutuelle pour les contrats labellisés. La participation à la mutuelle sera revalorisée à hauteur de l'évolution du SMIC entre 2025 et 2026 (projection de +1% au 01/01/2026).

- la revalorisation, pour la septième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2025 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;

- le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé pour les agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. Ses conséquences budgétaires sont mineures à la Ville de Dijon car ne concernant que très peu d'agents ;

- le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents éligibles. A la date de rédaction de la partie « ressources humaines » du présent rapport (octobre 2025), 505 agents municipaux en étaient bénéficiaires, pour les motifs suivants :

Libellé motif NBI	Nombre d'agents
Activités de réception, d'animation et d'hygiène d	28
Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur fa	1
Animation dans les quartiers prioritaires de la po	8
Assistance au développement d'actions culturelles	7
Auxiliaire de puériculture dans les quartiers prio	17
Chef d'établissement d'un musée ayant reçu l'appel	4
Contrôle de la bonne exécution des travaux techniq	2
Directeur d'établissements et de services d'accuei	7
Direction d'établissements de services d'accueil d	3
Direction pédagogique et administrative des écoles	1
Educateur de jeunes enfants dans les quartiers pri	8
Encadrement d'un service administratif comportant	9
Encadrement d'un service administratif requérant u	8
Encadrement prox. tech >= 5 agents	54
Encadrement, élaboration de projets et mise en oeu	1
Fonction d'accueil dans les conseils régionaux, le	122
Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la s	80
Magasinage, surveillance ou mise en oeuvre du déve	6
Maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 jui	43
Organisation des activités physiques et sportives	29
Police municipale dans les quartiers prioritaires	42
Puéricultrice Encadrement	8
Régie de 3000 à 18000€	2
Régie supérieure à 18000 €	4
Responsable serv. PM > 25 agents	1
Secrétariat à titre exclusif et avec des obligatio	3
Tâches d'exécution en matière d'administration gén	7
<b>Total Ville de DIJON</b>	<b>505</b>

## 4- Évolution des avantages en nature et des heures supplémentaires

Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), la Ville de Dijon applique une politique stricte.

Comme cela est rappelé à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire, ceux-ci sont en effet accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

En année glissante d'octobre 2024 à septembre 2025, les avantages en nature ont concerné 221 agents dans les secteurs de la restauration municipale (cuisine centrale, restaurant du personnel et restaurants scolaires) pour la prise des repas.

Les heures supplémentaires représentent, quant à elles, un budget prévisionnel 2026 de l'ordre de 1,4 M€ (hors charges), soit 1,5 M€ charges patronales comprises. Elles sont projetées en hausse en 2026, compte tenu de l'organisation des deux tours de scrutin des élections municipales qui auront lieu en mars 2026 (0,2 M€ projetés).

## 5- Évolution du temps de travail

Le temps de travail annuel à la Ville de Dijon est conforme à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.

Le protocole d'accord « pour un progrès social durable » conclu en 2021 prévoit toutefois de déroger à cette règle pour reconnaître la pénibilité de certains métiers, à savoir :

- d'une part, les agents des services exerçant leurs missions en 3x8 ou sur l'intégralité de la période de nuit (7 personnes concernées au 30/09/2025 au Centre de Supervision Urbaine) ;
- d'autre part, les animateurs et agents d'entretien des écoles travaillant à temps complet et ayant majoritairement une amplitude journalière de travail de 12 heures (133 personnes concernées au 30/09/2025).

Ces agents bénéficient d'un allègement de la durée annuelle de travail à accomplir (40 heures pour les premiers et 15 heures pour les autres).

Les années 2022 et 2023 ont, par ailleurs, été consacrées à la définition et à la mise en place de dispositifs facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

La collectivité a notamment mené des discussions constructives et fructueuses avec les représentants du personnel sur le **déploiement du télétravail, effectif depuis le 1er janvier 2024** sur la base du règlement approuvé par le conseil municipal par délibération du 20 novembre 2023.

## ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### 1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2025 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008

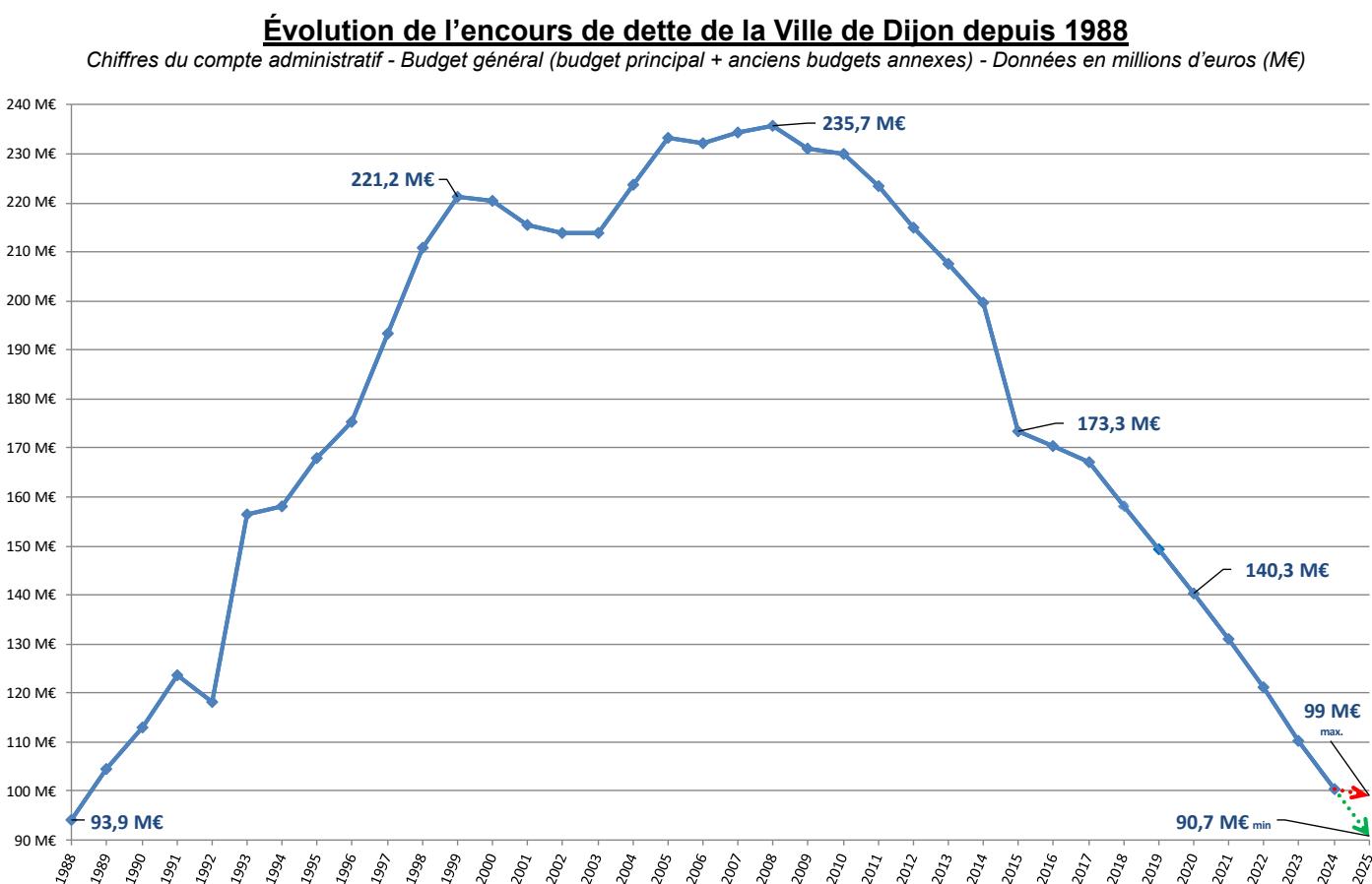
Au 31 décembre 2025, tenant compte d'un recours éventuel - mais encore incertain - à l'emprunt d'ici la fin d'année, le niveau d'endettement de la Ville s'établira dans une **fourchette comprise entre 90,74 M€<sup>141</sup> et 99 M€**, après 100,52 M€ au 31 décembre 2024, soit un **désendettement de l'ordre de 1,5 M€ à 9,7 M€ sur l'exercice**.

Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2008, avec un encours de dette qui aura été réduit, sur 16 ans, d'a minima - **136,7 M€** (soit un recul de près de 60% sur la période).

Ce désendettement constitue en outre un désendettement réel, puisque la fourchette prévisionnelle de 90,74 M€ à 99 M€ s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028, laquelle s'élève à environ 776 K€.

Après retraitement de cette aide du fonds de soutien restant à percevoir, l'encours de la dette communale, au sens légal du terme, s'élèverait dans une **fourchette approximative comprise entre 90 M€ et 98,2 M€ (montants arrondis)** au 31 décembre 2025.

Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette de la Ville depuis 1988, en précisant que l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2025 s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien demeurant à percevoir.



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'**encours de la dette municipale sera ainsi, à fin 2025, le plus faible depuis les années 1988-1989**.

<sup>141</sup> Encours de dette bancaire, hors dépôts et cautionnements reçus imputés au compte 165. M€ = millions d'euros.

Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer, depuis 2013, significativement en-dessous de la moyenne nationale de sa strate<sup>142</sup>.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette par habitant au 31/12/N	1 107 €	1 171 € / 1 052 € ( <sup>143</sup> )	1 002 €	1 085 € / 943 € ( <sup>144</sup> )	1 061 €	994 €	940 €	877 €	818 €	751 €	679 €	618 €	556 € <sup>145</sup>
Moyenne de la strate <sup>(1)</sup>	1 131 €	1 176 €	1 191 €	1 175 €	1 151 €	1 112 €	1 093 €	1 106 €	1 111 €	1 096 €	1 079 €	1 097 €	NC

(1) Sources : Site Internet collectivites-locales.gouv.fr pour les données 2013 à 2024 et Ville de Dijon pour les données locales 2025 (calculées sur la base de la seule dette bancaire rapportée à la population INSEE de l'exercice). Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

## 2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2025

A la date de rédaction du présent rapport, aucun emprunt bancaire n'avait été souscrit ni mobilisé en 2025.

## 3- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2025

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2025 sont les suivantes.

**Le taux moyen<sup>146</sup>** de la dette de la Ville devrait s'élever à environ **3,2% en 2025** (à plus ou moins 0,1 point près).

Hors éventuel emprunt nouveau souscrit et mobilisé d'ici le 31 décembre 2025, **la répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur** au 31 décembre 2025 s'établit de la manière suivante.

Prêteur	Encours <sup>147</sup>	% du capital restant dû <sup>148</sup>
SFIL – CAFFIL	62,94 M€	69,36%
Crédit Foncier de France	8,48 M€	9,35%
Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	8,28 M€	9,13%
Société Générale	4,55 M€	5,02%
Caisse des Dépôts et Consignations	3,99 M€	4,40%
Banque postale (ex-Dexia Crédit Local)	1,58 M€	1,74%
Crédit coopératif	0,84 M€	0,93%
Autres prêteurs (CAF)	0,08 M€	0,09%
<b>TOTAL</b> <i>(encours minimal au 31/12/2025 hors souscription de nouveaux emprunts)</i>	<b>90,74 M€</b>	<b>100%</b>

<sup>142</sup> Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

<sup>143</sup> 1 171 € par habitant en incluant la dette budget annexe du stationnement en ouvrage. Ainsi, la hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette dudit budget annexe, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retranchant la dette du budget annexe, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

<sup>144</sup> 1 085 € avec dette du budget annexe de l'auditorium. Ainsi, l'augmentation apparente du ratio entre 2015 et 2016 ne s'explique en aucun cas par une augmentation de l'encours de dette, mais par la clôture du budget annexe de l'auditorium au 31 décembre 2016. Du fait de cette clôture, l'encours de dette de ce dernier a été ré-affecté sur le budget principal, seul pris en compte dans les ratios d'endettement de la strate. A périmètre constant par rapport à 2015, le ratio de dette par habitant au 31/12/2016 se serait élevé à 943 €.

<sup>145</sup> Ratio calculé à partir de l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2025 (90,74 M€), rapporté à la population INSEE la plus récente (163 169 habitants - 2025).

<sup>146</sup> Le taux moyen 2025 de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2025 / capital restant dû de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

<sup>147</sup> Montants arrondis au 0,01 M€ (dizaine de K€) le plus proche.

<sup>148</sup> Montants arrondis au centième de % le plus proche.

**Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville**, l'encours prévisionnel minimal de 90,74 M€ au 31 décembre 2025 (hors éventuelle souscription d'un emprunt limité en fin d'exercice, improbable à ce stade), se répartit de la manière suivante :

- **66,6% de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A ne comportant aucun risque particulier**, consécutivement à la désensibilisation des trois emprunts les plus sensibles de l'encours de dette de la Ville réalisée en juin 2016. Il s'agit exclusivement d'emprunts à taux fixe et à taux variable/révisable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2025, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever entre **3,5% et 3,6%**<sup>149</sup>.

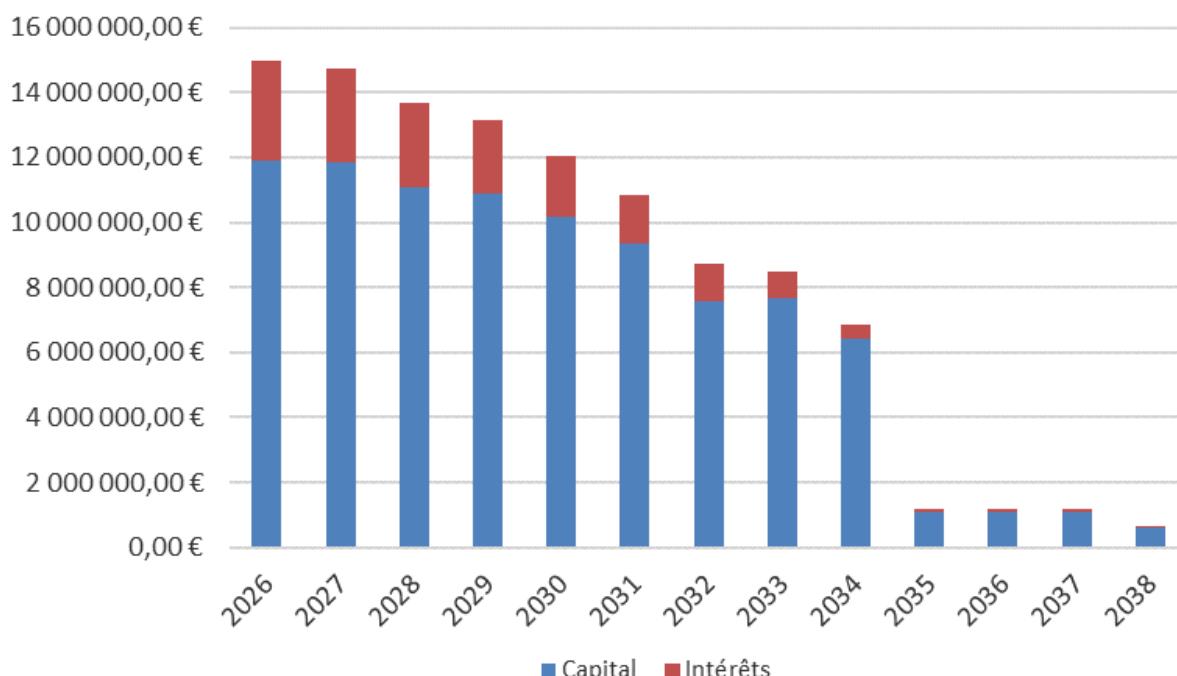
- **33,4% de l'encours de dette est composé d'emprunts structurés classés 1E et 2E** (trois emprunts au total). Il est précisé qu'en 2025, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à **un peu plus de 2,5%**, exceptionnellement bas sur cet exercice. Il s'agit en effet d'un niveau deux fois inférieur à celui qui aurait été obtenu par la Ville à la fin des années 2000 (période de conclusion de ces contrats de prêt) si elle avait choisi, à l'époque, de souscrire un emprunt à taux fixe. Il est en effet important de rappeler que les index EURIBOR dépassaient, à cette période, les 5%.

En d'autres termes, si la Ville avait, à l'époque, souscrit un emprunt à taux fixe en lieu et place des trois emprunts structurés, toutes caractéristiques égales par ailleurs, le niveau de taux fixe dû par la Ville aurait avoisiné, voire dépassé, 5%, et en tout état de cause aurait été nettement supérieur à 2,5%.

#### 4- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital de la dette existante à fin 2025 (partie bleue du graphique) se situera entre 10,9 M€ et 12 M€ annuels sur la période 2026-2029, avant de diminuer significativement par la suite, en particulier à partir de 2032.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit, bien évidemment, d'un niveau strictement prévisionnel établi sur la base des anticipations de marché en date du 3 septembre 2025, susceptible de variations significatives en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable, révisable ou structuré.



<sup>149</sup> Le taux moyen 2025 de ces emprunts est calculé de la manière suivante = (intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2025 / capital restant dû de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

## 5- Gestion de la trésorerie en 2025

Depuis 2023, la Ville de Dijon a procédé à une gestion active et optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres de la poursuite de la démarche de placements. Pour mémoire, cette dernière a été engagée en 2023 dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les cas de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, tant pour ce qui concerne la provenance des fonds placés que les supports de placement possibles.

Pour mémoire, les différents placements réalisés depuis 2023 l'ont été exclusivement sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat. À fin octobre 2025, 16 comptes à terme étaient ainsi encore ouverts, pour un montant total placé de **23,155 M€**.

Par ailleurs, toujours en 2025, et à l'issue de la consultation d'une dizaine d'établissements bancaires, la Ville de Dijon a renouvelé sa capacité de tirage sur des lignes de trésorerie, en souscrivant deux contrats de lignes de trésorerie, d'un montant de 10 M€ chacun (soit une enveloppe totale de 20 M€ maximum de tirage possible), auprès des établissements bancaires Société Générale<sup>150</sup> et Agence France Locale<sup>151</sup>. Ces lignes, d'une durée d'un an, ont été souscrites dans un objectif de tendre vers une gestion dite de « trésorerie zéro », et d'optimiser la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (*cf. infra*), en évitant notamment de devoir procéder à la clôture anticipée définitive de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie (sur un ou plusieurs jours).

## 6- Objectifs de la Ville en matière de gestion de dette pour l'exercice 2026

### *6.1. La priorité donnée au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable*

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever entre **90,74 M€ et 99 M€ à fin 2025**<sup>152</sup>, après 100,52 M€ au 31/12/2024 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

**Concernant l'année 2026**, si un emprunt d'équilibre maximal d'environ 30 M€ sera nécessaire au stade du budget primitif<sup>153</sup>, celui-ci devrait pouvoir être partiellement réduit en exécution budgétaire 2026. Toutefois, dans un contexte de normalisation progressive du niveau d'excédent budgétaire, **cet emprunt d'équilibre ne pourra pas intégralement être annulé en cours d'exercice**.

En d'autres termes, le financement du programme d'investissement 2026 passera nécessairement par un **recours limité à l'emprunt**, dans un contexte *a priori* moins défavorable qu'en 2022-2023 au moment de la poussée inflationniste (et sous réserve, d'ici là, qu'une éventuelle aggravation de la situation politique nationale ne déclenche pas une crise financière et, partant, une dégradation des conditions de financement de l'Etat français et, par effet domino, des collectivités territoriales).

Ainsi, malgré le recours à l'emprunt en 2026, la maîtrise de l'endettement, c'est-à-dire le maintien d'un encours de dette soutenable au regard, notamment, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, constitue un objectif prioritaire et réaffirmé de la municipalité.

### *6.2. Le fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique*

Par ailleurs, la Ville s'attachera prioritairement, dans la mesure du possible, à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), à l'avenir de la jeunesse dijonnaise (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux éventuels grands projets de préservation du patrimoine historique.

<sup>150</sup> Intérêts calculés à partir de l'Euribor 1 mois + marge de 0,42%.

<sup>151</sup> Intérêts calculés à partir de l'index ESTR + marge de 0,35%.

<sup>152</sup> Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2026 et 2028.

<sup>153</sup> A plus ou moins 3 M€ près.

Il convient également de préciser que de plus en plus d'établissements bancaires souhaitent, voire ponctuellement imposent, que les consultations d'emprunts soient fléchées vers le financement de projets précisément identifiés, en particulier en matière de transition écologique et énergétique (en lieu et place des historiques « emprunts d'équilibre » ou emprunts de financement indifférencié du programme d'investissement). Certaines banques commencent même à proposer des taux légèrement bonifiés pour le financement de projets de ce type.

La Ville de Dijon, référence écologique, entend donc s'inscrire dans ce cadre, autant que possible, et sous réserve, bien évidemment, que les conditions financières proposées demeurent compétitives.

### ***6.3. Le rééquilibrage progressif de la répartition de l'encours de dette, en intégrant davantage d'emprunts à taux variables/révisables***

Par ailleurs, la Ville s'attachera prioritairement, dans la mesure du possible, à rééquilibrer la composition de son encours de dette, actuellement très majoritairement composé de prêts à taux fixe, ainsi que d'emprunts structurés résiduels, mais très peu d'emprunts à taux variable/révisables basés sur des index sécurisés tels que l'EURIBOR.

Or, la part actuelle de ce dernier type de prêts dans l'encours de la Ville est insuffisante, et ne permet pas à la Ville de bénéficier des éventuelles périodes de baisse des taux.

Sous réserve bien évidemment que les conditions proposées par les établissements bancaires soient performantes, le recours à l'emprunt en 2026 pourra ainsi permettre d'amorcer ce rééquilibrage.

### ***6.4. La gestion optimisée de la trésorerie***

En 2026, la Ville de Dijon poursuivra, dans la mesure du possible, la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres, de la poursuite de la démarche active de placements menée depuis 2023 (cf. supra).

Toutefois, compte tenu de la diminution du fonds de roulement, il est probable que ce type de placement soit appelé à progressivement s'éteindre en 2026.

Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, il est probable que les lignes de trésorerie, actuellement souscrites auprès des banques Société Générale et Agence France Locale, à hauteur de 10 M€ chacune, doivent être renouvelées en 2026 (ce qui sera fait à l'issue d'une large consultation bancaire).